

Projet pour rendre la paix  
perpétuelle en Europe / [par  
l'abbé C.-I. Castel de Saint-  
Pierre]

Castel de Saint-Pierre, Charles-Irénée (1658-1743). Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe / [par l'abbé C.-I. Castel de Saint-Pierre]. 1713.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisationcommerciale@bnf.fr](mailto:reutilisationcommerciale@bnf.fr).

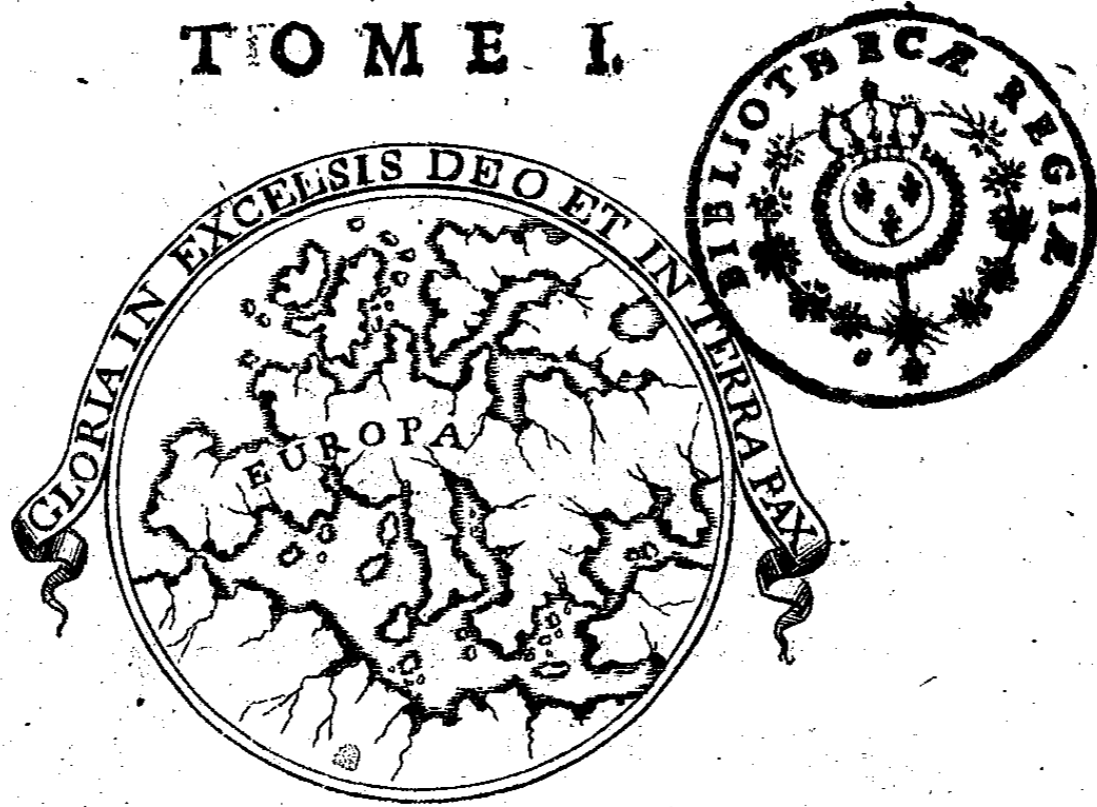
*Adoro classissimi auctoris.*



*Que son nom soit bény, qu'il éclatte à jamais  
Lui seul nous a fait voir ou reside la paix.*

PROJET  
POUR RENDRE  
LA PAIX  
PERPETUELLE  
EN EUROPE.

TOME I.



A U T R E C H T,

Chéz ANTOINE SCHOUTEN,  
Marchand Libraire.

---

M. DCC. XIII.



A V I S  
DU LIBRAIRE  
AU LECTEUR.

**L**a paru il y a un an  
un volume in douze  
imprimé à Cologne,  
intitulé : Mémoires pour ren-  
dre la Paix perpétuelle en  
Europe. Il a été lu & recher-  
ché des gens d'esprit avec une  
avidité incroyable, quoique ce  
ne fût que l'essai de l'Ouvrage  
que voici. L'Auteur encouragé  
par le succès, & éclairé par les  
Tome I. 2

critiques, lui a donné sa véritable forme, il y a fait des changemens considérables, & l'a augmenté du double; au reste comme ce Projet peut devenir un jour très-utile & aux Souverains & à leurs Sujets, j'ai crû faire plaisir au Public de lui procurer cet Ouvrage qui m'a été remis par une personne de la première qualité, encore plus distinguée par sa vertu que par sa naissance, pleine de zèle pour la Chrétienté, & particulièrement pour sa Patrie, & qui n'a d'autre but que celui de voir avant sa mort une Paix perpétuelle solidement établie entre les Puissances de l'Europe. Ce Manuscrit lui étant tombé entre les mains, il

n'a rien oublié pour se hâter dans  
la conjoncture présente d'en faire  
part au Public, & me l'ayant re-  
mis dans cette vue, j'ai donné  
tous mes soins pour sçavoir qui  
étoit l'Auteur d'un aussi bel Ou-  
vrage. J'ai appris avant la fin  
de l'impression de ce Livre, que  
l'Auteur s'appelle Monsieur l'Ab-  
bé de S. Pierre; il est homme de  
qualité, le nom de sa Maison est  
Castel, le feu Commandeur de S.  
Pierre, qui avoit la Commande-  
rie du Piéton étoit son frere: il  
a encore deux freres vivans, le  
Marquis & le Comte; sa mere  
étoit Bellefont, tante du feu Ma-  
rêchal de Bellefont & du Maré-  
chal Duc de Vilars; il est Cou-  
sin issu de germain du Duc de

*Ventadour, il a plus de cinquante ans; & il y a près de vingt ans qu'il est de l'Académie Française, & premier Aumônier de Madame, belle-sœur du Roi de France: On dit que c'est un homme fort laborieux, quoique d'une santé délicate. Je souhaite que le Seigneur benisse son dessein.*



**PREFACE.**





# P R E F A C E,

## *Idée générale du Projet.*

**M**ON dessein est de proposer des moyens de rendre la Paix perpétuelle entre tous les Etats Chrétiens. Qu'on ne me demande point quelle capacité j'ai acquise pour traiter un sujet si élevé, & si important. A cela je n'ai rien à répondre ; car quoique depuis plus de vingt-trois ans j'aye fait ce que j'ai pû pour m'instruire à fond des matières du Gouvernement politique, parce que je suis persuadé que ce sont celles qui méritent le plus l'attention d'un bon Citoyen, il se peut bien faire que par mes études je n'aye rien acquis de ce qui seroit

ij      P R E F A C E.

nécessaire pour être utile à ma Patrie. Mais le Lecteur pour bien juger du prix de l'Ouvrage, a-t-il besoin d'autre chose que de l'Ouvrage même ?

Il y a environ quatre ans qu'après avoir achevé la première ébauche d'un Règlement utile au Commerce intérieur du Royaume, instruit par mes yeux de l'extrême misère où les Peuples sont réduits par les grandes Impositions, informé par diverses Relations particulières des Contributions excessives, des Fournagemens, des Incendies, des violences, des cruautés, & des meurtres que souffrent tous les jours les malheureux Habitans des Frontières des Etats Chrétiens ; enfin touché sensiblement de tous les maux que la Guerre cause aux Souverains d'Europe & à leurs Sujets, je pris la résolution de pénétrer jusqu'aux premières sources du mal, & de chercher par mes propres réflexions si ce mal étoit tellement attaché à la nature des Souverainetez & des Souverains, qu'il fût absolument

ſans remède , je me mis à creuſer la matière pour découvrir ſ'il étoit impoſſible de trouver des moyens praticables pour terminer *ſans Guerre* tous leurs différens futurs, & pour rendre ainſi entre eux la Paix perpétuelle.

J'avois autrefois penſé en divers tems à cette matière comme à la plus utile de celles dont les plus grands eſprits puiſſent ſ'occuper ; mais j'y avois touſjours penſé ſans ſuccés : les difficultez qui naiſſoient l'une de l'autre , & du fond même de la nature des hommes , m'avoient touſjours rebuté : il eſt vrai que je ne n'y avois penſé que dans des lieux , où quoique j'euffe mes matinées remplies ou de lectures , ou de méditations ſur des ſujets de cette eſpèce , mon eſprit étoit un peu trop partagé par les dévoirs & par les amuſemens, au lieu qu'étant à la campagne , aidé des forces que donnent à l'eſprit le calme & le loisir de la ſolitude , je crûs pouvoir par une méditation opiniâtre & ſuivie, approfondir un ſujet, qui juſ-

que là pouvoit bien n'avoir point été approfondi au point qu'il méritoit de l'être.

Il me parut alors nécessaire de commencer par faire quelques réflexions sur la nécessité où sont les Souverains d'Europe , comme les autres hommes , de vivre en Paix, unis par quelque société permanente , pour vivre plus heureux , sur la nécessité où ils se trouvent d'avoir des Guerres entre eux, pour la possession ou pour le partage de quelques biens , & enfin sur les moyens dont ils se sont servi jusqu'à présent , soit pour se dispenser d'entreprendre ces Guerres , soit pour n'y pas succomber quand elles ont été entreprises.

Je trouvai que tous ces moyens se réduisoient à se faire des promesses mutuelles écrites ou dans des Traitez de Commerce, de Trêve, de Paix, où l'on règle les limites du Territoire, & les autres prétentions réciproques , ou dans des Traitez de Garantie ou de Ligue offensive & défensive pour établir , pour

P R E F A C E. V

maintenir, ou pour rétablir l'Equilibre de puissance des Maisons dominantes ; Systême qui jusques ici semble être le plus haut degré de prudence , auquel les Souverains d'Europe & les Ministres ayent porté leur politique.

Je ne fus pas long-tems sans voir que tant que l'on se contenteroit de pareils moyens, on n'auroit jamais de *sûreté suffisante* de l'exécution des Traitez, ni de moyens suffisans pour terminer équitablement, & sur tout *sans Guerre* les différens futurs, & que si l'on ne pouvoit rien trouver de meilleur, les Princes Chrétiens ne devoient s'attendre qu'à une Guerre presque continuelle, qui ne scauroit être interrompue que par quelques Traitez de Paix, ou plutôt par de véritables Trêves qu'opèrent nécessairement la presque égalité de forces, la lassitude & l'épuisement des Combatans, & qui ne peut jamais être terminée que par la ruine totale du Vaincu. \* Ce sont ces réflexions

\* SUJET du premier Discours.

qui font le sujet du premier Discours. Je les ai toutes rapportées à deux Chefs ou à deux Propositions, que je me propose d'y démontrer.

1<sup>o</sup>. *La constitution présente de l'Europe ne sçauroit jamais produire que des Guerres presque continuelles; parce qu'elle ne sçauroit jamais procurer de sûreté suffisante de l'exécution des Traitez.*

2<sup>o</sup>. *L'Equilibre de puissance entre la Maison de France & la Maison d'Autriche ne sçauroit procurer de sûreté suffisante ni contre les Guerres Etrangères, ni contre les Guerres Civiles, & ne sçauroit par conséquent procurer de sûreté suffisante soit pour la conservation des Etats, soit pour la conservation du Commerce.*

Le premier pas nécessaire pour procurer la guérison d'un mal grand, invétéré, & pour lequel seul on n'a jusques-là employé que des remèdes très-inefficaces, c'est de tâcher de pénétrer d'un côté toutes les différentes causes du mal, & de l'autre la disproportion de ces remèdes avec le mal même.

Je cherchai ensuite si les Souve-

rains ne pourroient pas trouver quelque *sûreté suffisante* de l'exécution des promesses mutuelles en établissant entre eux un Arbitrage perpétuel, je trouvai que si les dix-huit principales Souverainetez d'Europe pour se conserver dans le Gouvernement présent, pour éviter la Guerre entre elles, & pour se procurer tous les avantages d'un Commerce perpétuel de Nation à Nation, vouloient faire un Traité d'Union & un Congrez perpétuel à peu près sur le même modèle, ou des sept Souverainetés de Hollande, ou des treize Souverainetés des Suisses, ou des Souverainetés d'Allemagne, & former l'Union Européenne sur ce qu'il y a de bon dans ces Unions, & sur tout dans l'*Union Germanique* composée de plus de deux cens Souverainetés, je trouvai, dis-je, que les plus foibles auroient *sûreté suffisante*, que la grande puissance des plus forts ne pourroit leur nuire, que chacun garderoit exactement les promesses réciproques, que le Commerce ne seroit jamais inter-

compu, & que tous les différens futurs se termineroient *sans Guerre* par la voye des Arbitres, sûréré que l'on ne peut jamais trouver sans cela.

Voici les dix-huit principales Souverainetés Chrétiennes, qui auroient chacune une voix à la Diette générale d'Europe. 1. France, 2. Espagne, 3. Angleterre, 4. Hollande, 5. Portugal, 6. Suisse & Associez, 7. Florence & Associez, 8. Gênes & Associez, 9. L'Etat Ecclésiastique, 10. Venise, 11. Savoye, 12. Lorraine, 13. Dannemark, 14. Curlande avec Dantsik, &c. 15. L'Empereur & l'Empire, 16. Pologne, 17. Suède, 18. Moscovie. Je ne mets ici l'Empire que pour une Souveraineté; parce que ce n'est qu'un Corps: la Hollande n'est mise de même que pour une Souveraineté; parce que cette République, quoique composée de sept Républiques Souveraines, ne fait qu'un Corps: j'en dis autant de la Suisse.

En examinant le Gouvernement des Souverains d'Allemagne, je ne trouvai pas plus de difficulté à for-



mer de nos jours *le Corps Européen*, qu'on en trouva autrefois à former *le Corps Germanique*, à exécuter en plus grand ce qui étoit déjà exécuté en moins grand; au contraire je trouvai qu'il y auroit moins d'obstacles & plus de facilité pour former *le Corps Européen*, & ce qui m'aïda beaucoup à me persuader que ce Projet n'étoit point une chimère, ce fut l'avis que me donna bientôt après un de mes amis, lorsque je lui montrai la première ébauche de cet Ouvrage dans ma Province: il me dit que Henry IV. avoit formé un Projet tout semblable pour le fond, je le trouvai effectivement dans les Mémoires du Duc de Sully son premier Ministre, & dans l'Histoire de son Regne par Mr de Peresfixe: je trouvai même que ce Projet avoit déjà été agréé & approuvé par un grand nombre de Souverains au commencement du siècle passé: cela me donna occasion d'en tirer quelques conséquences pour montrer que la chose n'étoit rien moins qu'impraticable: \* &

\* SUJET du deuxième Discours.

x P R E F A C E.

voilà en gros le sujet du second Discours.

10. *Les mêmes motifs & les mêmes moyens qui ont suffi pour former autrefois une Société permanente de toutes les Souverainetes d'Allemagne, sont à la portée & au pouvoir des Souverains d'aujourd'hui, & peuvent suffire pour former une Société permanente de toutes les Souverainetes Chrétiennes de l'Europe.*

20. *L'approbation que la plupart des Souverains d'Europe donnerent au Projet de Société Européenne que leur proposa Henry le Grand, prouve que l'on peut espérer qu'un pareil Projet pourra être approuvé par leurs Successeurs.*

Ces modèles des Sociétés permanentes, l'approbation que l'on donna il y a cent ans au Projet d'Henry le Grand, suffisoient bien pour faire deux grands préjugés en faveur de la possibilité de celui-ci : je sçavois de quel poids sont les préjugés, & que souvent ils font plus d'impression sur le commun des esprits, que les véritables raisons prises du fond même du sujet, & tirées par des conséquences néces-

faïres des premiers principes ; mais je vis bien qu'ils ne suffiroient jamais pour déterminer entièrement les esprits du premier ordre , que l'on trouveroit toujours des différences, des disparitez entre la *Société Européenne* , que je propose , & les Sociétez que je donne comme des espèces de modèles ; qu'après tout Henry IV. avoit pû se tromper en croyant possible ce qui étoit en effet impossible. Ainsi je compris qu'il falloit tout démontrer à la rigueur, & je résolus de travailler à retrouver avec le secours de la méditation ces mêmes *motifs* , qui avoient déterminé les anciens Souverains d'Allemagne, & ceux du siècle passé à désirer une Paix inaltérable , & à trouver des moyens encore meilleurs que les leurs pour former un Etablissement encore plus important.

A l'égard des *motifs suffisans* , je compris que si l'on pouvoit proposer un Traité qui pût rendre l'Union solide & inaltérable , & qui donnât ainsi à tout le monde une

*sûreté suffisante* de la perpétuité de la Paix, les Souverains y trouveroient moins d'inconvéniens & beaucoup moins grands, un plus grand nombre d'avantages & beaucoup plus grands, que dans le Systême présent de la Guerre, que plusieurs Souverains, sur tout les moins puissans commenceroient par le signer, & ensuite le présenteroient à signer à d'autres, & que les plus puissans mêmes, s'ils l'examineroient à fond & de tous côtez, trouveroient facilement qu'ils ne peuvent jamais se déterminer à un parti, ni signer un Traité qui leur soit à beaucoup près si avantageux que celui-là.

A l'égard des *moyens praticables & suffisans*, qui consistent aux Articles d'un Traité d'Union, dans lequel on trouvât pour tout le monde une *sûreté suffisante* de la perpétuité de la Paix, je ne négligeai rien pour les inventer, & je croi les avoir trouvés.

Or comme d'un côté ceux qui ont lû les premières ébauches du quatrième Discours, conviennent

qu'un Traité qui seroit composé de pareils Articles formeroit cette *sûreté suffisante* si recherchée par les Politiques : & comme d'un autre la signature de ces Articles dépend uniquement *de la volonté* des Souverains , & que tous ces Princes seront d'autant plus portez à vouloir les signer , & à en procurer l'exécution, qu'ils auront vû avec plus d'évidence la grandeur des avantages qui leur en doivent revenir ; on peut conclure qu'il ne se trouvera de leur part dans l'exécution du Projet aucune impossibilité, & que plus ils sentiront cette *sûreté* & ces avantages, plus il se trouvera de facilité pour l'exécuter. Tout le Projet se réduit donc à un simple argument , que voici.

\* *Si la Société Européenne que l'on propose , peut procurer à tous les Princes Chrétiens sûreté suffisante de la perpétuité de la Paix au dedans & dehors de leurs Etats , il n'y a aucun d'eux pour qui il n'y ait beaucoup plus d'avantages à signer le Traité pour l'établissement de cette Société , qu'à ne le pas signer.*

\* SUJET du troisième Discours.

† Or la Société Européenne, que l'on propose, pourra procurer à tous les Princes Chrétiens sûreté suffisante de la perpétuité de la Paix au dedans & au dehors de leurs Etats.

\* Donc il n'y aura aucun d'eux pour qui il n'y ait beaucoup plus d'avantages à signer le Traité pour l'établissement de cette Société, qu'à ne le pas signer.

La majeure, ou la première proposition contient *les motifs*, & l'on en trouvera la preuve dans le troisième Discours après les Discours préliminaires, qui m'ont paru nécessaires pour disposer l'esprit du Lecteur à sentir la force de la démonstration. La mineure ou la seconde proposition contient *les moyens*, la preuve s'en trouvera au quatrième Discours. A l'égard de la dernière proposition, ou de la conclusion, c'est le but que je me suis proposé dans cet Ouvrage.

Comme ce Projet peut commencer à être connu dans les Cours de l'Europe, ou au milieu, ou à la fin

† SUJET du quatrième Discours.

\* But de l'Ouvrage.

d'une Guerre, ou dans les Conférences, ou après la conclusion d'une Paix, ou même au milieu d'une profonde Paix, † il a fallu montrer en abrégé dans le cinquième Discours, que dans tous ces tems il apporteroit & une grande facilité à la conclusion de la Paix, & un grand desir de la rendre perpétuelle, si elle étoit conclud.

On sçait que dans des sujets aussi éloignés des manières de penser ordinaires, & qui par leur nouveauté sont toujours un peu suspects de vision & de paralogisme, l'esprit ne peut pas être si-tôt accoutumé, même après plusieurs lectures, aux nouvelles idées qu'il rencontre, & qu'on ne peut pas avoir placé en si peu de tems dans sa mémoire tous les principes de l'ouvrage & toutes les conséquences que l'Auteur en a tirées, & que cependant faute de ce degré de mémoire & d'attention, il est impossible qu'il ne reste encore au Lecteur quantité de doutes à éclaircir & de difficultez à le-

† SUJET du cinquième Discours.

ver; † c'est ce qui m'a déterminé à ramasser dans le sixième Discours toutes les objections que l'on m'a faites, afin de donner à l'Ouvrage tous les éclaircissemens qui lui étoient nécessaires

Enfin comme j'ai remarqué que plusieurs personnes étoient persuadées que quand les Souverains d'Europe auroient signé les uns après les autres le Traité d'Union, il resteroit apparemment encore des difficultés insurmontables dans la formation du Congrès, & dans *les moyens* de commencer & de soutenir un pareil établissement, \* j'ai été obligé, pour lever sur cela leurs doutes, de proposer dans le septième Discours plusieurs articles, dont les Souverains *peuvent convenir*, non pas que je croye qu'on ne puisse facilement en proposer encore de plus utiles pour rendre l'établissement plus solide en lui-même, & plus commode à tous les Membres. Je ne prétens montrer autre chose,

† SUJET du sixième Discours.

\* SUJET du septième Discours.



finon que ces prétendues difficultés que l'on peut se former à l'égard de l'exécution de l'établissement ne sont rien moins qu'insurmontables, puisque les articles que je propose sont *suffisans* pour cette exécution, & que rien n'empêche les Souverains d'en convenir.

Telle est l'analyse, tel est l'ordre que j'ai suivi dans cet Ouvrage; voilà le fruit que j'ai recueilli de mes méditations depuis plus de quatre ans; voilà l'usage que j'ai fait des critiques judicieuses de mes amis: or si l'on proposa jamais un sujet digne d'être examiné avec attention par les plus excellens esprits, & surtout par les plus sages Ministres & par les meilleurs Princes, on peut dire que c'est celui-ci; puisqu'il ne s'agit pas de moins que de procurer à tous les Souverains & à toutes les Nations de l'Europe la plus grande félicité qu'un nouvel établissement puisse jamais leur procurer.

Il est aisé de comprendre que plus ce Projet renfermera de moyens de

rendre la Paix inaltérable en Europe, plus il peut contribuer à faciliter la conclusion de celle que l'on traite présentement à Utrecht : car les Alliez de la Maison d'Autriche désirent la Paix autant que nous, mais ils ne la veulent qu'à condition qu'on leur donnera des *sûretés suffisantes* de sa durée. En effet à examiner l'intérêt de ces Alliez dans la Guerre présente, on trouvera que tout roule sur deux chefs principaux. Le premier, c'est une *sûreté suffisante* de la conservation de leurs Etats contre la grande puissance de la Maison de France, qui peut dans la suite trouver de prétextes spécieux & des conjonctures favorables pour faire des conquêtes sur eux, & introduire dans leur Pais une Religion & un Gouvernement pour lesquels ils ont un extrême éloignement. L'autre chef, c'est une *sûreté suffisante* pour la liberté du Commerce, soit celui de l'Amérique, soit celui de la Méditerranée ; ces deux Commercés font plus de la moitié du revenu de l'Angleterre & de la Hollande.

Mais quelles *sûretés suffisantes* peut-on imaginer pour le plus foible contre le plus fort ? Il n'y a sur cela que deux systêmes ; le premier est d'affoiblir, s'il se peut, *suffisamment* le plus fort, ce qui est, ou impossible, ou ruineux : c'est néanmoins celui que suivent les Alliez dans la Guerre présente, pour arriver à leur chimère d'équilibre ; le second est de fortifier *suffisamment* le plus foible, & de lui donner une force suffisamment supérieure, sans rien ôter de la force du plus fort, c'est celui que je propose par un Traité de Société, qui donneroit au plus foible une nouvelle augmentation d'Alliez très-forts, & d'autant plus forts, qu'ils seroient beaucoup plus étroitement unis, non pour arracher au plus fort rien de ce qu'il possède, mais pour lui ôter tout pouvoir de troubler jamais les autres, soit dans leurs possessions au dedans, soit dans leur Commerce au dehors.

Dans la seconde ébauche le Projet embrassoit tous les Etats de la Terre ; mes amis m'ont fait remar-

quer que quand même dans la suite des siècles la plupart des Souverains d'Asie & d'Affrique demanderoient à être reçus dans l'Union, cette vûë paroïssoit si éloignée, & embarrassée de tant de difficultez, qu'elle jettoit sur tout le Projet un air, une apparence d'impossibilité qui révoltoit tous les Lecteurs; ce qui en portoit quelques-uns à croire que restraint même à la seule Europe Chrétienne, l'exécution en feroit encore impossible, je me suis d'autant plus volontiers rendu à leur avis, que l'Union de l'Europe suffit à l'Europe pour la conserver toujours en Paix, & qu'elle sera assez puissante pour conserver ses Frontières & son Commerce malgré ceux qui voudroient l'interrompre. Le Conseil général qu'elle pourra établir dans les Indes, deviendra facilement l'Arbitre des Souverains de ce Pais-là, & les empêchera par son autorité de prendre les armes: le crédit de l'Union sera d'autant plus grand parmi eux, qu'ils seront sûrs qu'elle ne veut

que des sûretés pour son Commerce, que ce Commerce ne sçauroit que leur être très-avantageux, qu'elle ne songe à faire aucune Conquête, & qu'elle ne regardera jamais comme ennemis, que les ennemis de la Paix.

Si le Lecteur veut se mettre en état de juger sainement de l'Ouvrage, il est, ce me semble, nécessaire qu'il s'arrête à la fin de chaque Discours, & qu'il se demande compte à lui-même de l'effet des preuves que j'ai apportées pour montrer la vérité de la proposition: s'il les trouve suffisantes, il peut passer outre: mais s'il ne les trouve pas telles, cela peut venir ou de ce qu'il rencontre encore des difficultez, ou de ce qu'il n'a pas lû certains endroits avec assez d'attention; & rien n'est plus ordinaire aux Lecteurs même les plus attentifs, que de manquer quelque fois d'attention. Dans le premier cas il n'a qu'à faire une note de ses difficultez pour remarquer si dans la suite de l'Ouvrage, & sur tout dans les réponses aux

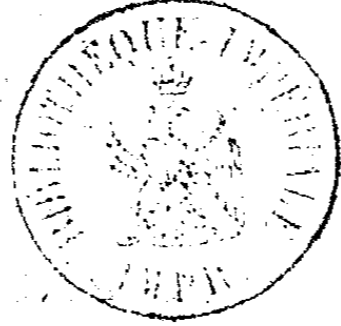
objections , il n'y trouvera point d'éclaircissemens suffisans. Dans le second cas , le seul remède, c'est de relire ces endroits mal entendus , sans cela il en useroit comme un Rapporteur qui voudroit rapporter & juger après une lecture superficielle, & sans avoir fait une attention suffisante aux pièces principales du procez. J'ai tâché de mettre entre les pensées une sorte de liaison que l'esprit peut aisément sentir. Or ceux qui n'apportent point assez d'attention pour appercevoir cette liaison, ne sçauroient sentir la force des raisonnemens particuliers, & beaucoup moins la force d'une démonstration qui résulte de l'assemblage de ces raisonnemens.

Le titre prévient contre l'Ouvrage , je l'avoüe, mais comme je suis persuadé qu'il n'est pas impossible de trouver des moyens suffisans & praticables de rendre la Paix perpétuelle entre les Chrétiens , & que je croi même que les moyens qui se sont présentez à moi , sont de cette nature, j'ai compris que si je com-

mençois moi-même par faire semblant d'être incertain sur la solidité de ces moyens, & de douter de la possibilité de l'exécution, les Lecteurs les mieux disposés en faveur du Système en douteroient réellement eux-mêmes, & que leur doute réel iroit peut-être encore plus loin que mon doute affecté. Il n'en est pas des choses où il est question de déterminer les hommes à l'action, comme des choses de pure spéculation: le Pilote qui paroît lui-même incertain du succès de son voyage, n'est pas propre à déterminer le Passager à s'embarquer: l'Entrepreneur qui paroît lui-même douter de la solidité d'un grand Ouvrage qu'on propose d'entreprendre, n'est nullement propre à déterminer à l'entreprise. Ainsi j'ai mieux aimé hazarder de me donner un ridicule en prenant un ton affirmatif, & en promettant dans le titre tout ce que j'espère tenir dans l'Ouvrage, que de risquer par un faux air de modestie & d'incertitude de faire le moindre tort au

xxiv P R E F A C E.

Public, en empêchant les gens de bien de regarder ce Système comme un Projet sérieux & possible dans l'exécution, lorsque je ne le propose moi-même que dans la vûe qu'il soit un jour exécuté.



PROJET





PROJET  
DE PAIX  
PERPETUELLE,  
POUR L'EUROPE.

---

PREMIER DISCOURS.

*Les moïens pratiqués jusqu'ici pour  
entretenir la Paix sont entière-  
ment inefficaces.*

**L**'Histoire des siècles préce-  
dens , l'expérience que  
nous avons de ce qui s'est  
passé jusqu'ici devant nos  
yeux , ne nous ont que trop fait  
connoître que les Guerres s'allu-  
ment tres-aisément , qu'elles cau-  
sent une infinité de malheurs , &

2 *Projet de Paix perpetuelle,*  
qu'il est difficile de les éteindre ;  
mais tout le monde ne sçait pas que  
les moyens que l'on a jusqu'ici mis  
en usage pour les prévenir, sont par  
eux-mêmes très-inefficaces, & que  
tels qu'ils sont présentement, ils  
n'ont nulle proportion avec l'effet  
que l'on veut bien s'en promettre ;  
& c'est cette disproportion, ou la  
cause de cette inefficacité que je me  
propose de faire sentir dans ce Dis-  
cours.

Or ces moyens se réduisent à deux ;  
l'un regarde les Traitez entre Sou-  
verains, ce que l'on en doit atten-  
dre ; l'autre regarde l'équilibre en-  
tre les deux Maisons les plus puis-  
santes de l'Europe ; je réduirai aussi  
mon Discours à deux Chefs, qui se-  
ront compris sous deux Proposi-  
tions.

## PREMIERE PROPOSITION

## A DEMONTRER.

*La constitution présente de l'Europe ne  
sçauroit jamais produire que des Guer-  
res presque continuelles , parce qu'elle  
ne sçauroit jamais procurer aucune sû-  
reté suffisante de l'exécution des  
Traitez.*

**L**Es hommes peuvent vivre en  
paix : tant qu'ils n'ont aucuns  
biens d'aucune espece à se disputer,  
ou à partager , ils s'apportent , ils  
se procurent mutuellement divers  
agrémens , diverses commoditez  
considérables par le Commerce qu'  
ils ont entr'eux , & ce profit les unit :  
mais dès qu'ils ont quelque sorte de  
bien à se disputer , ou à partager ,  
chacun d'eux sur la possession du  
tout , ou sur le plus ou sur le moins  
dans le partage , s'éloigne presque  
toujours de l'équité , qui seule pour-  
roit leur servir de règle pour la de-  
cision , & de préservatif contre la  
désunion : Il arrive presque tou-

A ij

4 *Projet de Paix perpetuelle*,  
jours qu'à mesure que leurs desirs  
sont vifs, ils étendent chacun de  
leur côté leurs prétentions, & tout  
leur esprit n'est alors employé qu'à  
les leur représenter comme justes.  
Ainsi c'est une nécessité que tantôt  
l'intérêt les unisse, & que tantôt  
l'intérêt les divise.

S'ils étoient assez sages, ils ver-  
roient souvent que l'intérêt qui  
tend à les tenir unis, est bien plus  
grand que l'intérêt qui tend à les  
diviser. Quelques-uns à la vérité en  
considération des avantages du  
Commerce qu'ils veulent conser-  
ver, se cedent volontairement quel-  
que chose de leurs prétentions ;  
mais la plupart emportez par la vio-  
lence de leurs desirs, ne pesent pas  
assez juste ce qu'ils vont perdre par  
la cessation du Commerce ; & au  
milieu du trouble que la passion  
cause dans leur ame, on a beau leur  
représenter ce qui leur seroit de  
plus avantageux, ce qui seroit en  
soy de plus équitable, le profit a-  
lors leur paroît perte, & l'équité el-  
le-même leur paroît injuste.

Le désir de se dédommager d'un

tort que l'on croit avoir reçu, de se vanger par represailles, de prendre ou de reprendre ce qu'on regarde comme le sien, la jalousie de puissance, de reputation, l'envie de mortifier, d'abaisser un voisin, dont on croit avoir sujet d'être mécontent : voilà autant de sources de querelles qui ne peuvent pas ne point naître dans le cœur des hommes, ils ne peuvent pas ne point produire incessamment des démêlez, soit avec raison, soit avec pretexte, soit sans raison & sans pretexte. Voilà donc les hommes qui sembloient n'être nez que pour goûter toujours les biens que procure la Société, obligez pour la possession & le partage de ces mêmes biens à rentrer souvent dans l'état de division. Il ne suffit pas même qu'un des Prétendans soit équitable pour éviter le demêlé ; car quand il se mettroit de lui-même à la raison, si l'autre ne s'y met pas, ils ne sçauroient convenir ; enforte qu'ils se trouvent tous deux dans la nécessité de chercher pour obtenir leurs prétentions d'autres moyens que les

6 *Projet de Paix pepetuelle,*  
conventions réciproques & volon-  
taires.

Mais quels moyens ont-ils de terminer leurs differens , & comment mettre des bornes à leurs prétentions? Nous les connoissons tous ces moyens, il n'y en a que de deux fortes, selon les deux fortes de conditions des Prétendans, ou la force, ou la Loy; car ou les deux Prétendans font partie & font membres de quelque Société permanente, ou bien ils n'en font point partie: s'ils n'en font point partie, leurs differens ne peuvent être terminez par des Loix, ni consequemment par les Juges ou Interprettes des loix: comme ils ont le malheur d'être privez des avantages d'un Commerce perpétuel, & d'une Société permanente, ils ont aussi le malheur d'être privez de l'avantage des Loix qui distribuent à chacun ce qui lui doit appartenir légitimement. Ainsi ils se trouvent dans la malheureuse nécessité pour avoir ce qu'ils regardent chacun comme le leur, de chercher à se surprendre par la ruse, & à se détruire par la

force, c'est-à-dire, par la Guerre.

Tel est l'état des Chefs de Familles Sauvages, qui vivent sans Loix : telle est la situation des petits Rois d'Affrique, des malheureux Caciques, ou des petits Souverains d'Amérique: telle est même jusqu'à présent la situation de nos Souverains d'Europe : comme ils n'ont encore aucune *Société permanente* entr'eux, ils n'ont aucune Loy propre à décider *sans Guerre* leurs differens; car quand même par les conventions de leurs Traitez ils pourroient prévoir & décider tous les cas qui peuvent donner naissance à leurs differens, ces Conventions peuvent-elles jamais être regardées comme des Loix inviolables, tant qu'il demeure en la liberté de l'un ou de l'autre des Prétendans de les violer sous des prétextes qui ne manquent jamais à celui qui ne veut pas s'y soumettre, & chacun d'eux n'aura-t-il pas la liberté de les violer selon son caprice, tant qu'ils ne seront ni les uns, ni les autres dans la nécessité de les observer? Et qui peut les mettre dans cette heureuse né-

8 *Projet de Paix perpetuelle*,  
cessité, que la force supérieure d'une *Société permanente*, & *suffisamment puissante*, s'ils en faisoient partie; mais jusqu'à présent ils n'ont point formé entr'eux de *Société permanente*, & *suffisamment puissante*. Quelques-uns ont à la vérité formé des Sociétez par des Traitez de Lignes, d'Alliances; mais comme ces Traitez n'ont rien de solide qu'autant que dure la volonté des Alliez, ce ne sont point des *Sociétez permanentes*. Quelques autres ont de même commencé à former entr'eux des *Sociétez permanentes*, comme les treize Souverainetez Suisses, les sept Souverainetez des Péis-Bas; mais comme ils n'ont pas embrassé dans leur Société assez d'Affociez, elle n'est pas *suffisamment puissante*.

Ainsi pour tout moyen d'obtenir leurs prétentions, les Souverains se trouvent réduits au sort de la Guerre; car pour la voye des Arbitres, à quoi serviroit un Jugement Arbitral, puisque le condamné ne pourroit être contraint à l'exécuter, & qu'il en faudroit toujours revenir au moyen de la force ou de la



*pour l'Europe.* 9  
Guerre , pour l'y contraindre ? Et  
comme ce moyen a plusieurs incon-  
veniens que nous exposerons plus  
au long dans la suite , nous en fe-  
rons seulement remarquer ici quel-  
ques-uns qui viennent au sujet de  
ce Discours.

### *PREMIER INCONVENIENT.*

Ce moyen de terminer un diffé-  
rent par la Guerre , ne le termine  
point réellement , tant que les deux  
Prétendans , ou leurs Successeurs  
subsistent , puisque le mauvais suc-  
cez d'une Guerre n'a jamais per-  
suadé au malheureux qu'il eût eu  
tort de l'entreprendre ; ainsi il n'a  
pas réellement abandonné ses pré-  
tentions , il n'a fait au contraire que  
les multiplier par les dommages  
qu'il a reçûs par les frais de cette  
Guerre qu'il a soutenuë , & par la  
portion du Territoire qu'il a été  
forcé de céder dans le Traité qui l'a  
interrompuë : On peut facilement  
juger que pour faire revivre ses an-  
ciennes prétentions , & en faire va-  
loir de nouvelles , il n'attend que le

10 *Projet de Paix perpetuelle* ;  
temps où il sera devenu plus fort,  
& où l'Etat ennemi sera deve-  
nu plus foible, soit par des Minori-  
tez, soit par des dissentions domes-  
tiques, soit par quelque longue ou  
malheureuse Guerre étrangere ; ain-  
si il est visible qu'entre personnes  
qui ne sont point membres d'une  
Société suffisamment puissante &  
permanente, établie sur de bonnes  
Loix, les prétentions ne peuvent  
jamais être réellement terminées  
que par la destruction de l'un ou de  
l'autre des Prétendans.

En effet depuis qu'il y a des Sou-  
verains dans le monde, la Guerre  
n'a été discontinuée, les prétentions  
n'ont point cessé, les differens n'ont  
point été parfaitement terminez, que  
par la chute & la ruine des Maisons  
Souveraines, & par le bouleverse-  
ment de leurs Etats. Il n'y a qu'à  
ouvrir les Histoires de tous les Peu-  
ples, on n'en verra aucun dont  
l'Etat n'ait été renversé plusieurs  
fois, on ne verra que Maisons d'il-  
lustres Souverains tombées dans  
l'anéantissement, & cela parce que  
jusqu'ici ils n'ont point eu de mo-

pour l'Europe. II

yen sûr de terminer leurs differens  
*sans Guerre.*

Les Prétendans qui sont en *Société permanente & suffisamment puissante*, ne se trouvent pas dans une pareille nécessité de se détruire entièrement l'un l'autre pour obtenir leurs prétentions. S'ils ont chacun cent mille livres de rente, & que ce qui est en dispute vaille mille livres de rente, ni eux, ni leurs descendans ne sont point obligez d'avoir une Guerre perpétuelle & immortelle; ainsi l'un d'eux peut perdre sa prétention sans risquer de perdre le reste de son bien, aucun d'eux n'a à craindre de l'autre pour luy ou pour ses gens, ni incendie, ni blessure, ni meurtre, ni aucune violence. D'où ces Seigneurs tirent-ils un si grand avantage, c'est qu'ils sont tous deux membres d'une *Société permanente & suffisamment puissante*? Or on sçait que toute Société ne peut subsister que par des Loix, qui puissent remédier à la division des membres, & les tenir unis malgré les sujets passagers de division: ces Loix sont les véritables liens de la Socie-

12 *Projet de Paix perpetuelle,*  
té : ces liens sont forts & durables ,  
à proportion que les Loix sont com-  
modés aux Associez ; équitables ,  
claires , faites pour un plus grand  
nombre de cas differens & à pro-  
portion qu'elles sont bien obser-  
vées , & sur tout bien autorifées &  
bien sou'tenuës par la force de la So-  
cieté entiere , contre ceux qui dans  
les accez de leurs passions , sans son-  
ger à tous les biens que leur procu-  
re la Societé , seroient assez insenséz  
pour vouloir la détruire autant qu'  
il est en leur pouvoir , en resistant  
aux Juges Interpretes vivans de ces  
Loix.

Les Prétendans qui ne sont point  
en Societé peuvent dire chacun de  
leur côté, la Pêche de cette Mer , de  
cette Riviere n'appartient toute  
entiere , *parce que je le veux.* Comme  
il n'y a point de Loix entr'eux , ils  
n'ont pour Regle , pour Loy , que  
leur volonté & leur bon plaisir ; aûs-  
si n'ont-ils pour décider leur diffé-  
rent , qu'un moyen qui doit leur  
coûter cent fois plus que ne vaut  
la chose disputée.

Deux Prétendans qui sont en So-

cieté ne parlent pas ainsi : chacun d'eux prétendra la Pêche d'une Riviere , mais ils ont une autre Regle que leur volonté , c'est la Loy : chacun met de son côté quelque article de la Loy , & tous deux sont dans l'heureuse nécessité pour terminer leur different , de s'en rapporter au Jugement de ceux que la Societé a établis Interpretes de la Loy. Or la voye du Jugement termine absolument & pour toujours les differens , & aneantissant pour jamais les prétentions , ils ne se trouvent point dans la malheureuse nécessité d'aneantir leurs voisins pour se conserver eux-mêmes : tous les Prétendans sont conservez , eux , leurs Familles , & leurs autres biens ; au lieu que le *moyen de la Guerre* ne peut jamais anéantir les prétentions reciproques de ces hommes qui vivent sans Loix , c'est-à-dire , des Souverains , que par l'aneantissement de la fortune & de la Maison de l'un des Prétendans. Tel est le premier inconvenient , tel est l'effet du défaut de Societé entre Souverains , & d'une *Societé permanente & suffisamment puissante.*

II. *INCONVENIENT.*

Entre les enfans & entre tous les descendans & les divers Successeurs des Souverains qui ont été une fois en Guerre, les prétentions ne sont jamais parfaitement aneanties : de là vient qu'au milieu même de la Paix ils sont toujours & avec raison en défiance, & obligez à une tres-grande dépense pour se tenir sur leurs gardes les uns à l'égard des autres, & qu'il n'y a jamais entr'eux de liaison solide & permanente pour le Commerce.

Rien au contraire n'est plus commun dans une Societé permanente, que de voir en liaison d'amitié & d'intérêt les enfans de ceux qui ont eu des Procez l'un contre l'autre, c'est que ces Procez sont réellement terminez, & que toutes les prétentions sont entièrement anéanties ; ainsi chacun jouit en pleine confiance de tous les avantages du Commerce.

## III. INCONVENIENT.

Les Souverains d'Europe n'ont point de *Sûreté suffisante* de la conservation de leurs Souverainetez ; car quelque puissans qu'ils soient , la division se peut mettre dans leur Maison, dans leurs Etats, les Chefs peuvent tomber en minorité, en imbécillité : outre cela s'ils sont foibles, ils peuvent estre envahis & vaincus par des voisins plus puissans ; ainsi ils n'ont aucune *Sûreté suffisante* pour eux & pour leur postérité de posséder tranquillement & long-tems ce qu'ils possèdent : il n'y a pour eux encore aucune *Société permanente* établie qui soit assez *puissante* pour les protéger dans les tems de foiblesse contre les efforts des ambitieux, qui sont dans leur tems de force : si au contraire un Seigneur dans une Société laisse des enfans en minorité, la Loy pourvoit à la sûreté de leurs personnes, à la conservation de leurs biens, & la force de la Société les garantit parfaitement de toute violence,

16 *Projet de Paix perpetuelle,*  
& de toute usurpation.

D'ailleurs ceux dont les differens ont été terminez par Jugement, sont sûrs de posséder tranquillement ce qui leur appartient ; c'est que la même Loy qui règle & qui décide ce qui appartient à l'un , ce qui appartient à l'autre , ce que l'un & l'autre doivent posséder séparément , les garentit & les défend par son autorité de toute invasion & de toute dépossession , & cette autorité vient de la force *toute puissante ou suffisamment puissante* de la Société, puissance contre laquelle un membre voudroit inutilement se revolter : & il est d'autant plus éloigné de résister , que la punition de la résistance est grande & inévitable. Or cependant cette sûreté que chacun a pour soy & pour sa posterité de posséder tranquillement ce que l'on possède, & même ce que l'on pourra acquérir, est un des grands avantages que l'homme puisse avoir , & il ne sçauroit l'avoir que dans une Société , & tant que cette Société durera.

IV.



## IV. INCONVENIENT.

Les Souverains peuvent se donner des paroles , s'engager par des promesses mutuelles , signer entr'eux des Traitez ; mais il n'y a nulle *sûreté suffisante* , que l'un ou l'autre des Contractans ne changera pas de volonté , ou qu'un de leurs Successeurs ne voudra pas faire valoir quelque prétention ancienne , ou nouvelle pour se dispenser d'exécuter ce qui a été promis ; & si l'un d'eux change de volonté , quelle *sûreté suffisante* y a-t-il qu'il y sera contraint par une force supérieure ? car enfin quand il n'y a pas de *sûreté* pour l'exécution volontaire d'une promesse , il faut au moins *sûreté suffisante* , que cette promesse sera exécutée par le secours de la force , malgré le changement de volonté de celui qui a pris cet engagement. Or où trouver cette *sûreté suffisante* , si ce n'est par une *force permanente suffisamment supérieure* ? Car si le refusant croit pouvoir la surmonter, il recommencera la guerre,

18 *Projet de Paix perpetuelle*,  
au lieu de conserver la Paix ; mais  
dans la constitution presente de  
l'Europe, peut-on trouver une force  
permanente suffisamment superieure,  
pour ôter à tout Souverain l'esperance  
de réüssir en prenant les armes ?

S'il se trouve de l'obscurité dans  
le Traité, qui l'éclaircira ? s'il s'y  
trouve de l'équivoque, qui la levera  
avec une *autorité suffisante* ? Car  
alors qu'une des parties cherche à se  
dispenser de s'acquiescer d'un engage-  
ment, l'équité elle-même auroit  
beau se rendre visible, ou par les  
articles des Traitez, ou par le Juge-  
ment des Arbitres, tout cela est  
inutile sans deux conditions essen-  
tielles à l'Arbitrage. La premiere,  
c'est que les Arbitres soient plus  
forts que celui qui refuseroit d'exé-  
cuter ou les articles du Traité,  
ou leur Jugement, & que leur su-  
périorité de forces soit assez grande  
pour lui ôter toute esperance de  
la surmonter, & toute tentation  
d'y résister. La seconde, il faut que  
ces Arbitres soient *suffisamment inté-  
ressés* à poursuivre cette exécution.

Or c'est ce qui est parfaitement impossible entre les Souverains dans la constitution présente de l'Europe, où il n'y a encore nul Congrès general & perpétuel de leurs Députés, nulle *Société permanente* formée, nulle Convention pour l'établissement de Loix propres, soit pour mettre des bornes stables & immuables aux Etats, soit pour décider & prévenir les sujets de différens qui peuvent survenir entr'eux, soit pour rendre le Commerce universel, libre, franc, égal, sûr, perpétuel chez toutes les Nations, soit enfin pour rendre cette Société d'Arbitres suffisamment puissante & parfaitement inébranlable.

Les Seigneurs d'un même Etat ont au contraire l'avantage d'avoir un Commerce libre, égal, sûr, perpétuel & universel dans l'étendue du même Etat avec leurs pareils, soit avec les plus riches, soit avec les moins riches : & comme le Commerce ne se peut pas toujours faire par des échanges actuels, ils peuvent facilement y suppléer par des échanges promis. En un mot la

20 *Projet de Paix perpetuelle*,  
promesse alors , sur tout quand elle  
est écrite , quand elle est dans un  
Traité , est un équivalent de l'é-  
change & du payement actuel: c'est  
que la Société dont ces Seigneurs  
font membres , autorise ces pro-  
messes, elle en est elle-même garan-  
te, & elle est toujours dans la volon-  
té de prêter sa force contre celui ,  
qui ayant changé de sentiment ,  
voudroit se dispenser d'exécuter  
ponctuellement ce qu'il a promis :  
il faut qu'il obéisse à la Loy qu'il  
s'est imposée , parce qu'il y a une  
Loy , une force supérieure qui l'y  
contraindrait malgré lui , & qui le  
puniroit même infailliblement de  
son inutile résistance.

Qui peut arrêter , qui peut rete-  
nir un homme emporté par le  
mouvement d'une passion injuste ?  
Une seule chose , c'est un mouve-  
ment contraire causé par une pas-  
sion plus forte, soit désir, soit crain-  
te ; mais comme rarement on peut  
faire naître subitement un plus  
grand désir que celui qui l'agite,  
la Loy est réduite à faire naître en  
lui la crainte d'un mal plus fâcheux

& plus terrible que le bien qu'il désire ne peut paroître desirable. Car enfin qu'est-ce qui determine le Citoyen à executer un Arrest, par lequel il est condamné, & qu'il croit très-injuste, si ce n'est la certitude que ses efforts seroient inutiles pour resister au pouvoir des Juges, & qu'il risqueroit encore de perdre le reste de sa fortune, & celle de sa famille, s'il vouloit opposer sa force à la force de la Société? Ainsi la grande crainte fait taire alors les passions les plus vives & les plus impetueuses, & conduit malgré lui ce membre de la Société vers la Paix, c'est-à-dire, vers son propre interest.

Il seroit peut-être assez mal-avisé, pour souhaiter que la Société n'eût ni la volonté, ni la force de faire executer cet Arrest, sans songer que si cela étoit, elle manqueroit par la même raison de volonté & de force pour faire executer plusieurs Arrests beaucoup plus importants que lui-même ou ses Prédecesseurs ont obtenus, ou que sa Posterité obtiendra contre des Chi-

22 *Projet de Paix perpetuelle,*  
caneurs : Il voudroit pouvoir n'être point contraint à executer une clause d'un Contrat , sans songer que par la même raison la Societé ne pourroit , ni ne voudroit contraindre ses Debiteurs à executer les promesses qu'ils lui ont faites par de semblables Contrats ; ainsi ses Fermiers se pourroient dispenser de lui payer ses fermages ; ses Rentiers , de lui payer ses rentes, & de fort riche qu'il est , il deviendrait en un moment gueux & miserable. Il ne s'apperçoit pas dans son emportement que cette même Loy qu'il voudroit avoir la liberté d'enfreindre & d'anéantir , est l'unique source de ses richesses , & même de la sûreté de sa vie : c'est ainsi que la Societé par sa grande force peut inspirer à l'Associé une crainte assez grande pour arrêter la fougue d'une grande passion : c'est ainsi qu'une crainte salutaire le force à l'observation d'une Loy , qui lui est , à tout prendre , infiniment avantageuse.

## V. INCONVENIENT.

Telle est la constitution de l'Europe, que les Souverains ne sçauroient se promettre justice dans des affaires d'une médiocre importance, qu'en se déterminant aux frais immenses des Armemens de Terre & de Mer ; c'est qu'ils n'ont *nette société permanente, & suffisamment puissante* : ils ne sont convenus d'aucunes Loix suffisantes, soit pour fixer les bornes du Territoire de chaque Etat, soit pour rendre le Commerce entre leurs Peuples commode, sûr, égal, universel & perpétuel : ils ne sont convenus d'aucuns Arbitres ou Interpretes des Loix de leur Société, & tant qu'ils demeureront sans Société, ils ne sçauroient apporter des remèdes à leurs maux.

Deux Seigneurs qui ont un Procez, ne prennent point les armes, ni eux, ni leurs parens, ni leurs amis, ni leurs Domestiques, ni leurs Vassaux : ils ne mettent ni leur vie, ni leur fortune au hazard des com-

24 *Projet de Paix perpetuelle*,  
bats : ils ne sont point obligez pour  
avoir justice à faire les frais d'un Ar-  
mement qui leur coûteroit vingt  
fois plus que le sujet du Procez : ils  
ne sont point obligez à soutenir  
pendant plusieurs années cette dé-  
pense ruineuse : mais d'où leur vient  
un si grand avantage ? C'est qu'ils  
sont membres d'une *Société perma-  
nente*.

## VI. INCONVENIENT.

Dans chaque Société ceux qui  
n'ont point de Procez, ne sont pas  
assez malheureux, pour estre obli-  
gez d'entrer dans les Procez de  
leurs voisins : mais entre les Sou-  
verains ce n'est pas de même ; tout  
Souverain doit craindre qu'aucun  
de ses voisins ne devienne trop puis-  
sant par ses Conquêtes ; ainsi c'est  
une nécessité, quand la Guerre s'al-  
lume entre deux Souverains, qu'elle  
s'allume encore peu à peu entre  
beaucoup d'autres, & la cause de  
cet embrasement est la crainte rai-  
sonnable de l'agrandissement d'un  
voisin, qui peut devenir injuste &  
ennemi



ennemi. Or tant que les Societez particulieres de l'Europe ne feront point entre elles une Societé générale, tant que les Etats particuliers ne composeront point une Assemblée perpétuelle d'Etats Generaux d'Europe, tant que tous ces membres demeureront separez, & ne formeront point le *Corps Européen*, il n'y a point de *preservatif suffisant* contre ces malheurs : il faut absolument une Societé qui prévienne tous les différens importans, & qui puisse terminer *sans Guerre* tous les petits ; une Union, dont la principale baze soit d'empêcher tout agrandissement de Territoire, en conservant chacun dans ses limites actuelles ; car pour les autres espèces d'agrandissement qui peuvent arriver par la bonne police, par la perfection des Loix, par d'utiles Etablissmens, par le progresz des Arts & des Sciences, par l'augmentation du Commerce, loin qu'ils fussent défendus, ils seroient au contraire proposez aux Princes les plus habiles comme une des principales recompenses de leur habilité.

C

26 *Projet de Paix perpetuelle,*

Les Souverains vont faire la Paix: les plus sages prendront toutes les garanties, toutes les sûretés possibles pour la rendre durable; mais qu'on nous dise quelles garanties, *quelles sûretés suffisantes* ils peuvent prendre pour cette durée: s'ils laissent l'Europe dans la forme & dans la constitution où elle est, un Prince mécontent de cette Paix ne peut-il pas dans deux ans recommencer la Guerre? Ses voisins pourront-ils se dispenser d'armer de leur côté, & de prendre parti dans cette Guerre? Qui l'empêchera d'armer? Car enfin qu'est-ce qui peut engager ce Souverain à prendre les armes? N'est-ce pas uniquement l'espérance d'être mieux? Qu'est-ce qui peut le dissuader de les prendre? N'est-ce pas la crainte bien fondée d'être incomparablement pis? Mais qui peut lui causer cette crainte, une force *suffisamment supérieure* à la sienne? Mais où trouver cette force *suffisamment supérieure*, tant que toutes les forces de l'Europe ne seront point réunies en un même corps?

VII. INCONVENIENT.

Les Seigneurs ont beau avoir des procez, leurs Vassaux ne laissent pas d'avoir commerce ensemble : mais la Guerre entre Souverains interrompt entièrement tout commerce entre les Sujets les uns des autres. Ceux qui ont examiné ce que peut valoir à la France le Commerce étranger, conviennent que cela monte au moins au tiers de la valeur de tous les revenus du Royaume en fonds de terre : or ces revenus montent à plus de quatre cens cinquante millions, y compris le Clergé ; donc si la France étoit privée de tout Commerce étranger, elle perdrait chaque année plus de cent cinquante millions.

Le Commerce étranger des Anglois monte à deux fois plus que le revenu de l'Angleterre en fonds de terre ; de sorte que s'ils ont cent dix millions en fonds de terre, le Commerce étranger leur vaut plus de deux cens vingt millions. A l'égard des Hollandois, ce Commer-

28 *Projet de Paix perpetuelle*,  
ce leur vaut encore plus à propor-  
tion, & va à quatre fois plus que  
ne monte leur revenu en fonds de  
terre; car si celui-ci monte à cin-  
quante millions, leur Commerce  
étranger leur vaut plus de deux  
cens millions. Or n'est-il pas visible  
que lorsqu'il n'y aura nulle *Société*  
*permanente* entre les États Chrétiens,  
le Commerce sera souvent inter-  
rompu entre leurs Sujets? Cepen-  
dant quelles prodigieuses pertes ne  
causent point ces fréquentes inter-  
rptions, & aux Souverains & à  
leurs Sujets?

## R E F L E X I O N

### *Sur ces Inconveniens.*

Il sembleroit à considérer d'un  
côté tous les maux que souffrent  
les Souverains, faute de se mettre  
en Société les uns avec les autres,  
& de l'autre tous les avantages que  
les Associez tirent de la *Société per-*  
*manente*, dont ils sont membres; il  
sembleroit (dis-je) que je voudrois  
conclure que la condition d'un Su-  
jet riche & puissant seroit à tout

prendre préférable à celle de son Souverain : mais il n'est pas difficile de comprendre que lorsque j'ay exposé les malheurs de l'une & les avantages de l'autre, je n'ai voulu faire sentir autre chose, sinon que sans le benefice de la Société, ce Sujet vivroit lui-même comme un Sauvage, sans aucune sûreté, ni pour ses biens, ni pour la conservation de sa famille, ni pour sa vie même, qu'il seroit chaque jour dans le péril d'être surpris & égorgé par celui avec qui il auroit quelque chose à disputer ou à partager, & que n'ayant plus de Loi qui assûre aucun fonds, aucun meuble, aucun bien, il seroit tous les jours à luter contre la nécessité dans une inquiétude perpétuelle de sa subsistance & de celle de sa famille, comme sont les Chefs de famille des Sauvages; je n'ay voulu montrer qu'un seul point, c'est qu'il est infiniment plus avantageux à tout homme d'être en *Société permanente* avec ses pareils ou presque pareils, que de n'y pas être; & delà j'ai conclu qu'il manqueroit toujours un bonheur infini aux Souverains Chrétiens, tant qu'ils

30 *Projet de Paix perpetuelle*,  
ne feroient point entr'eux tous *Societe permanente*, pour donner au plus foible sùreté suffisante contre le plus fort, pour prévenir les principaux sujets de division entr'eux, pour avoir un moyen infaillible d'avoir justice *sans Guerre* sur ce qui restera de petits differens, & pour avoir *sùreté suffisante* de la continuation du Commerce entre toutes les Nations Chrétiennes.

Tel est le but de la comparaison que j'ai faite des biens que produit la *Societe permanente* en général & des maux que cause la *non-Societe*; Il est donc facile de comprendre que toute cette comparaison n'est faite que pour faire toucher au doigt que par une Societe nouvelle entre pareils, les Souverains d'Europe peuvent rendre leur condition beaucoup meilleure qu'elle n'est presentement, en gardant d'un côté, & augmentant tous les avantages de Souverain, & de l'autre en acquerant encore tous les nouveaux avantages que leur produira la nouvelle qualité de membre d'une *Societe permanente*, avantages immenses dont ils ne

*pour l'Europe.* 31  
peuvent jamais jouir que par la formation de cette Société.

## R E F L E X I O N S

*Sur le peu de solidité des Traitez de Ligués & de Garanties entre ceux qui n'ont point de Société permanente suffisamment puissante.*

J'Ai montré qu'il n'y auroit jamais aucune *sûreté suffisante* pour l'exécution des Traitez de Paix & de Commerce en Europe, tant que le Refusant ne pourroit point être contraint par une force suffisante à les exécuter, & que l'on ne trouveroit point cette force suffisante, tant qu'il ne s'établiroit point de *Société permanente* entre tous les Etats Chrétiens.

Les Politiques en faveur surtout des Princes moins puissans, ont encore imaginé les Traitez de Ligue défensive & offensive, pour se mettre à couvert des efforts des plus puissans: ces mêmes Politiques pour rendre les Traitez de Paix plus so-

32 *Projet de Paix perpetuelle,*  
lides contre l'humeur inquiete des Princes ambitieux, ont encore imaginé, en faveur des Princes pacifiques, de faire entrer dans ces Traitez de Paix, plusieurs Souverains seulement, comme Garants de l'exécution des promesses reciproques. Il est certain que rien ne seroit plus propre à la fin que se proposent ces Politiques, si ces Ligues, si ces promesses de Garanties n'étoient pas, par la nature de ceux qui les font, tres-sujettes à n'avoir aucun effet; mais par malheur rien n'est plus ordinaire que de voir quelqu'un des Aliez ou des Garants, ou cesser de *vouloir* l'exécution du Traité, lorsqu'il le peut, ou cesser de le *pouvoir*, lorsqu'il le veut.

On change de volonté, parce que l'interêt, ou véritable, ou apparent qui a fait signer le Traité, a changé lui-même. J'appelle un interêt véritable, celui que les plus sages suivent ordinairement pour augmenter leurs richesses, leur reputation & leur pouvoir, pour affermir & agrandir ou leur Maison, ou leur Etat. J'appelle interêt apparent, un



interêt passager peu solide, qui vient ou de quelque passion passagère ou de quelque espérance frivole & mal-fondée ; l'ambition déréglée suffit même pour faire recevoir à l'imagination les espérances les plus vaines & les vûes les plus fausses ; alors les plus legers sujets de se plaindre, les prétentions les plus éloignées servent de prétextes suffisans pour ne plus tenir les promesses ; d'ailleurs les Contractans ne sont pas immortels : un d'eux meurt : il arrive un Successeur qui a des vûes toutes différentes, & qui ne se croit pas toujours obligé de remplir les engagements de son Prédécesseur. Voilà comment les Alliez se divisent ; voilà ce qui fait que les Princes cessent de *vouloir* exécuter ce qu'ils ont promis, quand ils le peuvent. L'histoire est remplie de pareils exemples.

Comme quelques Souverains cessent de *vouloir* exécuter leurs promesses, lorsqu'ils le pourroient, il arrive souvent qu'ils cessent de le *pouvoir*, lorsqu'ils le voudroient : ils se trouvent engagez dans des Guerres civiles qui les épuisent, & ils

34 *Projet de Paix perpetuelle*,  
sont obligez d'entrer dans une  
Guerre étrangere, imprévûë & rui-  
neuse; voilà des sources tres-ordi-  
naires de la cessation du *pouvoir*.

Il me semble donc que le Lecteur  
est presentement en état de juger  
que *tant que la constitution de l'Europe*  
*demeurera telle qu'elle est*; il est impossi-  
ble de prévenir les différens entre les Sou-  
verains, qu'il est impossible qu'ils les ter-  
minent sans Guerre, qu'il est impossible de  
trouver une sûreté suffisante pour l'exécu-  
tion des promesses reciproques, soit celles  
qui se sont faites par leurs *Traitez* passez,  
soit celles qui se feront par leurs *Traitez*  
à venir, & qu'il est par conséquent abso-  
lument impossible que les *Traitez* produi-  
sent jamais une sûreté suffisante pour la  
durée de la Paix, & c'est la premiere  
proposition que je m'étois proposé  
de démontrer dans ce Discours.

## SECONDE PROPOSITION

## A DEMONTRER.

*L'Equilibre de puissance entre la Maison de France & la Maison d'Autriche ne sçauroit procurer de sûreté suffisante, soit pour la conservation des Etats, soit pour la continuation du Commerce.*

JE pouvois me contenter de prouver la vérité de cette proposition par des preuves directes ; il semble même que je devois attendre à la fin de l'Ouvrage à comparer le Système de l'Equilibre au Système de la Société permanente de l'Europe ; & il est vrai que l'on ne sent guères toute la force de la comparaison, que lorsque les choses comparées sont bien connuës : mais j'ai crû que le Lecteur pouvoit bien me faire crédit de quelques heures, achever de lire l'Ouvrage, & revenir ensuite, s'il le juge à propos, à relire cette comparaison ; & d'ailleurs comme j'ai à lui faire sentir

36 *Projet de Paix perpetuelle,*  
en cet endroit la foiblesse & l'inutilité du Systême de l'Equilibre , j'ai compris que cette opposition des deux Systêmes, quoi qu'imparfaites, ne laisseroit pas de faire son effet, & de faire valoir les preuves directes.

Je trouve cinq avantages infiniment considérables dans le Systême de la Societé Européenne.

1°. C'est un préservatif sûr contre le malheur des Guerres étrangères, au lieu que l'Equilibre n'est rien moins qu'un préservatif.

2°. C'est un préservatif sûr contre le malheur des Guerres civiles des Etats qui entreront dans l'Union, au lieu que l'Equilibre n'en garantit point du tout.

3°. On trouve dans l'Union une sûreté parfaite pour la conservation de chaque Etat, au lieu que l'Equilibre n'opère qu'une sûreté tres-imparfaite.

4°. On y trouve une sûreté parfaite de la continuation du Commerce, au lieu que l'Equilibre ne peut qu'en causer l'interruption.

5°. Il est plus difficile & de plus de dépense d'établir l'Equilibre, &

de le maintenir quelques années,  
que d'établir la *Société permanente*, &  
de la maintenir à perpétuité.

## PREMIER AVANTAGE

### *A l'égard des Guerres civiles.*

L'Equilibre par sa nature est une situation, où tout ce qui est en balance est tres-facile à être mis & à être conservé en mouvement; la moindre cause intérieure ou extérieure suffit pour lui donner un mouvement nouveau, ou pour faire continuer celui qu'il avoit déjà; ainsi l'Equilibre des deux Maisons peut bien permettre quelque cessation de mouvement, quelques Treves; mais loin de pouvoir produire un repos solide, une Paix inaltérable, il donne à tout Souverain ambitieux, impatient, inquiet la facilité de recommencer la Guerre, & même de la faire durer plus longtemps, quand elle sera recommencée, puisque d'un côté ce Souverain peut être excité à cette entreprise par des espérances flatteuses, & ne peut ja-

38 *Projet de Paix perpetuelle,*  
mais en être détourné par une tres-  
grande crainte, puisqu'on suppo-  
se qu'étant en Equilibre de puis-  
sance, il y a à peu près autant de  
raisons d'espérer, que de sujets de  
craindre; & d'un autre côté ne  
sçait-on pas que ce qui fait durer  
plus long-tems le combat, c'est l'E-  
quilibre qui se garde plus long-  
tems entre les forces des Combat-  
tans.

Si l'évidence du raisonnement ne  
suffit pas, que l'on consulte l'ex-  
périence, que l'on voye ce qui est  
arrivé depuis deux cens ans dans  
le Systême de l'Equilibre, qu'on li-  
se l'histoire de l'Europe? Qu'est-ce  
qu'a operé ce malheureux Systê-  
me, sinon des Guerres presque per-  
pétuelles? Combien peu a duré la  
*Trêve* de Vervins? Je ne sçaurois  
appeller d'un autre nom une Paix  
qui ne peut pas durer. Combien  
de tems au contraire a duré la  
Guerre depuis la fin de cette Trê-  
ve jusqu'à present? Tel est l'effet  
de cet Equilibre si désiré. Or le pas-  
sé ne nous instruit-il pas que d'une  
cause semblable, on ne doit atten-

dre pour l'avenir que de semblables effets ? Et qui ne voit pas que dans le Systéme de l'Equilibre on ne trouve de sûreté que les armes à la main ? Et qu'ainsi l'on ne peut jamais jouir de sa liberté, qu'aux dépens de son repos.

Dans l'Union de l'Europe au contraire il n'y aura plus deux partis en Equilibre de forces, & comme entre les Souverains unis il n'y aura plus qu'un même but, qui est de conserver toujours le trésor de la Paix, il n'y aura plus qu'un même parti, toutes les forces seront réunies & dirigées vers ce but ; de sorte qu'il ne pourra plus venir à l'esprit d'un Prince aucun désir de troubler ce repos, puisqu'il seroit mis au Ban de l'Europe, & qu'il ne pourroit pas s'empêcher d'être dépossédé pour toujours dès la première Campagne.

Qu'on fasse attention que depuis l'Union des Allemans, il n'y a point eu entr'eux de Guerres, ou qu'il n'y en a point eu qui aient duré ou qui aient eu quelque suite, si ce n'est lorsque quelques - uns de

40 *Projet de Paix perpetuelle,*  
ses membres ont fait des Unions  
particulières avec des Souverains  
étrangers, d'où vient cela ? C'est que  
les plus téméraires, les plus inquiets  
sont retenus par la crainte du Ban  
de l'Empire, & qu'aucun d'eux ne  
peut espérer de se soutenir seul une  
seule Campagne contre tous, sans  
être entièrement dépossédé ; aussi  
aucun d'eux ne s'allie avec un Sou-  
verain étranger, que dans l'espé-  
rance que cette Alliance le mettra  
à couvert de la peine du Ban, & que  
par le premier Traité de Paix qui  
interviendra, il conservera non-seu-  
lement sa Souveraineté en entier,  
mais qu'il obtiendra encore justice  
sur les prétentions qui lui ont fait  
prendre les armes. Qu'est-ce qui re-  
sulte de cette considération ? Une  
démonstration sensible, que si ces  
membres du Corps Germanique  
n'eussent point eu de Voisins puis-  
sans qui n'eussent fait partie de ce  
Corps, il n'y auroit jamais eu de  
Guerre entr'eux ; c'est-à-dire, que  
si cette Union, au lieu de se bor-  
ner à l'Allemagne, eût embrassé  
tous les Souverains de l'Europe, il  
n'y



*pour l'Europe.* 41  
n'y auroit jamais eu de Guerre, ni  
en Allemagne, ni dans le reste de  
l'Europe.

## SECOND AVANTAGE

### *A l'égard des Guerres civiles.*

Il est certain que tout ce qu'espèrent les Princes d'Europe qui sont moins puissans, de l'effet de l'Equilibre, c'est la conservation de leurs Etats contre l'ambition de l'une ou de l'autre des deux grandes Puissances, & qu'ils n'attendent pas du Systême de l'Equilibre qu'il les garantisse des Séditions, des Revoltes, & des Guerres civiles.

Nous voyons au contraire qu'un des plus importans effets de l'Union Européenne, ce sera de préserver infailliblement, tant les Etats moins puissans, que les plus puissans, de toute Sédition, de toute Revolte, & surtout de toute Guerre civile; c'est que dès que tout le monde sçait que, hors le parti du Souverain, le premier parti qui prendra les armes, sera déclaré en-

42 *Projet de Paix perpetuelle*,  
nemi de l'Union, & iufailiblement  
vaincu & puni rigoureufement par  
les forces fuffifamment puiffantes  
des Souverains unis, la Sédition, la  
Revolte ne fçauroit avoir des Chefs  
dignes de confiance ; ainfi ou elle  
ne commencera pas, ou elle fe dif-  
fipera d'elle-même.

L'Equilibre ne fçauroit donc ga-  
rantir de la Guerre civile, qui, au  
jugement des plus fages, eft de tous  
les maux d'un Etat le mal le plus  
terrible & le plus funefte ; & en ef-  
fet que l'on consulte l'expérience  
même, qu'on life dans l'hiftoire ce  
qui eft arrivé dans l'Europe depuis  
deux cens ans, & l'on verra un  
grand nombre de Guerres civiles  
en Allemagne, en France, en Flan-  
dres, en Angleterre. Ne font-elles  
pas toutes nées au milieu du Syfté-  
me de l'Equilibre, & feroient-elles  
jamais nées, fi l'*Union Européenne* que  
je propofe, eût été dès-lors formée.

### TROISIÈME AVANTAGE.

*Chaque Etat a plus de sûreté pour sa conservation dans le Système de l'Union.*

L'Equilibre, quand il seroit établi, n'a rien de fort solide; ainsi ce seroit toujours un garant fort incertain de la conservation des Etats.

1<sup>o</sup>. Nous venons de voir que l'Equilibre ne garantit point des Guerres, ni civiles, ni étrangères: l'Europe sera donc toujours sujette aux événemens de la Guerre: or qui ne sçait que tout ce qui dépend du fort des armes, du succès des batailles, n'est rien que de fort incertain? & que par conséquent les Etats demeurent toujours exposés aux plus fâcheuses revolutions.

2<sup>o</sup>. Après l'établissement de cet Equilibre qui aura coûté la vie à une infinité d'hommes, & des sommes immenses aux Anglois, aux Hollandois, aux Portugais & aux autres Alliez de la Maison d'Autriche, où est l'impossibilité qu'une

44 *Projet de Paix perpetuelle*,  
Maison devienne en moins de cin-  
quante ans la moitié plus foible  
que l'autre par les minoritez, par  
les regences, par les Guerres civiles;  
par les mauvaises Loix, tandis que  
l'autre se fortifiera par le voyes con-  
traires, ce qui est déjà arrivé ne  
peut-il pas encore arriver ? Qu'on  
se souviene de la formidable puif-  
fance de la Maison d'Autriche sous  
Charles-Quint, & surtout de la  
Branche d'Espagne dans les premie-  
res années du Regne de Philippe  
second son fils ? Il n'y a personne  
qui ne sçache que cette seule Bran-  
che étoit alors plus puissante que  
la Maison de France; & qui de nous  
ignore que cinquante ou soixante  
ans après sa mort, cette même Bran-  
che affoiblie par un mauvais Gou-  
vernement, n'avoit pas la quatrié-  
me partie des forces de la Maison  
de France qui s'étoit fortifiée par  
un Gouvernement fort différent ?

Si dans cent ans la Maison de  
France tomboit par des minoritez  
& des divisions intestines dans un  
affoiblissement semblable, ne fau-  
droit-il pas alors que les Anglois

& les Hollandois prissent les armes pour faire des conquêtes sur la Maison d'Autriche, en faveur de la Maison de France ? Rien n'est donc plus inconstant & plus difficile à maintenir que cet Equilibre.

A l'heure qu'il est que l'Empereur reste seul de sa Maison, & qu'il n'a point d'enfans de l'Imperatrice qui est aussi jeune que lui, il est incertain si cette Maison ne finira pas avant trente ans, avant vingt ans : en ce cas tout l'édifice de l'Equilibre ne tombera-t-il pas en ruine ? Cet édifice qui a tant coûté & pour lequel les Alliez se proposent de faire encore tant de dépense : n'est-ce pas là encore une source d'incertitude ?

4°. L'Equilibre des deux Maisons ne peut se conserver que par l'Equilibre de leurs Alliez : or qui peut avoir certitude qu'une Maison ne pourra jamais avoir des Alliez plus puissans que l'autre ? Il n'y a donc à tout cela que beaucoup d'incertitude, & par conséquent la sûreté est tres-petite, bien loin d'être *suffi-*  
*sante.*

46 *Projet de Paix perpetuelle,*

5°. Si une Maison devient plus forte & l'autre plus foible, & si leurs Voisins sont alors en Guerre, qui empêchera la plus forte d'accabler la plus foible.

6°. On suppose qu'un Prince moins puissant ne sçauroit jamais être gagné par des avantages présents & spécieux, qu'il ne sçauroit se laisser conduire par la jalousie ou par la vengeance pour se lier contre son vrai intérêt avec le plus fort. On suppose que les passions ne puissent pas lui faire faire des fautes grossières dans la conduite; il est vrai que cela n'est pas ordinaire, mais enfin ils en font quelquefois de telles. Or ces fautes peuvent être décisives pour rompre cet Equilibre; ainsi voilà encore une source d'incertitude.

7°. Il y a une autre source perpétuelle d'*Inéquilibre* entre les Souverainetez égales, c'est l'inégalité des génies des Souverains; c'est proprement dans les plus grandes places que l'on voit avec plus d'évidence la vérité du Proverbe *tant vaut l'homme, tant vaut sa terre*. Je n'ai

pour faire sentir cette grande différence, qu'à opposer un Roy d'Espagne à un autre Roy d'Espagne ; le Roy Charles premier, c'est-à-dire, l'Empereur Charles-Quint au Roy Charles second le bisayeul à l'arrière petit-fils. Il est vray que Charles-Quint avoit la Hollande de plus que n'avoit Charles second ; mais qu'est-ce que c'étoit que la Hollande du tems de Charles-Quint, en comparaison du Portugal & de ses Places dans les Indes & des Philippines que Charles second avoit de plus que Charles-Quint ? L'Amérique même du tems de Charles second étoit beaucoup plus étendue & produisoit beaucoup plus d'or. Charles second eût-il jamais pû surmonter toutes les difficultez que Charles-Quint trouva à se mettre la Couronne Imperiale sur la tête : cependant avec des Etats égaux, quelle prodigieuse inégalité entre la puissance de l'un & la puissance de l'autre ! Or quand les Alliez seroient parvenus à former une égalité, un Equilibre entre deux Souverainetez, quel moyen peuvent-

48 *Projet de Paix perpétuelle*,  
ils jamais avoir pour rendre égaux  
les génies des Souverains qui doi-  
vent dans la suite gouverner ces  
Etats égaux ? Cependant sans ce  
moyen qui est impossible , n'est-il  
pas aussi impossible qu'ils aient ja-  
mais aucune sûreté de conserver  
cet Equilibre seulement pendant un  
demi-siècle ? Or jusqu'à quand sé-  
duits par de vaines apparences pren-  
dront-ils pour une réalité spécieuse  
une chimère qui leur coûte déjà  
tant d'hommes & tant de riches-  
ses , & qui leur en doit encore tant  
coûter.

Quand on aura donc rabattu sur  
la sûreté que l'on peut attendre du  
Système de l'Equilibre toutes les  
choses incertaines , sur lesquelles  
son effet est fondé , on trouvera  
que non-seulement il ne garantit  
point du tout des Guerres , soit ci-  
viles , soit étrangères ; mais que  
même à l'égard de la conservation  
des Etats en leur entier , il n'a rien  
d'assez solide pour donner une *sû-  
reté suffisante* à ceux qui peuvent  
avoir la moindre prévoyance de  
l'avenir.

**Au**



Au contraire le Système de l'Union générale de l'Europe n'a aucun de ces défauts ; sa solidité ne dépend point des hazards de la Guerre , puisque la Guerre y devient impossible. On n'a point à y craindre l'affoiblissement d'une Maison , ou de toute autre puissance, puisque cet affoiblissement n'affoiblit point l'Union , & que d'ailleurs ordinairement les autres membres se fortifient de ce dont un des membres s'affoiblit. Que la Maison d'Autriche vienne à finir , ses Etats ne finissent pas , & de quelque manière qu'ils soient gouvernez dans la suite , leurs forces restent, elles subsistent pour la sûreté de l'Union.

#### QUATRIÈME AVANTAGE,

*A l'égard de la continuation du Commerce.*

On vient de voir que loin que l'Equilibre soit un préservatif contre les Guerres , s'il est parfait , il ne fait qu'en augmenter le nombre & la durée ; & s'il est imparfait , les

30 *Projet de Paix perpetuelle,*  
Princes moins puissans, qui suivent  
ce Systême, en ont moins de sûreté  
pour la conservation de leurs États  
en leur entier, & pardessus il en  
résulte que les Guerres civiles &  
étrangères n'en sçauroient être, ni  
moins fréquentes, ni moins dura-  
bles; ainsi ce Systême ne remédie  
point à l'interruption du Com-  
merce, soit intérieur, soit étranger.

Au contraire dans le Systême de  
l'Union, où toutes sortes de Guer-  
res sont impossibles, ou de tres-peu  
de durée, le Commerce soit inté-  
rieur, soit étranger, ne sçauroit  
être presque jamais interrompu.

#### CINQUIÈME AVANTAGE.

*Le Systême de l'Equilibre est de  
plus de dépense; il est même plus  
difficile à établir & à mainte-  
nir, que le Systême de l'Union  
Européenne.*

Nous avons vû que le Systême de  
l'Union est infiniment au dessus du  
Systême de l'Equilibre, puisqu'il ga-  
rantit des Guerres étrangères & des  
Guerres civiles, qu'il donne incom-

parablement plus de sûreté pour la conservation des Etats en leur entier, & qu'il procure la continuation inaltérable du Commerce intérieur & étranger ; mais quand l'Equilibre procureroit les mêmes avantages, il seroit encore bien moins souhaitable ; si, pour l'établir, le maintenir & le rétablir, quand il est détruit, il faut courir plus de hazards, & faire une dépense incomparablement plus grande, que pour établir & maintenir l'Union.

Or il n'y a qu'à faire réflexion sur toutes les dépenses qu'a faites l'Europe en différentes Guerres depuis deux cens ans, soit pour maintenir, soit pour rétablir cette vaine idole à laquelle les Nations sacrifient si aveuglément, si inutilement, & depuis si long-tems tant d'hommes & tant de richesses ; & l'on verra que ces seules richesses valent quatre fois plus que ne vaut en capital le revenu de toute espèce de l'Europe entière, de sorte que si au lieu de se contenter du Systeme de l'Equilibre, on eût établi

52 *Projet de Paix perpetuelle,*  
la Société Européenne il y a deux  
cens ans , l'Europe seroit quatre  
fois plus riche qu'elle n'est , elle ne  
seroit pas divisée en tant de Reli-  
gions différentes , & les Arts & les  
Sciences auroient été portez incom-  
parablement plus loin qu'ils ne  
sont.

Que si l'Union ne s'établit pas,  
qu'on fasse attention à ce qu'il en  
coûtera encore d'ici à deux cens  
ans , soit pour maintenir , soit pour  
rétablir cet Equilibre ; Et qui doute  
que si les Anglois , les Hollandois  
& les autres Alliez parvenoient à  
conquerir presentement l'Espagne  
pour la Maison d'Autriche , ils ne  
fussent peut-être obligez dans cent  
cinquante ans de faire les mêmes  
dépenses pour la reconquerir en fa-  
veur de la Maison de France , si elle  
se trouvoit trop affoiblie par plu-  
sieurs divisions , & par plusieurs mi-  
noritez successives.

Qu'en coûtera-t-il au contraire  
pour établir & pour maintenir l'U-  
nion ? Presque rien pour l'établir ,  
si ce n'est la restitution de quelques  
Conquêtes injustes & mal assurées ;

presque rien pour la maintenir, en comparaison des dépenses de la Guerre.

Il demeure donc pour constant, ce me semble, que *l'Equilibre entre la Maison de France & la Maison d'Autriche ne procure aucune sûreté suffisante ni contre les Guerres civiles, ni contre les Guerres étrangères, & ne donne par conséquent aucune sûreté suffisante ni pour la conservation des Etats, ni pour la continuation du Commerce: & c'est la proposition que je m'étois proposé de démontrer.*

### CONCLUSION DU DISCOURS.

La première idée qui vient à un Souverain moins puissant pour ne pas succomber sous les efforts d'un voisin beaucoup plus puissant, c'est d'intéresser d'autres Puissances dans sa querelle: & quand il trouve des Souverains prudens, il n'a pas de peine à leur persuader qu'ils ont un grand intérêt d'empêcher qu'il ne soit accablé par le plus fort, puisque ce plus fort devenu plus puissant par ses Conquêtes, seroit

§ 4 *Projet de Paix perpetuelle*,  
bien-tôt beaucoup plus redoutable  
à chacun d'eux. Voilà le fondement  
de la plûpart des Traitez de Ligues  
particulières que font les moins  
puissans pour leur propre conserva-  
tion contre les plus forts.

Il est impossible que lorsque les  
Souverains d'Allemagne ont com-  
mencé à jouir de leurs nouvelles  
Souverainetez, les plus forts n'ayent  
pas plusieurs fois tenté d'accabler  
les plus foibles, & que les plus foi-  
bles, pour n'être pas accablez, n'a-  
yent eu autant de fois recours à  
des Traitez de Ligues avec leurs  
voisins pour leur conservation mu-  
tuelle.

Cette idée est donc bonne, elle  
feroit même excellente, si au lieu  
de la borner à une Societé particu-  
lière de trois ou quatre Souverains,  
& pour un tems limité, les Alliez  
visoient à la rendre *permanente &*  
*suffisamment puissante*, c'est - à - dire,  
composée de tous les Princes Chrê-  
tiens.

Quand il s'éleve deux Souverains  
tres-puissans parmi des voisins beau-  
coup moins puissans, alors ceux-ci,

Outre leurs Ligues particulières ,  
commencent naturellement à dé-  
sirer de tenir ces deux Puissances  
divisées , & de conserver une sorte  
d'Equilibre entr'elles : ils sentent fa-  
cilement combien leur liberté tient  
à la liberté de chacune de ces Mai-  
sons plus puissantes , & qu'ils n'ont  
plus nulle sûreté pour leur conser-  
vation , si d'un côté chacune de  
ces Maisons n'est conservée dans  
sa puissance , & si de l'autre l'on n'a  
soin de les tenir divisées entr'elles ;  
telle est la seconde idée qui vient  
à l'esprit , tel est le second pas de  
la politique pour éviter un second  
danger d'être assujetti par l'une de  
ces deux Puissances ; il est même  
impossible que dans ces premiers  
tems de la naissance des Souverai-  
netez d'Allemagne, les plus foibles  
n'ayent fondé toute la sûreté de  
leur conservation sur ces deux  
idées d'Alliance & d'Equilibre ; mais  
il est impossible aussi qu'ils n'ayent  
vû dans la suite que si ces deux  
moyens suffisoient pour les garan-  
tir durant quelque tems de l'inva-  
sion de la part des plus forts d'en-  
E iij

56 *Projet de Paix perpetuelle*,  
tr'eux, ils ne les garantissoient nul-  
lement d'être souvent en Guerre  
les uns contre les autres, tantôt  
pour défendre leurs Alliez, tantôt  
pour se défendre eux-mêmes.

Ce n'est donc pas une idée nou-  
velle que l'idée de conserver l'E-  
quilibre entre les plus forts : elle est  
simple, elle est naturelle, c'est une  
des premières qui vient à l'esprit ;  
aussi tel a été le progres de la po-  
litique en Allemagne. Les Souve-  
rains virent bien que cet Equili-  
bre si difficile & à établir, & à  
conserver, operoit à la vérité une  
*sûreté passagère* contre l'ambition  
& l'injustice des plus puissans :  
mais le sage Auteur de l'Union  
Germanique en réfléchissant sur  
les sources des malheurs de la  
Nation, n'eut pas de peine à voir  
que ce remede, loin de diminuer  
le nombre de ces Guerres égale-  
ment ruineuses pour les plus foi-  
bles comme pour les plus forts, ne  
faisoit autre chose que les faire du-  
rer plus long-tems, & ne donnoit  
pas même de *sûreté permanente* de la  
durée des États ; ce fut alors que ce



grand génie eut occasion de s'élever jusqu'à la troisième idée, pour éviter le malheur des Guerres fréquentes & presque perpétuelles; ce fut alors qu'il représenta aux Souverains qu'ils gagneroient tous infiniment à ne se plus contenter de cet Equilibre, qui ne donne aucune autre voye que la *Guerre*, pour terminer les différens futurs; mais de viser à une Union générale & permanente des Souverains de la Nation, & de faire qu'ils fussent perpétuellement représentés par leurs Députés dans les Diètes, afin d'avoir une sûreté permanente de terminer *sans Guerre*, par conciliation, ou par arbitrage les différens futurs, en imposant une peine très-considérable, comme est celle du Ban, ou de la perte de ses Etats, à celui qui refuseroit d'exécuter le Jugement du Corps Germanique, & qui voudroit désormais soutenir ses droits *par la force* contre tout le Corps.

Il n'est donc pas étonnant que pour leur conservation, les Princes moins puissans en Europe ayent

58 *Projet de Paix perpetuelle*,  
mis d'abord en usage les deux premiers moyens, dont les Princes moins puissans en Allemagne se fervirent autrefois pour la leur, c'est-à-dire, les Traitez & le maintien de l'Equilibre : mais il seroit fort étonnant que les Souverains d'Europe connoissant, sur tout depuis deux cens ans par une expérience pareille à celle qu'avoient eu les Souverains d'Allemagne, que les Ligues particulières & le maintien de l'Equilibre sont des moyens tres-insuffisans pour la sûreté des Etats, & qu'ils sont des moyens tout-à-fait inutiles pour empêcher la Guerre, ils ne portassent pas leurs vûes politiques aussi loin que les anciens Princes Allemans ; il seroit étonnant qu'après avoir vû clairement que comme il n'y avoit pour éviter un si grand mal en Allemagne, d'autre moyen, que l'*Union permanente* de l'Allemagne entière perpétuellement représentée par des Députez de chaque Souverain dans une Ville libre d'Allemagne, ils ne vissent pas qu'il n'y a, pour éviter un si grand mal en Europe, qu'un

seul moyen qui est l'*Union permanente* de l'Europe entière, perpétuellement représentée par des Députés de chaque Prince dans une Ville libre d'Europe ; nous allons encore plus éclaircir cette idée dans le Discours suivant. Je me suis borné dans celui-ci à montrer que *les moyens, dont on s'est servi jusqu'à présent pour conserver la Paix, sont entièrement inefficaces* ; c'est au Lecteur à juger si je suis parvenu au but que je m'étois proposé.





P R O J E T  
D E P A I X  
P E R P E T U E L L E ,  
P O U R L ' E U R O P E .

---

S E C O N D D I S C O U R S .

*Deux préjugés en faveur du  
Projet.*

**E** ne me propose dans ce Discours que de mettre dans tout leur jour deux puissans préjugés en faveur du Projet de la Société Européenne. Le premier est tiré de la formation & de la durée de la *Société Germanique*. Le second est tiré du Plan même de la *Société Euro-*

*pour l'Europe.* 61  
*peenne* imaginé par Henry le Grand,  
& agréé de son tems par la plus  
grande partie des Potentats d'Eu-  
rope.

---

PREMIERE PROPOSITION  
A DEMONTRER.

*Les mêmes motifs & les mêmes  
moyens qui ont suffi pour for-  
mer autrefois une Société per-  
manente de toutes les Souve-  
rainetes d'Allemagne, sont éga-  
lement en nôtre pouvoir, &  
peuvent suffire pour former une  
Société permanente de toutes  
les Souverainetes Chrétiennes.*

JE crois avoir suffisamment prou-  
vé deux choses dans le Discours  
précédent ; 1°. Que dans la consti-  
tution presente de l'Europe les Trai-  
tez entre les Souverains n'ont au-  
cune *sûreté suffisante* de leur exécu-  
tion. 2°. Qu'il est impossible que le  
Système de l'Equilibre rende la Paix

62. *Projet de Paix perpetuelle*, durable en Europe ; qu'ainsi les malheurs de la Guerre se renouveleront incessamment, & dureront tant qu'il n'y aura pas entre les Souverainetez Chrétiennes une *Société permanente* qui leur donne sûreté suffisante de l'exécution des promesses faites dans les Traitez, & qui soit l'arbitre des prétentions qui n'ont point été ou prévûës ou réglées par ces mêmes Traitez.

La premiere chose que demande presentement le Lecteur, c'est de sçavoir s'il est absolument impossible, ou s'il n'est effectivement que difficile de former peu à peu une Société si désirable ; il ne faut pour s'en éclaircir, que pénétrer dans les motifs & dans les moyens qui ont formé l'Union Helvetique, l'Union Belgique, & particulièrement l'Union Germanique ; & l'on verra que ces mêmes motifs & ces mêmes moyens fussent pour former une Société encore plus grande, & qui pourra toujours croître, jusqu'à ce qu'elle embrasse toute la Chrétienté. Je me propose d'examiner ces motifs & ces moyens à

fond dans les discours suivans : je me contenterai de montrer dans celui-ci que l'on ne trouvera pas plus de difficulté à former présentement *l'Union Européenne*, que l'on en trouva autrefois à former *l'Union Germanique*, & que l'Union Européenne produiroit d'aussi grands avantages à proportion aux Souverains d'Europe & à leurs Sujets, que l'Union Germanique en a produit & en pourroit produire aux Souverains d'Allemagne & à tous les Allemans.

Je sçai que les argumens que l'on tire des comparaisons ne suffisent pas toujours pour convaincre, mais on m'avoüera aussi qu'ils servent du moins à disposer l'esprit à se laisser toucher aux preuves directes, & c'est cette disposition d'esprit du Lecteur où je me borne dans ce Discours, afin que les preuves du Discours suivant puissent faire sur lui l'effet naturel que font de bonnes preuves sur de bons esprits.

Je m'attacherai particulièrement à examiner l'Union Germanique ;  
1°. Parce que c'est un modèle plus

64 *Projet de Paix perpetuelle*,  
en grand. 20. Parce qu'il y a eu  
plus de difficultez à la former. 3<sup>o</sup>.  
Parce qu'il y a plus de convenan-  
ce.

Dans le neuvième siècle, sur la  
fin du Regne de Loüis le Débon-  
naire fils de Charle-magne, ensuite  
sous le Regne de ceux de ses Des-  
cendans qui gouvernerent l'Empire  
d'Allemagne, à mesure qu'ils per-  
doient de leur autorité, on voyoit  
les Duchez, les Comtez & les au-  
tres Gouvernemens immédiats se  
donner aux Ducs, aux Comtes  
pour toute leur vie; quelques-uns  
obtenoient des survivances pour  
leurs enfans; enfin il arriva des  
Regnes si foibles, que ces Gouver-  
nemens devinrent peu à peu héré-  
ditaires, & comme ces Gouver-  
neurs avoient tout droit & tout  
pouvoir sur les armes & sur la  
Justice, leurs Gouvernemens de-  
vinrent autant de Souverainetez,  
les unes plus grandes, les autres  
plus petites, qui ne tenoient plus  
à l'Empereur que par de tres-legers  
Tributs, par les Actes de foi &  
hommages, & par les Cérémonies  
des



*pour l'Europe.* 65  
des investitures que l'heritier du  
Souverain Feudataire défunt pre-  
noit de l'Empereur, & que l'Em-  
pereur ne pouvoit pas ordinaire-  
ment lui refuser. Ils étoient seule-  
ment obligez, à cause de ces Fiefs  
Impériaux, d'entretenir & de me-  
ner des Troupes à l'Empereur à  
proportion de la grandeur de ces  
Fiefs, & seulement lorsque l'Empire  
étoit en Guerre. Un grand nombre  
d'Archevêques, d'Evêques & d'au-  
tres Ecclesiastiques, qui avoient  
des grands Fiefs, conserverent de  
même à leurs Successeurs le droit  
de la Justice & des Armes; enfin  
long-tems après plusieurs Villes  
considerables se détacherent des  
Gouvernemens particuliers, & ob-  
tinrent de se gouverner elles-mê-  
mes en Républiques sous la prote-  
ction de l'Empereur & de l'Empire.

Ainsi du débris de la puissance  
& de la Souveraineté Imperiale, se  
forma une multitude prodigieuse  
de petites Puissances particulieres  
& de petites Souverainetez subal-  
ternes; il en reste encore en Alle-  
magne plus de deux cens: mais il

66 *Projet de Paix perpetuelle*,  
y en avoit alors beaucoup d'avanta-  
ge, parce que cet Empire étoit alors  
beaucoup plus étendu qu'il n'est  
aujourd'hui, & parce que plusieurs  
Souverains ont uni par differens  
droits & sous differens prétextes  
plusieurs Souverainetez aux leurs.  
Tel étoit à peu près l'état de l'Em-  
pire lorsqu'il passa des Princes des-  
cendus de Charlemagne, à d'au-  
tres Princes de Maisons differentes,  
lorsqu'il cessa d'être héréditaire en  
devenant électif.

Il étoit bien difficile, ou plutôt  
il étoit absolument impossible qu'un  
si grand nombre de Souverains  
aussi voisins, aussi ambitieux, aussi  
jaloux de leurs droits, n'eussent  
souvent des démêlez ensemble, soit  
pour des successions, soit pour l'e-  
xecution de quelque promesse, soit  
pour leurs limites, soit enfin pour  
le Commerce de leurs Sujets : ils  
n'avoient encore que la voye des  
Armes pour obtenir leurs préten-  
tions ; aussi vit-on alors en Alle-  
magne, tantôt une Contrée, tan-  
tôt une autre, tantôt toutes les  
Contrées ensemble desolées, &

par les Guerres du dehors, & par les Guerres du dedans qui font les plus cruelles, & qu'on ne pouvoit alors empêcher de renaître incessamment l'une de l'autre; il arrivoit même assez ordinairement que l'Empereur, ou qu'il ne pouvoit y remédier, faute de force, ou qu'il ne le vouloit pas, faute de bonne volonté, soit par jalousie, soit par la considération de quelques intérêts particuliers, & comme c'est l'époque de la plus grande foiblesse des Empereurs, c'est aussi l'époque de la plus grande indépendance des Souverains feudataires: indépendance qui entretenoit leurs divisions, & qui fût toujours tres-malheureuse pour la Nation, tant qu'ils ne s'aviserent point du seul moyen qui pouvoit la garantir des malheurs de la Guerre.

Il étoit naturel dans ces calamitez publiques, que chacun cherchât selon l'étendue de son esprit, quelque préservatif propre à les faire éviter, ou du moins quelque remède propre à les faire finir. Ce fut alors que l'on vit naître le plan

68 *Projet de Paix perpetuelle,*  
de l'Union Germanique , pour ne  
faire de tous les membres de l'Em-  
pire qu'un même corps , afin d'y  
conserver la Paix , le Commerce,  
& l'Abondance , & de donner à  
chaque Souverain sûreté pour la  
conservation de ses Etats & pour  
l'execution des Traitez. Je ne sçai  
pas si ce Projet tomba d'abord dans  
l'esprit d'un Prince ou d'un Parti-  
culier. Je ne sçai pas non plus jus-  
qu'où l'Auteur le porta d'abord ;  
mais toujours ce fut alors que l'U-  
nion commença à se former, elle ne  
se forma pas sans Projet , & ce fût  
dans ce tems-là que parut ce chef-  
d'œuvre de politique si digne d'un  
bon Prince , d'un bon Citoyen , &  
qui étoit si nécessaire au salut de  
sa Patrie.

Or quel que soit ce sage Inven-  
teur , on croira facilement que  
plusieurs de ceux qui lûrent son  
Projet , prévenus contre la nou-  
veauté d'une pareille Société, firent  
moins d'attention aux puissans mo-  
tifs qui pouvoient faire conclure  
un pareil Traité , qu'aux difficultez  
de l'execution ; ils virent un grand

nombre de Souverains qui avoient une infinité de prétentions , d'intérêts directement opposez , & sans approfondir davantage, ils jugerent que ces difficultez seroient toujours insurmontables ; ainsi ils regarderent ce dessein comme une vision de Paix & de tranquillité qui étoit à la verité belle dans la speculation, mais inutile dans la pratique ; ainsi ils ne firent nul scrupule de décréditer comme chimérique un Projet dont eux-mêmes & leurs neveux devoient un jour tirer de si grands avantages. Il faudroit ( disoient-ils ) pour espérer quelque exécution de ce Projet que les Souverains Allemans fussent tous sages, raisonnables ; équitables , sans passions , instruits par eux-mêmes de leurs affaires, moins occupés de leur propre bonheur , que du bonheur de leurs Sujets : en un mot il faudroit qu'ils fussent tels qu'ils devroient être , & non pas tels qu'ils sont en effet : or s'ils étoient tous tels qu'ils devroient être , ils n'auroient pas besoin pour vivre toujours en Paix, d'autre Loi, que celle

70 *Projet de Paix perpetuelle*,  
de la raison, & alors le *Projet* de-  
viendroit entierement inutile.

Quelques autres Lecteurs, moins  
prévenus, trouvant ce *Projet* de la  
derniere importance, jugerent qu'il  
falloit faire une égale attention, &  
aux motifs qui pouvoient faire de-  
sirer à chacun des Souverains  
cette Union générale de l'Allema-  
gne, & aux difficultez de l'exé-  
cution ; ils virent qu'à mesure  
que l'on faisoit attention à la  
grandeur des motifs, les difficultez  
s'évanoüissoient d'elles - mêmes,  
puisque ces motifs étoient les  
grands avantages que chaque Sou-  
verain devoit tirer de la *Société per-  
manente*, & que les grandes difficul-  
tez ne venoient que des esperances  
ou des prétentions, c'est-à-dire, des  
avantages que chacun d'eux pou-  
voit se promettre de la non-Socie-  
té : or la comparaison de ces deux  
sortes d'avantages faisoit disparoître  
ces obstacles, qui avoient paru d'a-  
bord entierement insurmontables ; ils  
jugerent même qu'il n'étoit pas dif-  
ficile de faire agréer cette Union à  
quatre ou cinq Souverains, & que

le Traité étant proposé de proche en proche, tantôt à l'un, tantôt à l'autre, le nombre des Conféderez pourroit s'augmenter peu à peu, & d'autant plus facilement, que la foiblesse de quelques Etats, la minorité des Souverains puissans, les divisions intestines de ces puissans Etats, les désavantages dans des Guerres étrangères, seroient dans la suite des siècles autant de conjonctures favorables à l'agrandissement d'une Société, où aucun membre ne pouvoit jamais rien perdre du sien, & où il pouvoit beaucoup gagner par la durée des Maisons Souveraines, par le retranchement de la dépense de la Guerre, par les richesses & l'opulence que produit un Commerce plus sûr, plus étendu & plus durable : Ils disoient pour appuyer leur sentiment, que pour donner leur consentement à cette Société ; il n'étoit point nécessaire que les Souverains fussent sans passions, qu'ils eussent atteint à un si haut degré de sagesse, de raison, d'équité, de bonté pour leurs Peuples, qu'il suffisoit qu'ils fus-

72. *Projet de Paix perpetuelle,*  
fent médiocrement habiles, qu'ils  
fussent assez interessez pour crain-  
dre les grandes dépenses, & pour  
desirer de devenir beaucoup plus  
riches, qu'ils aimassent assez leur  
Maison, pour en craindre la ruine;  
& pour en desirer la durée, qu'il  
suffisoit que les moins puissans eus-  
sent assez de bon sens, pour crain-  
dre d'être envahis par les plus puis-  
sants, qu'il suffisoit que ceux-ci ins-  
truits par la multitude des événe-  
mens de l'histoire, fussent assez pré-  
voyans, pour craindre qu'après leur  
mort il ne s'élevât des Séditions,  
des Revoltes, des Guerres civiles,  
des divisions dans la Maison Souve-  
raine, des conspirations de Sujets  
puissans durant des minoritez : or  
pour tout cela il n'est point neces-  
saire que les Souverains soient, ni  
sans passions, ni si raisonnables, ni  
tels qu'ils devroient être : en un  
mot il suffit qu'ils soient précisé-  
ment tels qu'ils sont : or c'est ( di-  
soient-ils ) en les supposant tels  
qu'ils sont en effet, qu'ils ont besoin  
de former la Société Germanique,  
pour



pour augmenter considerablement leur propre bonheur.

Si je raconte ainsi les divers jugemens que l'on fit, & les differens discours que l'on tint alors sur ce Projet de l'Union Germanique, ce n'est pas sur la foi des Memoires des Contemporains qui peuvent tromper & être trompez, c'est sur la foi des Memoires de la nature même, qui sont beaucoup plus sûrs; c'est qu'il est impossible qu'un Projet de cette espèce ne rencontre deux fortes de Lecteurs gens d'esprit, les uns vifs, éloquens, un peu superficiels, fort décisifs, qui haïssent la peine de l'examen, qui aiment à juger des ouvrages sur le titre, & comme on dit, sur l'étiquette du sac, guidez seulement par leurs premières préventions. Les autres en plus petit nombre qui n'ont, ni une memoire si heureuse, ni une imagination si féconde, mais qui accoûtumez à suspendre leur jugement jusqu'après l'examen, marchent plus lentement pour marcher avec plus de sûreté; ceux-ci sont encore au doute, lorsque les autres sont à la

74 *Projet de Paix perpetuelle,*  
décision ; la nouveauté ne les rebu-  
te ni ne les séduit : ils pesent cha-  
que *pour* & chaque *contre* : ils assem-  
blent tous les *pour* & tous les *contre*  
avec le plus d'exactitude qu'ils peu-  
vent : ils balancent long-tems le  
total des uns contre le total des au-  
tres, & ensuite ils jugent. Cette  
allure ne plaît pas aux premiers ; el-  
le est trop lente , & au lieu de cent  
jugemens bien décisifs qu'ils font  
en huit jours , à peine en feroient-  
ils deux ; aussi comme le hazard a  
beaucoup de part à leurs préven-  
tions & par conséquent à leurs opi-  
nions , & que par la crainte de la  
honte d'avoir mal jugé, & par le dé-  
sir de la gloire d'avoir mieux jugé  
que les autres , tout leur esprit est  
employé dans la suite à soutenir le  
parti qu'ils ont pris imprudem-  
ment ; ils ne sont plus en état , ni  
d'appercevoir leur erreur , ni de se  
repentir de leur imprudence , ni  
même de se tenir une autre fois en  
garde contre la précipitation de  
leurs jugemens.

Or que pouvoient faire ces dif-  
férentes sortes d'esprits à l'égard du

Projet de l'Union Germanique, si ce n'est des prédictions fort différentes ? Les uns soutinrent qu'il étoit impraticable, & qu'il ne s'exécutoit jamais. Les autres jugerent qu'il étoit praticable, & que selon les apparences il s'exécutoit un jour : Or que fais-je en peignant les effets de la nature de ce tems-là, je ne fais que peindre des effets semblables de la même nature, à l'égard d'un semblable Ouvrage, pour ce tems-ci ; & plaise à Dieu que malgré les differens jugemens, & les diverses prédictions de ce tems-ci, l'Ouvrage nouveau ait dans nôtre siècle le même sort pour le bonheur de l'Europe, que l'Ouvrage ancien eût autrefois pour le bonheur de l'Allemagne, les mauvais Prophètes se consoleront facilement de s'être trompez, & les bons auront double joye, & du succes du Projet, & de l'accomplissement de leur prédiction.

Si l'Auteur du Systême de la Société Allemande ne se rebuta point, ni par ces discours vagues & généraux, ni par les premières opposi-

76 *Projet de Paix perpetuelle*,  
tions qui se rencontreroient dans l'e-  
xecution, c'est qu'il voyoit claire-  
ment que tous les interêts qui por-  
toient les Princes à un état de di-  
vision, ne pouvoient jamais peser la  
centième partie des interêts qui les  
portoient tous à l'Union, & à for-  
mer une Societé permanente: or on  
peut bien d'abord par prévention  
s'éloigner d'un Traité avantageux,  
mais on y revient toujours, quand  
il est présenté de tems en tems, de  
plusieurs côtez, par différentes  
mains, lorsqu'on a devant soi l'e-  
xemple des autres, lorsque les Mi-  
nistres les plus sages & les plus dé-  
sintereffez sont consultez, & surtout  
quand les avantages du bon parti  
sont si grands & mis dans un cer-  
tain point d'évidence, qu'il n'y a  
pour ainsi dire, qu'à prendre le jet-  
ton.

Quoi-qu'il en soit, il faut bien  
que les Souverains d'Allemagne  
qui signèrent les premiers le Traité  
de l'Union Germanique, reconnus-  
sent alors avec évidence qu'à tout  
compter, ils ne pouvoient jamais si-  
gner un Traité plus avantageux pour

eux, pour leurs Maisons, pour leurs Successeurs & pour leurs Sujets. Il faut bien que ceux qui suivirent l'exemple des premiers fissent le même jugement, puisqu'enfin on commença à signer le Traité qui fut le fondement de ce grand établissement ; & c'est de-là que je conclus que rien n'empêche qu'il ne s'en forme un semblable encore plus grand, si l'on montre que ce sera cette grandeur même qui y apportera le plus de facilité.

Il est à propos, avant que de passer outre, de remarquer que l'Union Germanique avoit deux défauts considérables qui la détruisoient insensiblement au dedans, & qui l'empêchoient de s'accroître au dehors, & que cependant elle ne laisse pas de subsister jusqu'à présent, languissante à la vérité, mais pourtant dans un état propre à montrer ce qu'elle a été, & ce qu'elle pourroit être ; mais ce qui fait à notre sujet, elle montre encore ce que l'on pourroit attendre d'une Société semblable qui seroit exempte de ces deux défauts.

78 *Projet de Paix perpetuelle,*

Le premier, c'est que les membres, pour se conserver une entière liberté de donner leurs suffrages, & de faire des propositions utiles au bien de l'Union, devoient former dès-lors les Cercles, & convenir que le Député de chaque Cercle seroit tour à tour Président de la Chambre Imperiale de la Diette ou de ce Conseil representatif de la Nation, qui dura quelque tems du Regne de Maximilien & de Charles-Quint, sous le nom de Regence dans les intervalles qui se rencontroient entre les differentes Diettes: au lieu de cela, c'est toujours le Député de l'Empereur qui y préside: or on sçait qu'on ne délibere dans les Assemblées, que sur ce que propose le Président, & comme les interêts de l'Empereur sont souvent fort differens & même fort opposez aux interêts de l'Empire, il n'arrive que trop souvent que ce qu'il fait proposer, regarde bien plus son intérêt particulier, que l'intérêt du Corps, & qu'il a grand soin d'éloigner les délibérations, qui en augmentant la liberté & l'utilité des membres, iroient à diminuer

tant soit peu l'autorité du Chef.

Le second, c'est qu'ils ne devroient jamais, en élisant l'Empereur, lui donner, ni le pouvoir de commander les Armées de l'Empire par lui-même ou par son Lieutenant, ni le pouvoir de nommer à tous les emplois de l'Armée, ni le pouvoir de lever sur les membres les contingens pour les necessitez du Corps; ils devoient se garder le droit de se choisir leur General brave, habile, expérimenté, de Maison non-souveraine, revocable toutes fois & quantes; ils devoient se réserver le droit de nommer des Commissaires pour lever les contingens; ils devoient se réserver la nomination des principaux Officiers.

Ces deux défauts ont produit à cette Union, à cette espèce de République deux inconveniens tres-grands, & dont la grandeur n'a pû être bien aperçûe, que par la suite des siècles. Le premier inconvenient, c'est que la liberté des membres est diminuée à proportion que l'autorité de l'Empereur est augmentée; & cette autorité s'est si fort

80 *Projet de Paix perpetuelle*,  
accruë, que sous l'Empire de Char-  
les-Quint, le Corps Germanique  
auroit été presque anéanti, si Fran-  
çois premier ne fut venu au secours  
de sa liberté expirante ; & n'avons-  
nous pas vû cette même liberté fort  
affoiblie avant le Traité de Munster,  
& rétablie dans ce Traité par le se-  
cours du Roi ? Et que deviendrait  
encore ce même Traité, si le Roi,  
comme garant, n'en soustenoit con-  
tinuellement l'exécution ? Les jalou-  
sies & les divisions des membres  
donneroient bien-tôt la facilité à  
l'Empereur de les subjuguier tous les  
uns après les autres.

L'affoiblissement de la liberté du  
Corps Germanique est encore de-  
venu fort sensible par l'état où se  
trouve présentement l'autorité de  
la Chambre Imperiale qui a été si  
long-tems à Spire, & qui est presen-  
tement à Vetzlar. C'étoit, pour  
ainsi dire, le centre de l'Union ;  
chaque Souverain y avoit son Dé-  
puté ; les démêlez entre Souverains,  
les démêlez pour le Commerce en-  
tre les Sujets de divers Souverains,  
y étoient, ou conciliez par des Me-



diateurs, ou jugez à la pluralité des voix par ces Députez, comme Arbitres éclairez, équitables & parfaitement autorisez. L'autorité de cette Chambre jointe avec l'autorité de la Diète qui se tenoit tous les ans dans quelque Ville libre, faisoient toute la force de l'Union; il étoit de l'intérêt des Empereurs de les affoiblir, pour se fortifier de ce qu'ils leur ôteroient; ils ont commencé par les séparer, en les mettant en deux Villes différentes, & ils n'ont point eu de repos jusqu'à ce qu'ils ayent établi la Chambre Aulique, dont ils nomment tous les Juges, & jusqu'à ce qu'ils ayent donné à cette Chambre le même pouvoir qu'à la Chambre Imperiale; ils ont même ôté à la Chambre Imperiale le droit de décider les affaires importantes, si ce n'est avec le consentement de l'Empereur; les Diètes sont devenues plus rares par la multiplication des difficultés & par la dépense. Ainsi l'Empereur devient, pour ainsi dire, l'unique Juge des différens des autres Souverains; ainsi on peut dire

82 *Projet de Paix perpetuelle*,  
que ce seul défaut a conduit insensiblement la Republique Germanique sur le penchant de sa ruine.

L'autre inconvenient est encore beaucoup plus considerable ; car enfin le plus grand de tous les inconveniens qui puisse arriver à une Republique , c'est de pouvoir être affoiblie par divers accidens , sans pouvoir s'accroître par aucune conjoncture favorable. Or si la Republique des Souverains d'Allemagne n'eût eu que des Présidens alternatifs pris d'entre les Députés de chaque membre , s'il n'y avoit point eu de Chef perpétuel pour la Justice & pour les Armes , qui doute que la plupart des Souverainetez voisines , selon les différentes situations de leurs affaires , n'eussent l'une après l'autre demandé depuis cent cinquante ans à entrer dans cette Republique ? Est-ce que les Suisses n'y ieroient pas rentrez comme un nouveau Cercle ? Est-ce que Genève , est-ce que la plupart des Princes & des Etats d'Italie n'y seroient pas entrez ? Est-ce que la Republique d'Hollande n'auroit pas

demandé à y entrer en plusieurs occasions ? L'Angleterre de même au milieu de ses divisions sous Charles premier, n'y feroit-elle pas entrée ? La France elle-même n'a-t-elle pas dans le seizième siècle souffert de terribles secousses ? N'a-t-elle pas été à deux doigts d'un bouleversement total ? Or si pour sortir de tous ses embarras, Henry III. n'eût eu qu'à entrer dans une Société qui l'eût garanti de toute crainte, & qui lui eût tendu les bras, eût-il balancé ? La Pologne en diverses occasions, & particulièrement sous Casimir. Le Dannemark & la Suede en plusieurs fâcheuses situations. Le Portugal sur-tout au commencement de la révolution, il y a soixante-dix ans. Or si l'Union Germanique eût été constituée de manière qu'elle eût pû profiter depuis cinq ou six siècles de tous les grands événemens des Etats de l'Europe, elle fut devenuë insensiblement avec le tems cette même Union Européenne que je propose aujourd'hui. Mais quand ces Etats, quand ces Souverains ont vû qu'ils ne

84 *Projet de Paix perpetuelle*,  
pouvoient entrer dans l'Union Ger-  
manique, sans se donner l'Empe-  
reur pour Maître, ou du moins  
pour Supérieur perpétuel, cette seu-  
le consideration les a toujours em-  
pêché de souhaiter d'être membres  
de cette Republique. De - là vient  
que cette Union n'a jamais pû s'ac-  
croître, & que par divers accidens  
qui ne sont pas de mon sujet, elle  
a perdu plusieurs membres & beau-  
coup de territoire.

Je conviens que le sage Alleman  
qui proposa le Projet de l'Union  
Germanique, est tres-excusable en  
ce qu'il fut aparemment contraint  
de suivre quelque chose du plan de  
l'Empire, & de bâtir une espèce de  
Republique sur quelques - uns des  
fondemens d'une ancienne Monar-  
chie. Il ne lui étoit peut-être pas  
permis de bâtir tout à neuf, & l'on  
croyoit sans doute alors avoir beau-  
coup fait, que d'avoir rendu l'Em-  
pire électif, d'avoir élevé quelques  
dignes contre les usurpations des  
Empereurs. Or il faut convenir qu'il  
étoit bien difficile de prévoir qu'au  
bout de plusieurs siècles, un grand

nombre de petites usurpations du Chef sur les membres feroient un si grand changement dans la constitution de la Republique, que les fondemens de sa liberté en demeureroient presqu'entièrement sapez ; & après tout il étoit bien difficile, en retenant quelque chose de ce vieux édifice Monarchique, de faire de tous ces Etats un Etat plus Republicain, que celui du Corps Germanique : mais il faut convenir aussi qu'il lui arriva comme à un Architecte, qui gâte son nouveau Bâtiment, pour conserver quelque chose de l'ancien : or la faute, quoique tres-excusable par rapport à l'Auteur, n'en est pas moins considerable par rapport à l'Ouvrage.

Les Hollandois, dans la constitution de leur Republique de sept Etats Souverains, n'ont jamais eu de Président perpétuel des Etats Generaux ; mais ils ont eu quelque tems un Prince pour Stathouder ou General, & pour General perpétuel ; il y a même une de ces Souverainetez qui a un Stathouder ou General héréditaire, & c'est un Prin-

86 *Projet de Paix perpetuelle*,  
ce. Quoiqu'il en soit les Hollandois  
ont évité ce défaut essentiel depuis  
la mort du Roi Guillaume : à l'é-  
gard des treize Souverainetez Suif-  
ses , ils ont l'avantage de n'avoir  
jamais tombé dans une faute aussi  
essentielle pour une Republique de  
Souverains.

L'exemple de l'Union Belgique  
& de l'Union Helvetique , qui sub-  
sistent sans Chef perpetuel , prouve  
que l'on peut s'en passer , comme  
l'Union Germanique prouve de  
son côté que des Souverains héré-  
ditaires tres-puissans peuvent trou-  
ver leur interêt à former & à main-  
tenir une *Société permanente* avec des  
Princes beaucoup moins puissans ,  
avec des Republiques, avec des Sou-  
verains Electifs Ecclesiastiques &  
Séculiers , & avec des Etats de Re-  
ligion tres - opposée : nous allons  
entrer plus en détail dans toutes les  
*paritez* & dans toutes les *disparitez*  
qui peuvent être de quelque con-  
séquence entre l'Union Européen-  
ne, dont je propose l'établissement,  
& l'Union Germanique qui est de-  
puis long-tems toute établie.

Il y a trois sources principales de ressemblances & de differences. La premiere vient des motifs qui ont pû déterminer les Allemans à l'Union. La seconde vient des obstacles & des difficultez qu'ils ont pû rencontrer dans cette formation. La troisieme vient des moyens qu'ils pouvoient avoir, pour réüssir dans leur dessein. Il faut donc examiner, 1°. si ceux qui ont commencé l'Union Germanique, avoient plus de motifs, & de plus puissans, que ceux qui peuvent commencer l'Union Européenne. 2°. S'ils avoient de moindres obstacles, & en moindre nombre. 3°. S'ils avoient alors des moyens que nous n'ayons pas présentement.

*COMPARAISON DES MOTIFS.*

1°. Un de leurs motifs, sur-tout des Souverains moins puissans, étoit de conserver tout leur Territoire, & tous leurs droits contre les efforts des plus puissans, & ils cherchoient cet avantage dans l'Union Germanique.

Or qui peut dire que les plus foibles de ce tems-là eussent plus de crainte de l'invasion, que n'en ont les plus foibles de ce tems-ci ?

Au contraire, qui ne voit que ce désir est le même dans nos Souverains d'aujourd'hui, & qu'ils ont de plus que les anciens une espérance bien mieux fondée de leur conservation, puisque l'Union Européenne leur donneroit sur cela une sûreté suffisante, c'est-à-dire, sûreté parfaite, avantage que n'ont jamais pû se promettre les Membres de l'Union Germanique ? Ainsi de ce côté-là le motif des Souverains d'aujourd'hui doit être beaucoup plus fort, que le motif des Souverains de ce tems-là. On ne peut pas dire non plus qu'il y eût alors deux Maisons puissantes qui fussent plus redoutables aux autres Souverains de ce tems-là, que la Maison de France & la Maison d'Autriche ne sont redoutables aujourd'hui aux Souverains de ce tems-ci. Ainsi en supposant l'égalité de proportion entre les deux tems, je croi que je ne suppose rien que de raisonnable.



20. Un des motifs des Souverains de ce tems-là étoit d'avoir dans la force & dans la protection de l'Union Germanique un préservatif sûr contre les conspirations, contre les divisions domestiques, contre les Revoltes, & en un mot contre les Guerres civiles, & de conserver ainsi toujours le Commerce intérieur chacun entre ses propres Sujets.

Or qui peut dire que les Souverains de ce tems-là eussent plus de crainte des Guerres civiles, & plus de désir de conserver le Commerce intérieur de leurs Etats, que les Souverains de ce tems-ci ?

Au contraire, nous avons comme eux de tristes expériences de ces terribles maux, & nous avons de plus qu'eux les histoires de leurs propres malheurs, & de semblables malheurs qui sont arrivez depuis dans l'Europe, surtout par les troubles de Religion ; & à l'égard du Commerce intérieur, nous avons encore plus de sujet qu'eux d'en désirer la conservation ; 1°. Parce qu'avec le tems il s'est beaucoup

90 *Projet de Paix perpetuelle*,  
augmenté depuis cinq ou six siècles par le *perfectionnement* des Arts,  
& par toutes les facilitez qu'on a  
trouvées, soit pour les échanges en  
papier, soit pour les voitures, soit  
pour les sûretés. 2<sup>o</sup>. Parce que les  
hommes sont devenus plus éclairés  
sur tout, & par conséquent sur leurs  
intérêts; ainsi les Souverains d'au-  
jourd'hui perdroient beaucoup da-  
vantage que les Souverains de ce  
tems-là, en perdant ce Commerce  
intérieur, & ils voyent encore plus  
clair ce qu'ils perdroient, que ne le  
pouvoient voir ces anciens Alle-  
mans: mais ce qui met une prodi-  
gieuse différence dans le motif, c'est  
que les Souverains de ce tems-là ne  
pouvoient pas se promettre une  
sûreté entière contre les Guerres  
civiles, puisque plusieurs de leurs  
Associés pouvoient se détacher *im-  
pûnement* de l'Union, par le secours  
des voisins puissans, & favoriser  
ensuite les Revoltes chez leurs Af-  
fociés, au lieu que dans l'Union  
de la Chrétienté, aucun Souverain  
ne pourra plus s'en détacher *impû-  
nément*, puisqu'il n'aura aucun voi-

fin qui ne soit membre de l'Union: or il est visible que cette grande augmentation de sûreté est une grande augmentation de motif.

30. Les Souverains de ce tems-là avoient un grand intérêt pour la conservation de leur Maison sur le Trône, de procurer une grande protection aux enfans mineurs qu'ils pourroient laisser eux & leurs descendans dans la suite des siècles, & d'éloigner ainsi toutes sortes de Conspirateurs & d'Usurpateurs; & ils pouvoient espérer pareille protection de la Société Germanique.

Or qui peut dire que nos Souverains d'aujourd'hui n'ayent pas le même intérêt pour la durée de leur Maison, ou qu'ils y soient moins sensibles que les Souverains de ce tems-là, & qui peut dire qu'ils ne puissent espérer une pareille protection de la Société Européenne?

Au contraire, comme il est impossible que les Souverains d'aujourd'hui ne voyent que la protection de la Société Européenne sera beaucoup plus puissante & beaucoup plus durable que la protection de

92 *Projet de Paix perpetuelle,*  
la Société Germanique, il est impossible aussi qu'ils ne desirerent plus fortement la *Société Européenne*, que ceux-là ne desiroient la *Société Germanique*. Ainsi de ce côté-là le motif est encore plus grand, le ressort plus fort pour commencer & pour achever l'entreprise.

40. Un autre motif des Souverains de ce tems-là étoit de trouver dans cette Société *une garantie, une sûreté suffisante* de l'exécution parfaite des promesses reciproques des Traitez qu'ils avoient faits, ou qu'ils feroient dans la suite entr'eux, garantie, sûreté qu'ils ne pouvoient jamais espérer, s'ils ne devenoient Membres d'une Société permanente.

Or qui peut dire que les Souverains d'aujourd'hui desirerent moins une pareille garantie, une pareille sûreté pour l'exécution de promesses reciproques des Traitez.

Au contraire, comme il est évident que la sûreté d'exécution que peut procurer l'Union Germanique, n'est pas parfaitement suffisante, & que celle que procurera

l'Union Européenne, fera parfaitement suffisante, il est évident que celle-ci sera bien plus désirable, & par conséquent bien plus désirée par les Souverains d'aujourd'hui, que la garantie de l'Union Germanique n'étoit désirée par les Souverains de tems-là.

59. Un des motifs les plus forts pour déterminer les Souverains à prendre des mesures solides afin d'éviter la Guerre à venir, ce sont les grands maux que cause la Guerre présente, les prodigieuses dépenses, les chagrins fâcheux des mauvais succès presens, les cruelles inquiétudes sur les événemens futurs, la diminution des revenus, la desolation des Frontières, la perte de quantité de bons Sujets, le cri perçant & perpétuel des Peuples, qui demandent la fin de leurs malheurs.

On qui peut dire que les Princes Allemands furent en ce tems-là plus sensibles à ce motif, pour les déterminer à signer le Traité d'Union Germanique, que ne le seront en ce tems-ci nos Souverains Euro-

94 *Projet de Paix perpetuelle,*  
peens, pour les déterminer à signer  
le Traité d'Union Européenne ?

Au contraire, comme les mesures  
qu'ils pouvoient prendre pour ter-  
miner *sans Guerre* leurs differens fu-  
turs, n'étoient pas à beaucoup près  
aussi solides, que celles que l'on  
propose pour l'Union Européenne,  
il est évident que ce plus de solidi-  
té rend cette Union beaucoup plus  
désirable, & qu'elle sera par consé-  
quent beaucoup plus désirée des  
Souverains d'aujourd'hui, que l'U-  
nion Germanique ne fût alors de-  
sirable par les Souverains de ce tems-  
là, & d'ailleurs je doute que ces  
Souverains fussent alors aussi las de  
la Guerre, aussi épuisez que les Sou-  
verains d'Europe le sont aujour-  
d'hui.

6°. Un autre motif enfin qu'eurent  
les Souverains de ce tems-là,  
ce fut de maintenir le Commerce  
avec les Etrangers, qui étoit une  
source de grandes richesses & de  
grandes commoditez.

Or qui peut dire que les Souve-  
rains d'aujourd'hui n'ayent pas un  
aussi grand desir de s'assurer la con-

tinuation du Commerce étranger par l'établissement d'une Société permanente ?

Au contraire, comme les Souverains d'aujourd'hui ont un bien plus grand Commerce étranger, & que la plupart sont beaucoup plus avantageusement situés pour le Commerce Maritime, & que la Navigation est trente fois plus grande & plus facile qu'elle n'étoit en ce tems-là, il est visible que l'intérêt des Souverains d'aujourd'hui doit être un motif trente fois plus fort pour maintenir le Commerce étranger par l'établissement de la Société Européenne, que n'étoit l'intérêt ou le motif des Souverains d'Allemagne pour l'établissement de la Société Germanique. Or non seulement l'augmentation du Commerce doit augmenter le motif, mais l'établissement d'une Société, qui le doit conserver, est d'autant plus desirable, qu'il procure une plus grande sûreté pour le conserver sans interruption. Or il n'y a personne qui ne voye avec évidence que si la Société Européenne

96 *Projet de Paix perpetuelle*,  
étoit formée, elle procureroit pre-  
sentement pour le maintien de cer-  
te espèce de Commerce cent fois  
plus de sûreté que n'en pouvoit  
donner alors la Société Germani-  
que; ainsi de ce côté-là le motif de  
nos Souverains doit être incom-  
parablement plus fort que n'étoit  
le motif des Souverains de ce tems-  
là.

Lors de la formation du Corps  
Germanique les Membres ne pou-  
voient pas s'attendre qu'aucun  
d'eux ne se détacheroit jamais de  
l'Union; parce qu'en se séparant, il  
pouvoit être secouru par des Puif-  
sances étrangères; ils ne pouvoient  
pas non plus se promettre que leur  
Corps ne seroit jamais, ni attaqué,  
ni vaincu ou affoibli par ces Puif-  
sances, ainsi ils n'avoient aucune  
*sûreté suffisante*; ni pour leur propre  
conservation; ni pour la conserva-  
tion du Commerce; au lieu que le  
Corps Européen sera si grand, si  
puissant, qu'il n'aura jamais à crain-  
dre, ni qu'un voisin fomenté la  
division, ni qu'il facilite le déta-  
chement d'aucun de ses membres,  
ni



ni qu'il soit jamais assez puissant, pour oser entreprendre de nuire à aucun ; or comme cette grande Puissance operera non - seulement une plus grande sûreté, mais encore une *sûreté suffisante* & parfaite, que chaque Etat sera conservé en son entier, qu'il n'y aura jamais aucune sorte de Guerre, & que le Commerce, soit intérieur, soit extérieur, ne sera jamais interrompu ; les motifs qui doivent servir à former de nos jours le *Corps Européen*, seront incomparablement plus puissans que ceux qui formèrent autrefois le *Corps Germanique*.

Voilà pourtant tous les motifs généraux que ces Souverains pouvoient avoir pour signer le Traité de l'établissement de la Société Germanique ; que l'on m'en indique d'autres : je n'en imagine point qui ne se raportent à ceux-là. Or on vient de voir que ces divers motifs, que ces divers interêts sont aussi grands du côté des Souverains d'aujourd'hui, & même qu'ils sont incomparablement plus grands, & qu'ils doivent

98 *Projet de Paix perpetuelle,*  
leur paroître tels ; ainsi du côté des motifs , il y a *parité* , & il n'y a aucune *disparité* qui affoiblisse la preuve : au contraire il y a beaucoup de *disparitez* toutes très-avantageuses qui fortifient extrêmement l'argument pris de la comparaison.

A l'égard des motifs particuliers que pouvoient avoir chacun des deux cens Souverains qui signerent le Projet pour l'établissement de l'Union Germanique , qu'on nous les dise , & l'on verra que parmi nos dix-huit Souverains, ces mêmes motifs pourront faire les mêmes effets.

Il y a une *disparité* (m'a-t-on dit.) La crainte des voisins puissans réunissoit autrefois les Souverains Allemands en un Corps, au lieu que cette crainte n'est pas presentement en pareil degré en Europe , qu'elle étoit alors en Allemagne : mais il est aisé de faire évanouir cette *disparité*.

10. Est - ce que ce n'est pas la crainte qui a donné tant d'Alliez à la Maison d'Autriche contre la Maison de France , & n'est-ce pas

cette même crainte qui est le plus puissant lien de cette Alliance.

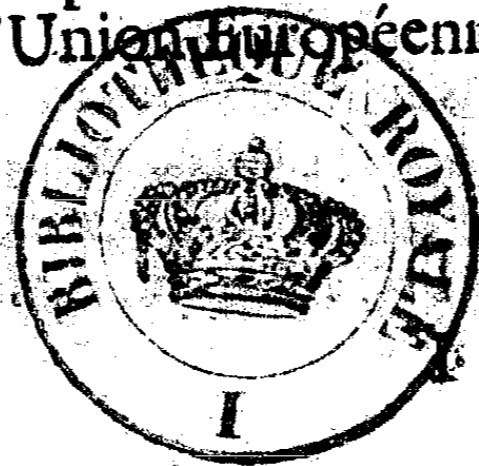
2<sup>o</sup>. Il faut bien que ce degré de crainte soit encore plus grand aujourd'hui en Europe, qu'il n'étoit autrefois en Allemagne, puisque cette crainte n'obligeoit pas alors l'Union d'Allemagne à attaquer les plus puissans des voisins ; elle se tenoit en paix, & seulement sur ses gardes : mais elle n'armoit pas, & ne faisoit pas les frais d'attaquer ; elle ne commençoit pas la Guerre. Or dans l'Union présente des Alliez, cette crainte est si vive, qu'elle ne leur permet pas de demeurer en Paix ; les Alliez commencent la Guerre, & ce qui n'avoit point encore eu d'exemple jusqu'ici, ils veulent faire des conquêtes, non pour s'agrandir, mais uniquement pour se conserver ; non pour assouvir leur ambition, mais pour se délivrer de la crainte ; ainsi il est certain que la crainte que l'on a en Europe de la puissance de la Maison de France, sera encore un ressort plus fort pour porter les Souverains d'Europe à former l'Union Européenne, que

100 *Projet de Paix perpetuelle,*  
n'étoit la crainte des voisins puissans pour porter les Souverains d'Allemagne à former l'Union Germanique.

3<sup>o</sup>. Cette crainte qu'avoient les Souverains d'Allemagne de leurs voisins puissans, n'étoit pas alors si grande qu'on se l'imagine, parce que dans le tems de l'Union Germanique les voisins de l'Allemagne n'étoient pas si puissans que ceux qu'elle a aujourd'hui. Cette union se fit il y a plus de cinq cens ans. Or qu'on examine la puissance des voisins de l'Allemagne de ce tems-là. La France étoit partagée elle-même entre dix ou douze Souverains qui relevoient à la vérité du Roi de France qui étoit comme leur Empereur, mais ils faisoient souvent la Guerre sans son consentement, & la lui faisoient quelquefois à lui-même. Le Roi d'Angleterre possédoit la Normandie, la Guyenne, une partie du Poitou. D'un autre côté la Bretagne, la Marche, le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, la Bourgogne, la Champagne étoient autant de Souveraine-

*pour l'Europe.* 101

tez separées. En-Italie, c'étoit à peu près la même chose. Voilà le côté du Couchant, & le côté du Midi. La Mer bornoit l'Allemagne au côté du Nord, & les Suédois en ce tems-là n'étoient ni réunis en un Peuple, ni n'avoient assez de force pour se faire redouter. Au Levant, c'étoit la Pologne, la Hongrie. Or la partie la plus peuplée de la Pologne faisoit partie du Corps Germanique, & les Princes de Hongrie ne pouvoient pas être fort redoutables aux Comtes d'Autriche, ni aux Ducs ou aux Rois de Boheme. L'Empire d'Orient étoit déjà affaibli par les Divisions & par les Guerres d'Asie, qu'il avoit plus besoin d'être soutenu contre les Sarrasins, qu'il n'étoit redoutable aux Allemans. Donc la crainte de l'invasion n'a pas eu plus de part à la formation de l'Union Germanique, qu'elle en peut avoir à la formation de l'Union Européenne.



*C O M P A R A I S O N*  
*des obstacles.*

Il est certain d'un côté que tous les obstacles dans une affaire où il ne s'agit que d'un Traité, consistent aux vûes, aux considérations, en un mot aux motifs que chacune des Parties peut avoir à refuser d'entrer dans un pareil Traité. Or il ne s'agit ici que d'un Traité; ainsi tous les obstacles se réduisent aux difficultés d'obtenir le consentement des Souverains.

D'un autre côté, il n'est pas moins certain que dans les affaires où il ne s'agit pour le succès, que du consentement des Parties, ce consentement est d'autant moins difficile à obtenir, que les vûes, les considérations, en un mot les motifs pour le donner sont en plus grand nombre & plus grands. Or nous venons de voir que les motifs ou les intérêts des Princes d'aujourd'hui sont incomparablement plus grands en eux-mêmes pour former l'*Union Européenne*, que n'é-

toient ceux des Princes de ce tems-là , pour former l'*Union Germanique*. Il est donc aisé de conclure en général que les obstacles qui peuvent venir de la volonté des Souverains d'aujourd'hui , doivent être beaucoup moindres que les obstacles qui pouvoient venir de la volonté des Souverains de ce tems-là : mais examinons-les en détail.

10. L'obstacle le plus apparent , c'est la multitude des Parties qui doivent signer le Traité , mais il faut faire une distinction essentielle par rapport à deux sortes de Traitez : les uns ne peuvent se faire que toutes les Parties ne signent en même tems , soit en personne , soit par Procureur : alors un seul refusant , un seul qui sera absent , & qui n'aura pas envoyé son Procureur , suffit pour empêcher les autres de traiter : mais il y a d'autres Traitez qui se commencent d'abord par un petit nombre , deux , trois , quatre , & dans lesquels on laisse place pour tous ceux qui y voudront entrer , & qui voudront les signer dans la suite à dis-

104 *Projet de Paix perpetuelle,*  
ferens tems les uns des autres. Parmi ceux-ci sont beaucoup de Traitez de Societé, où celui qui signe entre dans toutes les loix ou obligations de la Societé pour entrer dans le droit d'en partager tous les avantages : or le Traité de l'Union Germanique étoit de cette espèce, & celui de l'Union Européenne que je propose, n'a rien de ce côté-là de différent.

Or qui peut dire qu'il y eut moins de difficultez, moins d'obstacles à faire signer le Traité Germanique à deux cens Souverains à divers tems, à diverses reprises, les uns après les autres, qu'il n'y en aura à faire signer le Traité Européen aux dix-huit ou vingt-quatre Souverains d'Europe à diverses reprises, les uns après les autres, si toutes choses sont égales d'ailleurs ? or d'un côté nous avons vû que le Traité Européen seroit même beaucoup plus avantageux aux dix-huit, que le Traité Germanique ne l'étoit aux deux cens, & de l'autre nous allons voir que les autres choses sont tout au moins égales ; donc jusqu'ici non



seulement il y a *parité* dans l'argument, mais il y a *disparité*, & une *disparité* avantageuse, en ce que toutes choses égales, il faut plus de tems pour faire signer deux cens personnes, que pour en faire signer dix-huit ou vingt-quatre; mais à dire le vrai, des obstacles qui se peuvent aisément & infailiblement surmonter par le délai de quelques mois, de quelques années de plus pour un établissement immortel, ne sont pas des obstacles dignes de grande attention.

Apparemment que le Projet de Traité de l'Union Germanique eut le bonheur de commencer à plaire à quelqu'un des Souverains de cette Nation: celui-ci le proposa, & en fit agréer le plan en gros à un autre: ceux-ci le proposèrent bien-tôt à quelques-uns des plus habiles & des plus sages, & n'eurent pas de peine à le leur faire approuver: enfin ce plan rendu public, un grand nombre de Souverains après l'avoir examiné chacun dans leur

106 *Projet de Paix perpetuelle,*  
Conseil, convinrent de faire assembler leurs Députés pour le rectifier & pour convenir des principaux articles : il fut rectifié , les articles furent rédigés & arrêtés , & à la fin tous lui donnèrent en divers tems leur consentement. Qu'on me dise une autre manière dont la chose se passa , il n'importe , c'est cette manière-là même dont on peut se servir pour obtenir peu à peu , & de proche en proche pareil consentement des Souverains d'Europe, pour le Traité de l'Union Européenne, avec cette différence que l'on n'aura à faire qu'à dix-huit, ou qu'à vingt-quatre personnes, au lieu que l'on eut alors à faire à plus de deux cens.

2<sup>o</sup>. Ce qui peut éloigner les Parties de consentir à un Traité , c'est la grandeur de leurs prétentions , quand elles sont opposées : or qui peut dire que les prétentions que les Souverains d'Allemagne avoient les uns contre les autres , étoient moins grandes alors , que celles que les Souverains d'Europe ont présentement les uns contre les au-

tres ? Cette grandeur d'intérêt ne doit-elle pas se mesurer par la proportion de la puissance & des richesses des Parties qui ont à traiter, & qui ne sçait que quatre Villages, un petit Péage peuvent être aussi importans à un petit Prince, à une petite République, que quatre grandes Villes, ou une grosse Douïanne pour une grande République, ou pour un Prince fort puissant ? Ainsi de ce côté-là égalité d'obstacles ; cependant malgré la grandeur des intérêts opposez, l'Union Germanique s'établit : qu'on nous dise quels motifs leur firent surmonter ces grands obstacles ; car enfin ils furent surmontez, & l'on verra que rien n'empêche que nous ne nous servions de pareils motifs pour lever pareilles difficultez.

3°. Ce n'est pas seulement le nombre des Prétendans, ce n'est pas seulement la grandeur des prétentions opposees, qui forment des obstacles aux Traitez, c'est la multitude de ces prétentions : or qui peut dire que deux cens petits Souverains, qui ont certainement entr'eux au-

108 *Projet de Paix perpetuelle,*  
tant de choses à se demander, à se  
disputer, à partager, que de plus  
puissans n'ayent pas aussi une plus  
grande multitude de prétentions  
les uns contre les autres, que s'ils  
n'étoient que dix-huit, que vingt-  
quatre ? N'est-il donc pas évident  
que de ce côté-là non seulement  
l'obstacle n'étoit pas moins grand  
pour le Traité de l'Union Germa-  
nique, qu'il l'est pour l'Union Eu-  
ropéenne, mais que réellement il  
étoit huit fois plus grand ? Et cepen-  
dant l'Union Germanique s'est for-  
mée, & sans doute parce que les  
Membres qui y entrèrent, trouvè-  
rent qu'à tout prendre, il y avoit  
pour eux un plus grand avantage  
à signer le Traité, qu'à ne le pas  
signer.

4°. Ce qui pouvoit faire un ob-  
stacle considérable à l'établissement  
de la *Société permanente* d'Allemagne,  
c'est qu'il y avoit en ce País-là des  
Souverains dix fois, quinze fois,  
vingt fois plus puissans que quel-  
ques autres de leur voisinage : car  
les plus puissans avoient beaucoup  
plus à espérer de conquérir, qu'ils

n'avoient à craindre qu'on ne fit des Conquêtes sur eux : or par l'Union ils s'interdisoient à eux-mêmes toute liberté de s'agrandir par les armes ; cependant malgré cet obstacle l'Union se forma. Il faut donc bien que les plus puissantes Maisons jugeassent alors qu'à tout prendre ils se procureroient de beaucoup plus grands avantages par leur consentement au Traité, que par leur refus. Or les plus puissans de nos Souverains ne le sont pas plus à l'égard des moins puissans, que l'étoient les plus puissans des Allemans à l'égard des moins puissans de cette Nation. Ainsi cet obstacle est égal pour les deux Societez, & n'est pas insurmontable, puisqu'il a été surmonté, & aparemment par la grandeur des avantages que chacun attendoit de l'Union.

Qu'on nous les indique ces grands avantages, & l'on verra que nos Souverains d'Europe pourront les attendre avec autant de raison de l'Union Européenne, que les Souverains d'Allemagne pouvoient les attendre de l'Union Germanique,

110 *Projet de Paix perpetuelle,*  
& qu'on ne dise point qu'il est impossible de retrouver quels pouvoient être ces grands avantages que les Princes de ce tems-là envisageoient dans cette Union ; car enfin nous ne sommes pas de nature différente : il n'y a donc qu'à étudier, qu'à interroger cette même nature, elle nous les dictera presentement, comme elle les leur dicta alors, & c'est ce que devoient faire les esprits excellens, s'ils sont bons Citoyens, ou du moins encourager par leurs discours ceux qui se devoient à cette importante recherche.

5°. Ce sera (dit-on) un furieux obstacle pour l'Union Européenne, que d'établir qu'aucun des membres ne pourra s'agrandir en territoire, & que chacun dans ses démêlez sera obligé bon gré, mal gré de s'en rapporter à la décision que les autres Souverains en donneront par leurs Députez. Je montrerai dans le Discours suivant que ce Règlement ne doit point du tout être regardé comme un obstacle. Je montrerai au contraire que com-

me on ne peut garder ni la liberté d'agrandir son territoire, ni le pouvoir de se faire justice par les armes, sans se livrer à de tres-grands inconvéniens, & sans s'exposer manifestement aux plus grands malheur. Loin que la voye de l'arbitrage soit un obstacle à la formation d'une Societé permanente, le désir d'éviter ces grands malheurs devient un motif puissant pour la former ; mais enfin je le suppose obstacle & grand obstacle, qu'on en exagère même la grandeur, j'y consens. Il est constant du moins qu'il n'étoit pas moins grand pour les Souverains d'Allemagne, qu'il l'est aujourd'hui pour les Souverains d'Europe : cependant ils passerent par dessus. Qu'on me dise ce qui les engagea à surmonter un pareil obstacle, & l'on verra que c'est cela même qui peut engager les Souverains d'aujourd'hui à n'y pas faire la moindre attention.

Voilà les plus grands obstacles qui se presenterent lors qu'il fut question de former l'Union Germanique. Or qui est celui d'entre les

112 *Projet de Paix perpetuelle,*  
Frondeurs du Projet Européen, qui, s'il eût été de ce tems-là, n'eût pas également frondé comme chimérique, comme impraticable le Projet Germanique : car je le défie de nous dire des raisons pour traiter l'Européen d'impossible, qui ne soient communes au Germanique. Cependant à la honte des Frondeurs de ce tems-là qui avoient du moins autant de raison que les Frondeurs de ce tems-ci, ce Projet qui leur paroissoit une pure vision est devenu une pure réalité, ce Projet impraticable a été mis en pratique, ce Corps composé de tant de membres, subsiste encore aujourd'hui, malgré ses défauts, & a conservé près de deux cens Souverainetez depuis sept ou huit cens ans, en se conservant lui-même.

On m'a fait deux difficultez. La première, c'est qu'en Allemagne on ne parloit qu'une langue, au lieu qu'en Europe on en parle plusieurs. A cela je répons que si les Traitez ne pouvoient se faire entre Souverains, à moins qu'eux & leurs Sujets ne parlassent la même langue,  
il



il ne s'en feroit jamais. Cependant il s'en fait tous les jours. D'où vient cela ? C'est que l'on ne traite que par Députez, & il suffit que les Députez des Souverains sçachent une langue commune aux Députez avec qui ils ont à négocier. On négocie même souvent, & l'on traite avec le secours des Interprètes, sans que les Députez entendent la langue l'un de l'autre.

La seconde difficulté, c'est que l'Allemagne est bien moins étendue que n'est l'Europe, & qu'ainsi le Commerce que les Souverains étoient obligez d'avoir avec leurs Députez aux Diettes, étoit plus facile que ne sera le Commerce des Souverains d'Europe avec leurs Députez aux Assemblées dans la Ville du Congrèz. Mais 1<sup>o</sup>. si l'on fait réflexion que depuis six cens ans les chemins ont été rendus beaucoup meilleurs & plus courts, tant par les Pavez, que par les Ponts & par les défrichemens des Forêts, & que l'on a établi des Postes qui donnent au Commerce une grande facilité, il sera aisé de voir que les anciens

114 *Projet de Paix perpetuelle,*  
Souverains d'Allemagne privez de ces facilitez avoient autant de difficulté dans le Commerce avec leurs Députez , que les Souverains d'aujourd'hui en auront avec les leurs, quoique plus éloignez. 2°. Ne peut-on pas rendre les chemins encore meilleurs , & faire servir les Postes encore mieux qu'on ne fait présentement ? 3°. Quand les Souverains seront une fois convenus de leurs limites & des articles du Commerce , quand ils auront établi des Chambres de Commerce pour terminer les differens des Sujets de differens Princes , ils n'auront que tres-peu de differens ; ils n'en auront plus même aucuns qui soient , ni fort importans , ni fort pressés , & qui demandent par conséquent que leurs Députez reçoivent des instructions si précises & des réponses si promptes. Ainsi de ce côté-là on ne trouvera pas plus de difficulté à l'exécution & au maintien de l'établissement Européen , qu'il y en avoit , il y a six cens ans , pour l'exécution & le maintien de l'Etablissement Germanique.

Voyons présentement s'ils employèrent des moyens pour faire leur Etablissement, que nous ne puissions pas employer pour faire le nôtre, & si nous ne pouvons pas même en trouver quelques-uns qu'ils n'avoient pas, & en employer même de plus commodes que ceux qu'ils avoient.

*COMPARAISON DES MOYENS.*

1<sup>o</sup>. Le premier moyen dont les Souverains Allemans se servirent, fut de convenir que chacun se contenteroit de ce dont il étoit en actuelle possession, suivant les termes des derniers Traitez de Paix. Cette convention n'étoit proprement qu'une rénonciation réciproque à toutes prétentions au delà de ce qui avoit été réglé par les Traitez passés. Il falloit bien, dans la vûe qu'on avoit de maintenir la Paix, commencer par établir un point fixe, & poser des bornes immuables & incontestables. Or qu'on cherche bien, & l'on trouvera qu'il n'est pas possible de trouver d'autre

116 *Projet de Paix perpetuelle,*  
point fixe pour le territoire, que la  
possession actuelle & les termes des  
derniers Traitez.

Or qui empêche les Souverains  
d'aujourd'hui de voir la nécessité  
qu'il y a que chacun se contente  
de ce qu'il possède actuellement, si  
chacun veut éviter les malheurs de  
la Guerre, & se procurer les avan-  
tages d'une Paix perpétuelle; pour-  
quoi donc nos Princes ne pour-  
roient-ils pas se servir du même  
moyen? Dira-t-on qu'ils ne le vou-  
dront pas? Mais qu'on nous dise  
donc pourquoi les Souverains Al-  
lemans le voulurent, & l'on verra  
que les mêmes raisons qui purent  
alors persuader les uns, pourront  
également persuader présentement  
les autres.

2<sup>o</sup>. Comme il pouvoit y avoir de  
l'obscurité & de l'équivoque dans  
les Traitez, qu'il pouvoit tous les  
jours survenir des sujets de disputes  
entre les membres, & qu'il y avoit  
toujours quelque chose à perfec-  
tionner dans les Reglemens du  
Commerce, ils jugèrent à propos  
pour second moyen de convenir

d'envoyer & d'entretenir toujours dans une Ville libre & neutre chacun leurs Députez, avec pouvoir de concilier ces differens, sinon de les juger, comme arbitres sur l'instruction chacun de leur Maître, soit à la pluralité, soit aux trois quarts des voix.

Or qui empêche les Souverains d'aujourd'hui de faire une semblable convention, comme un moyen certain de terminer *sans Guerre* leurs differens futurs ? Qui les empêche même de perfectionner cette convention, comme nous le marquerons dans la suite. Dira-t-on que les nôtres ne le voudront pas ? Mais qu'on nous dise donc pourquoi les autres le voulurent ? Que l'on nous montre une *disparité* raisonnable.

3°. Il seroit inutile de convenir que chacun s'en tiendroit aux Traitez, & que chacun executeroit ponctuellement les Jugemens des Arbitres, si chacun pouvoit se dispenser *impunément* de les executer. Un Etranger charmé autrefois de la belle police qu'il voyoit obser-

118 *Projet de Paix perpetuelle,*  
ver à Athenes , loüoit Solon d'a-  
voir , par ses bonnes Loix , procu-  
ré à sa patrie de si grands avantages:  
*Remarquez , lui dit Solon , que les Loix*  
*ne sont bonnes , que lorsque le Legislatteur*  
*est parvenu à faire ensorte que l'équité &*  
*la force ne se quittent jamais. Il falloit*  
donc pour troisieme moyen con-  
venir d'une punition tres-grande ,  
& s'il se pouvoit , inévitable contre  
celui qui , en refusant d'exécuter les  
Traitez & les Jugemens des Arbi-  
tres, voudroit rompre l'Union. Ain-  
si l'Union Germanique , en suivant  
les conseils de Solon Alleman, con-  
vint que le Refusant seroit mis au  
Ban de l'Empire , regardé de tous  
les membres comme leur ennemi,  
& qu'il seroit , s'il étoit possible,  
dépoüillé de ses Etats. Or ici la pu-  
nition , ou plutôt la menace est  
grande à la verité ; mais malheu-  
reusement pour la Societé Germa-  
nique , elle n'est pas inévitable , à  
cause de la protection & du secours  
que le Refusant peut recevoir des  
Puissances étrangères.

Or qui empêchera les membres  
de la Societé Européenne de met-

tre le Refusant au Ban de l'Europe, avec cette difference infinie, que celui qui seroit mis au Ban de l'Europe, ne pouvant être protégé & secouru par aucune Puissance égale à l'Europe, seroit infailliblement puni ? Ainsi l'infailibilité d'une tres-grande punition le retiendroit sûrement dans son devoir & dans son vrai interêt, & comme dans la Société Européenne la force ne quitteroit jamais l'équité, on ne verroit jamais la Paix & l'abondance abandonner les membres de cette Société.

Ainsi loin que nous demeurions dans la parité du côté des moyens, il est évident que l'Union Européenne aura même de ce côté-là un avantage infini sur l'Union Germanique.

4<sup>o</sup>. C'est un des moyens nécessaires pour former & pour maintenir un Etablissement, une Société, que de prendre des mesures, pour subvenir à ses besoins. L'Union Germanique ne manqua pas, pour quatrième moyen, d'établir sur ses membres des contingens propor-

120 *Projet de Paix perpetuelle,*  
tionnez à leurs richesses : Or qui  
empêche l'Union Européenne de  
se servir d'un moyen semblable ?

Tels sont les principaux moyens  
dont l'Union Germanique s'est ser-  
vie , pour s'établir & pour se con-  
server : Or y a-t-il quelque obsta-  
cle invincible qui empêche les Sou-  
verains d'aujourd'hui d'employer  
les mêmes moyens ? Ne peuvent-ils  
pas même en employer d'autres &  
meilleurs , comme on verra dans la  
suite ?

Nous avons même deux avanta-  
ges que les anciens Allemans n'a-  
voient point. Le premier, c'est qu'ils  
n'avoient devant les yeux aucun  
modèle subsistant d'une *Société perma-  
nente entre Souverains* toujours repre-  
sentée par des Députés à un Con-  
grez perpétuel. Il est vrai qu'ils pou-  
voient avoir quelque idée de l'As-  
semblée des Amphictions qui étoit,  
il y a deux mille ans , composée de  
Députés des Républiques Grèques,  
pour concilier leurs differens ; mais  
cette Société ne subsistoit plus alors,  
au lieu que nous avons des modèles  
subsistans de *Sociétés permanentes entre  
différentes.*

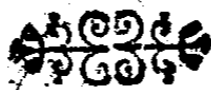


*différentes Souverainetes.* Nous avons même pour nous instruire, l'expérience de leurs défauts, & certainement c'est un grand moyen de plus. Ainsi de ce côté-là nous avons plus de facilité qu'ils n'en avoient. Le second avantage, c'est que comme tous les Arts & toutes les Sciences se sont perfectionnées depuis ce tems là, il n'est pas possible que l'Art de négocier & la Science de la Politique ne se soient aussi perfectionnées. Ainsi nous devons trouver de ce côté-là des facilités à traiter qu'ils n'avoient pas. Cependant ils firent leur Traité ensemble; ils firent leur Etablissement: & cet Etablissement subsiste encore, malgré ses grands défauts.

#### C O N C L U S I O N.

J'ai montré du côté des motifs que les Souverains Allemands n'avoient pas de plus forts pour signer le Traité de l'Union Germanique, que les Souverains d'aujourd'hui n'en ont, pour signer le Traité d'Union Européenne, & qu'au

122 *Projet de Paix perpetuelle,*  
contraire les motifs de nos Princes  
sont incomparablement plus forts,  
que ceux des Souverains Allemans.  
J'ai montré du côté des obstacles  
que nous n'en avons pas plus qu'  
eux, & même que nous en avons  
de moindres. J'ai montré du côté des  
moyens, que nos Souverains ont  
tous ceux qu'avoient ces Princes  
Allemans, & qu'ils en ont encore  
plus & de plus efficaces. Il ne me  
reste donc qu'à conclure que *puisque*  
*la Société Germanique s'est formée malgré*  
*les prédictions des anciens Frondeurs, la*  
*Société Européenne pourra se former en-*  
*core plus facilement malgré les prédic-*  
*tions des Frondeurs modernes; & c'est la*  
proposition que je m'étois proposé  
de démontrer dans ce Discours: je  
passe à la seconde.



## SECONDE PROPOSITION.

*L'approbation que la plupart des Souverains d'Europe donnerent au Projet de Société Européenne, que leur proposa Henry le Grand, prouve que l'on peut espérer qu'un pareil Projet pourra être approuvé par leurs Successeurs.*

**H**Eureusement pour le succès de ce Projet, je n'en suis pas l'Atteur ; c'est Henry le Grand qui en est le premier Inventeur ; c'est le Solon Européen à qui Dieu a inspiré le premier les moyens de faire désirer aux Souverains d'Europe, d'établir entr'eux une Police équitable : & si en cherchant un préservatif contre les maux que nous cause la Guerre, je suis parvenu à force de méditation, à me rencontrer dans un Plan tout semblable dans le fond à celui de cet excellent Prin-

124 *Projet de Paix perpetuelle,*  
ce, ce rencontre ne diminuë en rien la gloire de l'invention qui lui est dûë ; mais d'un côté je me fers de son Dessen, comme de guide, pour m'assûrer moi-même que je ne me suis pas égaré dans le mien; & de l'autre, je m'en fers comme de bouclier, pour me mettre à couvert contre les insultes de ceux qui, soit par petitesse d'esprit, soit par inattention, voudroient me traiter de Visionnaire. J'ai alors l'avantage de n'avoir point à me défendre moi-même, & de n'avoir qu'à défendre d'extravagance en Politique, un Prince reconnu de tout le monde, pour très-sensé dans le Gouvernement de son Etat. Je n'ai point à faire valoir mes idées. Je n'ai qu'à justifier les siennes. Ainsi je ne prétens point avoir rien créé de nouveau. Je ne fais que ressusciter le plus beau & le plus glorieux Projet qui puisse jamais venir dans l'esprit du meilleur de tous les Princes. Je ne fais que demander aux Souverains de ce siècle quelles raisons pourroient les empêcher de rentrer dans

les mêmes vûes que leurs Prédecesseurs avoient si fort goûtées dans le siècle précédent. J'ai donc deux choses à faire ; la première, c'est de montrer ce qu'a pensé Henry le Grand, & ce qu'ont pensé les autres Potentats de l'Europe de son tems sur le Systême de la *Société Européenne permanente, pour rendre la Paix perpetuelle entre les Chrétiens*. La seconde, de montrer que leur approbation nous doit servir de préjugé raisonnable, pour espérer pareille approbation de la part des Souverains qui gouvernent presentement l'Europe.

### HISTOIRE DU FAIT.

Immédiatement après la Paix de Vervins qui fut conclüe en 1598. entre la France & l'Espagne, Henry qui avoit vû son Etat & sa Maison portez sur le bord du précipice, tant par les Guerres civiles, que par les Guerres étrangères, & que l'Europe entière s'étoit ressentie de cet embrasement général, jugea

126 *Projet de Paix perpetuelle,*  
que rien n'étoit plus digne de son  
attention, que d'imaginer les mo-  
yens les plus propres pour rendre  
entre les Chrétiens la Paix durable,  
& s'il se pouvoit, perpetuelle. Il  
voyoit même que les Réglemens  
& que les Etabliffemens les plus  
utiles qu'il méditoit de faire, pour  
rendre ses Peuples heureux, dépen-  
doient uniquement de la durée de  
la Paix, parce que la Guerre occu-  
pe necessairement tout l'esprit, tou-  
tes les forces & toutes les richesses  
des Souverains.

\* Il jugea, par ce qui se passe  
dans le Corps Germanique, en fait  
de Religion, que l'on peut conser-  
ver la Paix dans une Société de  
Souverains, malgré la différence  
& l'opposition des Religions; mais  
il regarda comme une des princi-  
pales sources de toutes les Guerres,  
la grande inégalité qui étoit entre  
les Puissances de l'Europe; il voyoit  
que la facilité qu'avoit le plus fort  
d'opprimer le plus foible, & de  
s'enrichir de ses dépouilles, seroit  
toujours un grand obstacle au

\* Memoire de Sully, in fol. tom. 2. pag. 4.

maintien de la Paix. Pour remédier à cet inconvénient, il proposoit que l'on tâchât d'égaliser ces Puissances : or cela ne se pouvoit pas, sans ôter quelques Provinces à la Maison d'Autriche, pour en fortifier quelques Etats trop foibles ; mais il ne songeoit pas qu'il étoit fort incertain de faire agréer ce moyen à tous les Potentats, & qu'il en coûteroit beaucoup de sang & de richesses pour le mettre en usage. Ainsi je suis persuadé qu'il n'auroit pas choisi un pareil remède, s'il eût fait reflexion que la Société Européenne remédieroit facilement à cette inégalité de Puissance, sans rien ôter à personne ; & que l'on y remédieroit sans dépense & sans effusion de sang, qu'il n'y avoit pour cela qu'à se servir des mêmes moyens qu'employe la Société Germanique, pour empêcher toute sorte d'usurpation du plus fort sur le plus foible. Car enfin il est certain qu'il y a dans le Corps Germanique des membres qui sont vingt fois, trente fois plus puissans que d'autres qui sont dans leur

128 *Projet de Paix perpetuelle,*  
voisinage, & que les plus foibles  
ne laissent pas de posséder en Paix  
la Souveraineté de leurs Ancêtres  
depuis six cens ans.

Il croyoit que la principale source  
des Guerres étoit le défaut & la  
privation d'un Arbitrage perpé-  
tuel, pour terminer sans Guerre les  
différens des Souverains, soit sur  
les limites, soit sur l'exécution des  
Traitez passez, soit sur les injures  
& les dommages, soit sur le Com-  
merce, soit enfin sur toutes les au-  
tres espèces de prétentions récipro-  
ques; & à dire le vrai, cette priva-  
tion d'Arbitrage permanent *suffisamment*  
*intéressé à vouloir exécuter ses décisions, &*  
*suffisamment puissant pour les faire exécute-*  
*ter*, est la seule & véritable source de  
toutes les Guerres. Il sentit la ne-  
cessité de cet *Arbitrage permanent*, \*  
& apparemment qu'il en avoit pris  
le premier modèle dans la Société  
Germanique, & qu'il avoit encore  
plus perfectionné ce point essentiel  
qu'il n'est en Allemagne.

Le Duc de Sully dit qu'il avoit  
sur l'Union Européenne † beaucoup de

\* Ibid. † Pag. 22.



Memôires tous faits ; mais malheureusement ils ne font pas venus jusqu'à nous ; de sorte que nous manquons & des *motifs* avec lesquels il fit approuver son Projet par tous les Souverains Chrétiens à qui il le communiqua, & des *moyens* qu'il avoit jugé les plus propres à le mettre en exécution, & c'est pour réparer en quelque sorte cette grande perte, que j'ai tâché de me mettre sur les voyes pour les retrouver.

Ce qui est important à nôtre Sujet, il avoit senti que pour maintenir la Paix, il falloit que chacun bornât toutes ses prétentions à ce qu'il possédoit actuellement ; il ne manquoit ni de droits légitimes, ni de prétentions bien fondées sur plusieurs territoires que possédoient les autres Souverains ; il ne manquoit point de pouvoir pour se faire justice par les armes : cependant en considération des grands avantages que lui & ses Sujets devoient tirer de la Société des Etats Chrétiens \* pour rendre la Paix perpé-

130 *Projet de Paix perpetuelle*,  
tuelle, il avoit déclaré qu'il borne-  
roit pour toujours son territoire à  
ce qu'il possédoit actuellement, &  
qu'il consentoit que l'on y posât,  
comme aux Frontières des autres  
Etats, des bornes immuables.

\* Le Projet étoit de faire de tous  
les Etats Chrétiens une seule Répu-  
blique, & de la faire subsister tou-  
jours pacifique en elle-même, &  
entre toutes les Dominations dont  
elle seroit composée, & l'on devoit  
convenir quel contingent payeroit  
chaque Domination, ce que le Duc  
de Sully appelle *Cotisation proportion-  
nelle*. \*\*

Le Projet fut agréé par la Reine  
d'Angleterre dès 1601. Ce Projet  
est rapporté un peu plus en détail  
& dans un plus grand arrangement  
dans l'histoire de Henry le Grand,  
composée par feu M. de Perfixe,  
Precepteur du Roy, Archevêque  
de Paris, qui dit tenir tout du Duc  
de Sully. On dit que le fameux Me-  
zeray de l'Academie Françoise, avoit  
aidé à M. de Perfixe, pour l'arran-  
gement des faits de cette histoire, &

\* Pag. 141. \*\* Pag. 4.

pour le Style de la narration. On trouve le plan de ce grand Projet à la fin de cette histoire pag. 561. & suivantes, de l'Edition in 12. d'Amsterdam de 1661. chez Antoine Michiels. Voici les choses qui m'ont paru les plus considérables, par rapport à nôtre sujet, dans le récit qu'en fait l'Historien. Henry étoit fort fâché (dit-il) que quelques affaires particulières retardassent l'exécution *du grand dessein* qu'il avoit pour le repos perpétuel de la Chrétienté.

Il promettoit aux Princes Chrétiens, que si la République Chrétienne faisoit des conquêtes sur le Turc, \* d'y contribuer de son contingent, & cependant de les laisser toutes entières à partager entre les autres Souverains Chrétiens: il étoit content de ce qu'il possédoit.

\*\* Son Projet fut communiqué au Roi de Pologne, & aux Seigneurs de Bohême, de Hongrie & de Transilvanie.

\*\*\* *Il y eut même sur cela une*

\* Pag. 563. \*\* Pag. 564. \*\*\* Pag. 564.

132 *Projet de Paix perpetuelle,  
Traité fait avec le Pape, qui ap-  
prouvoit & louoit son entreprise,  
& desiroit d'y contribuer de sa  
part de tout ce qui lui seroit pos-  
sible.*

*\* Il desiroit réunir si parfaitement  
toute la Chrétienté, qu'elle ne fût  
qu'un Corps qui eût été & fût ap-  
pellé la République Chrétienne.*

*\*\* Pour régler tous les différens  
qui fussent nez entre les Conféde-  
rez, & les vider sans voye de  
fait, on eût établi un ordre & for-  
me de proceder par un Conseil Ge-  
neral composé de soixante person-  
nes, quatre de la part de chacune  
des quinze Dominations, lequel on  
eût placé dans quelque Ville au  
milieu de l'Europe, comme Metz,  
Nancy, Cologne, ou autre, où on  
en eût encore fait trois autres en  
trois différens endroits chacun de  
vingt hommes, lesquels tous trois  
eussent eu rapport au Conseil Ge-*

pour l'Europe. 133  
neral, qu'on eût pu appeller le  
Sénat de la République Chrétien-  
ne: il espéroit former ce Corps en  
moins de trois ans.

\* Du côté d'Italie, le Pape, les  
Vénitiens, & le Duc de Savoie  
étoient bien informez du dessein  
du Roy, & devoient l'y assister  
de toutes leurs forces. ... Du côté  
d'Allemagne, quatre Electeurs,  
Palatin, Brandebourg, Cologne &  
Mayence le sçavoient aussi, &  
devoient le favoriser.

\*\* Le Duc de Bavière, qui n'étoit  
pas encore alors Electeur, y avoit  
aussi donné les mains.

\*\*\* Le Roy avoit resolu de re-  
noncer à toute prétention, & de ne  
rien retenir de tout ce qu'il con-  
quétéroit sur la Maison d'Autri-  
che ... afin qu'il fût reçu par tout  
comme le Libérateur des Nations,  
& comme celui qui apportoit la  
Paix & la Liberté.

\* Pag. 569. \*\* Pag. 570. \*\*\* Pag. 575.

134 *Projet de Paix perpetuelle,*

\* Il prenoit ses mesures, faisoit ses preparatifs pour parvenir à cette fin avec tous les soins imaginables depuis huit ou neuf ans, c'est-à-dire, depuis l'approbation qu'Elizabeth avoit donné à son Projet dès 1601.

Voilà le Plan de son dessein, lequel sans mentir étoit si grand, qu'on peut dire qu'il avoit été conçu par une intelligence plus qu'humaine : mais quelque haut qu'il fût, il n'étoit point au dessus de ses forces : il n'y a que Dieu qui sçache quel en eût été le succès : on peut dire néanmoins, jugeant selon les apparences, qu'il devoit être heureux, car il ne paroissoit aucun Prince ou Etat dans toute la Chrétienté, qui ne dût le favoriser, hors la Maison d'Autriche.

\* pag. 576.

**PREUVES DE LA VERITE**  
*des faits.*

Tels sont les principaux faits. Or sur quoi tombera le doute ? Sera-ce sur les citations ? Chacun est le maître de les vérifier. Sera-ce sur le récit qu'en fait le Duc de Sully en plusieurs endroits de ses Mémoires ? En quoi son témoignage peut-il être suspect ? 1°. Peut-il avoir intérêt à tromper ses Lecteurs dans cet article ? Mais cette pensée ne peut pas lui être venue sans l'envie de se des-honorer ; car il fait lui-même imprimer son Ouvrage, & il est distribué de son vivant : il cite pour témoins du Projet de l'Union Européenne, toutes les Nations de l'Europe à qui ce Projet avoit été communiqué. Or un fait de cette nature, s'il avoit été faux, auroit-il pu l'imprimer lui-même à la face de toute l'Europe, sans avoir envie de passer pour imposteur, ou au moins pour un visionnaire ?

2°. Peut-on dire qu'il a été trompé en nous racontant ces faits ? Mais

136 *Projet de Paix perpetuelle*,  
cette pensée ne peut pas venir à  
l'esprit du Lecteur ; car enfin s'il s'a-  
gissoit de quelque affaire , qu'il ne  
pût sçavoir que par le témoignage  
d'autrui , il est vrai qu'il auroit pû  
être trompé , mais c'est une affaire  
qui a passé par ses mains, qu'il a ne-  
gociée continuellement , comme  
premier Ministre de son Maître, pen-  
dant neuf ou dix ans , sur laquelle  
il a été envoyé en Ambassade en  
Angleterre. Or on a beau supposer  
qu'un homme peut manquer de  
mémoire , on ne peut jamais sup-  
poser qu'il en manque à ce point ,  
que le Lecteur puisse imaginer que  
toute cette négociation ne soit  
qu'un songe de M. de Sully. Or  
quand on le supposeroit aussi ex-  
travagant dans un certain interva-  
le , au moins ce ne devoit pas être  
dans le tems même qu'il fait im-  
primer un Ouvrage , où il y a tant  
de choses sages & sensées de sa part.

Le Lecteur trouvera peut-être  
mauvais que je me sois arrêté à  
prouver la verité d'un fait que per-  
sonne ne me peut contester ; mais  
j'ai l'expérience du contraire : un  
homme



homme d'esprit se sentant poussé à bout par les conséquences que j'en tirois, s'est crû obligé d'en venir jusqu'à nier la vérité du fait : & d'ailleurs il me semble qu'il ne faut rien négliger pour la mettre dans tout son jour : une page de plus n'est rien pour le Lecteur, & elle fait quelquefois beaucoup pour la solidité de l'Ouvrage.

*C O N S E Q U E N C E S*  
*que l'on peut tirer du fait.*

Rien ne paroît plus naturel, que de croire qu'un Projet de Traité qui a été approuvé comme très-avantageux par dix-huit ou dix-neuf Souverains d'Europe, il y a cent ans, peut encore être approuvé par leurs Successeurs, si les mêmes raisons d'approbation subsistent, & s'il n'y a point de raisons suffisantes pour les en détourner. Or je soutiens que depuis ce tems-là il n'est point né de nouveau motif suffisant pour détourner aujourd'hui aucun de leurs Successeurs ; ainsi la preuve subsiste en son entier, nous allons examiner

138 *Projet de Paix perpetuelle,*  
*les paritez & les disparitez, & nous*  
*verrons ce qui en resultera.*

Il ne faut point revenir à dire que les hommes ne sont point assez sages pour prendre un parti si raisonnable, qu'ils sont trop livrez à leurs passions pour écouter la raison, que leurs interêts sont trop opposez, qu'ils sont trop sujets à la jalousie, à la vengeance, à l'ambition, à l'injustice: il ne s'agit pas de ces lieux communs tant rebattus, qui ne concluent rien, parce qu'ils concluent trop: ils iroient à conclure que les hommes ne pourroient jamais parvenir à faire entr'eux aucune sorte de Traité, aucune sorte de Societé permanente, ce qui est démenti par l'expérience.

Mais au fait present, est-ce que les Souverains contemporains d'Henry IV. n'étoient pas des hommes comme les Souverains d'aujourd'hui? Est-ce qu'ils étoient plus exempts de passions, que ceux d'aujourd'hui? Est-ce qu'ils n'avoient pas leurs jalousies, leur ambition, leurs interêts opposez comme ceux d'aujourd'hui? Cependant malgré

ces raisons générales ils approuvoient ce Traité d'Union Européenne ; pourquoi donc ces mêmes raisons générales empêcheroient-elles les Souverains d'aujourd'hui d'approuver ce même Traité ? La nature est-elle si fort changée depuis cent ans ?

Pour le Traité en question, nous n'avons pas à faire aux hommes en général, nous n'avons à faire qu'à ceux qui doivent l'approuver. Or qui étoient les Souverains qui l'avoient déjà approuvé il y a cent ans ? Le Pape, Venise, le Duc de Savoie, le Grand Duc, Gênes, & tous les autres Princes d'Italie, les Suisses, plusieurs Electeurs, la Pologne, l'Angleterre, la Hollande, & sur tout le Roi de France. Or nous allons voir que ceux qui gouvernent aujourd'hui les mêmes Souverainetés, ont ou les mêmes motifs, ou des motifs équivalens pour l'approuver.

Il y a une distinction à faire. Il est vrai que les Souverains qui devoient profiter des Conquêtes que l'Union se proposoit de faire sur la

140 *Projet de Paix perpetuelle,*  
Maison d'Autriche, étoient plus in-  
teressez que les autres à signer le  
Traité, mais cela ne prouve pas  
qu'ils ne l'eussent point signé sans  
cette condition : nous avons même  
une preuve évidente que sans espé-  
rance de s'agrandir, ils l'eussent si-  
gné, puisqu'ils eussent eu les mê-  
mes motifs que d'autres Souverains  
qui l'avoient signé sans aucune ef-  
pérance d'agrandissement, & seu-  
lement par la seule considération  
d'être en sûreté pour toujourns & de  
jouir de tous les avantages d'une  
Paix perpetuelle, & au dedans &  
au dehors. Ces Souverains qui  
avoient approuvé ce Traité sans ef-  
pérance d'agrandissement, étoient  
Gênes, Florence, & les petits Sou-  
verains d'Italie, l'Angleterre, la  
France, & les Electeurs.

Une chose diminuoit même  
beaucoup dans les premiers le dé-  
sir de s'agrandir, c'est qu'ils prévo-  
yoient la grande dépense nécessaire  
pour y parvenir, & l'incertitude du  
succès de la Guerre & de leurs pré-  
tendues Conquêtes, & il eût pu fa-  
cilement arriver qu'ils auroient

acheté trop cher un pareil agrandissement.

A l'égard des Souverains qui devoient contribuer aux dépenses de la Guerre commune sans espérance de s'agrandir, & seulement pour agrandir les autres : cette disposition d'esprit prouve qu'il falloit bien que les motifs qui les portoit au Traité d'Union Européenne fussent bien puissans, puisqu'ils approuvoient ce Traité malgré la grande dépense où il devoit les engager pour faire le profit de leurs Alliez, & voilà une *disparité* essentielle qui est fort favorable à mon raisonnement : car dans le Traité que je propose, il n'y a point de Conquêtes à faire par un Souverain pour en enrichir un autre ; il n'y a point sur cela de dépense à faire, ni de risque à courre : chacun demeure comme il est : donc si la France, l'Angleterre, les petits Princes d'Italie, la plupart des Electeurs approuvoient alors ce Traité malgré les grandes risques & les grandes dépenses d'une Guerre future, à plus forte raison les mêmes Po-

142 *Projet de Paix perpetuelle,*  
tentats dispensez de ces risques &  
de ces dépenses, doivent l'approu-  
ver avec beaucoup plus de facilité.  
Ils avoient alors de grands obsta-  
cles de plus que nos Souverains  
d'aujourd'hui n'ont pas; cependant  
ils avoient déjà passé par-dessus: il  
faut donc bien qu'ils eussent de  
grands motifs, c'est-à-dire, qu'ils  
trouvassent de grands avantages  
dans les effets que devoit produi-  
re cette même *Société permanente* que  
je propose de nouveau à tous les  
Souverains Chrétiens.

Qu'on ne vienne donc plus nous  
dire que les Souverains ne renonce-  
ront jamais à leurs prétentions con-  
tre leurs voisins; les dix-huit ou dix-  
neuf Souverains qui avoient agréé  
le *Projet*, ne renonçoient-ils pas aux  
leurs, sur tout les Etats voisins?

Qu'on ne nous dise donc plus  
qu'il sera impossible d'amener les  
Souverains à renoncer à tout agran-  
dissement de Territoire par voye de  
Conquêtes; les Souverains de Fran-  
ce & d'Angleterre, & les autres  
Souverains n'y renonçoient-ils pas?  
Et pourquoi y eussent-ils renoncé;

s'ils n'eussent vû que sans cette renonciation ils ne pouvoient jamais avoir une Paix perpétuelle ? Il falloit donc bien qu'ils vissent dans la perpétuité de la Paix des avantages réels, certains, & d'une valeur beaucoup plus grande, que la véritable valeur de leurs espérances & de leurs prétentions.

Qu'on ne nous dise donc plus en général, qu'il y a des obstacles insurmontables, & de véritables impossibilités pour exécuter un pareil projet. A-t-il besoin d'autre chose pour être exécuté, que de la volonté des Souverains ? Il ne s'agit que d'un Traité, d'une Convention; ainsi qui peut mieux sçavoir qu'eux-mêmes s'il est impossible, puisque personne ne peut mieux sçavoir qu'eux, s'ils veulent l'approuver, s'ils veulent y consentir ? Or toutes ces prétendues impossibilités disparurent dès-lors, ces obstacles insurmontables furent surmontés, puis qu'enfin dès-lors le Projet fut approuvé de tous ceux à qui il fut proposé.

Qu'on ne nous dise donc plus

144 *Projet de Paix perpetuelle,*  
qu'il ne sera jamais possible d'ame-  
ner les Souverains à consentir que  
leurs differens futurs soient reglez  
& terminez par les autres Souve-  
rains leurs pareils, comme Arbitres  
permanents & perpetuels dans la  
Diette générale de l'Europe. Qu'on  
ne nous dise donc plus qu'il n'est  
pas possible de les amener à re-  
connoître d'autres Juges, que Dieu  
& leur Epée. Qu'on ne nous dise  
donc plus que ce seroit se donner  
des Maîtres qu'ils n'avoient point,  
que ce seroit se mettre en Curatel-  
le, se donner des Entraves, & cesser  
d'être indépendans, puisque voilà  
dix-huit ou dix-neuf Souverains  
grands & petits, puisque voilà de  
puissantes Républiques, & sur tout  
deux Souverains très-sages, très-  
puissans, très-jaloux de leur indé-  
pendance, qui consentoient à éta-  
blir un Arbitrage permanent & per-  
petuel, & à exécuter ponctuellement  
les Décisions des Arbitres.

Que ces personnes qui voyent si  
clairement une impossibilité parfai-  
te à obtenir des Souverains, & sur  
tout des plus puissans, un consente-  
ment



ment pour ces rénonciations & pour l'établissement de l'Arbitrage, répondent à ces faits : il n'est donc plus parfaitement impossible que des Souverains même tres-puissans donnent un pareil consentement, puisqu'en voilà qui l'ont donné : la chose s'est faite ; donc chose pareille n'est pas parfaitement impossible en pareilles circonstances. Or il faut que ces Messieurs se réduisent à la fâcheuse extrêmité de nier le fait, ou qu'ils nous disent comment la chose s'est pû faire, qu'ils nous disent les motifs qui ont pû arracher de ces Souverains du siècle passé un consentement impossible : ce consentement est-il ou un miracle de sagesse, ou un miracle d'extravagance, dont l'on ne puisse jamais espérer d'imitation ? Quels que soient ces motifs, qu'ils nous les disent, & nous verrons s'il est parfaitement impossible que les Souverains d'aujourd'hui puissent jamais être déterminés à un pareil consentement par de pareils motifs.

Quoiqu'il en soit, il faut bien que ces Princes crussent ne rien perdre

146 *Projet de Paix perpetuelle,*  
de leur véritable indépendance , &  
gagner beaucoup à renoncer à ter-  
miner leurs différens par la force  
& par l'épée , en choisissant la voye  
de l'Arbitrage ; il faut bien qu'ils  
n'ayent pas senti ni les uns , ni les  
autres qu'ils se donnoient des En-  
traves, qu'ils se mettoient en Cura-  
telle : ou bien s'ils ont crû perdre  
quelque chose , il faut bien qu'ils  
crussent que cette perte ne méritoit  
pas d'attention en comparaison des  
grands avantages qu'ils devoient  
tous retirer d'un Traité qui donne  
les moyens de terminer tous leurs  
différens futurs sans aucune Guerre.

Si cette diminution d'indépen-  
dance est réelle , comment se fait-  
elle sentir à des Lecteurs non Sou-  
verains, sans se faire sentir à dix-neuf  
Souverains , qui sont les seuls in-  
teressez au Projet sur ce qui regar-  
de l'indépendance ? Que l'on nous  
explique ce fait , & s'ils l'ont senti,  
qu'on nous dise pourquoi ils n'y ont  
pas fait d'attention ? pourquoi ils ont  
passé par dessus , sans daigner s'y ar-  
rêter ? Ils ont eu sans doute des rai-  
sons : je les ai cherchées ces raisons,

& à force de méditer je croi les avoir trouvées, & ce sont celles qui font le sujet du Discours suivant; je me contente dans celui-ci de tirer de la conduite des Souverains du siècle précédent une apparence très-vrai-semblable, que si le même Projet tout éclairci est proposé aux Souverains de ce siècle-ci, il ne sera pas impossible qu'ils rentrent dans les mêmes sentimens de leurs Prédecesseurs.

Il ne me reste plus qu'à faire une réflexion sur le Projet d'Henry le Grand à l'égard de la Maison d'Autriche, c'est que si avant que de commencer la Guerre pour la dépouiller, & pour enrichir de ses dépouilles les Hollandois, les Suisses, les Venitiens, le Duc de Savoye & le Pape, on eût proposé à cette Maison d'entrer dans l'Union, & de donner les mains à tous les articles qui devoient empêcher toute Guerre à l'avenir & tout agrandissement de Territoire, elle y eût volontiers donné les mains pour se délivrer de la crainte des forces des autres Souverains de l'Union Chrétienne,

148 *Projet de Paix perpetuelle*,  
& que si elle y eût donné les mains,  
tous les autres Souverains au-  
roient abandonné le dessein d'u-  
ne grande & longue Guerre, par  
une raison invincible ; c'est qu'en  
supposant leur Union bien établie,  
bien affermie, ils auroient toujourns  
été en état d'armer, si cette Maison  
vouloit troubler le repos universel,  
& de la reduire au même pied qu'  
Henry le Grand proposoit, qui étoit  
de l'affoiblir de la Flandres pour les  
Hollandois, du Milanez pour le  
Duc de Savoye, de Naples pour le  
Pape, de la Sicile pour Venise, de  
la Bohême pour les Bohémiens, de  
la Hongrie pour les Hongrois, du  
Tirol & du Trentin pour les Suif-  
ses : mais l'Union entière étant in-  
comparablement plus puissante que  
cette Maison, elle n'en auroit ja-  
mais rien eu à craindre, & selon les  
apparences l'Union Européenne se  
fut formée dès-lors sur le même  
plan que je la propose aujourd'hui ;  
& comme la Maison de France n'est  
pas aujourd'hui plus puissante, que  
l'étoit alors la Maison d'Autriche,  
les mêmes motifs qui eussent fait

*pour l'Europe.* 149

agrée l'Union alors, peuvent la faire agréer aujourd'hui.

## C O N C L U S I O N.

Il me semble que le Lecteur est présentement en état de juger que l'approbation que la plupart des Souverains d'Europe donnerent au Projet de Société Européenne de Henry le Grand, prouve que l'on peut espérer qu'un semblable Projet pourra être approuvé par leurs Successeurs durant le Regne de Louis le Grand son petit-fils ; & c'est la proposition que je m'étois proposé de démontrer.

Nous avons tâché de montrer la possibilité du projet, en prouvant que l'Union Européenne n'avoit, ni de moindres motifs, ni en moindre nombre, qu'elle n'avoit, ni un plus grand nombre d'obstacles, ni plus grands, qu'elle n'avoit ni de moindres moyens, ni en moindre nombre, pour se former de nôtre tems, qu'en avoit l'Union Germanique, pour se former, il y a six ou sept cens ans : nous avons montré au contraire que les disparitez sont

150 *Projet de Paix perpetuelle,*  
très-grandes en faveur de l'Union  
Européenne.

Nous venons de montrer la manière dont les Souverains regardèrent le Plan de Henry le Grand au commencement de l'autre siècle. Voilà, ce me semble, deux préjugés très-raisonnables & très-forts sur la possibilité d'un Projet tout semblable; ils nous font voir clairement qu'il est possible de trouver des motifs assez puissans, pour mettre les Souverains en mouvement sur la plus importante affaire d'Europe, qu'il est possible de trouver des moyens convenables, pour parvenir à ce chef-d'œuvre de Politique humaine. Or ces *motifs* & ces *moyens* que j'ai démontrez dans ce Discours, comme possibles à trouver, puisqu'ils ont été trouvez, je prétens les montrer dans les Discours suivans, comme tous retrouvez.

Au reste, j'espère que quand même il n'y auroit jamais eu de modèle d'Union permanente entre Souverains, ni chez les Grecs, ni chez les Allemans, ni chez les Suisses, ni chez les Hollandois; que

*pour l'Europe.* 151  
quand même le Projet de l'Union  
d'Europe n'auroit encore jamais  
été, ni inventé, ni proposé, ni  
agréé, les *motifs* de former cette  
même Union paroîtront dans le re-  
ste de ce Memoire si puissans, & les  
*moyens* si faciles, qu'ils suffiroient  
pour déterminer nos Souverains à  
former cette Union, & à envoyer  
leurs Députez à un Congrez, afin  
de convenir des Articles d'un Trai-  
té si désirable pour tout le monde.





P R O J E T  
D E P A I X  
P E R P E T U E L L E,  
P O U R L ' E U R O P E .

TROISIE'ME DISCOURS.  
P R O P O S I T I O N  
A D E'MONTRER.

*Si la Societé Européenne que je propose peut procurer à tous les Souverains Chrétiens seureté suffisante de la perpétuité de la Paix au dedans & au dehors de leurs Etats, il n'y a aucun d'eux pour qui il n'y ait beaucoup plus d'avantages à signer le Traité pour l'établissement de cette Societé, qu'à ne le pas signer.*

**I**L me semble que j'ai démontré dans le premier Discours, que ni les Traitez, ni l'Equilibre n'é-



toient point des préservatifs suffisans pour garantir l'Europe des malheurs de la Guerre; qu'ainsi les Souverains Chrétiens demeureront toujours agitez par des Guerres perpétuelles, qui ne peuvent être interrompuës, que par deux sortes d'évenemens. L'un, par des Traitez de Paix, ou plutôt par des Trêves assez courtes, & qui n'auront jamais aucune *sûreté suffisante* de leur observation. L'autre, par quelque bouleversement de quelque Maison Souveraine, qui tombera de tems en tems, & qui dans sa ruine, ne fera que précéder de quelques siècles toutes celles qui regnent aujourd'hui.

J'ai montré de même dans le second Discours par des modèles subsistans, que l'on pouvoit employer un préservatif suffisant contre la Guerre: c'est l'établissement d'une *Société permanente*, composée de tous les Souverains Chrétiens, représentée dans un Congrez perpétuel par leurs Députez, pour régler *sans Guerre* aux trois quarts des voix, leurs différens à venir, & les conditions du Commerce. Par tout ce qui s'est

154 *Projet de Paix perpetuelle*,  
déjà pratiqué en grand, j'ai montré  
ce que nous pouvions nous-même  
mettre en pratique en plus grand.  
Je vais présentement approfondir  
quels furent les motifs qui purent  
déterminer les anciens Souverains  
à former leurs Societez, & qui par  
conséquent peuvent déterminer les  
nôtres à former la Societé Euro-  
péenne.

*Ces motifs* sont les *avantages* que  
nos Souverains en doivent tirer ;  
ainsi pour démontrer la proposition  
qui fait le sujet de ce Discours, il  
suffira de comparer les avantages  
des Souverains Chrétiens dans la  
situation présente du Systême de la  
Guerre presque perpétuelle, avec  
les avantages qu'ils auroient dans  
la constitution du Systême de la  
Paix inaltérable. Car si, en parcou-  
rant tous les avantages de l'un &  
de l'autre Systême, & en les oppo-  
sant les uns aux autres, je montre  
clairement que les avantages sont  
beaucoup plus grands & en plus  
grand nombre dans le Systême de  
la Paix, la seule comparaison for-  
mera une parfaite démonstration  
de la proposition.

En parlant des avantages des Souverains, je ne borne pas ces avantages à leur personne qui dure peu ; j'ai particulièrement égard aux avantages de leur Maison, qui peut durer autant de siècles, qu'ils peuvent eux-mêmes durer d'années.

Je montrerai d'abord les avantages du Systême de la Paix sur le Systême de la Guerre, par rapport aux Souverains en général, & sur tout par rapport aux plus puissans. Je ferai ensuite quelques réflexions sur l'interêt particulier que les moins puissans, & les Etats Republicains peuvent avoir à donner la préférence au Systême de la Paix, & comme je commence la preuve par la considération des avantages des plus puissans, c'est-à-dire, par ce qui paroît de plus difficile, le reste en paroîtra au Lecteur beaucoup plus aisé.

## PREMIER AVANTAGE

*Fondement de l'espérance de l'agrandissement, comparé avec le fondement de la crainte du bouleversement.*

La première différence qui se présente entre ces deux Systèmes, est fondée sur l'immutabilité perpétuelle des Etats & des Maisons Souveraines, qui sera l'effet naturel de l'un, & sur les révolutions & les bouleversemens de ces mêmes Etats & de ces mêmes Maisons, qui sont les effets naturels de l'autre.

Dans le Systême de la Guerre, le Souverain le plus puissant de l'Europe peut espérer d'un côté que le Territoire de son Etat s'agrandira du double, & même du reste de l'Europe, & qu'il augmentera ainsi de beaucoup le revenu de sa Maison, soit par ses propres Conquêtes, soit par celles de ses Descendans, parce que la Guerre met tout en branle, parce que rien n'y est stable, & que

ce qui paroît de plus ferme , peut être facilement renversé en peu d'années , selon les différentes conjonctures ; mais par la même raison il peut craindre de l'autre pour sa Maison des événemens malheureux, & qu'au lieu de doubler son revenu & d'agrandir son Territoire , l'un & l'autre ne soient un jour fort diminués , & ne soient même entièrement perdus pour cette Maison , ou par les Conquêtes de quelque Chef d'une Ligue puissante , ou par la Revolte de quelques Provinces.

Dans le Systême de la Paix , au contraire , comme chacun est censé avoir mis des bornes à son Territoire par des Traitez précédens , & surtout par la *possession actuelle* , & comme ces Traitez deviennent *infaillibles dans leur exécution* , à cause de la *garantie suffisante* de l'Union des Souverains, ces bornes une fois établies seront immuables ; il n'y aura nulles Revoltes de Provinces à apprehender ; ainsi comme aucun Souverain n'aura plus à craindre que les bornes de son Territoire soient jamais resserrées , il n'aura plus à ef-

158 *Projet de Paix perpetuelle,*  
pérer que ces mêmes bornes soient  
jamais reculées.

Il reste donc à examiner si le Sou-  
verain le plus puissant d'Europe a  
plus de sujet d'espérer un agrandis-  
sement considérable de Territoire  
& de revenu pour sa Maison dans  
le Systême de la Guerre, qu'il n'a  
de sujet d'en craindre l'affoiblisse-  
ment & le bouleversement entier ?  
je parle ici *de sa Maison*, parce que  
je veux embrasser plusieurs généra-  
tions & plusieurs siècles ; & effecti-  
vement un Prince auroit-il beau-  
coup fait pour sa Maison, d'avoir  
conquis durant son Regne deux ou  
trois Provinces, si par la même  
voye qu'il a tenuë, c'est-à-dire, par  
le Systême de la Guerre son petit-  
fils devoit en perdre quatre ou cinq ?  
Auroit-il beaucoup fait d'avoir  
agrandi son Etat du double, si son  
arrière-petit-fils devoit par les mê-  
mes moyens le perdre tout entier ?

S'il avoit plus de fondement d'es-  
pérer un agrandissement du double,  
que de fondement de craindre le  
bouleversement total de sa Maison,  
il perdrait ce surplus de fondement

d'espérance, en entrant dans le Système de l'Union, puisque l'Union conservant chaque Etat en son entier, empêcheroit qu'aucun ne pût espérer de s'accroître du côté du Territoire, & alors il ne faudroit pas qu'il en signât le Traité, à moins que la perte de ce plus de fondement d'espérance ne fut recompensée par quelque équivalent d'une autre nature. Mais s'il a effectivement plus de fondement de craindre la perte totale de sa Maison, qu'il n'a sujet d'espérer l'agrandissement du double du Territoire, il gagnera, en signant un Traité qui lui ôte pour jamais à lui & à sa postérité tout sujet de crainte. Ainsi pour l'engager à entrer dans le Système de la Paix, il n'a pas besoin d'autre motif, que cette exemption de crainte. Il est vrai que si le bien à espérer étoit égal au mal qui est à craindre, & que les fondemens de l'espérance & de la crainte fussent égaux, alors il faudroit, pour faire pancher la balance, quelque motif étranger de plus, comme la dépense de la Guerre. Mais nous

160 *Projet de Paix perpetuelle,*  
allons voir, que pour déterminer le Prince le plus puissant à entrer dans le Systême de la Paix, s'il est prudent & avisé, & s'il aime les interêts de sa Maison, il n'a pas besoin de motifs étrangers, & l'on verra ensuite que ces motifs étrangers sont en si grand nombre, & si puissans, qu'il faudroit le supposer privé des lumières du sens commun pour demeurer dans le Systême de la Guerre.

Si ce Prince a des espérances que sa Maison agrandira son Territoire du double aux dépens de ses voisins, ces mêmes voisins liguez ont pareilles espérances d'agrandir autant le leur à ses dépens. Si les espérances de ce Prince doivent fonder la crainte de ses voisins, les espérances de ses voisins doivent fonder la sienne. S'il prétend avoir des droits sur leurs Etats, ils prétendent en avoir sur les siens. S'il se confie à ses forces, à ses alliances, ils se confient aux leurs. S'il espère profiter d'une Régence, d'une Minorité, d'une Guerre civile, d'une rupture de Ligue, ils ont pour eux dans la même durée



durée des siècles , les mêmes conjonctures à espérer. S'il est animé par l'ambition , par la jalousie , par la vengeance , ces mêmes passions sont-elles moins prêtes à les animer ? S'il est plus fort que quatre Liguez , il sera plus foible que cinq , que six ; ainsi jusques-là tout est égal.

Je confondrai dans la suite du Discours le terme de *prétentions* avec le terme d'*espérances* , parce que la plupart des Princes espèrent conquérir le Territoire sur lequel ils prétendent avoir droit , & ne manquent jamais de prétendre avoir droit sur le Territoire qu'ils espèrent conquérir.

S'il n'y avoit en Europe que deux Maisons Souveraines , & qu'elles fussent également puissantes , il est certain qu'elles auroient également à craindre & à espérer dans le cours de plusieurs siècles de différentes minoritez & de différens évènements de la Guerre. Ainsi il est visible qu'en se cedant mutuellement leurs espérances d'agrandissement de Territoire, leurs prétentions, leurs droits sur les Provinces l'une de

162 *Projet de Paix perpetuelle,*  
l'autre, elles se céderoient choses  
entièrement égales, & si elles pou-  
voient se donner mutuellement *sû-*  
*reté suffisante* que leur Convention  
seroit executée *sans Guerre* seulement  
pendant cent cinquante ans, elles  
auroient toutes deux en pur profit  
ce qui résulteroit de cette cession  
mutuelle de tout agrandissement  
de Territoire. Or les deux seuls ar-  
ticles de la continuation du Com-  
merce & du rétranchement de la  
dépense des Troupes, pourroient  
facilement enrichir du double en  
revenu chacun de leurs Etats &  
chacune de ces deux Maisons, com-  
me nous le démontrerons dans la  
suite; & que pourroient-elles espé-  
rer de plus l'une ou l'autre par le  
succès d'une Guerre de cent cin-  
quante ans, que de doubler la va-  
leur de leur Etat & le revenu de  
leur Maison? Or dans le Systême de  
la Guerre, chaque Maison risque de  
perdre tout, pour avoir le double  
par la ruine de l'autre, au lieu que  
dans le Systême de la Paix, ni l'une,  
ni l'autre ne risque rien, pour avoir  
ce même revenu double, & elle

n'est point pour cela obligée de ruiner la Maison voisine.

La situation de la Guerre est une situation où il entre beaucoup de hazard. Combien de Batailles décisives ont été perduës par un pur hazard ? Combien de morts arrivées par un pur hazard ? Combien de Séditions ont eu des suites fâcheuses par un pur hazard ? Or il me semble que si un de ces Princes , à forces égales , veut hazarder la moitié de l'Europe contre l'autre moitié , il hazarde plus qu'il ne peut gagner , puisqu'il hazarde le *nécessaire* qu'il possède , contre un *superflu* égal qu'il veut posséder , mais dont il peut bien plus facilement se passer que de son *nécessaire*. Or si d'un côté il a autant de sujet de craindre de perdre son Etat , que d'espérance de conquérir celui de son voisin , & que ce qu'il risque de perdre vaille mieux pour lui-même , que ce qu'il risque de gagner , il est visible qu'il a plus sujet de craindre que d'espérer , non du côté du hazard que l'on suppose égal , mais du côté des choses hazardées , qui , quoi qu'égaies en el-

164 *Projet de Paix perpetuelle,*  
les-mêmes , sont inégales par rap-  
port aux effets qu'elles peuvent pro-  
duire pour le bonheur ou le mal-  
heur de celui qui hazarde. . Voilà  
donc déjà du côté de l'agrandisse-  
ment ou de la perte du Territoire,  
non-seulement une égalité dans les  
deux Systèmes, mais encore un avan-  
tage sensible pour le Système de la  
Paix perpétuelle, à ne considérer pas  
même l'exemption de la dépense &  
des maux que cause la Guerre.

Que l'on suppose présentement  
que l'Europe soit partagée , non  
entre deux Maisons, mais entre trois  
également puissantes , la démonstra-  
tion ne change point , elle n'en de-  
vient même que plus forte; ces trois  
Maisons auront pareil interêt que  
les deux précédentes , de s'abandon-  
ner mutuellement leurs espérances  
pour l'agrandissement de Territoire,  
afin d'acquiescer sûreté parfaite que  
ce Territoire ne sera jamais ni per-  
du, ni diminué, soit durant leur Re-  
gne, soit durant les Regnes de leurs  
neveux les plus reculez : & il est fa-  
cile de démontrer , & on le verra  
dans la suite que si elles se pou-

voient donner mutuellement *sûreté* *suffisante* de demeurer en Paix seulement cent cinquante ans de suite, & de terminer durant ce tems-là leurs différens *sans Guerre*, chacune d'elles doubleroit son revenu, & celui de ses Sujets, sans fonder cette augmentation sur la ruine l'une de l'autre.

Mais dans le Systême de la Guerre, ces trois Maisons Souveraines sont dans une nécessité indispensable de hazarder chacune tout le sien pour enlever tout ce qui appartient aux deux autres dans le cours de quelques siècles, avec cette différence des hazards ordinaires, c'est que celui-ci n'est pas volontaire, il est forcé; les plus sages seront obligez de hazarder malgré eux toute leur fortune, ils seront toujours dans la nécessité, ou de ruiner les autres, ou d'être ruinez par les autres.

Au contraire dans le Systême de la Paix perpétuelle, comme il n'y auroit aucune Guerre, aucun des Chefs de ces trois Maisons ne seroit forcé de hazarder son Etat, pour en gagner un autre, & chacun au-

166 *Projet de Paix perpetuelle,*  
roit l'avantage de pouvoir , par  
d'autres espèces d'agrandissemens,  
recueillir les fruits de son œcono-  
mie & de son habileté.

Supposons que les Chefs de ces  
trois Maisons après avoir demeuré  
cent cinquante ans dans le Systême  
de la Paix , soient prêts à rentrer  
dans le Systême de la Guerre , &  
que chaque Prince espère qu'à la  
longue , en profitant des hazards, il  
subjuguera les deux autres , pour  
devenir seul Maître de l'Europe,  
c'est comme si on supposoit que  
trois Joueurs qui auroient chacun  
un million pour tout bien , fai-  
soient partie de ne point quitter le  
jeu , qu'un des trois n'eût les trois  
millions en sa puissance , & qu'il  
n'eût abîmé les deux autres. Il est  
certain que celui qui vivoit avec  
un million , peut bien plus facile-  
ment se passer des deux autres mil-  
lions extraordinaires , que de son  
propre million qui soutient sa dé-  
pense ordinaire. Or cependant à for-  
tune égale , à pari égal , il y a trois  
à parier contre un, qu'il perdra tout,  
& qu'il ne gagnera pas tout , & ce

qu'il peut gagner, quoique trois fois aussi grand en soi, que ce qu'il peut perdre, ne peut jamais être trois fois aussi grand par rapport à lui. On croira peut-être que ce raisonnement est le même que celui que je viens de faire sur le hazard de gagner le double; mais il y a d'autant plus de différence, que le triple n'est pas si nécessaire que le double au bonheur du Joueur; c'est que la sensibilité pour le gain ne croît pas dans le Joueur en même proportion que le gain même, & il n'y a personne qui ne sçache que celui qui a centuplé sa fortune, n'est pas cent fois plus heureux qu'il n'étoit lui-même, lors qu'il ne l'avoit encore que doublée. Ainsi plus un Joueur qui joue *tout son nécessaire*, a d'adversaires à craindre, plus le jeu est inégal pour lui, c'est-à-dire, que réellement il a d'autant plus de désavantage qu'il hazarde tout son bien contre un plus grand nombre de Joueurs, pour avoir le leur.

Or si en supposant qu'il n'y a en Europe que deux Maisons Souveraines également puissantes, il de-

168 *Projet de Paix perpetuelle,*  
meure démontré que si elles pou-  
voient se donner *sûreté suffisante* de  
conserver entr'elles une Paix inalté-  
rable, il y auroit pour elle un avanta-  
ge presqu'infini à entrer dans le Sys-  
tème de la Paix. Il demeure démon-  
tré à plus forte raison qu'en suppo-  
sant l'Europe entière partagée en  
trois Maisons également puissantes,  
si elles pouvoient se donner *sûreté*  
*suffisante* de conserver entr'elles une  
Paix inaltérable, qu'il y auroit pour  
chacune des trois un avantage en-  
core plus grand de quitter le Systé-  
me de la Guerre, pour entrer dans  
le Système de la Paix.

Mais voici une considération qui  
va faire encore plus pancher la ba-  
lance en faveur du Système de la  
Paix, c'est qu'un de ces trois Sou-  
verains égaux en puissance, ne peut  
désirer de demeurer dans le Systé-  
me de la Guerre, que pour avoir  
l'espérance que sa Maison détruira  
à la longue les deux autres, & s'é-  
lévera un jour sur leurs ruines. Or  
nous allons voir qu'elle ne sçauroit  
ruiner les deux autres, sans se ruiner  
elle-même. Ainsi le hazard devient  
encore



encore plus défavantageux , puisqu'en premier lieu il y a trois à parier contre un , qu'il perdra tout ; & en second lieu, c'est que si sa Maison parvient à gagner tout, elle se trouvera nécessairement dans un péril évident & continuel, ou plutôt dans une certitude de perdre en moins de cinquante ans , non seulement tout ce qu'elle aura gagné , mais encore de perdre tout ce qu'elle possédoit, avant que s'exposer à tous les hazards de la Guerre: dévelopons ce mystère.

Je suppose donc que dans deux cens ans en 1912. par le succès des Batailles dans le Systême de la Guerre , la Maison de France , par exemple, soit devenue la Maîtresse de l'Europe entière , que l'Espagne, l'Italie, la Grece , la Hongrie, la Pologne, la Moscovie, l'Allemagne, la Suède, le Danemark , la Hollande, l'Angleterre ne soient plus regardées que comme des Provinces de son Empire. Auguste & ses Successeurs, Constantin, Theodose, Justinien & leurs Successeurs ont eu un Empire encore plus étendu ; mais que l'on fasse at-

170 *Projet de Paix perpetuelle,*  
tention à la durée des Maisons Impériales & aux funestes catastrophes des Empereurs, la chose en vaut bien la peine; que l'on ne se borne pas aux faits, que l'on fasse attention aux causes de tant de Maisons Impériales bouleversées de tant de meurtres, de tant d'empoisonnemens commis contre la personne des Empereurs & de leurs parens, & l'on verra d'un côté que les Maisons Impériales n'ont pas duré sur le Trône cinquante ans, l'une portant l'autre, & de l'autre on verra que les causes de cette destruction sont nécessaires & telles que l'on ne peut jamais y apporter aucun remède. Ainsi il y auroit à parier simple contre simple, que si la Maison de France étoit parvenue à l'Empire de l'Europe en 1912. cette Maison seroit détrônée & entièrement anéantie cinquante ans après, & le double contre le simple, qu'elle seroit anéantie cent ans après.

Or une Maison qui, par le secours de ses différentes branches, peut durer plus de trois mille ans, plus de six mille ans, & même jusqu'à la fin

des siècles sur le premier Trône de l'Europe, ne pert-elle pas beaucoup à ne durer que cinquante, que cent ans sur le Trône de l'Europe entière ? Y a-t-il de la proportion ?

Mais voyons quelle est la cause de la ruine des Maisons Impériales, & si l'on ne peut trouver de préservatif suffisant contre un pareil malheur. Cette cause, c'est l'ambition, c'est un désir violent de s'agrandir : Or il est impossible d'empêcher que ce désir ne naisse & ne devienne très-violent dans tous les siècles, dans toutes les Cours, & dans un grand nombre de Courtisans ; il ne peut même jamais être retenu, que par une crainte plus forte que le désir, comme seroit celle de se perdre infailliblement soi-même & sa famille.

Or entre les sujets de crainte que peut avoir un Conspirateur qui veut se mettre une Couronne sur la tête, on peut dire que le principal est la crainte des Souverains voisins, qui, soit comme parens, soit comme allies, soit comme amis, ou simplement comme Souverains, sont inte-

172 *Projet de Paix perpetuelle,*  
ressez à protéger les malheureux restes d'une Famille Royale échapez d'une conspiration, & à poursuivre vivement la punition du Conspirateur. Mais cette crainte ne sçauroit plus naître dans l'esprit des ambitieux, s'il n'y a plus de Souverains voisins. Or dans la supposition de l'Europe soumise à un seul, ce Souverain n'auroit plus en Europe de voisins qui pussent protéger ses Descendants ou les Princes de son Sang, ni vanger sa mort, parce que lui ou ses Prédécesseurs auroient pris soin de détruire & d'anéantir tous les Souverains d'Europe.

Cependant plus l'objet est grand, plus il excite de Conspirateurs, plus il les engage à leur entreprise. Il est impossible que les Empereurs ne craignent, ou leurs frères, ou leurs parens; & cette crainte pousse souvent des Empereurs Barbares à s'en défaire, & à s'opposer ainsi eux-mêmes à la durée de leur Maison. D'un autre côté il est impossible qu'un Empereur n'ait des Ministres, des Généraux, des Favoris. Il est impossible qu'il ne leur communique son

crédit, & qu'il ne leur confie ses Armées. Or ces Ministres, ces Généraux, ces Favoris sont des hommes presque toujours très-ambitieux, & que peut-on attendre d'une passion aussi vive que l'ambition, quand elle ne peut plus être retenue par son premier frein, qui est la crainte? Ainsi plus l'Empire sera étendu, plus les conspirations contre l'Empereur & la Maison Impériale seront faciles & fréquentes. Ainsi le danger de la ruine de cette Maison croît à proportion de cette élévation, & elle ne sera jamais plus proche de sa ruine, que lorsqu'elle aura détruit toutes les autres.

Qu'un Descendant de cet Empereur soit peu habile, peu laborieux, livré à ses plaisirs, méprisé par ses Sujets, un Général hardi, heureux, accredité à la Cour, aimé des Officiers & des Soldats, se fera proclamer Empereur par son Armée; il marchera vers la Capitale; une tête ôtée, le voilà Maître de l'Empire, & il n'a point à craindre d'être détrôné par le secours des Souverains voisins.

Qu'une Impératrice Régente devienne éprise de quelqu'un des Grands de sa Cour, habile, hardi, adroit, il se fera bien-tôt des créatures ; il épousera l'Impératrice, fera empoisonner l'héritier de l'Empire, fera périr en prison les Princes du Sang, s'emparera du Gouvernement, & voilà une nouvelle Maison Impériale qui s'établit sur la ruine de celle qui avoit détruit toutes les autres.

Qu'un Empereur d'Europe laisse en mourant la Régence à un premier Ministre pour l'ôter à un frere, à un parent dont il soupçonne la fidélité, ce Ministre gagnera à loisir les principaux Officiers des Armées & du Conseil ; il les attachera à sa fortune ; il fera périr les Mineurs, & se mettra ainsi facilement la Couronne Impériale sur la tête. Qui les empêchera les uns & les autres de tenter ces entreprises, & qui les arrêtera dans l'exécution ?

Ce ne sont pas ici des visions, ce ne sont pas des sujets de crainte qui soient chimériques ; on n'a qu'à ouvrir les histoires de toutes les Na-

tions, pour voir que ce sont des réalitez. Il n'y a qu'à ouvrir l'histoire des Césars, d'Herodien, pour voir qu'en soixante ans il y a eu quatorze Maisons Impériales chassées du Trône l'une par l'autre. Qu'on examine les diverses catastrophes des autres Maisons Impériales depuis Constantin, jusqu'aux Paleologues, à qui Mahomet second ôta l'Empire Grec, on en verra plus de cinquante différentes qui ont toutes été bouleversées les unes par les autres par des conspirations de Ministres, de Généraux, de Favoris contre leurs Maîtres; de sorte que l'on peut dire qu'en douze cens ans, chaque Maison Souveraine, l'une portant l'autre, n'a pas duré vingt-quatre ans. Cela paroît incroyable; cependant cela est très-réel; & quelle gloire pour une Maison Impériale d'être confondue en douze siècles avec cinquante autres Maisons de Sujets de vile naissance & de peu de considération? Mais que l'on suppose, si l'on veut, qu'au lieu de cinquante Maisons bouleversées, il n'y en ait que vingt-cinq, qui ayent

176. *Projet de Paix perpetuelle*,  
regné chacune quarante-huit ans.  
Qu'est-ce que quarante-huit ans  
pour la durée d'une Maison ?

Pour prophétiser sûrement ce qui  
arrivera à la Maison de cet Empe-  
reur d'Europe, il ne faut que lire ce  
qui est arrivé aux Maisons de sem-  
blables Monarques; on trouvera que  
l'unique cause du renversement de  
leur Maison, c'est qu'en mourant  
ils n'ont point laissé à leurs enfans  
de Protecteurs puissans dans leur  
voisinage, & où en auroient-ils,  
eux qui n'avoient d'autre but, que  
d'anéantir leurs voisins, & qui, en  
les détruisant, détruisoient, sans y  
penser, les seuls véritables Protec-  
teurs de leur postérité ? Il est vrai  
qu'ils étoient parvenus à n'avoir  
plus d'ennemis à craindre au dehors:  
mais ils sont par la même voye par-  
venus à multiplier leurs ennemis  
au dedans, & à mesure qu'ils ont  
détruit les uns, ils ont rendu les au-  
tres plus nombreux & plus formi-  
dables.

L'ambition est une passion qui  
produira toujours dans de sembla-  
bles conjonctures de semblables ef-



lets : d'ailleurs le Conspirateur n'a pas toujours l'ambition pour unique motif ; la haine, la vengeance, la crainte vive d'être bien-tôt prévenu & détruit par une Cabale opposée, le pressent encore souvent de tenter les périls de la Conspiration. Telle est la nécessité d'un grand nombre de Conspirations différentes : ce sont des maladies mortelles pour les Maisons des Empereurs, & il n'y peut jamais avoir aucun préservatif qui puisse rassurer contre ces accidens ; voilà donc un inconvénient certain terrible pour la Maison du Monarque de l'Europe, & un inconvénient sans remède.

Voilà cependant l'abîme où conduit la trop grande puissance : voilà où conduiroient ces desirs de Monarchie de l'Europe. Or est-il sensé, quand une Maison est déjà fort élevée au dessus des autres, de désirer de la porter si haut, que sa propre élévation en cause infailliblement la ruine totale vingt-cinq ans, cinquante ans, cent ans après ?

Il n'en est pas de même des agrandissemens d'une Maison de particu-

78 *Projet de Paix perpetuelle,*  
lier ; son élévation n'en scauroit  
causer la ruine, parce qu'elle est tou-  
jours protégée par les Loix qui sont  
elles-mêmes soutenues par l'autorité  
d'une Société permanente, & par  
les forces entières de toute la So-  
ciété : mais pour ce qui est d'un Em-  
pereur d'Europe, nulle protection à  
attendre des Loix, quand le Conf-  
pirateur se met au dessus, en se fai-  
sissant des rênes de l'Empire.

Ces considérations m'ont con-  
duit à un raisonnement qui me pa-  
roit sans réplique ; car ou les espé-  
rances de l'agrandissement de Terri-  
toire sont très-vastes, ou elles ne sont  
que médiocres : si elles sont très-va-  
stes, & que le Souverain désire la  
Monarchie de l'Europe, elles sont  
très - mal fondées ; mais qu'elles  
soient bien fondées, je veux que le  
succès réponde dans deux-cens ans  
à ses desirs ; ne voit-il pas que cette  
même Maison sera bien-tôt après  
bouleversée & entièrement anéan-  
tie par ses propres Sujets ? Or désire-  
ra-t-il de renverser, d'anéantir lui-  
même sa Maison ? Désirera-t-il de  
procurer ainsi l'établissement de

cent autres Maisons Impériales de basse naissance, qui étoufferont même tout souvenir de la sienne dans la postérité ?

Si ses espérances sont médiocres, & qu'il ne désire que quelques Provinces de plus, qu'il compare l'objet de ses desirs, qui est même fort incertain, & qui lui coûtera plus qu'il ne vaut, avec les avantages immenses, réels & certains qu'il tirera d'une Paix perpétuelle, affermie par le Traité d'Union, & s'il lui reste un peu de prudence, il sentira alors l'extravagance de ses premiers dessein, puisqu'ils le conduisoient par un chemin très-odieux, très-difficile, & plein de hazards au bouleversement total de sa Maison.

Pour rendre la démonstration plus sensible, j'ai supposé en Europe deux autres Maisons égales en puissance à celle de France : mais je n'ai pas besoin présentement de cette supposition ; je n'ai besoin pour faire sentir toute la force du raisonnement, que de trouver en Europe une Ligue ou toute faite, ou seulement possible entre plusieurs Sou-

180 *Projet de Paix perpetuelle,*  
verains, qui forment une Puissance  
égale à la Maison de France. Or cet-  
te Ligue est non-seulement possi-  
ble, elle est toute formée; non-seu-  
lement sa puissance est égale à la  
Maison de France, mais elle est mê-  
me supérieure; non-seulement il y  
a une Ligue supérieure toute for-  
mée, mais il s'en peut encore for-  
mer une autre composée d'autres  
Souverains, qui n'ont point pris  
parti dans la Guerre présente entre  
la Maison de France & la Maison  
d'Autriche, & qui, s'ils étoient bien  
unis, formeroient une puissance en-  
core supérieure à la Maison de Fran-  
ce.

Mais quand il n'y auroit qu'une  
seule Ligue égale, la force du rai-  
sonnement subsisteroit en son en-  
tier, puisque les Chefs, ou le Chef  
de cette Ligue feroit alors le mê-  
me effet, que feroit le Chef d'une  
Maison égale en puissance, & com-  
me elle est supérieure au lieu d'être  
égale, le raisonnement en est enco-  
re en plus forts termes, pour déter-  
miner la Maison de France à préfè-  
rer le Systême de la Paix.

Il y a même une considération qui fortifie encore la démonstration ; c'est que dans la constitution présente de l'Europe , l'Espagne , Monarchie féminine , peut passer avant cent cinquante ans par une fille dans une autre Maison que celle de France ; ce qui est arrivé de nos jours cent cinquante ans après la mort de Charles V. ne peut-il pas arriver en pareilles espèces à l'égard des descendans de Philippe V ? Or si cela arrivoit , la Maison de France , qui ne fait présentement au plus que le tiers de l'Europe , n'en feroit alors que la sixième partie. Ainsi dans la nécessité où elle se trouve dans le Systême de la Guerre , ou de détrôner les autres Maisons , ou d'en être détrônée , il y auroit six à parier contre un à hazard égal , qu'elle seroit un jour détrônée , au lieu qu'il n'y a présentement sur la possibilité de ce détrônement , que trois à parier contre un. Voilà donc pour la Maison de France encore un sujet de craindre plus la diminution que d'espérer l'agrandissement de Territoire.

182 *Projet de Paix perpetuelle,*

Je sçai bien que les autres Maisons d'Europe sont inférieures à la Maison de France ; je sçai bien même que la Ligue d'aujourd'hui peut se rompre ; mais qui ne sçait qu'il peut arriver dans le cours de plusieurs siècles ce qui est déjà arrivé plus de dix fois depuis trois mille ans, que le Souverain d'un Etat aussi petit que l'est présentement la Savoye, que l'étoit autrefois la Macedoine, peut trouver l'occasion de renverser en peu d'années le plus grand, le plus puissant Etat de la Terre. Sesostris, Cyrus, Alexandre, Attila, Alaric, Almanzor, Genghis-kan, Tamerlan, les Princes Turcs, le dernier Prince Tartare qui envahit la Chine ii y a soixante & dix ans, tous ces Princes étoient les uns dix fois, les autres vingt fois, quelques-uns trente fois moins puissans que les Etats qu'ils soumirent. Il est vrai que les conjonctures leur furent favorables, mais ces conjonctures ne se peuvent-elles pas retrouver de tems en tems, comme elles se sont déjà si souvent trouvées ? Ils n'avoient pas même le secours

des Ligues d'aujourd'hui ; cependant on voit leurs succès. D'ailleurs moins ces Souverains sont puissans, plus il y en a ; & n'est-il pas plus aisé de trouver dans un plus grand nombre , que dans un plus petit, des Princes audacieux, téméraires, & heureux ? De sorte que si d'un côté la possibilité de renverser la Maison diminuë par le peu de puissance de ses voisins , elle augmente de l'autre à proportion qu'ils sont en plus grand nombre. Ainsi toute la force de la démonstration subsiste.

Il est vrai qu'il ne paroît guères possible d'inspirer à des Souverains très-puissans la crainte raisonnable que leur postérité soit un jour détrônée & anéantie ; ils ont vécu toute leur vie dans une parfaite sécurité, & ce qu'ils n'ont point craint pour eux-mêmes , il semble qu'ils ne scauroient le craindre pour leurs arrières-petits-fils ; mais ils n'en sont pas pour cela plus prudens. Les Rois que vainquit Sesostris , ceux que détrôna Cyrus, ne craignoient, ni pour leurs Maisons , ni pour eux-mêmes dix ans avant qu'ils fussent atta-

184 *Projet de Paix perpetuelle,*  
quez ; les uns étoient beaucoup plus  
puissans que ces Conquerans , les  
autres en étoient trop éloignez : il  
est vrai qu'ils ne craignoient point,  
mais n'avoient-ils nul sujet de crain-  
dre ? Darius ne craignoit rien du pe-  
tit Roi de Macedoine ; mais n'avoit-  
il rien à en craindre , & la sécurité  
des Princes vaincus justifie - t - elle  
leur imprudence ? Un Souverain qui  
n'a vû dans son Etat nulles divi-  
sions , nuls schismes , ne s'imagine  
pas qu'il y en naissè, même cent ans  
après lui. François premier ne vo-  
yoit pas les Guerres Civiles que fi-  
rent naître les disputes des Théolo-  
giens , & qui désolerent son Etat  
après sa mort durant plus de qua-  
rante ans : il ne voyoit pas que la  
Maison Royale seroit quinze ans  
durant à deux doigts d'être chassée  
du Trône , & d'être même entière-  
ment exterminée ; mais cépendant  
ces terribles malheurs , pour n'avoir  
été ni prévûs , ni redoutez , n'en  
étoient ni plus éloignez , ni moins  
à craindre. Qu'on se souviennè de  
la dernière Guerre Civile d'Angle-  
terre , Charles premier seulement  
dix



dix ans avant sa mort ne craignoit point les suites des démêlez naisfans qu'il avoit avec son Parlement; mais n'étoient-ils point à craindre? Cromvvel usurpa la Couronne sous le nom de Protecteur. Qu'est-ce qui lui donna cette hardiesse? Une seule considération : c'est qu'il crut qu'il seroit assez puissant pour se maintenir contre les Puissances étrangères, qui voudroient tenter de vanger le meurtre du Roi. Si la puissance de l'Angleterre eût été la moitié moindre, la Régente de France auroit vangé sa belle-sœur. Ainsi ce fut la puissance de la Monarchie Angloise, qui fut cause de l'Usurpation, & qui mit l'Usurpateur à couvert de la punition de son crime.

Il est certain que la multiplicité des Souverainetez d'Europe, que je suppose réduites, pour avoir droit de suffrage, au nombre de vingt-quatre, n'affoiblit en aucune manière la démonstration que j'ai faite dans la supposition, qu'il n'y eût en Europe que trois Maisons Souveraines égales en puissance : mais

186 *Projet de Paix perpétuelle*,  
cette multiplicité de Souverainetez  
nous donne un avantage d'un prix  
infini, que n'auroient pas, & que  
ne pourroient jamais avoir ces trois  
Maisons; c'est que quand aujour-  
d'hui les trois Chefs de ces trois  
Maisons seroient convenus de dé-  
cider leurs différens futurs *sans Guer-  
re*, & par l'Arbitrage du troisieme  
non interessé, cette convention n'au-  
roit aucune *sûreté suffisante* d'être exé-  
cutée; parce que deux de ces Chefs  
pourroient changer de sentiment  
durant leur vie, & que leurs Succes-  
seurs mal conseillez pourroient être  
d'un sentiment opposé, & sans son-  
ger à ce qu'ils vont perdre par la dis-  
continuation de la Paix, se ligueraient  
follement pour envahir les Etats du  
troisieme: Je sçai bien qu'en cela ils  
feroient une grande folie, & que  
quand ils auroient détrôné ce troi-  
sieme, ils ne pourroient subsister  
long-tems, sans que l'un des deux  
ne détrônât l'autre: je sçai bien que  
les grandes folies sont rares, mais  
elles peuvent arriver, tant qu'elles  
ne sont point rétenues par de gran-  
des craintes.

Mais la convention qui se feroit entre les vingt quatre Souverains, n'auroit pas ce terrible inconvenient; c'est que tout se decideroit dans le Congrez par les trois quarts de ces voix. Or les trois quarts de ces voix font des Princes moins puissans, qui n'ayant pas tant d'esperance d'envahir, que de crainte d'etre envahis, seroient toujours vivement interessez à maintenir l'Union, & fortement attachez à l'execution du Traité. Or comme tous ensemble ils seroient beaucoup plus forts que ceux qui par une fole ambition pourroient entreprendre de troubler l'Union & la Paix, ils seroient parfaitement surs, ou qu'elle ne seroit jamais troublée, ou que les Perturbateurs seroient bien-tôt detronez, & la grande crainte d'un danger aussi grand & aussi evident suffiroit pour empêcher ces ambitieux de tenter & même de former un pareil projet. Ainsi l'on voit que d'un côté la grande crainte d'etre envahis, & de perdre les fruits inestimables de la Paix, seroit une *sûreté suffisante* de la sagesse de tous les

188. *Projet de Paix perpetuelle*,  
Souverains moins puissans, & de  
l'autre que cette sagesse de ces moins  
puissans bien unis seroit une *sûreté*  
*suffisante* contre la naissance ou le  
progrès de la folie des plus puissans,  
qui voudroient tenter de détruire  
la Société.

Il est aisé de juger qu'il y a de l'a-  
vantage pour un Souverain à signer  
un Traité, quand d'un côté il est  
évident que ce qu'il cède est de mê-  
me nature & égal à ce qu'on lui  
cède, & que de l'autre il acquiert  
encore quelque chose de plus qu'il  
n'avoit. Or que cédera le Souverain  
le plus puissant d'Europe qui signe-  
ra le Traité d'Union ? Il cédera l'es-  
pérance que peut avoir lui & sa po-  
stérité, d'agrandir son Territoire aux  
dépens de ses voisins. Mais que lui  
cèdent ses voisins ? Pareilles espé-  
rances *également fondées*, qu'ils peu-  
vent avoir eux & leur postérité d'a-  
grandir jamais leur Territoire aux  
dépens du sien ; je dis *également fon-*  
*dées*, puisque cette égalité de fonde-  
ment est nécessairement produite  
par l'égalité de puissance, & par l'é-  
galité des conjonctures à venir. Or je

viens de montrer que par le secours des Ligues il peut y avoir en Europe une puissance égale à la puissance de ce Souverain, qu'il y en a même déjà une toute formée, qu'elle est même supérieure, & qu'il peut même y avoir deux Ligues semblables, & chacune aussi puissante que la plus puissante Maison.

Je n'examine point présentement la véritable valeur de cette espérance d'agrandissement de Territoire que le Souverain le plus puissant abandonne en faveur des autres Souverains: il me suffit d'avoir fait faire attention qu'elle est de même nature, & fondée sur les mêmes espérances d'agrandissement de Territoire que ces Souverains abandonnent de leur côté en faveur de ce Souverain.

Il y a même une considération en faveur de la Maison la plus puissante, c'est que comme elle est plus près du Trône de l'Europe, qu'aucune autre, elle est par conséquent plus proche de sa ruine totale, & qu'ainsi elle tirera de la Société Européenne plus d'avantage, qu'une Maison

190 *Projet de Paix perpetuelle,*  
moins puissante, en ce que cette  
Société l'empêchera d'arriver à un  
terme si pernicieux : elle n'est pas au  
faîte de la grandeur, mais elle est au  
faîte de la grandeur durable ; c'est  
que portée plus loin, elle ne peut  
plus être soutenue par aucune So-  
ciété ; au lieu que par l'établissement,  
& par la durée de la Société Euro-  
péenne, elle durera toujours, au lieu  
que sans l'établissement de la Société  
Européenne cette Maison est dans la  
malheureuse nécessité d'être boule-  
versée, ou par les autres Maisons  
après beaucoup de Guerres, ou par ses  
propres Sujets au milieu de la Paix.

Il demeure donc démontré : 1.  
Que dans le Système de la Guerre  
c'est une nécessité que dans le cours  
de quelques siècles les Maisons Sou-  
veraines se bouleversent & s'anéan-  
tissent les unes les autres, & qu'elles  
soient même bouleversées par des  
Conspirations de leurs Sujets.

2.  
Que pour la plus puissante  
Maison d'Europe, telle qu'est la Mai-  
son de France, il y a dans le Système  
de la Guerre deux fois plus de fon-  
dement de craindre qu'elle sera bou-

léversée par quelqu'une des autres, qu'il n'y a pour elle de fondement d'espérer qu'elle les bouleversera toutes.

3°. Que quand il arriveroit qu'elle les eût toutes bouleversées, elle n'en seroit que dans un danger plus proche & entièrement inévitable d'être infailliblement bouleversée par des Conspirations toujours successives de ses Sujets.

Ainsi il est certain que si dans le Système de la Paix perpétuelle, & par le moyen de l'établissement de la *Société Européenne*, il est possible de rendre pour la maison de France toute diminution, toute perte de Territoire impossible, & d'ôter à cette maison tout fondement de crainte d'être anéantie, ou par les autres, ou par ses propres Sujets; mais à condition de renoncer à tout agrandissement de Territoire, & de donner des *limites suffisantes* de cette renonciation, elle gagnera beaucoup à préférer le Système de la Paix perpétuelle au Système présent de la Guerre, & qu'il y a pour elle plus d'avantage à signer le Traité de l'établisse-

192. *Projet de Paix perpetuelle,*  
*ment de cette Société, qu'à ne le pas signer;*  
*& c'est ce que j'avois à démontrer.*

## SECOND AVANTAGE.

*Vüe de substituer la Monarchie*  
*d'Espagne aux mâles de la Mai-*  
*son de France. Impossibilité de*  
*rendre cette substitution suffi-*  
*samment solide dans le Système*  
*de la Guerre : facilité de la ren-*  
*dre suffisamment solide dans le*  
*Système de la Paix.*

*Vüe de rendre la Monarchie de*  
*France & la Monarchie d'Espa-*  
*gne absolument incompatibles en*  
*un seul Chef. Impossibilité d'avoir*  
*sur cela sûreté suffisante dans*  
*le Système de la Guerre : facilité*  
*d'avoir cette sûreté dans le Sys-*  
*tème de la Paix.*

Il est certain qu'il est de la der-  
nière importance pour l'Europe d'a-  
voir *sûreté suffisante*, que ces deux  
monarchies ne soient jamais unies  
sous



Sous un même Chef, comme il est de la dernière importance pour la maison de France d'avoir *sûreté suffisante*, que tant qu'elle aura des mâles, aucune de ces monarchies ne passera jamais dans une autre maison. Or que l'on compare sur cela les deux Systèmes, comment l'Europe, comment la maison de France pourront-elles trouver dans le Système de la Guerre, où tout est dans une perpétuelle incertitude, comment y trouver, dis-je, cette *sûreté suffisante* ?

Au contraire dans le Système de la Paix, où rien ne peut changer, où tout est fixe & permanent, où toute Guerre est impossible, où la Société est toute-puissante, inaltérable, où les conventions seront toujours soutenues par cette toute-puissance, comment n'y pas trouver cette *sûreté réciproque*, soit en faveur de la maison de France pour la durée de son illustration, soit en faveur des autres Souverains pour leur propre tranquillité ? Il ne peut venir qu'un doute, qui est de sçavoir s'il est effectivement possible

194 *Projet de Paix perpetuelle,*  
de former cette Société de manière  
qu'elle soit *inaltérable* : mais je de-  
mande sur cela crédit jusques après  
la lecture du Discours suivant ; &  
j'espère que l'on verra la chose par-  
faitement démontrée.

La Maison de France ne peut ja-  
mais avoir une garantie sûre de cet-  
te substitution, si ce n'est par le con-  
sentement & par l'établissement de  
la Société Européenne, & l'Europe  
ne peut jamais être parfaitement  
tranquille, & exemte des dépenses  
nécessaires pour se tenir sur ses gar-  
des, que lorsque cette Maison don-  
nera les mains à l'établissement de  
cette Société, & consentira à l'in-  
compatibilité des deux Monarchies;  
il se fera ainsi entre la Maison de  
France & le reste de l'Europe un  
échange de droits, de prétentions,  
d'espérances, qui sera infiniment  
avantageux aux deux parties.

*Donc si la Société Européenne peut pro-  
curer au plus puissant Souverain sûreté  
suffisante de la perpétuité de la Paix au  
dedans & au dehors de son Etat, il trou-  
vera beaucoup plus d'avantage à signer le  
Traité pour l'établissement de cette Société,  
qu'à ne le pas signer.*

### TROISIE'ME AVANTAGE.

*Voye de la force pour terminer les différens , comparée à la voye de l'Arbitrage.*

J'ai montré dans le premier Discours , que dans la constitution présente de l'Europe , c'est-à-dire , dans le Systême de la Division & de la Guerre , les Souverains n'avoient point d'autre moyen de décider leurs prétentions , & de terminer leurs différens que par la force , & que ces prétentions se renouvelleroient toujours , & ne seroient jamais réellement terminées , que par la destruction & l'anéantissement de l'un ou de l'autre des Prétendans ; c'est que les Traitez ne peuvent pas prévoir & régler clairement toutes les prétentions futures , & quand ils pourroient les prévoir , & les régler , les Souverains n'ont jusqu'ici *nulle garantie , nulle sûreté suffisante de l'exécution de ces Traitez.*

Au contraire , dans le Systême de

196 *Projet de Paix perpetuelle,*  
l'Union & de la Paix, il y a un moyen sûr & efficace de terminer *sans Guerre* tous les différens futurs : c'est l'Arbitrage perpétuel des Souverains d'Europe continuellement représentez par leurs Députez assemblés dans un Congrez perpétuel, parce que les Arbitres ainsi unis sont *suffisamment intéressez* pour vouloir fortement que leurs Jugemens soient exécutez, & *suffisamment puissans* pour en procurer réellement l'exécution, malgré la volonté & le pouvoir de celui qui voudroit y résister.

Voilà deux moyens très-différens, & cependant ce sont les deux moyens uniques. On ne sçauroit en imaginer aucun autre qui soit suffisant, & comme la voye de la force est le caractère principal du Systême de la Division & de la Guerre, la voye de l'Arbitrage perpétuel & tout puissant est le caractère principal du Systême de la Société & de la Paix; il est donc question de choisir & de sçavoir lequel est le plus avantageux pour le Souverain le plus puissant de l'Europe, tel qu'est

le Roi de France : car si le moyen de l'Arbitrage est le plus avantageux pour le plus puissant, c'est-à-dire, pour celui qui a le plus à espérer *de sa force*, & le moins à craindre de la force des autres, à plus forte raison sera-t-il le plus avantageux pour le Souverain moins puissant, c'est-à-dire, pour celui qui a moins à espérer *de sa force*, & plus à craindre de celle des autres ?

Il est certain que si le plus fort étoit *suffisamment sûr*, que lui & ses Descendans feront toujours les plus forts, malgré les ruses de l'ennemi, malgré les hazards des Batailles, malgré les Ligues qu'on fera contre sa Maison, malgré les tems de foiblesse de cette Maison ; malgré les Révoltes qui s'élèveront un jour dans ses Etats & dans sa propre Famille. Il est certain (dis-je) qu'avec une pareille *sûreté*, il y auroit à perdre pour lui & pour sa Maison, de faire décider ses prétentions autrement que par la voye de la force, puisqu'il seroit sûr de les voir toujours décidées selon sa volonté, & de se faire entièrement rembourser,

198 *Projet de Paix perpetuelle*,  
tant des frais de la Guerre, que des  
dommages que ses Sujets auroient  
soufferts, soit par les hostilitéz de  
l'ennemi, soit par l'interruption du  
Commerce.

Mais à voir la constitution de  
l'Europe, il s'en faut bien que ce  
plus puissant ait une pareille sûreté.  
Je prie le Lecteur de faire attention  
à ce qui se passe devant ses yeux.  
Les deux Branches de la Maison de  
France peuvent-elles jamais être  
plus unies, qu'elles ont été depuis  
onze ans, c'est-à-dire, depuis le com-  
mencement de la Guerre? Peuvent-  
elles jamais faire de plus grands ef-  
forts que ceux qu'elles ont faits? Il  
est évident au contraire 1°. Que les  
Alliez peuvent encore être plus  
unis. 2°. Qu'ils peuvent faire enco-  
re de plus grands efforts. 3°. Qu'ils  
peuvent encore augmenter leur Li-  
gue, & que si la force de l'un peut  
augmenter dans cinquante ans, dans  
cent ans la force des autres peut  
augmenter en même proportion.  
Or si le Souverain le plus fort dans  
le tems même de sa plus grande  
force, ne sçauroit compter que tout

se décidera selon sa volonté, qu'en résulte-t-il, sinon que toutes les dépenses que ses Descendans feroient à l'avenir, pour obtenir par la force des décisions favorables sur leurs prétentions, feroient en pure perte, comme sont les dépenses d'aujourd'hui ?

Il n'y a donc jusques-là pour le Souverain le plus puissant de l'Europe aucun avantage de faire décider ses prétentions par la force, plutôt que par les Arbitres, quand même on supposeroit que le Jugement favorable des Arbitres dépend autant du hazard, que le succès d'une Bataille. Mais voici un avantage pour lui dans le Systême de l'Arbitrage, qu'il n'a pas dans le Systême de la force.

1°. Si toutes les fois que le plus puissant prend les armes, il étoit *suffisamment sûr* que le pis aller de la décision qu'il se promet de la force, n'aboutiroit qu'à lui faire perdre tous les frais qu'il fera dans la Guerre, & tous les dommages que ses Sujets en souffriront, peut-être que, faute de bien supputer toutes ces

200 *Projet de Paix perpetuelle,*  
pertes, & de les comparer à la véritable valeur de la prétention qui doit faire le sujet de la Guerre, il seroit assez mal-avisé pour vouloir encourir les risques, & pour l'entreprendre : mais il n'a pas même cette sûreté que ses ennemis le quittent pour cela; car s'ils ont dans la Guerre une supériorité suffisante, qui les empêchera de lui ôter le tiers, la moitié, le total même de son Etat, pour se dédommager de leurs pertes passées? Ce terrible inconvénient n'est pas dans le Systême de l'Arbitrage. Le Souverain le plus puissant ne peut jamais rien perdre au-delà de ce qu'il soumet au Jugement des Arbitres; il ne fait point de grands frais; Ses Frontières ne sont point désolées; Son Commerce n'est point interrompu, & il n'a jamais de dédommagemens à faire à ses ennemis : Or qu'on suppose la grandeur de cet avantage.

2°. Il y a plus: c'est que dans le Systême de la Guerre, le Souverain le plus puissant, le plus pacifique, le plus sage est contraint, malgré lui, de prendre parti dans les différens,



dans les Guerres d'entre ses voisins; ainsi il a non-seulement ses propres différens à décider par la force, mais il est encore dans la nécessité de faire tous ses efforts pour faire décider les différens des autres; conformément à sa propre sûreté; au lieu que dans le Système de l'Arbitrage, comme chacun des Souverains a sûreté réciproque & suffisante contre la mauvaise volonté des autres, chacun n'a à faire décider que ses propres différens, & se trouve Juge de tous les différens des autres. Or je demande si ce n'est pas là encore un grand avantage.

3°. Il ne faut pas prétendre que la Maison la plus puissante soit dans une indépendance absolüe; quiconque a sujet de craindre est dans la dépendance; quiconque a grand sujet de craindre & de craindre un grand mal, est dans une grande dépendance. Ainsi on peut dire avec vérité que tous les Souverains, quel qu'indépendans qu'on les imagine, sont dans une dépendance très-réelle les uns des autres, parce qu'ils ont à craindre réellement les uns des au-

202 *Projet de Paix perpetuelle*,  
tres, & qu'une Maison est tantôt plus,  
tantôt moins dépendante, à propor-  
tion de la force des Chefs des autres  
Maisons, & de la force de leurs Li-  
gues, & cette dépendance est d'autant  
plus grande pour ce Souverain dans  
la voye de la force, que sa Maison est  
dans un danger continuel d'être ren-  
versée de fond en comble par un ou  
plusieurs ennemis qui seront déve-  
nus les plus forts; elle ne dépend de  
personne pour prendre les armes,  
mais elle dépend du succès, après les  
avoir prises, & le succès de ses armes  
dépend de la force de ses ennemis.

Que l'on pèse au contraire ce  
qu'elle peut craindre dans le Systê-  
me de l'Arbitrage, & l'on verra que  
comme elle a beaucoup moins à  
craindre de ses Arbitres, qu'elle n'a  
à craindre de ses ennemis, elle sera  
dans une indépendance beaucoup  
moins grande dans le Systême de  
l'Arbitrage, que dans le Systême de  
la force; car enfin elle n'a à crain-  
dre du côté des Arbitres, qu'à pro-  
portion de la valeur des choses qui  
peuvent être mises en arbitrage. Or  
ce ne peut jamais être que pour les

Frontières , pour le Commerce , ou pour quelque injure personnelle.

A l'égard des Frontières , les Traitez les déterminent , ou s'ils ne les déterminent pas avec toute la précision requise , la possession actuelle & paisible y supplée. Or tout ce qui vaut la peine d'être mis en dispute pour la possession est actuellement possédé , & a des marques évidentes de possession actuelle , comme sont la juridiction , les tributs , ou bien s'il n'y a , ni juridiction , ni tributs établis , la chose ne vaut pas la peine d'être possédée , & la possession ne vaut pas la peine d'en faire le sujet d'une dispute. Ainsi il n'y aura jamais de différent pour une Province , pas même pour une Ville , pas même pour un Bourg.

A l'égard des différens sur le Commerce , ces différens regardent moins le Souverain , que ses Sujets ; mais d'ailleurs comme il sera établi , que les Loix du Commerce seront égales & réciproques entre les Nations , les Arbitres , qui sont les Souverains eux-mêmes par l'organe de leurs Députez , ne pourroient faire tort aux Sujets de ce Souverain très-

204 *Projet de Paix perpetuelle,*  
puissant, qu'ils ne fissent le même  
tort à leurs propres Sujets.

A l'égard des différens personnels entre les Successeurs des Souverains d'aujourd'hui, on peut dire que d'un côté entre Souverains qui vivent si éloignés, ces différens sont très-rares : d'ailleurs l'Offensé a la voye de la plainte & de la réparation, & chacun d'eux, de peur de la honte de la réparation, sera fort éloigné de donner sujet de plainte. Enfin quand ces différens seroient intéressans, ce sont moins différens de Maisons, que différens de personnes. Or les personnes meurent, & les Maisons demeurent. La personne du Souverain peut alors être pour un tems dans la dépendance des Arbitres, mais sa Maison est, à l'égard des Arbitres, dans une parfaite indépendance. Or comme il est dans la nécessité, pour la réparation d'un tort personnel, de dépendre, ou de la force, ou des Arbitres, & que la dépendance de la force est infiniment plus grande & plus dure, il gagne considérablement à cet échange de dépendance.

4<sup>o</sup>. Mais quand on supposeroit de l'égalité dans ces deux espèces d'indépendance, ce Souverain, en passant dans le Systême de la Paix, acquiert autant qu'il cède: car enfin s'il cède aux vingt-trois autres Souverains le droit & la liberté de prendre les armes contr'eux, quand bon lui sembloit, pour se faire justice, malgré eux, les vingt-trois autres ne lui cèdent-ils pas le droit, la liberté qu'ils avoient de prendre les armes contre lui, quand bon leur sembloit, pour se faire justice malgré lui? S'il rénonce par ce Traité d'Union à prendre jamais la voye de la force contr'eux, & s'il choisit en leur considération la voye de l'Arbitrage, pour terminer les différens que lui ou ses Descendans pourront avoir avec eux, ces Souverains ne rénoncent-ils pas par le même Traité à prendre jamais la voye de la force contre lui & ses Descendans, & ne choisissent-ils pas en sa considération la voye de l'Arbitrage, pour terminer tous les différens qu'ils pourront avoir avec lui ou avec les Chefs futurs de sa

206 *Projet de Paix perpetuelle*,  
Maison ? S'il leur cède par ce Traité  
le droit d'être ses Arbitres perpé-  
tuels , qu'ils n'avoient point ; ne lui  
cèdent-ils pas de leur côté le droit  
d'être leur Arbitre perpétuel , qu'il  
n'avoit point ? Ainsi quelle que soit  
la supériorité que ce Souverain don-  
ne aux autres Souverains, en les éta-  
blissant pour ses Arbitres perpétuels,  
ils lui en donnent autant en l'éta-  
blissant pour leur Arbitre perpé-  
tuel : Quelle que soit la dépendance  
où il se met à leur égard , telle est  
aussi la dépendance où ils se met-  
tent à son égard.

5°. Outre les considérations pré-  
cedentes, qui diminuent infiniment  
cette sorte de dépendance , il est cer-  
tain que l'on a d'autant moins à  
craindre ses Juges quand on croit  
avoir raison dans sa demande , ou  
dans sa défense, que l'on est sûr que  
ces Juges sont éclairés , équitables,  
& sollicités à l'équité par leur pro-  
pre intérêt. Or les Souverains qui  
sçavent que leur Jugement arbitral  
servira de loi & de règle contre eux-  
mêmes & contre leurs Successeurs,  
pour tous les cas pareils , ne sçau-

roient être plus fortement intéressés qu'ils le seront, à rendre des Jugemens parfaitement équitables. Or moins les Juges sont à craindre pour ce Souverain, moins la dépendance lui sera sensible ; de sorte que la dépendance où il se mettra à l'égard de l'Arbitrage, ne sera que l'ombre de celle où il est actuellement à l'égard de la force, & dont lui & ses descendans seront délivrés pour jamais.

6°. Quand la dépendance où est la Maison dans le Systême de la force, ne seroit pas plus grande & plus dure, que la dépendance où elle sera dans le Systême de l'Arbitrage, il y auroit toujours une distance infinie entre ces deux voyes de terminer les différens, à n'y considérer que les frais immenses que coûte la voye de la Guerre ; mais c'est un des autres avantages dont nous allons parler.

*Donc si la Société Européenne peut procurer au plus puissant Souverain sûreté suffisante de la perpétuité de la Paix au dedans & au dehors de son Etat, il trouvera beaucoup plus d'avantages à signer le*

<sup>1</sup>  
QUATRIÈME AVANTAGE.

*Le pouvoir & l'indépendance dans  
le Système de la Guerre comparé  
avec le pouvoir & l'indépen-  
dance dans le Système de la  
Paix.*

S'il n'y avoit en Europe que deux Princes également puissans, ils seroient de droit absolument indépendans l'un de l'autre : mais comme ils auroient à se craindre l'un l'autre, ils seroient de fait dépendans l'un de l'autre ; car tout homme dépend de fait de tous ceux de qui il a à craindre, & il en dépend d'autant plus, qu'il a plus à en craindre. Dans cette supposition ces deux Princes ayant également à craindre l'un de l'autre, seroient l'un à l'égard de l'autre dans une égale dépendance de fait, qui est une dépendance naturelle & très-réelle.

Il est visible que s'ils pouvoient  
trouver



trouver un expédient pour n'avoir jamais à se craindre, ce seroit pour eux un grand avantage de sortir ainsi de leur mutuelle dépendance. Or comme le plus puissant Prince d'Europe peut rencontrer, & rencontrera toujours des Ligues aussi puissantes que lui, s'il peut trouver un expédient de n'avoir jamais rien à craindre, ni de ces Ligues, ni d'aucun des membres de ces Ligues, il est visible qu'il sortiroit d'une dépendance le fait, qui est toujours fort dure & fort contraignante. Or cet expédient on ne scauroit jamais le trouver dans le Systême de la Guerre, où chacun ne vise qu'à la force & aux voyes de fait; & il est au contraire tout trouvé dans le Systême de la Société & de la Paix, où l'on ne suivroit que la voye de l'équité & du droit, & où l'on n'auroit jamais rien à craindre l'un de l'autre, parce que tous seroient sous la protection de la Société.

Pourquoi un Citoyen dit-il avec raison qu'il ne dépend point d'un autre Citoyen son voisin? C'est qu'il n'a rien à en craindre. Pourquoi n'a-

210 *Projet de Paix perpetuelle,*  
t-il rien à en craindre ? C'est que ce  
voisin ne peut pas venir *impunément*  
à main armée lui enlever ses biens,  
& lui ôter la vie. Et pourquoi ne  
le peut-il pas impunément, & sans  
qu'il lui en coûtât à lui-même la  
vie ? C'est qu'ils vivent tous deux  
dans une Société attentive & intéres-  
sée à faire observer ses Loix sur pei-  
ne de mort dans une Société suffi-  
samment puissante pour en procu-  
rer l'observation malgré la résistan-  
ce des Réfractaires. Ces Citoyens  
sont donc réellement indépendans  
l'un de l'autre ; sans la Société ils  
n'auroient point cette indépendan-  
ce. Les Chefs de Familles des Sau-  
vages n'ont pas cette heureuse in-  
dépendance ; on peut leur enlever  
leurs biens *impunément* ; ils peuvent  
être assassinez tous les jours *impuné-  
ment*. Ainsi faute de Loix, faute de  
Société, ils vivent les uns à l'égard  
des autres dans la plus dure de tou-  
tes les dépendances.

Que l'on suppose, comme il n'ar-  
rive que trop souvent, que la Mai-  
son du Souverain en question, n'ait  
pour Chef qu'un enfant ou un im-

bécile, cette Maison dans le Systême de la Guerre entrera dans une plus grande dépendance à l'égard de ses voisins; de sorte que si c'est un grand avantage pour elle de sortir de la dépendance dans le tems même de sa plus grande force, à plus forte raison trouvera t-elle un plus grand avantage de sortir de cette dépendance dans le tems de sa foiblesse. Ainsi ce Souverain trouve dans le Traité d'Union le secret si désirable pour un Prince sage & prévoyant d'égaliser les tems de foiblesse de sa Maison, aux tems de sa plus grande force; avantage qu'il ne peut jamais trouver, que dans un pareil Traité.

Voilà ce qui régarde sa situation à l'égard des Souverains ses voisins. Mais si l'on considère le pouvoir que ce Souverain a sur ses Sujets, & la dépendance où ils sont à son égard dans le Systême de la Guerre, & qu'on les compare au pouvoir qu'il a sur eux, & à leur dépendance dans le Systême de la Paix, il se présente un avantage visible & très-considérable; c'est que dans le Systême de la Guerre les Sujets pour-

212 *Projet de Paix perpetuelle,*  
roient se révolter, & se flater en se  
révoltant de rendre leur condition  
meilleure; parce qu'ils pourroient  
espérer du secours des Souverains  
voisins, ou du moins de se soutenir  
par leurs propres forces; ainsi leur  
dépendance est beaucoup moindre,  
& le pouvoir du Souverain fort  
contraint. Mais dans le Systême de  
la Paix, les Sujets de ce Souverain  
non-seulement n'auront nul secours  
à espérer dans leurs révoltes; mais  
au contraire ils auront encore à  
craindre le secours que la Société  
Européenne tiendra toujours tout  
prêt pour aider leur Souverain à les  
punir.

Il me semble qu'il demeure dé-  
montré que l'indépendance de droit  
demeure la même dans les deux  
Systêmes, mais que la dépendance  
de fait, qui nous fait toujours crain-  
dre ou la force cachée; ou la force  
ouverte de la part de nos voisins &  
de nos ennemis; que cette dépen-  
dance, dis-je, est absolument insépa-  
rable du Systême de la Guerre, au  
lieu qu'elle seroit anéantie dans le  
Systême de la Paix. Or je fais Juge:

tout bon estimateur, si l'exemption de cette terrible dépendance n'est pas pour le bonheur de la vie, & pour la durée des Maisons Souveraines d'un prix infini.

L'augmentation du pouvoir à l'égard des Sujets n'est pas moins sensible : cet avantage est même si sensible pour le Souverain, que l'on m'a objecté que cette augmentation de pouvoir faciliteroit la tyrannie, c'est-à-dire, l'abus du grand pouvoir. Je répondrai ailleurs à cette objection ; il me suffit de montrer ici que le pouvoir du Souverain le plus puissant augmenteroit encore très-considérablement dans le Système de la Paix.

*Donc si la Société Européenne peut procurer au plus puissant Souverain sûreté suffisante de la perpétuité de la Paix au dedans & au dehors de son Etat, il trouvera beaucoup plus d'avantage à signer le Traité pour l'établissement de cette Société qu'à ne le pas signer.*

## CINQUIE'ME AVANTAGE.

*Progrès des Loix, des Réglemens,  
des Etablissmens, utiles dans le  
Système de la Guerre, comparé  
avec le progrès qu'ils feroient  
dans le Système de la Paix.*

Chacun sçait que plus les Loix & les Réglemens d'un Etat se perfectionnent, plus il dévient florissant, plus le Souverain en tire de richesses, & d'autres avantages considérables : Or loin que les Loix & les Réglemens se perfectionnent durant la Guerre, c'est précisément le tems où ils sont le plus négligez & le plus mal observez : les établissemens utiles, loin de s'augmenter, tombent tous les jours en décadence.

1°. Il y a par exemple, dans la plupart des Etats de bonnes Loix pour prévenir les sujets de Procés entre les Sujets, pour les terminer à petits frais : mais il est facile de montrer que l'on pourroit les perfectionner,

diminuer de plus de la moitié le nombre des procès, les terminer aussi équitablement, plus promptement & à moindres frais. Qui empêche que l'on ne fasse travailler ceux qui pourroient travailler utilement à cette matière ? La Guerre. Qui empêche que l'on ne fasse usage des bons Memoires que l'on a déjà donnez sur cela ? La Guerre. Qui peut donner au Souverain le loisir & les moyens d'y pourvoir ? La Paix, la seule Paix perpétuelle.

2<sup>o</sup>. Rien ne contribueroit davantage à augmenter le Bonheur du Souverain & de ses Sujets, que de trouver le secret de les obliger par leur propre intérêt à ne songer qu'à se perfectionner dans les talens de leur condition, à pratiquer tous les jours avec plus d'exactitude les vertus de leur Etat ; il n'y auroit pour cela qu'à trouver le secret de faire connoître au Souverain avec certitude les divers degrez de mérite de ceux qui se présentent pour les emplois publics. Or on trouve des choses plus difficiles à trouver. Mais qui empêche de proposer des prix à ceux qui donne-

216 *Projet de Paix perpetuelle,*  
roient sur cela de meilleurs Mé-  
moires ? La Guerre. Et quand ils en  
donneroient, qui empêcheroit d'en  
faire usage ? La Guerre. Au contrai-  
re, n'auroit-on pas pour y réussir,  
tout le loisir & toutes les facilitez  
possibles dans le Systême de la  
Paix.

3°. Il y a dans les grandes Villes  
& dans les Provinces un grand nom-  
bre d'excellens esprits, qui ont assez  
de loisir & de capacité, pour creuser  
les matières les plus difficiles, &  
pour donner d'excellens Mémoires,  
afin de faire naître des Réglemens  
très-importans. Qui empêche de  
former sous les yeux de chaque Mi-  
nistre une Assemblée d'excellens  
Connoisseurs, pour tailler de la be-  
sogne à ces excellens esprits, pour  
diriger leur travail, & pour juger  
entre leurs ouvrages, ceux qui se-  
roient les plus dignes des récom-  
penses honorables & utiles ? N'est-  
ce pas la Guerre ? Et y a-t-il un Sy-  
stême plus commode pour faire un  
établissement si utile, que le Systé-  
me de la Paix perpetuelle.

4°. On sçait combien il est im-  
portant



portant à un Etat d'avoir des chemins sûrs & commodes. Il y a pour cela de bons Réglemens : mais rien ne prouve mieux qu'ils ne sont pas assez parfaits, puisqu'ils sont si mal exécutez. Les Réglemens n'ont jamais atteint leur perfection, qu'il n'y ait assez de gens suffisamment intéressez à les faire exécuter avec exactitude. Or qui empêche de perfectionner ces Réglemens ? La Guerre. Je sçai des gens qui ont donné des Mémoires. On a remis à les examiner après la Guerre. C'est que la Guerre occupe présentement tous les esprits, & tout ce qui n'est point Guerre, se remet sans distinction à la Paix.

5°. Il n'y a personne qui ne sçache que c'est un grand malheur pour un Etat, que d'être exposé de tems en tems à la famine. La dépense qu'il faudroit faire, pour éviter ce terrible malheur, en gréniers & en magasins, ne monteroit pas à la centième partie de la perte que fait l'Etat durant chaque siècle. Qui empêche les Souverains d'y pourvoir ? La dépense, les soins de la

218 *Projet de Paix perpetuelle,*  
Guerre. Au contraire y auroit-il rien de plus aisé à pratiquer avec ordre & avec exactitude dans le Systême de la Paix perpétuelle ? Il y a même une réflexion importante sur ce sujet ; c'est que les famines sont beaucoup plus redoutables en tems de Guerre par l'interruption du Commerce , au lieu que dans la Paix, comme tous les Païs de l'Europe ne peuvent pas être dans une égale disette de bleds , le Commerce rendroit ce malheur incomparablement moins à craindre.

6°. Les Etats fleurissent à proportion du nombre des excellens esprits & des bons Citoyens qui sont dans les emplois publics. Or on sçait que les lumières & les vertus ne croissent qu'à mesure que l'esprit & le cœur ont été long-tems exercez , & en différentes manières dans la jeunesse. Or ne peut-on pas perfectionner l'éducation des enfans ? Qui doute qu'on ne puisse rendre dans les Villes & dans les Villages les petites Ecoles plus fréquentes & meilleures ? Qui doute qu'on ne puisse avoir des Couvens de Ré-

ligieuses uniquement destinées à l'éducation des jeunes filles, & rendre peu à peu cette éducation beaucoup meilleure qu'elle n'est ? Or qui ne sçait la différence de femme à femme dans une famille, & la différence que met le plus ou le moins d'éducation entre les femmes, aussi bien qu'entre les hommes ? Combien de jeunes gens forrent du Collège pour l'armée, dans le tems qu'ils auroient à faire des études importantes pour leur élever l'esprit ? Combien pourroit-on abréger les méthodes, pour leur enseigner de chaque science, de chaque art, ce que chaque âge en peut facilement comprendre ? Mais il faudroit occuper sur cela d'habiles gens. Il faudroit une application suivie, & des Inspecteurs qui en rendissent compte aux Ministres de chaque Etat. Qui empêche que la plûpart de ces Réglemens ne se fassent, que l'on ne songe à ces Etablissmens ? Les soins pressans de la Guerre ; c'est la Guerre qui ramène la barbarie dans les Etats les mieux policez. Il y a long-tems que l'on dit

220 *Projet de Paix perpetuelle,*  
que les Loix sont muettes durant  
la Guerre. On peut dire que si de  
toutes parts on perfectionnoit les  
méthodes pour l'esprit & la disci-  
pline pour les mœurs, les grands  
hommes de ce siècle ne seroient,  
pour ainsi dire, que des Ecoliers, en  
comparaison des grands hommes  
des siècles futurs. Or qui peut don-  
ner à l'Europe cette grande perfec-  
tion, ce n'est l'établissement d'une  
Paix inaltérable ?

7°. Il n'y a personne de nous qui  
ne croye qu'il est possible de ren-  
dre les révenus du Souverain beau-  
coup plus grands, en augmentant  
les révenus des Sujets; qu'il n'est  
pas impossible de rendre les Impo-  
sitions plus proportionnées aux for-  
ces de chaque Sujet, moins préju-  
diciables au Commerce, & surtout  
beaucoup plus faciles à percevoir:  
mais il faudroit pour cela une Com-  
pagnie établie pour examiner avec  
une grande précision les Mémoires  
sur cette matière: il faudroit, avant  
que le Souverain pût faire un si  
grand changement, qu'il fût sûr  
d'une longue Paix au dedans & au

dehors. Or comment trouver cette sûreté dans le Systême de la Guerre ?

Si je propose plutôt ces matières, que d'autres, pour exemple, ce n'est pas qu'il n'y en ait encore de fort importantes, & qui méritent de bons Réglemens: mais c'est qu'ayant plus approfondi celles-ci, j'en ai aussi plus senti l'importance. J'ajouterai une chose, c'est que pour faire exécuter les bons Réglemens, il faut nécessairement trouver le moyen d'intéresser vivement une partie des Sujets à en procurer l'exécution; cela ne se peut faire sans des établissemens nouveaux; il faudroit pour cela tirer des Pais voisins des modèles de ceux qui y sont déjà formez; il faudroit plus de loisir pour y penser; il faudroit des fonds propres à y être employez; il faudroit même souvent pour faire ces établissemens encore plus d'autorité sur ses Peuples, que n'en a le Souverain. Or peut-on jamais se promettre pareils avantages dans le Systême de la Guerre, ou peut-on jamais se les promettre la dixième

222 *Projet de Paix perpetuelle,*  
partie aussi grands qu'on les auroit  
infailliblement dans le Systême de  
la Paix.

Il y a plus : c'est que quand dix  
Souverains de suite auroient bien  
pris de la peine à policer le même  
Etat, un Conquerant à la tête des  
Nations barbares viendra envahir  
cet Etat, & le replongera pour dix  
siècles dans la plus grande barbarie.  
Les exemples ne nous manquent  
pas. Tels sont les effets du Systême  
de la Guerre ; tels sont les effets du  
Systême de la Paix. Or que le Lec-  
teur se mette, s'il se peut, à la place  
du plus puissant Souverain de l'Eu-  
rope, & qu'on lui vienne propo-  
ser de signer un Traité de Société  
entre tous les autres Souverains,  
pour rendre la Paix inaltérable, ré-  
fusera-t il de le signer ? Ne sentiroit-  
il pas au contraire la plus grande  
joye qu'il eût jamais sentie, de con-  
tribuer pour sa part à un Etablisse-  
ment aussi avantageux pour lui,  
pour sa Maison & pour ses Sujets.

## SIXIÈME AVANTAGE.

*La peine de cacher ses vûës dans le Système de la Guerre, comparé avec la commodité de marcher ouvertement dans le Système de la Paix.*

Je ne prétens pas que dans le Système de la Paix un Souverain n'ait jamais rien à cacher de ses desseins, mais il est certain qu'il en aura trois fois moins à cacher, soit à l'égard de ses voisins, soit à l'égard de ses Sujets. C'est qu'à l'égard de ses voisins, comme tous les Traitez futurs qu'il fera avec eux, seront faits à la Ville de Paix au vû, au scû & du consentement de tous les autres Souverains, il n'aura aucune crainte d'être trompé, ni aucune espérance de tromper. Ainsi nul n'osera jamais rien proposer qu'il ne soit assuré lui-même qu'il ne propose rien que de convenable & d'équitable.

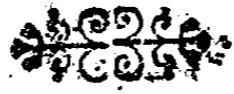
A l'égard de ses Sujets, ce qui pourroit l'obliger à leur cacher ses

224 *Projet de Paix perpetuelle,*  
desseins, ce seroit qu'il craindroit,  
en les découvrant, qu'ils ne s'y op-  
posassent par quelque Révolte,  
quoique ces desseins leur fussent  
dans le fond avantageux; Mais com-  
me il ne craindra point de Guerre  
étrangère, & comme il sera encore  
appuyé du secours de l'Union, il  
n'aura rien à ménager sur le mys-  
tère: au contraire, si c'est un bon  
Prince, il peut, communiquant tan-  
tôt un loüable dessein, tantôt un  
autre, proposer des récompenses à  
ceux qui lui fourniront de meil-  
leurs Mémoires, pour en faciliter  
l'exécution: Or quel avantage n'est-  
ce point pour un Souverain, de  
pouvoir pour l'avancement de ses  
desseins, mettre, pour ainsi dire, en  
œuvre, & à peu de frais, les plus  
excellens esprits de son Etat, pour  
sa propre utilité, & pour celle de  
ses propres Sujets?

Dans le Systême de la Guerre au  
contraire le plus puissant Souverain  
est très-contraint par le secret; s'il  
ne communique ses desseins, qu'à  
peu de personnes, il ne sera secouru  
que par peu de lumière; s'il le



communiqué à un grand nombre de personnes, il perd l'avantage du secret : c'est que dans ce Système il a à craindre & voisins & Sujets : il est dans leur dépendance ; il est même souvent comme forcé de cacher ses profonds desseins, & de tromper les uns & les autres, de peur d'en être accablé : souvent le Peuple est incapable de voir qu'un établissement lui est, à tout prendre, beaucoup plus avantageux, que désavantageux. Ainsi le bon Prince même se trouve dans la nécessité de dissimuler, & de ne rien changer que par des degrés insensibles, & cette contrainte, & ces longueurs retardent infiniment ses grands desseins : au contraire quelle différence ne trouveroi-t-il pas en cela dans le Système de la Paix ?



## SEPTIEME AVANTAGE.

*Progrès des Arts & des Sciences  
dans le Système de la Guerre,  
comparé au progrès qu'ils fe-  
roient dans le Système de la Paix.*

Tout le monde sçait combien les Arts & les Sciences peuvent contribuer à rendre un Etat riche & florissant ; avec le secours des Arts un homme peut faire autant que vingt autres qui seront sans Art : il peut faire avec dix Ecus, ce qu'un autre sans Art ne feroit pas avec deux cens Ecus. On peut se convaincre de cette vérité, en jettant les yeux sur l'Imprimerie, sur la Gravure, & sur des Arts plus anciens, sur les Moulins, sur les Voitures par eau, & sur cent autres Arts ; d'un autre côté les Sciences aident à perfectionner les Arts, & les Sciences Spéculatives elles-mêmes, par leurs lumières & par leurs Méthodes, peuvent beaucoup servir à perfectionner la Médecine, la Jurisprudence, la Morale, & surtout la Politique, dont

dépend le bonheur des Souverains  
& de leurs Sujets.

Or qui ne voit la prodigieuse  
différence qu'il y auroit dans les  
Arts & dans les Sciences, si les dépen-  
ses & les soins de la Guerre n'en ré-  
tardoient jamais le progrès ? Com-  
bien de familles se trouvent pen-  
dant la Guerre dans l'impossibilité  
de faire la dépense d'une éducation  
convenable ? Combien de gens oc-  
cupez du métier de la Guerre, se  
seroient appliquez heureusement  
les uns aux Arts, les autres aux  
Sciences ? Combien les Pensions,  
combien les Prix pour les plus habi-  
les auroient excité d'émulation en-  
tre les bons esprits ? Or n'est-il pas  
visible que plus il y a de bons ef-  
prits appliquez à une Science, que  
plus leurs efforts sont excitez par  
l'émulation, plus aussi les progrès  
imperceptibles qu'ils font tous les  
jours, deviennent sensibles, même  
chaque année ? Combien pourroit-  
on emprunter de choses des Na-  
tions étrangères, & les perfection-  
ner sans l'interruption du Com-  
merce ? Voilà les véritables moyens

228 *Projet de Paix perpetuelle,*  
d'agrandir & d'enrichir son Etat, de  
lui donner de la splendeur. Or le  
Souverain le plus puissant peut-il  
jamais trouver les moyens de faci-  
liter & de procurer un grand pro-  
grès des Arts & des Sciences, qu'en  
signant un Traité qui lui donne sû-  
reté entière de la perpétuité de la  
Paix ?

## HUITIEME AVANTAGE.

*Durée des Monumens dans le Sy-  
stème de la Guerre, comparée  
avec leur durée dans le Systé-  
me de la Paix.*

La grande augmentation qui ar-  
riveroit aux révenus des Souverains,  
& surtout aux plus puissans, leur  
donneroit une merveilleuse facilité,  
pour élever de superbes Palais, des  
Temples magnifiques, pour faire  
des grands Chemins commodes,  
des Canaux, des Aqueducs, des Hô-  
pitaux, des Ports, des Ponts pour  
augmenter les Academies, les Col-  
lèges, les Maisons de Pieté pour en-

richir les Bibliothèques publiques, & les Cabinets curieux, pour former quantité d'autres Etablifsemens, utiles Monumens de leur magnificence, de leur bonté, de leur sagesse: mais ce qui seroit de plus important pour ces Souverains, & pour leur postérité, c'est que ces Monumens fussent durables. Or quelle durée peut-on se promettre dans le Système de la Guerre, où chaque siècle voit détruire quelque chose, qui méritoit de durer? Combien regrettons-nous d'excellens ouvrages de Sculpture, de Gravure, d'Architecture, combien d'Histoires curieuses, de Régistres publics? Qui les a fait périr? La Guerre? Combien de Livres anciens & d'autres Monumens de l'antiquité furent brûlez dans la seule Bibliothèque d'Alexandrie, lors de la Guerre Civile de César? Combien les Goths, les W andales, les Turcs, & les autres Barbares en ont-ils anéantis? Qui garantira nos Monumens présens du même sort qu'ont eu les anciens? Il n'y a qu'une tranquillité perpétuelle, qui puisse les conserver à la postérité.

230 *Projet de Paix perpetuelle,*  
Or cette tranquillité, qui peut l'as-  
sûrer aux Etats, aux Souverains les  
plus puissans, si ce n'est le Traité de  
l'Union qu'on leur propose ? Alors  
tout ce qui méritera de durer, du-  
rera, & rien ne sera enseveli dans  
l'oubli, que ce qui méritera d'être  
oublié.

### NEUVIÈME AVANTAGE.

*Réputation des Souverains dans le  
Système de la Guerre, comparée  
à la réputation qu'ils acquière-  
roient en contribuant à rendre  
la Paix inaltérable.*

Que font les Souverains pour  
leur réputation dans le Système de la  
Guerre, je parle même des meilleurs  
Princes, & des plus humains ? Ils  
sont souvent forcés d'accabler leurs  
Sujets de subsides : ils sont souvent  
dans la nécessité de ravager & de  
brûler les Provinces de leurs enne-  
mis, & même leurs propres Provin-  
ces : que résulte-t-il de ces maux  
qu'ils causent à tant d'innocens ?

Une réputation pour la postérité fort odieuse dans les Ouvrages de beaucoup d'Ecrivains , glorieuse dans les Ecrits de quelques Plumes mercénaires , mais certainement très-douteuse & très-mêlée , telle que nul homme ne voudroit en avoir une pareille : c'est que le mal que le Conquerant fait souffrir & aux ennemis, & à ses propres Sujets, indispose extrêmement les esprits contre lui : on ne lui tient presque aucun compte, ni de ses bonnes qualitez, ni de ses grands talens : au contraire ceux qui souffrent, ou qui ont souffert , chargent ses défauts : un grand Conquerant est un Prince presque généralement haï de tous les Peuples , & des siens même : on le régarde , comme nos ancêtres régaroient Attila. Telle est la réputation qu'il laisse dans le Systême de la Guerre.

Que l'on voye au contraire ce que ce Souverain peut espérer pour l'intérêt de sa réputation dans l'établissement de la Paix inaltérable ; la gloire d'avoir part au plus grand & au plus désirable établissement qui

232 *Projet de Paix perpetuelle,*  
ait jamais été, & qui sera jamais sur  
la Terre, est certainement une es-  
pèce de gloire digne d'un Souve-  
rain, dont les sentimens sont nobles,  
& les vûes élevées. Il est visible  
qu'entre les Souverains, celui qui  
sera le plus puissant, & qui sollici-  
tera plus fortement la signature de  
ce Traité d'Union, aura plus de  
part que tout autre à cette gloire;  
puisque d'un côté il cédera plus d'es-  
pérances & plus de prétentions que  
les autres, & que de l'autre par son  
crédit, par son pouvoir, & par son  
exemple, il agira bien plus efficace-  
ment qu'aucun autre.

Il sera éternellement regardé de  
son Peuple, comme celui de tous les  
Princes, dont il aura reçu le plus du-  
rable bien-fait : il sera de même ré-  
gardé par toutes les autres Nations  
présentes, & par leurs générations  
les plus reculées, comme un des Pa-  
cificateurs de la Terre, & comme  
le plus grand de tous les Bienfaic-  
teurs : & après tout, y a-t-il quelque  
espèce de gloire comparable à celle  
de faire du bien, un très-grand bien,  
très-durable, non-seulement à un  
très-



très-grand nombre de personnes, de toutes sortes de mérites, non-seulement à tous ses Sujets, mais encore à tous les Peuples de la Terre, & de tous les siècles futurs ? Y a-t-il rien qui approche plus l'homme de la Divinité ? Y a-t-il rien de plus glorieux, que de travailler efficacement à anéantir pour jamais un monstre furieux, tel que la Guerre, qui dévore tous les ans tant de milliers d'hommes, qui ruine tant de Villes magnifiques ; qui désole tant de Provinces opulentes & abondantes, & qui renaît incessamment de ses cendres ? Qu'est-ce que la gloire des Hercules, des Thésées, & des autres Héros, dont on parle depuis trois mille ans, en comparaison de cette gloire ?

Que ne devoit-on point donner, que ne devoit-on point tenter, pour mériter & pour obtenir une pareille gloire dans son siècle, & dans les siècles futurs ? Et n'est-il pas heureux pour un puissant Souverain d'avoir en cette occasion de plus grandes espérances, que les autres, à sacrifier à la félicité des

234. *Projet de Paix perpetuelle*,  
hommes ? N'est-ce pas même un  
grand bonheur pour lui, de trouver  
dans l'exécution d'un pareil établis-  
sement des difficultez, qui paroif-  
sent insurmontables ?

Cependant telle sera la gloire  
qu'acquérera le premier des Souve-  
rains qui entreprendra de surmon-  
ter ces obstacles, & qui les surmon-  
tera : il est vrai que les autres qui  
s'uniront à lui pour lui aider à les  
surmonter, auront part à la même  
gloire ; mais le premier qui mettra  
la main à l'œuvre, passera toujours,  
& avec justice, pour le principal pro-  
moteur de l'œuvre : & quel autre  
dessein peut jamais lui attirer plus  
d'honneur, contribuer d'avantage  
à remplir le reste de sa vie d'agré-  
mens, & de sujets d'une joye rai-  
sonnable ? Quel autre Projet, quel  
autre Ouvrage, quel autre Monu-  
ment peut rendre plus sûrement sa  
mémoire immortelle, & faire que  
son nom soit toujours en bénédic-  
tion chez tous les gens de bien ?

On sacrifie volontiers tous ses  
travaux, toutes ses veilles, toutes  
ses fatigues, tous ses dangers, pour

acquérir des portions de gloire, qui ne valent pas toutes ensemble la centième partie de celle-ci ; car ici tout y est au suprême degré, l'objet, le sacrifice, les obstacles. Or que l'on m'indique pour un homme sensible à la belle gloire, un avantage aussi considérable.

Mais je vais plus loin que la gloire humaine, je porte plus loin mes vûes ; quel Projet plus digne d'un sage, d'un Héros Chrétien, qui se soucie de faire du bien & de rendre les autres heureux, sans se soucier des loüanges légitimes que les hommes peuvent donner à sa vertu ?

### DIXIEME AVANTAGE.

*Situation d'esprit d'un Souverain dans le Système de la Guerre, comparée à la situation de son esprit dans le Système de la Paix.*

Nous avons montré que le Souverain même le plus puissant de l'Europe dans le Système de la Guer-

236 *Projet de Paix perpetuelle*,  
re à beaucoup plus de sujets de  
craindre les bouleversemens de sa  
Maison, qu'il n'a de sujet d'espérer  
l'agrandissement de son Territoire.  
Nous venons de montrer qu'à l'é-  
gard de la réputation, il n'y a pas  
même à gagner pour lui, & qu'une  
réputation qui n'est fondée que sur  
les malheurs & les ruines d'une in-  
finité de familles, sur le massacre  
d'une infinité de personnes inno-  
centes, & sur la désolation du gen-  
re humain, est une réputation bien  
odieuse: Que lui reste-t-il donc, s'il  
n'a ni sujet d'espérer, ni sujet mê-  
me de désirer la Monarchie de l'Eu-  
rope, ni l'espérance d'une réputation  
désirable? Veut-il que l'on ne puisse  
se souvenir de lui, que comme l'on  
se souvient de ce scélérat, qui dans  
la vûe de faire durer son nom, brû-  
la le Temple d'Ephése, une des Mer-  
veilles du monde? Ne peut-il pren-  
dre de plaisir qu'au milieu du sang,  
& du carnage? Si cela est, ce n'est  
pas un homme que l'on puisse ja-  
mais aimer; c'est un monstre qu'il  
faut promptement étouffer.

Mais s'il ne fait la Guerre que

pour obtenir justice ; ne l'aura-t-il pas dans le Systême de la Paix , & ne sera-t-il pas sûr même qu'on ne lui ôtera jamais rien, ni à lui, ni aux siens de ce qu'il possède déjà ? D'ailleurs n'est-il pas certain que quelque confiance qu'ait un Souverain dans le nombre & dans la valeur de ses Troupes ; le hazard des Batailles & des autres événemens de la Guerre lui cause toujours de grandes inquiétudes durant les Etez ; & beaucoup de soins fâcheux ; pour en faire les préparatifs durant les Hyvers ? Or quand il auroit toujours eu jusqu'ici des succès heureux ; ne doit-on pas toujours en rabattre toutes les peines, dont on les achète ? Mais les plus heureux ont des révers ; & ils sont d'autant plus sensibles aux événemens malheureux ; qu'ils ont été plus accoûtumés au plaisir du succès.

Je sçai bien que pour rendre heureux un grand génie, un grand courage, un tempéramment actif, & laborieux, il lui faut de l'occupation : mais autant qu'une occupation convenable à son caractère lui peut ap-

238 *Projet de Paix perpetuelle,*  
porter de contentement, autant les  
agitations cruelles que causent les  
inquiétudes, peuvent le rendre  
malheureux; l'ame a besoin de mou-  
vement, mais non pas d'un mouve-  
ment excessif: qu'elle désire & qu'elle  
agisse pour arriver à son but,  
à la bonne heure: mais qu'elle ne  
soit jamais, s'il est possible, dans les  
cruelles agitations d'une grande  
crainte.

Dans le Systême de la Guerre, ce  
Souverain n'est pas seulement occu-  
pé, il est agité; & souvent cruelle-  
ment agité; souvent c'est malgré  
lui qu'il fait la Guerre. Dans le Sy-  
stême de la Paix au contraire, il n'a  
d'occupation que celle qu'il se choi-  
sit; il n'a rien à craindre, ni de ses  
voisins, ni de ses Sujets. Ainsi il peut  
en tranquillité goûter tous les plai-  
sirs d'un Prince sage: il peut mériter  
l'amour de ses Peuples par son ap-  
plication à les rendre tous les jours  
plus heureux que les autres Peuples;  
il peut ainsi, s'il aime la belle gloire,  
contenter pleinement ses désirs.

Or que l'on juge présentement  
combien la situation d'esprit que

*pour l'Europe.* 239  
peut donner le Systême de la Paix  
est préférable à celle que donne le  
Systême de la Guerre.

## ONZIÈME AVANTAGE.

*Produit du Commerce pendant la  
Guerre, comparé au produit du  
Commerce pendant la Paix.*

Le révenu du Royaume de France en fonds de terre, y compris les fonds du Clergé, monte environ à quatre cens cinquante millions : le Commerce étranger par terre & par mer ; & le Commerce intérieur de Province à Province, de Ville à Ville, monte au moins à pareille somme ; mais le Commerce étranger seul peut aller au moins au tiers du Commerce total, c'est-à-dire, à cent cinquante millions.

Il y a Guerre en France au moins de vingt années, dix, c'est-à-dire, que la moitié d'un siècle se passe en différentes Guerres, l'autre moitié en différentes Trêves ; on peut donc compter que la France perdant son Commerce étranger durant la moi-

240 *Projet de Paix perpetuelle*,  
tié du siècle, elle perd cinquante fois  
cent cinquante millions, ou sept  
mille cinq cens millions en un siècle,  
ou soixante & quinze millions  
par an durant chaque siècle, année  
commune.

Je sçai bien que ce sont les par-  
ticuliers; & non le Roi, qui font le  
Commerce; mais le Roi par ses  
droits d'entrée & de sortie, par l'in-  
terruption du Commerce du Sel,  
par la diminution de la consumma-  
tion, & par la diminution du Com-  
merce Maritime de Province à Pro-  
vince, y fait lui-même plus de la  
cinquième partie de cette perte; ain-  
si de ce côté-là, si des soixante &  
quinze millions, ses Sujets en per-  
dent soixante millions, il perd pour  
sa part quinze millions par an, an-  
née commune, sur ses revenus or-  
dinares.

Il est même certain qu'une partie  
des Sujets qui sont employez à la  
Guerre, seroient employez au Com-  
merce étranger, & que rien n'est  
plus capable d'enrichir l'Etat, que  
l'application des Sujets au Com-  
merce. *Ainsi il est visible que si la Société  
Européenne.*



*Européenne peut procurer au plus puissant Souverain sûreté suffisante de la perpétuité de la Paix au dedans & au dehors de son Etat, il trouvera beaucoup plus d'avantage à signer le Traité pour l'établissement de cette Société qu'à ne le pas signer.*

## DOUZIE'ME AVANTAGE.

### *Multiplication des Sujets.*

Ceux qui sont tuez dans les Combats, causent à l'Etat un affoiblissement proportionné à leur nombre. Ce grand nombre de Soldats & d'Officiers, qui périssent dans ces rencontres, auroit servi à la multiplication des Sujets. Or plus il y a de Sujets, plus les Manufactures produisent, mieux les Terres sont cultivées, plus elles rapportent; d'ailleurs plus il y a de gens occupez au Commerce, plus le País s'enrichit; il n'y a donc pas de comparaison à faire de ce côté-là entre le Systême de la Guerre, où nous vivons, & le Systême de la Paix, où nous pouvons vivre.

## TREIZIÈME AVANTAGE.

*Tribut des Provinces Frontières  
dans le Système de la Guerre,  
comparé au Tribut des mêmes  
Provinces dans le Système de  
la Paix.*

Il me semble que le Lecteur sçait assez que des Pais désolez tous les jours par les fouragemens, souvent par des incendies, sont entièrement hors d'Etat de payer les Tributs ordinaires; or cette perte monte par an dans les tems de Guerre en France à plus de deux millions; ainsi comme de vingt années il y en a dix de Guerre, on peut compter qu'année commune il en coûte au Roi plus d'un million, & à ses Sujets plus de cinq millions. Or il est visible que dans le Système de la Paix perpétuelle, ni le Roi, ni ses Sujets ne souffriroient point de pareilles pertes.

## QUATORZIÈME AVANTAGE.

*Dépense en Troupes dans le Système de la Guerre, comparée à la dépense en Troupes dans le Système de la Paix.*

Voici un article des plus importants, ou du moins dont l'importance est la plus sensible. Le Système de la division & de la Guerre, laisse à chaque Souverain tous ses voisins pour ennemis; ainsi il est non-seulement obligé de faire une prodigieuse dépense en tems de Guerre, soit pour attaquer, soit pour se défendre; mais il est même obligé en tems de Trêve de faire encore une grande dépense seulement pour se tenir sur ses gardes dans toutes ses Places, & particulièrement sur ses Frontières, & dans ses Ports.

Supposons, par exemple, un Etat dont le Souverain ait cent trente millions de revenu ordinaire, & qu'en tems de Trêve il en dépense quarante millions en Garnisons, en Marine, & autres Troupes; suppo-

244 *Projet de Paix perpetuelle,*  
sons qu'en tems de Guerre il ait be-  
soin de quatre-vingt millions d'ex-  
traordinaire, tant pour l'augmenta-  
tion de ses Troupes, que pour ce  
qu'il en coûte de plus quand les  
Troupes sont en action : il est vrai  
qu'à l'égard de cet extraordinaire,  
il ne le prend pas sur son propre ré-  
venu, mais il y en prend toujours  
partie, quand ce ne seroit que cinq  
millions. Il est évident que si par le  
Traité de Société Européenne son  
Royaume n'avoit plus rien à crain-  
dre, & que de ces quarante millions  
de dépense ordinaire, il fût seule-  
ment obligé d'en dépenser dix, il  
auroit trente millions en pur pro-  
fit, sans les cinq millions qu'il lui  
en coûte du sien en tems de Guerre,  
c'est-à-dire, de deux années l'une ;  
ainsi il gagneroit au Système de la  
Paix trente-deux millions & demi,  
sans compter ce qu'il feroit gagner  
à ses Sujets, en les déchargeant de  
la plus grande partie de cet extra-  
ordinaire ; car que cet extraordina-  
re monte à quarante millions an-  
née commune, & qu'il en réserve  
seulement quinze millions pour son

contingent de Troupes à entretenir sur les Frontières d'Europe , il faudra encore à son Peuple vingt-cinq millions par an.

Or si par l'onzième avantage le Roi gagne quinze millions , & ses Sujets soixante millions , si par le treizième avantage il gagne un million , & ses Sujets cinq , si par ce quatorzième avantage il gagne trente-deux millions & demi , & ses Sujets vingt-cinq , ce seroit quarante-huit millions & demi de revenu annuel en pur profit pour lui ; & si l'on a égard à la diminution du Commerce intérieur de Province à Province durant la Guerre , & surtout des Provinces Maritimes , & que l'on mette pour cela huit millions année commune à cause de cette diminution , cela montera à plus de cent millions , qui réviendroient à ses Sujets en pur profit.

Or la perte que font les Sujets en produit une autre pour le Roi, c'est que l'on peut supposer que s'ils avoient par an cent millions de plus, ils mettroient la plupart ces cent millions en revenu; je dis la plupart,

246 *Projet de Paix perpetuelle,*  
parce que ceux qui font cette perte, font les trois quarts Marchands, qui mettent tout à profit, & qui ne laissent pas leur argent oisif : il peut bien être que la moitié du quart restant dépenseroient inutilement leur part, mais ce ne seroit que la huitième partie du total : Or on peut compter sans se tromper que les sept autres huitièmes des cent millions entre les mains d'aussi bons ménagers, que le sont ordinairement les Marchands, produiroient plus de cinq millions par an ; ainsi le Roi en prenant le dixième en différens droits, augmenteroit tous les ans son révenu de cinq cens mille livres ; ainsi en cent ans le révenu de ce Souverain, sans avoir rien pris que l'ordinaire sur ses Sujets, se trouveroit augmenté de cinquante millions.

Il n'y a personne qui ne sçache que les fonds de terre sont plus mal cultivez pendant la Guerre, & qu'ils produisent au moins un dixième de moins : Or le dixième de quatre cens cinquante millions, c'est quarante-cinq millions ; c'est donc vingt-deux

millions & demi année commune. Enfin non-seulement le Commerce se maintiendrait, mais il s'augmenteroit tous les ans au moins d'un dixième par les nouveaux Etablissements, par l'augmentation des Arts, par l'augmentation des Manufactures: Or le dixième de quatre cens cinquante millions, c'est quarante-cinq millions: Or ces deux articles de vingt-deux millions cinq cens mille livres, & de quarante-cinq millions, feroient soixante-sept millions & demi: Or le produit seroit plus de trois millions, & le Roi prenant sur cela en différens droits la dixième partie, son révenu augmenteroit encore de ce côté-là de près de trois cens cinquante mille livres par an: Or en un seul siècle cet article augmenteroit son révenu de trente-sept millions: Or cinquante & trente-sept font quatre-vingt-sept millions & demi, outre l'augmentation présente de plus de trente-deux millions & demi. Ainsi on peut voir d'un coup d'œil avec évidence *que si la Société Européenne peut procurer au plus puissant Souverain sûreté suffisante*

248 *Projet de Paix perpetuelle,*  
*de la perpetuité de la Paix au dedans*  
*& au dehors de son Etat, il trouvera beau-*  
*soup plus d'avantage à signer le Traité*  
*pour l'établissement de cette Société, qu'à*  
*ne le pas signer.*

### QUINZIE'ME AVANTAGE.

*La durée des Maisons Souverai-*  
*nes sur le Trône dans le Systé-*  
*me de la Guerre, comparée à*  
*leur durée dans le Système de*  
*la Paix.*

Plusieurs causes conspirent dans  
le Systéme de la Guerre à diminuer  
la durée des Maisons Souveraines  
sur le Trône, & aucune de ces cau-  
ses ne se trouveroit dans le Systéme  
de la Paix.

1°. Plusieurs Maisons Souveraines  
ont été chassées du Trône dans des  
Guerres Etrangères. Combien y en  
a-t-il dans l'Histoire ancienne, & en  
se rapprochant de nôtre siècle; la  
Maison Impériale des Paléologues  
n'a-t-elle pas été détrônée par les  
Turcs? La Maison Impériale de la



Chine n'a-t-elle pas été chassée du Trône par un Conquerant Tartare ? Les Maisons Royales du Mexique, du Pérou, &c. Or toutes ces grandes révolutions arrivées depuis deux cens cinquante ans, tous ces fâcheux bouleversemens ne deviendront-ils pas désormais impossibles par la perpétuité de la Paix ?

2°. Un nombre infini de Maisons Souveraines ont péri par les Conspirations, & dans les Guerres Civiles : j'en ai rapporté un grand nombre d'exemples dans les Maisons Impériales. Que s'en fallut-il il y a six-vingt ans que la Maison de France n'y pérît ? Que s'en fallut-il il y a soixante ans que celle d'Angleterre n'y fût entièrement ensevelie ? Ne fut-ce pas l'esprit de rébellion qui fit périr Henry III. à Saint Cloud, & même Henry IV. à Paris ? Ne fut-ce pas ce même esprit qui fit périr Charles premier à Londres ? Y avoit-il la moindre apparence à ces événemens fâcheux, à ces terribles révoltes trente ans, vingt ans auparavant ? Les Maisons Souveraines sont comme les Villes bâ-

250 *Projet de Paix perpetuelle*,  
ties auprès des Volcans, un trem-  
blement de terre survient au milieu  
du plus grand calme, & tout est ren-  
versé. L'ambition est un feu perpé-  
tuel & souterrain, qui ne se montre  
que lors qu'à la longue il est deve-  
nu assez fort pour surmonter les  
obstacles. Or dans le Systême de la  
Guerre, il n'y a point de préservatif  
contre un pareil mal, & il y en a  
un sûr dans le Systême de la Paix;  
c'est une peine très-grande & abso-  
lument inévitable contre les Con-  
spirateurs, & contre les Chefs des ré-  
voltes.

3°. Combien de Souverains & de  
Princes de Maisons Souveraines  
font tuez dans les Guerres Etran-  
gères? Qui sçait si l'ancienne Maison  
de Portugal, branche de la Maison  
de France, ne subsisteroit pas encore  
si Dom Sebastien n'avoit pas été tué  
il n'y a pas six-vingt ans à la Batail-  
le d'Alcacer contre les Mores? Qui  
sçait si celle de Vasa ne subsisteroit  
pas encore, si Gustave Adolphe n'eût  
pas été tué à la Bataille de Lutzein,  
il n'y a pas quatre-vingt ans? Com-  
bien est-il mort de Princes de Mai-

sons Souveraines dans les Croisades? Combien de Maisons sont éteintes depuis, qui sans ces Combats subsistéroient encore aujourd'hui?

4°. Combien de Princes de Maisons Souveraines ont péri dans les Guerres Civiles d'Angleterre, dans les Guerres Civiles d'Allemagne? Et qui sçait si, sans ces pertes, il n'y auroit pas encore de grandes Maisons qui subsistéroient dans la splendeur? Je sçai bien que si elles subsistoient, d'autres qui se sont établies sur leurs ruines, ne brilleroient pas aujourd'hui: ce n'est pas que je sois fâché ni de l'établissement, ni de la splendeur des nouvelles; au contraire je ne parle ici que pour leur intérêt; c'est pour empêcher que d'orénavant il ne s'en établisse d'autres nouvelles sur la ruine des leurs: je leur montre le secret, l'unique secret de les faire durer dix fois plus qu'aucune Maison Souveraine n'ait jamais duré; c'est le Traité d'une *Société permanente*.

5°. Plusieurs Souverains ne se remarient point, dans la crainte de faire naître de la division entre les

252 *Projet de Paix perpetuelle*,  
enfans de lits différens ; & ces divi-  
fions font certainement fort à crain-  
dre dans le Syftême de la Guerre,  
à caufe du crédit que prennent sou-  
vent les nouvelles femmes fur le  
Souverain, & dans l'Etat. Mais com-  
me elles ne feroient nullement à  
craindre dans le Syftême de la Paix,  
à caufe de la perpétuelle & toute-  
puiffante protection de la *Société Euro-  
péenne* en faveur des Loix de cha-  
que Etat, il n'y aura aucun Souverain  
qu'une pareille crainte puiſſe em-  
pêcher d'épouſer une nouvelle fem-  
me, & d'un âge à en avoir des en-  
fans.

6°. Dans les Maisons des Souve-  
rains Catholiques, comme dans les  
Maisons des Particuliers, il arrive  
quelquefois que l'on fait les Cadets  
Eccléſiaſtiques : or dans nôtre Réli-  
gion, quand ils font engagez dans  
les Ordres, ils ne peuvent ſe marier.  
On a vû en France les Cardinaux de  
Bourbon, en Portugal, l'Oncle de  
Sebaſtien. Or qui ſçait ſi ce Cardi-  
nal eût été marié de bonne heure,  
il n'eût pas laiffé de poſtérité maf-  
culine, & ſi elle ne régneroit pas en

core aujourd'hui en Portugal ? Il y a eu quantité de Cardinaux de la Maison de Médicis, & par cette conduite la voilà prête à s'anéantir.

Si la Société Européenne eût été établie dès 1400. la punition des assassins & des empoisonnemens eût été dès lors absolument inévitable, il ne fût point arrivé de Guerres depuis, de sorte que Albert d'Autriche premier du nom n'eût point été assassiné par son neveu. Albert II. Rodolphe son frère, Albert IV. n'auroient point été empoisonnés par ceux à qui ils faisoient la Guerre; Albert V. ne fût point mort de la maladie épidémique de son Armée, faisant la Guerre en Hongrie ; ainsi apparemment il resteroit encore présentement quelques réjettons de ces Princes. Si Ferdinand d'Autriche fils de Philippes III. Roi d'Espagne n'eût point été Cardinal ; si Charles d'Autriche frère de l'Empereur Ferdinand second n'eût point été Evêque de Breslau, si Leopold - Guillaume d'Autriche qui vivoit en 1647. n'eût point été Evêque de Strasbourg, il y a appa-

254 *Projet de Paix perpetuelle,*  
rence que la Maison d'Autriche ne  
seroit pas presentement reduite à  
une seule tête. Or comme les Sou-  
verains dans le Sytème de la Paix  
auront une beaucoup moins gran-  
de dépense à soutenir, ils n'auront  
pas besoin des Révenus Ecclesiasti-  
ques pour leurs enfans, & comme  
ils auront beaucoup plus d'autori-  
té sur leurs Peuples; ils pourront  
facilement en obtenir des subsides  
nouveaux pour les nouveaux Prin-  
ces du Sang qui naîtroient, ce qui  
seroit bien juste, puisque les Peu-  
ples dévoient à la Maison de leur  
Souverain la perpétuité d'une Paix  
qui les enrichit. Or on voit que si  
ces pensions pour chaque Prince du  
Sang nouveau né étoient établies,  
la plûpart des Princes ne crain-  
droient point de se marier de bon-  
ne heure: ils multiplieroient donc  
davantage; ainsi la Maison Souve-  
raine en dureroit bien plus long-  
tems.

Or dans la manière de penser or-  
dinaire peut-on jamais offrir au  
Souverain le plus puissant un avan-  
tage aussi réel & aussi grand que cet

âffermiffement éternel de leur Maifon fur le Trône ? N'étoit-ce pas un avantage femblable que les Prophètes promettoient de la part du Très-Haut à David, à Salomon & aux autres Rois d'Ifraël, s'ils obfervoient, & s'ils faifoient obferver exactement la juftice ? C'eft que pour une Maifon, il n'y a rien de fi important que le Trône, & pour une Maifon Royale, il n'y a rien de fi important que fa durée dans la Royauté.

Cet avantage eft d'autant plus confiderable, qu'il eft comme la baze de tous les autres, & en effet que ferviroit à ce Souverain d'amaffer pour fa poftérité de grandes richesses, de bâtir pour elle de magnifiques Palais, de lui laiffer par fa grande conduite & par fa grande capacité, l'Etat de l'Europe le plus grand, le plus peuplé, le mieux policé, le plus riche & le plus floriffant qui ait jamais été, s'il n'a nulle sûreté que fa Maifon ne fera pas bien-tôt bouleverfée de fond en comble par le feu fôûterrain de l'ambition, contre lequel toute la prévoyance humaine a été jufqu'à préfent inutile, & contre lequel il n'y a d'autre pré-

256 *Projet de Paix perpetuelle*,  
servatif efficace, que la Société Eu-  
ropéenne ?

Ce qu'il y a de terrible, soit pour les Monarchies, soit pour les Républiques, c'est que dans la situation présente de l'Europe, elles n'oseroient presque souhaiter de longues Trêves, parce que c'est ordinairement dans ces tems calmes où l'Etat ne craint rien du dehors que naissent les dissensions du dedans. Or qui ne sçait que les Guerres civiles sont encore plus pernicieuses aux Etats, que les Guerres étrangères ? Tous inconvéniens terribles dont on seroit pour jamais délivré dans l'établissement de la Société permanente.

Qu'on me dise donc si le plus sage & le plus puissant Prince de l'Europe quand il y penseroit toute sa vie, peut jamais imaginer un moyen plus solide, que le Systême de cette Société, pour faire durer sa Maison, & pour la faire durer sur le Trône, malgré toute l'instabilité des choses humaines.

Je n'avois besoin, pour faire pencher la balance, & pour faire décider entre-signer & ne pas signer le  
Traité,



Traité, que d'un seul avantage, & même d'une valeur médiocre : car enfin si petit que soit un avantage dans un Traité que l'on nous offre à signer, pourvu qu'il soit réel & évident, il n'y a aucun homme sage à qui il ne suffise pour le déterminer à le signer. Que fera-ce donc si je présente au Souverain le plus puissant, non seulement un avantage médiocre, mais si aucun de ceux que je lui propose ne sont médiocres ? Que fera-ce, si parmi ceux-là il y en a plusieurs d'une valeur presque infinie ? Que fera-ce, si de quelque côté que l'on regarde ce Traité, tout en est avantageux, & si ce Souverain n'a rien à sacrifier de réel & de tant soit peu important, pour obtenir ces quinze immenses avantages ? Je le dis hautement : je défie qu'on me montre un seul avantage du côté du Système de la Guerre ; & pourquoi le dis-je hardiment, c'est que j'en ai défié les esprits les plus féconds & les plus prévenus contre ce Projet, & pas un d'eux ne m'en a indiqué aucun qui ne disparoisse comme un fantôme au plus

258. *Projet de Paix perpetuelle*,  
leger examen ? Mais quand on m'en  
indiqueroit quelqu'un , au moins  
me seroit-il permis d'en examiner,  
d'en pèsér la véritable valeur ? Alors  
j'espère qu'en le comparant avec un  
des quinze avantages pour la Paix,  
la simple comparaison suffiroit au  
Lecteur , pour juger que cet avan-  
tage solitaire ne pourroit jamais les  
contrebalancer tous ensemble. Ain-  
si je prétens que la démonstration  
qui résulte de la comparaison des  
divers côtez par lesquels on peut  
regarder ces deux Systèmes par rap-  
port aux intérêts, aux motifs du plus  
puissant Souverain de l'Europe , est  
parvenue au même degré d'éviden-  
ce pour quelqu'un qui se connoît  
tant soit peu en politique , qu'une  
démonstration de Geométrie pour  
un Géomètre.

Il est certain que les motifs pro-  
pres à déterminer les plus puissans  
Souverains d'Europe à signer le  
Traité, sont la plupart communs  
aux moins puissans & aux Républi-  
ques, & qu'ils suffiroient pour les  
déterminer au même parti :: mais  
comme il y a encore des motifs qui

leur sont particuliers, il ne me reste plus qu'à les marquer en peu de mots.

*MOTIFS PARTICULIERS  
des Souverains moins puissans.*

1°. Dès que par le Systême de la Guerre, la porte est ouverte au plus fort pour assujettir le plus foible, le Prince le moins puissant ne sçauroit se soutenir contre le plus puissant, que par les Alliances, des Confédérations qui le rendent au moins égal en force à ce plus fort. Mais j'ai démontré, ce me semble, qu'à moins de former une Société permanente de tous les Souverains d'Europe, il n'aura jamais sûreté suffisante de l'exécution d'aucun Traité, & par conséquent d'aucun Traité de Confédération. Ainsi il n'y a pas à balancer pour la conservation & pour la conservation de sa Maison sur le Trône, à préférer le Systême de la Société permanente au Systême de la division perpétuelle, la Paix à la Guerre.

2°. Si, par exemple, comme nous

260 *Projet de Paix perpetuelle,*  
avons démontré, il y a six degrés  
de vrai-semblance contre un à ju-  
ger que dans le cours des siècles fu-  
turs le Roi de France fera plutôt dé-  
trôné par quelqu'un des autres Rois  
d'Europe, qu'il ne les détrônera tous,  
parce que l'Etat de France ne peut  
être regardé que comme la sixième  
partie de la puissance d'Europe, il  
est manifeste qu'il y aura quarante-  
huit degrés de vrai-semblance con-  
tre un à juger que le Duc d. Savoye  
dans le cours des mêmes siècles sera  
plûtôt chassé de ses Etats par quel-  
qu'un des autres Souverains, qu'il  
ne les chassera tous des leurs, parce  
que l'Etat de ce Duc n'étant égal  
en force qu'à la huitième partie de  
la France, ne peut être regardé que  
comme la quarante-huitième par-  
tie de la puissance de l'Europe. Il est  
donc visible que le Prince moins  
puissant a incomparablement plus à  
craindre d'être envahi par quel-  
qu'un, qu'il n'a de sujet d'espérer  
d'envahir les autres. Ainsi le Systé-  
me de la Paix lui ôte très-peu, en  
lui ôtant cette espérance, & lui don-  
ne beaucoup plus qu'aux plus puis-

sans, en le délivrant de cette crainte.

On peut donc juger avec quelque fondement que si ce Projet vient à la connoissance du Roi de Danemark, du Roi de Portugal, du Duc de Savoye, des autres Princes d'Italie, du Duc de Lorraine, des Electeurs, des autres Princes & Etats du Corps Germanique, il est comme impossible qu'ils ne fassent une confédération semblable avec les plus puissans, & qu'ils ne la proposent à tous les autres Potentats.

### *MOTIFS PARTICULIERS des Républiques.*

1°. Les Républiques craignent encore plus de perdre de leur Territoire, qu'elles ne désirent de l'augmenter par la Guerre, c'est que la conquête est une voye d'acquérir fort chere; on achète presque toujours une conquête dix fois plus qu'elle ne vaut, à cause des grands frais de la Guerre: elles ont donc un motif, un intérêt encore plus grand, que n'ont les Monarques, de maintenir la Paix.

2°. Tenter d'avoir par la force quelque chose de plus, c'est risquer tout l'Etat : car quand le feu de la Guerre est une fois allumé, qui peut s'assurer de mettre des bornes à l'embrasement ? Or peut-on présumer que des Gouvernemens aussi sages, se mettent volontairement sans une grande nécessité dans un semblable péril ?

3°. Dans les résolutions des Républiques, on a beaucoup d'égard aux intérêts des Sujets. C'est que ce sont les Sujets qui y décident de tout. Or le profit qui peut révenir d'une conquête à chaque Sujet est si petit, si éloigné, si incertain en comparaison des subsides qui sont grands, certains & présens ; les biens des Habitans des Frontières sont exposés à de si grands ravages ; les Négocians font de si grosses pertes par l'interruption du Commerce, qu'il n'est pas ordinaire que ces résolutions aillent plus loin qu'à conserver l'Etat & le Commerce en son entier. Or l'effet certain de la Société Européenne, ne sera-ce pas de

conserver les Etats & leur Commerce en leur entier ?

4°. Les Républiques ont encore plus à craindre les Schismes & les Divisions, que les Monarchies. Chacun y dit librement son avis sur les Affaires de l'Etat, & peut le soutenir publiquement avec chaleur. Chacun est libre même de cabaler pour grossir son parti, & quand à la tête de chaque parti il se rencontre des esprits hauts, turbulens, féditieux, les partis croissent tous les jours, & il arrive que la diversité d'une opinion, qui dans les premiers commencemens n'étoit, pour ainsi dire, qu'une légère égratignure, s'empoisonne peu à peu, & par divers accidens qui se succèdent, elle devient une playe très-sérieuse. Il n'en est pas de même dans les Etats Monarchiques. La crainte du châtement empêche les Particuliers de dire publiquement leur avis, de le soutenir avec chaleur, & personne n'ose cabaler même sourdement pour grossir son parti. Ainsi la diversité d'opinions n'y scauroit causer de division, à moins que le Gouverne-

264 *Projet de Paix perpetuelle*,  
ment ne soit fort affoibli, & que le  
Souverain ne néglige quelque tems  
de faire taire & de punir ceux dont  
il désapprouve les sentimens; c'est  
que lui seul a la force à la main,  
au lieu que dans les Républiques la  
force est partagée entre ceux-mêmes  
qui sont divisez. Il y a donc  
toujours des partis & même de  
grands partis tous formez dans les  
Républiques, particulièrement lorsqu'elles  
sont devenues si puissantes,  
que ces partis ne sont plus obligez  
de se réunir par la crainte d'une  
puissance étrangere.

La crainte que les Romains  
avoient de Carthage, de Pyrrhus,  
d'Antiochus, a long-tems garanti  
Rome des malheurs de la division.  
Dès que les Triomphes eurent fait  
disparoître cette crainte si salutaire,  
dès qu'elle cessa de réunir tous les  
esprits pour l'utilité publique &  
pour la conservation commune, on  
vit éclater les Partis, on vit naître  
les Guerres civiles les plus péni-  
cieuses cent fois pour l'Etat, que  
les Guerres étrangères. Il y eût eu  
un remede & même un préservatif  
sur



sur contre cette terrible maladie, si la République eût eu alors une Société toute formée avec ses voisins, telle que nous la proposons pour entretenir la Paix au dedans & au dehors. Mais Rome s'étoit privée elle-même d'un si grand avantage, en se privant de ses voisins, & en s'élevant sur leurs ruines. Ainsi il arriva que l'élévation excessive de cette fameuse République devint la cause nécessaire de sa chute. Or comme dans le Système de la Société Européenne, toutes les Républiques auroient sûreté suffisante contre cette espèce de maladie d'état, il est évident qu'elles ont un motif encore plus grand que les Monarques, de souhaiter l'établissement de cette Société.

5°. Dans le Système de cette Union permanente, les Républiques auroient sûreté suffisante de l'exacte observation des articles du Commerce, & elles pourroient de même se promettre que leurs Marchands n'auroient plus à craindre de Bandits sur la Terre, ni leurs Vaisseaux, de Pirates sur la Mer. Or cet avanta-

266 *Projet de Paix perpetuelle,*  
ge leur ieroit encore plus sensible  
qu'aux Souverains , qui ne font pas  
eux-mêmes le Commerce.

6°. Non-seulement ces intérêts  
font très-réels & très-grands , mais  
ils seront d'autant plus aisément ap-  
perçûs par les Républiques , que  
leurs Conseils sont plus exemts des  
passions passagères , que les Monar-  
chies, & qu'ils vont par conséquent  
presque toujours plus droit à leur  
vrai & solide intérêt. En effet dans  
leurs Conseils les avis sont fort su-  
jets à être contredits, soit par le pen-  
chant naturel que les hommes ont  
à la contradiction , soit à cause des  
jalousies & des haines personnelles  
qui sont inséparables de toutes  
Compagnies , soit à cause des diffé-  
rentes manières de penser de ceux  
qui opinent tous avec une liberté  
& une autorité égales. Or cette  
contradiction d'avis fait que tandis  
que les uns donnent trop à l'espé-  
rance des bons succez , les autres  
donnent trop à la crainte des évé-  
nemens fâcheux ; que tandis que les  
uns proposent des moyens & des  
facilitez pour entreprendre , les au-

tres ne songent qu'à faire envisager les difficultez & les obstacles de l'entreprise, que tandis que les uns font valoir ce qui peut exciter l'indignation & la colere des Déliberans contre les Souverains voisins, les autres sont attentifs à diminuer les torts de ces Souverains, & à faire valoir les avantages que l'Etat tire de leur voisinage par le Commerce; de sorte que les choses étant ainsi considérées par toutes leurs faces différentes, il en résulte que les passions ont moins de crédit dans ces Conseils, & par conséquent que le vrai intérêt de l'Etat y est plus ordinairement suivi que dans les Monarchies, où toutes les résolutions dépendent d'un seul esprit, qui pour l'ordinaire n'a pas dans son Conseil de contradicteurs à ses gages.

Il est vrai qu'il peut y avoir même dans les États Républicains des Ministres qui auroient un intérêt particulier de demeurer dans le Système de la Guerre, & de donner sourdement l'exclusion au Projet de Paix perpétuelle. En ce cas ils doivent s'opposer à la publication de

268 *Projet de Paix perpetuelle,*  
ce Mémoire dans leurs Etats : car  
s'il y dévient commun par l'impres-  
sion & par la traduction en Lan-  
gue vulgaire, & que tout le monde  
en puisse parler, il est sûr qu'alors  
aucun de ces Ministres ne seroit af-  
sez hardi, pour soutenir contre tout  
le monde qu'il est de l'intérêt de la  
République de s'opposer à l'établif-  
sement de la Société permanente; ils  
n'oseront pas même dire que l'exé-  
cution en est impossible, s'ils n'en  
apportent de bonnes preuves : & où  
en pourroient-ils trouver de pareil-  
les ?

Si par le Traité d'Union, m'a-t-on  
dit, le Commerce augmente en  
France, en Espagne, en Dannemark,  
en Portugal, & ailleurs, cette aug-  
mentation ne pourra se faire qu'au  
préjudice de l'Angleterre, & surtout  
de la Hollande, qui font aujour-  
d'hui le plus grand Commerce du  
Monde : mais il est aisé de répondre  
à cette objection, & de montrer que  
cette augmentation du Commerce  
des uns ne nuira en rien à l'aug-  
mentation du Commerce des au-  
tres; c'est qu'à la vérité le Commer-

ce augmentera chez toutes les Nations; mais il y augmentera par tout proportionnellement; la Nation qui faisoit la douzième partie du Commerce d'Europe, fera un plus grand Commerce; mais comme toutes les autres augmenteront le leur à proportion, elle ne fera alors que la même douzième partie du Commerce: celle qui seule faisoit le tiers de ce Commerce, augmentera le sien, & continuera à faire encore le tiers du total. Ainsi les Nations qui ont chez elles le plus de moyens de faire le Commerce, continueront à avoir le plus de part au Commerce. Or comme il y aura toujours chez les Anglois, & surtout chez les Hollandois, *tant qu'ils voudront*, beaucoup plus de ces moyens, que chez les autres Nations, ils pourront, *tant qu'ils voudront*, conserver sur elles la même supériorité qu'ils ont toujours eue jusques ici dans le Commerce, & quand ils cessent de le *vouloir*, les autres Nations ne leur feront pas tort alors de ramasser ce qu'ils ne se soucieront plus de recueillir.

270 *Projet de Paix perpetuelle,*

A cette occasion on peut voir ici en abrégé les principaux moyens propres pour faire fleurir le Commerce que les Hollandois ont au dessus des autres Peuples.

1°. Ils ont beaucoup de Ports pour le Commerce du dehors.

2°. Leur Pais est fort coupé de Canaux, ce qui facilite infiniment le Commerce du dedans.

3°. Ils sont en République; ainsi les Réglemens du Commerce se font & s'exécutent par l'autorité des ministres qui sont intéressés non-seulement à les faire très-utiles, mais ce qui est de plus important, ils sont très-intéressés à les faire observer par tout & toujours avec la plus grande exactitude, surtout quand l'Etat a soin de choisir ses principaux Ministres parmi les Négocians, ou parmi ceux qui ont leurs fonds entre les mains des Négocians.

4°. Ils ont peu de ces honnêtes fainéans, qu'on appelle Nobles en Espagne: ils n'attachent que peu de considération à la Naissance; la grande considération vient des Emplois Publics & des grandes richesses.

fes. Ainsi chacun est là plus invité qu'ailleurs, à épargner, à commercer, moyens les plus sûrs & les plus innocens de s'enrichir.

5°. Les Charges n'y sont point vénales; ainsi le Marchand pour acquérir de la considération, n'est point obligé de quitter le Commerce, pour acheter le droit de juger: s'il acquiert la réputation de capacité, de probité, il acquiert en même-tems ce droit de juger ses Concitoyens; ainsi le Marchand fils succède à son pere Marchand, sans aucune vûë, que de mériter une bonne réputation, & de rendre son Commerce encore plus facile & plus lucratif, qu'il ne l'a reçu de son pere.

6°. Leur climat est froid, & par conséquent plus propre au travail; aussi loin de se piquer de ne rien faire, c'est à qui se montrera le plus laborieux.

7°. Il n'y a point, comme dans les Monarchies, de ces Dignitez d'éclat qui puissent les tenter de quitter leur Commerce & leur travail; l'espérance de la faveur n'y change

272 *Projet de Paix perpetuelle,*  
aucun Marchand ferme , grossier ,  
vrai , utile à la République , en un  
Courtisan pliant , poli , complaisant ,  
agréable au Prince , & peu utile à  
l'Etat.

8°. Ils dépensent moins en habits,  
en meubles , en Equipages ; ainsi ils  
ont un plus grand fond à mettre  
dans leur Commerce.

9°. La tolérance qu'ils ont en  
matière de Religion , y est excéssive ;  
mais cet excez d'indulgence attire , &  
rétient chez eux quantité de Sujets ,  
qui se trouvant contrains ailleurs ,  
vont chercher le Pais où il y a plus  
de liberté , & y apportent leurs Mar-  
chandises , leur argent , & leur in-  
dustrie : les Hollandois ne chassent  
personne de ceux qui sont soûmis  
aux Loix de la Société , & réçoivent  
volontiers tous ceux qui veulent s'y  
soûmettre.

10°. Voici les points les plus im-  
portans. Ils ont dans tous les Pais  
du monde beaucoup plus d'établif-  
semens de Commerce , & de plus  
considérables , qu'aucune autre Na-  
tion ; ainsi il leur sera beaucoup  
plus facile , en conservant & aug-



mentant ces établissemens, de trouver les bons marchez, & par conséquent de vendre toujours à meilleur marché, que les autres Nations.

11<sup>o</sup>. Ils sont bien plus instruits de la Navigation, & ils peuvent par conséquent s'instruire encore plus facilement de ce qu'ils ignorent, & précéder toujours de ce côté-là les autres Peuples.

12<sup>o</sup>. Ils sont les plus grands Fabricateurs de Vaisseaux; la Hollande est proprement l'Atelier universel de toutes sortes de Vaisseaux; ainsi ils peuvent, & les faire mieux pour chaque usage, & pour chaque sorte de Commerce, & les donner à un quart de meilleur marché, que les autres Peuples.

13<sup>o</sup>. Les Matélots y vivent à meilleur marché; ainsi leurs Maîtres peuvent vendre à profit, & à meilleur marché, & s'attirer ainsi le plus grand débit de leurs Marchandises.

14<sup>o</sup>. Ils ont plus d'adresse à naviguer: cela fait qu'ils ont besoin de moins de monde sur leurs Vaisseaux: voilà encore une raison pour pouvoir vendre à profit & à meilleur

274 *Projet de Paix perpetuelle*,  
leur marché que les autres. Or on  
sçait que le secret pour s'attirer le  
plus grand Commerce, c'est de pou-  
voir donner, & de donner en effet  
à meilleur marché que personne.

Au reste, tant qu'ils donneront à  
meilleur marché, qu'aucun autre  
Peuple, on ne doit pas leur porter  
de jalousie; ils reçoivent le salaire  
de leur travail, de leur industrie, de  
leur épargne, de leurs avances; qu'y  
a-t-il de plus équitable? Ils ne font  
jusques-là aucun tort aux autres;  
mais si parce qu'ils sont en possession  
de la moitié du commerce Mariti-  
me, ils vouloient pour s'en préva-  
loir, cesser de donner à meilleur  
marché que les autres, ils cesseroient  
bien-tôt d'avoir la supériorité de ce  
Commerce; & c'est ce grand avan-  
tage de bon marché qu'opérera  
toujours en faveur de tous les Peu-  
ples la Société Européenne, en leur  
procurant un Commerce perpétuel,  
libre, sûr, égal, pour les conditions,  
& universel. Il seront sûrs d'avoir  
tout au meilleur marché, qu'ils puis-  
sent l'avoir; & tant que la Nation  
Hollandoise sera la plus laborieuse,

la plus industrieuse, la plus équitable, tant qu'elle aura plus d'avantage du côté de ses Loix & de ses Etabliffemens, tant qu'avec le secours de ses épargnes, elle voiturera, & donnera à meilleur marché, elle aura certainement toujours la même supériorité dans le Commerce, qu'elle a présentement, & elle l'aura sans faire tort à personne, & sans que personne puisse jamais s'en plaindre, puisqu'elle ne profitera, qu'à mesure qu'elle sera utile & commode aux autres Nations.

En un mot, il n'y a que deux partis en fait de Commerce, *interruption fréquente*, c'est le Systême de la Guerre que l'on suit présentement, ou *continuation inaltérable*, c'est le Systême de la Paix que je propose de suivre. Or oseroit-on entreprendre avec une vaine subtilité de persuader aux Etats Républicains, & surtout au bon sens Hollandois, de préférer *l'interruption fréquente à la continuation inaltérable* ?

On peut donc juger avec quelque fondement que si ce Projet vient à la connoissance des Anglois, des

276 *Projet de Paix perpetuelle,*  
Hollandois, de Vénitiens, des Génois,  
des Polonois, & des autres Etats Ré-  
publicains d'Europe, il est comme  
impossible qu'ils ne fassent un jour  
entr'eux, & ensuite avec les Princes  
moins puissans, & peu à peu avec  
tous les Potentats de l'Europe, une  
confédération semblable.

Ces avantages étant si grands, si  
évidens, est-il nécessaire d'être si sa-  
ge, si raisonnable, pour se détermi-  
ner à signer un Traité, qui, de  
quelque côté qu'on le regarde,  
est si avantageux à toutes les par-  
ties ? Est-il nécessaire d'avoir un es-  
prit si sublime, une raison exem-  
te de passions ? Au contraire ce  
Système n'est-il pas conforme aux  
passions les plus communes ? Les  
grandes craintes, les grandes espé-  
rances, & les mieux fondées ne sont-  
elles pas toutes pour nous ? Je ne  
suppose point un Souverain parfait ;  
mais s'il est parfait, à la bonne heu-  
re : l'amour du bien public, le zèle  
pour la justice le mettent de nôtre  
côté : s'il n'est pas parfait, s'il est mê-  
me injuste, pourvû qu'il désire d'aug-

menter ses révenus , pourvû qu'il souhaite de faire durer long-tems sa Maison sur le Trône , il est encore pour nous : qu'il aime la belle gloire , il songera à être le Bienfaicteur de ses Peuples , & de toutes les Nations , & non pas le fleau du genre humain : qu'il aime la magnificence des Meubles , des Bâtimens , des Equipages , il est également pour nous ; s'il est dévoué à la vertu , s'il est livré aux plaisirs , il est encore pour nous : ce Systême a de quoi contenter tous les caractères, & sans Paix aucun de ces caractères ne sçauroit jamais être , à beaucoup près, si content.

Qu'on ne nous dise donc plus qu'il est impossible de retrouver les *motifs* qui déterminèrent les Allemands à former la Société Germanique : qu'on ne nous dise donc plus qu'il est impossible de retrouver les *motifs* qui déterminèrent Henry le Grand, la Reine Elizabeth , & seize ou dix-sept autres Potentats du siècle passé , à souhaiter de former la Société Européenne ; les voilà heureusement tous retrouvez : mais si

278 *Projet de Paix perpetuelle,*  
l'on veut nous dire quelque chose,  
qu'on nous dise présentement en  
quoi ces motifs ne sont pas suffisans,  
pour déterminer les Souverains de  
notre siècle à préférer le Systême de  
la Paix.

Il me semble donc que je suis  
présentement en état de conclure,  
*que si la Société Européenne, que l'on pro-*  
*pose, peut procurer à tous les Souverains*  
*Chrétiens sûreté suffisante de la perpétuité*  
*de la Paix au dedans & au dehors de leurs*  
*Etats, il n'y a aucun d'eux pour qui il n'y*  
*ait beaucoup plus d'avantages à signer le*  
*Traité pour l'établissement de cette Socié-*  
*té, qu'à ne le pas signer: & c'est la pro-*  
*position que je m'étois proposé de*  
*démontrer dans ce Discours.*

*Or la Société Européenne, que l'on pro-*  
*pose, pourra procurer à tous les Souverains*  
*Chrétiens sûreté suffisante de la perpétuité*  
*de la Paix au dedans & au dehors de*  
*leurs Etats: c'est la proposition que*  
*je me propose de démontrer dans*  
*le Discours suivant.*



P R O J E T  
D E P A I X  
P E R P E T U E L L E ,  
P O U R L ' E U R O P E .

---

Q U A T R I E ' M E D I S C O U R S .  
P R O P O S I T I O N  
A D E ' M O N T R E R .

*La Société Européenne telle que  
l'on va la proposer, procurera à  
tous les Souverains Chrétiens  
sûreté suffisante de la perpétui-  
té de la Paix au dedans & au  
dehors de leurs Etats.*

**N**ous avons montré que pour  
établir une Société, il suffit que  
les Parties donnent leur consente-

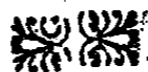
280 *Projet de Paix perpetuelle*,  
ment aux articles du Traité. Ainsi  
la Société Européenne sera com-  
mencée du moment que deux Sou-  
verains en auront signé le Traité,  
& elle sera toute formée, lorsque  
tous les autres Souverains Chré-  
tiens, à quelque distance de tems  
les uns des autres, l'auront signé.  
Nous avons aussi montré qu'ils a-  
voient incomparablement plus de  
motifs pour signer, que pour ne pas  
signer. Il ne me reste plus qu'à indi-  
quer les douze Articles fondamen-  
taux de ce Traité, & à faire sentir  
en même-tems au Lecteur, qu'ils  
sont *suffisans* pour rendre la Société  
Européenne inaltérable, & que la  
Paix & tous les avantages infinis  
qu'elle produira nécessairement aux  
Souverains, dureront autant que la  
Société même.

J'espère que le Lecteur ne trou-  
vera pas mauvais qu'après lui avoir  
fait sentir suffisamment la nécessité  
& l'importance de chaque conven-  
tion particulière, pour rendre l'U-  
nion plus durable, je rédige ensuite  
cette convention en forme d'arti-  
cle; aussi-bien ceux qui seront char-

gez



gez de composer le Projet du Traité seroient-ils obligez de le réduire eux-mêmes en divers articles. Ainsi c'est un travail que je leur épargne; je leur présente un canevas tout fait, sur lequel il leur sera bien plus facile de composer les leur, en ajoutant, en retranchant ce qu'ils jugeront à propos, ou même quelquefois sans rien ajouter, ni rien retrancher, mais seulement en changeant les expressions, & rangeant chaque article dans un ordre différent. Ceux qui savent ce que c'est que cette sorte de travail, savent bien qu'un canevas même assez informe épargne toujours beaucoup de peine, & donne beaucoup de facilité à l'esprit de celui qui l'examine, soit pour appercevoir ce qui y manque, soit pour remarquer ce qu'il peut y avoir de trop.



Il me paroît convenable & même nécessaire pour la tranquillité & pour la sûreté de la Société en général, & de chacun des Membres en particulier de laisser au Czar la liberté d'entrer dans l'Union. Ainsi

282. *Projet de Paix perpetuelle,*  
je compte sa voix pour une des  
vingt-quatre. Je sçai bien que le  
Christianisme de ses Etats est fort  
différent du nôtre, mais ils espèrent  
le Salut par Jesus-Christ ; ainsi ils  
sont Chrétiens. Je sçai bien qu'ab-  
solument parlant les autres Souve-  
rains Chrétiens pourroient se passer  
de son suffrage, mais la Société Eu-  
ropéenne ne pourroit pas se passer  
aisément de faire avec lui un Trai-  
té de Commerce & de Paix perpé-  
tuelle, une Alliance offensive & dé-  
fensive, & de prendre sur cela tou-  
tes les sûretés possibles, afin d'épar-  
gner la dépense nécessaire pour se  
tenir sur ses gardes contre lui : mais  
à dire la vérité, ce Traité sera plus  
sûr, & pour lui, & pour l'Union en-  
tière, quand il aura sa voix au Con-  
grez, & qu'il sera regardé comme  
Membre de l'Union. Je vais plus  
loin : c'est que s'il ne vouloit, ni en-  
trer dans la Société, ni faire avec elle  
un Traité de Paix perpetuelle, ni  
payer son Contingent pour le main-  
tien de la Paix & des Chambres de  
Commerce, ni donner toutes les  
mêmes sûretés que les autres Mem-

bres se donnent réciproquement, il faudroit le traiter d'ennemi de la Paix de l'Europe, & de perturbateur du repos public, jusqu'à ce qu'il eût signé; mais quand tous les autres seront entré dans l'Union, il ne se fera pas prier d'y entrer lui-même après eux.

A l'égard des Mahometans voisins de l'Europe, les Tartares, les Turcs, les Tunisiens, les Tripolins, les Algériens & les Maroquins, on m'a dit qu'il ne seroit guère dans la bienséance de leur donner voix au Congrez: peut-être même ne l'accepteroient-ils pas? Mais l'Union, pour entretenir la Paix & le Commerce avec eux, & s'exempter de se tenir armée contre eux, pourroit faire un Traité avec eux, prendre toutes les mêmes sûretés, & leur accorder chacun un Résident à la Ville de Paix. S'ils refusoient un pareil Traité, l'Union pourroit alors les déclarer ses ennemis, & les obliger par force à donner sûreté suffisante de la conservation de la Paix. Il seroit facile aussi d'obtenir plusieurs articles en faveur des Chrétiens leurs Sujets.

284. *Projet de Paix perpetuelle,*

Entre les articles dont les Souverains peuvent convenir pour former la Société Européenne, il me semble qu'il y en a de deux sortes; les uns *fondamentaux*, où chacun soit sûr qu'il ne se fera jamais aucun changement, s'il n'y consent lui-même, & d'autres qui sont *importans*, pour parvenir à cette sûreté suffisante de la conservation de la Paix. Pour ceux-ci on y pourra toujours faire les changemens convenables aux trois quarts des voix.

ARTICLES  
FONDAMENTAUX.

ARTICLE I.

Les Souverains présens par leurs Députés soussignez sont convenus des articles suivans. Il y aura dès ce jour à l'avenir une Société, une Union permanente & perpétuelle entre les Souverains soussignez, & s'il est possible entre tous les Souverains Chrétiens, dans le dessein de rendre la Paix inaltérable en Europe, & dans cette vue l'Union sera, s'il est possi-

ble, avec les Souverains Mahometans, ses voisins des Traitez de Ligue offensive & défensive, pour maintenir chacun en Paix dans les bornes de son Territoire, en prenant d'eux, & leur donnant toutes les sûretés possibles réciproques.

Les Souverains seront perpétuellement représenté par leurs Députez dans un Congrez ou Sénat perpétuel dans une Ville libre.

## ECLAIRCISSEMENT.

1°. Il est permis aux Princes moins puissans, pour augmenter leur sûreté, de désirer d'augmenter le nombre de ceux qui doivent avec eux avoir Ligue offensive & défensive pour conserver la Paix, & il sera très-glorieux au Prince le plus puissant, d'offrir de conspirer à cette augmentation de sûreté.

2°. Les Turcs & les Moscovites unis avec un Membre de la Société, pourroient embarasser le reste de l'Europe, & en troubler le repos, au lieu qu'étant tous, ou Membres, ou Alliez de l'Union, & joiissans

286 *Projet de Paix perpetuelle*,  
par conséquent des avantages im-  
mensés d'une Paix perpetuelle, il  
faudroit qu'ils devinssent tous trois  
insensés en même-tems, pour quit-  
ter des biens aussi réels, afin de  
n'embrasser qu'une chimère. Or que  
trois Souverains déviennent fous  
en même-tems de la même folie,  
cela se peut absolument parlant,  
mais cela n'est guères à craindre.

3°. Tant que ces Puissances de-  
meureroient en armes, ou en pou-  
voir d'armer, elles obligeroient l'U-  
nion à une très-grande dépense,  
pour se tenir sur ses gardes.

4°. Le Commerce de la Méditer-  
ranée est très-important aux Chré-  
tiens; ainsi il leur est très-important  
de prendre sur cela des *sûretés suffi-  
santes*, soit avec le Grand Seigneur,  
soit contre les Pirates d'Afrique.

C'est trop embrasser (m'a-t-on dit)  
que de viser d'unir tant de Potentats  
en même-tems. Il est vrai que je vise  
à les unir, mais non pas à les unir  
tous en même-tems. Que deux si-  
gnent d'abord l'Union, est-ce trop  
embrasser? Que ces deux offrent le  
Traité à un troisième, & puis tous

ensemble à un quatrième, est-il donc impossible? Et ainsi tous pourront le signer les uns à la suite des autres, & de proche en proche. Or si je demande que la Société soit grande, c'est que j'ai prouvé ailleurs qu'à moins qu'elle ne soit fort grande, elle ne sçauroit être inaltérable.

Ce qui est de plus important à un Souverain, c'est de pouvoir gouverner ses Etats avec plus de facilité, c'est-à-dire, avec plus d'autorité; de sorte qu'en augmentant le bonheur de ses Sujets, il puisse augmenter le sien propre. Pour cela, il a besoin d'être sûr non-seulement que l'Union ne lui fera sur cela aucun obstacle, mais même qu'elle l'aidera par son secours à soumettre les esprits rebelles, & à faire les établissemens qu'il jugera être convenables à sa propre utilité & à celle de ses Peuples; de sorte que l'Union ne se mêle jamais de juger de la conduite du Souverain, mais seulement d'en appuyer toujours la volonté. Or les Souverains s'accorderont d'autant plus volontiers réciproquement cet article, qu'ils ont plus

288 *Projet de Paix perpetuelle,*  
d'intérêt à augmenter leur autorité  
sur leurs Sujets. Chaque Souverain  
aura d'autant plus de sûreté que le  
Corps de l'Union observera tou-  
jours exactement cet article, que les  
Etats Monarchiques composeront  
les deux tiers des voix de l'Union,  
& d'ailleurs les Etats Républicains  
n'ont nul intérêt de s'opposer à cet-  
te augmentation d'autorité : car si  
d'un côté ils ont à craindre que plu-  
sieurs Princes très-sages qui se suc-  
céderoient, ne rendissent leur gou-  
vernement si aimable, que les Sujets  
mêmes des Républiques allassent  
s'établir dans cette Monarchie, de  
l'autre ils ont encore plus à espérer  
que plusieurs Princes mal habiles  
gâteront tellement le même Etat  
par leurs Gouvernemens odieux,  
que plusieurs Sujets de ces Monar-  
ques se transplanteront avec leurs  
richesses & leurs talens dans les  
Etats Républicains.

L'Etat Monarchique a un avan-  
tage : c'est qu'en trente ans il peut  
atteindre à un degré de perfection  
dans ses établissemens, où une Ré-  
publique ne sçauroit atteindre qu'en  
cent



cent cinquante ans , & cela vient de deux sources ; la première, de ce que le Monarque doit avoir presque tout l'honneur d'une grande entreprise , d'un grand établissement , d'une belle Police , & c'est un grand ressort pour le faire agir avec force & avec constance. La seconde , de ce que les avis du Monarque ne sont jamais contredits , ni dans la résolution , ni dans l'exécution ; au lieu que dans les Républiques l'honneur d'une entreprise est partagé à tant de Membres , que ce ressort devient fort foible pour chacun , & d'ailleurs un avis quelque bon , quelque utile qu'il soit , est sujet à être contredit avec autorité ; soit dans la résolution , soit dans l'exécution , & la contradiction en arrête tout court tous les bons effets ; mais aussi l'Etat Républicain a un avantage : c'est que lorsqu'un bon établissement y est une fois bien formé , il y est bien plus durable que dans les Monarchies.

A l'égard des Républiques , nous avons déjà remarqué que , comme elles sont bien plus sujettes à la ma-

290 *Projet de Paix perpetuelle,*  
ladie de la division & des Partis, auf-  
fi ont-elles un fort grand intérêt  
d'avoir une sûreté que cette mala-  
die, ou n'arrivera point, ou du  
moins qu'elle ne fera jamais portée  
à l'extrémité, c'est-à dire, jusqu'à la  
voye des armes. Or il y a un préser-  
vatif sûr : c'est qu'il y ait une Loi  
dans chaque République, dont l'U-  
nion soit garante, qu'il sera défendu  
sur peine de la vie, & aux Magistrats,  
de faire marcher des Troupes con-  
tre d'autres Magistrats ; & aux Offi-  
ciers, de faire marcher les Troupes  
en ces occasions, & que l'Union de  
l'autre côté s'engage à faire marcher  
ses Troupes & ses Commissaires,  
tant pour empêcher le désordre,  
que pour le rétablir, s'il étoit déjà  
arrivé.

## A R T I C L E II.

La Société Européenne ne se mê-  
lera point du Gouvernement de cha-  
que Etat, si ce n'est pour en conser-  
ver la forme fondamentale, & pour  
donner un prompt & suffisant sé-  
cours aux Princes dans les Monar-

chies, & aux Magistrats dans les Républiques, contre les Séditieux & les Rébelles. Ainsi elle garantira que les Souverainetez héréditaires demeureront héréditaires de la manière & selon l'usage de chaque Nation; que les électives demeureront de même électives dans les Pais où l'élection est en usage; que parmi les Nations où il y a des Capitulations, ou bien des Conventions qu'on appelle *Pacta conventa*, ces sortes de Traitez seront exactement obsevez, & que ceux qui dans les Monarchies auroient pris les armes contre le Prince, ou qui dans les Républiques les auroient prises contre quelques-uns des premiers Magistrats, seront punis de mort, avec confiscation de biens.

### ECLAIRCISSEMENT.

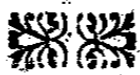
Le principal effet de l'Union est de conserver toutes choses en repos en l'état qu'elle les trouve, & comme ce sont les Souverains eux-mêmes, qui, par l'organe de leurs Députez, y décident de tout, ils ne peuvent

292 *Projet de Paix perpetuelle,*  
craindre cette Assemblée, qu'autant  
que chaque Souverain peut se crain-  
dre lui-même.

Je sçai bien qu'il est impossible,  
surtout dans les Républiques, qu'il  
ne naisse des disputes de Religion,  
& que comme on ne dispute jamais  
que sur des matières obscures, il est  
impossible que l'évidence mette les  
deux Partis d'accord; mais il est  
possible, il est même facile aux Ma-  
gistrats d'empêcher que ces dispu-  
tes n'en viennent jusqu'à troubler  
le repos de l'Etat. Il suffit dans les  
commencemens d'imposer silence  
à tout le monde, & d'exiler ou d'en-  
fermer ceux qui auroient ou parlé,  
ou prêché, ou écrit, ou imprimé  
dépuis la défense. Le tems découvre  
la vérité : il n'est donc question, en  
attendant qu'elle se montre à tous,  
avec évidence, que de faire éviter  
aux Sujets les divisions & les autres  
maux que peut leur causer l'ob-  
scurité; & voilà ce que fera infailli-  
blement dans tous les Etats de l'Eu-  
rope la prudence & d'autorité de  
l'Union.

Pour entretenir la Société, ce n'est

pas une nécessité que les Citoyens soient tous de même sentiment sur des matières obscures, & loin que cela soit en leur pouvoir, l'uniformité de sentiment en pareilles occasions est comme impossible: mais l'unique fondement de la Société, c'est la Paix entre les Citoyens. Ainsi c'est une nécessité que chaque Citoyen, pour conserver la Société, pratique la charité & l'indulgence envers ceux mêmes qu'il croit dans l'erreur. Voilà ce qui est toujours, non-seulement au pouvoir du Citoyen, mais c'est encore le premier & le plus indispensable de ses devoirs.



Un avantage très - considérable que les Maisons Souveraines n'ont jusqu'ici jamais pû trouver, c'est de s'assurer une protection vive, toute-puissante & perpétuelle dans les Régences & dans tous les autres tems de foiblesse.

### ARTICLE III.

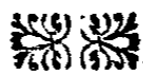
L'Union employera toutes ses

294 *Projet de Paix perpetuelle*,  
forces & tous ses soins pour empê-  
cher que pendant les Régences, les  
Minoritez, les Régnes foibles de  
chaque Etat, il ne soit fait aucun  
préjudice au Souverain, ni en sa per-  
sonne, ni en ses droits, soit par ses  
Sujets, soit par les Etrangers; & s'il  
arrivoit quelque Sédition, Révolte,  
Conspiration, soupçon de poison,  
ou autre violence contre le Prince,  
ou contre la Maison Souveraine, l'U-  
nion, comme sa Tutrice & comme  
sa Protectrice née, enverra dans  
cet Etat des Commissaires exprès  
pour être par eux informez de la  
vérité des faits, & en même-tems  
des Troupes pour punir les Coupa-  
bles selon toute la rigueur des Loix.

### ECLAIRCISSEMENT.

Il est bien sûr que cet article s'exécutera ponctuellement, puisqu'il ne manquera aux Princes unis, ni le pouvoir, ni la volonté: A l'égard du pouvoir, la chose est évidente. A l'égard de la volonté, cela n'est pas moins évident, puisqu'ils n'ont pas de plus grand intérêt, que

d'éclaircir avec tout le soin possible des crimes qui ont tant fait périr de Princes , & anéanti de Maisons Souveraines , des crimes qui les regardent de si près , & de faire punir les Coupables avec toute la sévérité imaginable , afin de mettre par ces punitions éclatantes leurs Maisons à couvert de semblables malheurs.



Pour conserver la Paix , il faut , autant qu'il est possible , retrancher les sujets de Guerre. Or l'agrandissement de Territoire est un des principaux sujets ; c'est qu'il ne se peut faire qu'aux dépens des voisins. Ainsi la première baze est que chacun se contente du sien , & qu'aucun ne regarde comme *sien* que ce qu'il possède actuellement. Or comme tout ce qu'ils ne possèdent pas actuellement se peut appeller espérances , prétentions , il est absolument nécessaire qu'en se contentant de ce qu'ils possèdent actuellement de Territoire , ils se cèdent & s'abandonnent mutuellement toutes les prétentions , toutes les

296 *Projet de Paix perpetuelle*,  
espérances qu'ils pourroient avoir  
sur tout ou partie du Territoire les  
uns des autres.

Un des points principaux pour  
la sûreté commune de l'Europe, est  
qu'aucune Maison Souveraine ne  
puisse posséder plus de Souveraine-  
tez qu'elle en a actuellement, &  
qu'elle renonce à rien acquérir par  
voye de Succession ou de Pacte fait  
avec d'autres Maisons Souveraines,  
pour se succéder les unes aux au-  
tres, au défaut de mâles.

C'est que d'un côté si on laissoit  
la porte ouverte aux Souverains  
pour agrandir leur Territoire par  
Successions, Pactes de Maisons dif-  
férentes, Elections ou autrement,  
il est évident que la Maison d'Au-  
triche, par exemple, pourroit avoir  
un jour en sa possession toutes les  
Souverainetez féminines d'Europe,  
comme Espagne, Angleterre, Suède  
& autres, & que les Chefs de cette  
Maison pourroient encore posséder  
les Souverainetez électives, comme  
Pologne, &c. Or on sent assez que  
cette Maison seroit alors trop puis-  
sante par rapport au reste de l'U-



nion ; & de l'autre , il seroit très-injuste de donner aux Maisons moins puissantes un droit de succéder que l'on refuseroit aux plus puissantes.

#### A R T I C L E I V.

Chaque Souverain se contentera pour lui & pour ses Successeurs du Territoire qu'il possède actuellement , ou qu'il doit posséder par le Traité ci-joint. ( 1 )

Toutes les Souverainetez d'Europe demeureront toujours en l'état où elles sont, & auront toujours les mêmes limites qu'elles ont présentement. Ainsi aucun Territoire ne pourra être démembré d'aucune Souveraineté , & aucun autre n'y pourra être ajoûté par Succession, ( 2 ) Pacte de Maisons différentes , Election , Donation , Cession , Vente , Conquête , Soûmission volontaire des Sujets , ou autrement.

Aucun Souverain, ni aucun Membre de Maison Souveraine ne pourra être Souverain d'aucun Etat , que de celui , ou de ceux qui sont actuellement dans sa Maison.

298 *Projet de Paix perpetuelle,*

Les Souverains , qui , par leurs Députez , vont signer ce Traité , & ceux qui par leurs Députez le signeront dans la suite , seront censez par cette signature en considération des avantages qu'ils en doivent tous retirer , s'être mutuellement cédé & abandonné pour eux & pour leurs Successeurs, tous les droits & toutes les prétentions qu'ils peuvent avoir les uns contre les autres, & particulièrement sur le Territoire les uns des autres , sous quelque titre que ce puisse être , de quelque nature qu'elles soient ; de sorte qu'ils demeureront tous quittes les uns envers les autres , non - seulement envers les Souverains qui vont signer ce Traité , mais encore envers ceux qui le signeront dans la suite , & ceux-ci en signant demeureront réciproquement quittes , soit envers ceux qui auront déjà signé , soit envers ceux qui resteront à signer. ( 3 )

Les rentes que doivent les Souverains aux particuliers d'un autre Etat , seront payées , comme par le passé. ( 4 )

Aucun Souverain ne prendra le titre de Seigneur d'aucun Païs, dont il ne fera point en actuelle possession, ou dont la possession ne lui sera point promise par le Traité ci-joint.

Le Souverains ne pourront entr'eux faire d'échange d'aucun Territoire, ni signer aucun Traité entr'eux que du consentement, & sous la garantie de l'Union aux trois quarts des vingt-quatre voix, & l'Union demeurera garante de l'exécution des promesses réciproques. ( 5 )

### ECLAIRCISSEMENT.

( 1 ) Il faut un point fixe pour borner le *mien* & le *tien*. Or en fait de Territoire, la *possession actuelle* est un point très-visible; car enfin tout ce qui vaut la peine d'être possédé, a des marques évidentes de *possession actuelle*: un Bourg, un Village reconnoissent quelque Juge, & ce Juge est appuyé du pouvoir de quelque Souverain: la Souveraineté, la possession en est donc constante; ainsi on peut dire qu'en fait de pos-

300 *Projet de Paix perpetuelle,*  
fession, ce qui n'est point constant,  
n'est rien d'important : il peut bien  
y avoir quelque incertitude sur la  
possession actuelle de quelque Mon-  
tagne inculte, de quelque Désert  
aride, de quelque Isle inhabitée, de  
quelque Forêt inutile à cause de  
son éloignement, de quelques Ca-  
banes de malheureux Sauvages dis-  
persées çà & là dans des Marais,  
dans des Forêts, ou au bord des  
Mers ; mais seroit-ce là un sujet de  
dispute entre deux Souverains ? Or  
les choses même de peu d'import-  
tance, qui sont contentieuses, sont  
censées toutes décidées, dès que  
les Prétendans ont donné tout pou-  
voir à des Arbitres de décider sur  
le total, & de poser des limites sur  
le partage. Or on va voir un Arti-  
cle ci-après, qui établit pour Arbi-  
tre perpétuel le Corps de l'Union.

Si j'ai ajoûté ces termes dans l'Ar-  
ticle, *ou qu'il doit posséder par le Traité*  
*cy-joint*, c'est que j'ai supposé que  
les Souverains qui seroient en Guer-  
re, pourroient peut-être conclure  
la Paix, en vûe de l'établissement de  
la Société Européenne, pour avoir

à l'avenir sûreté suffisante d'une Paix perpétuelle, & que quelques Potentats promettoient de rendre quelques Places, quelque Territoire après cet établissement formé. Or en ce cas il a fallu distinguer la *possession actuelle* de la *possession promise*, & leur donner à toutes deux égale force, égale autorité.

Mais si le Traité de Société Européenne ne se fait qu'au milieu même de la Paix, & lorsque toutes les possessions promises sont devenues possessions actuelles, il ne faudra point parler du *Traité ci-joint*, il suffira d'employer le terme de *possession actuelle*.

( 2 ) Il est impraticable de faire une Loi entre Souverains, à moins qu'elle ne soit égale pour chacun d'eux ; & même comme ce doivent être eux seuls, qui par leur consentement unanime peuvent faire une Loi, où ils soient tous assujettis : ils n'y consentiroient pas, si dans cette Loi qu'ils veulent bien s'imposer pour l'utilité & la sûreté commune, les uns étoient plus mal-traités que les autres, c'est-à-dire, si

302 *Projet de Paix perpetuelle*,  
la Loi n'étoit pas égale. pour tous.

Or nous avons vû que pour la sûreté de l'Europe, il étoit absolument nécessaire d'empêcher que les Maisons déjà très-puissantes ne pussent encore s'agrandir, & agrandir leurs Etats par voye de succession. Il est donc visible que si les Souverains moins puissans trouvent qu'il faut pour leur propre sûreté empêcher l'agrandissement des plus puissans par succession, ils doivent donner l'exemple, & renoncer eux-mêmes les premiers à cette voye d'agrandissement : quand la Loi est égale, personne n'a à s'en plaindre; & lorsque chacun en tire une grande utilité, chacun n'a qu'à s'en louer. Or qui ne voit que mettre des bornes immuables aux Souverainetez, pour les empêcher de s'accroître en Territoire, est la baze de la sûreté de toutes les Nations d'Europe, & de la durée des Maisons Souveraines elles-mêmes ? Il y a encore une raison de sûreté pour l'Union, c'est que vingt-quatre voix, dont le Senat sera formé, ne sont pas un trop grand nombre pour

embarrasser les délibérations , & si le nombre étoit moindre que vingt-quatre , il seroit plus facile d'y former des cabales contre l'utilité commune : or si dans la suite des siècles plusieurs Souverainetez se réunissoient sous un seul Chef, le nombre des voix pourroit devenir trop petit , & par conséquent trop sujet aux cabales & aux factions.

Au reste , je soutiens que ni le plus puissant , ni le moins puissant, ne perdent que très-peu à faire cette rénonciation , & qu'ils y gagnent beaucoup en s'assurant une Paix , une sécurité perpétuelle. A l'égard du plus puissant , tel qu'est le Roi de France , si ses voisins sont aujourd'hui si alarmez de sa grande puissance en l'état qu'elle est, qu'ils prennent exprès les armes pour l'affoiblir ; s'ils sont d'autant plus unis, qu'ils la redoutent davantage , n'est-il pas évident qu'ils s'uniroient encore plus , & encore en plus grand nombre pour l'empêcher de s'agrandir du côté du Territoire , par aucune succession , donation , ou autrement ? Et qu'on ne

304 *Projet de Paix perpetuelle,*  
dise point que les voisins ne seroient pas en droit de s'opposer à cet agrandissement : les droits d'Etat à Etat ne sont pas les mêmes que les droits de particulier à particulier d'un même Etat , qui sont soumis à des Loix , & qui étant également protegez par la puissance de leur Etat , n'ont nul intérêt pour leur propre sûreté , d'empêcher qu'un voisin ne s'agrandisse , au lieu que la principale Loi d'un Etat , son principal droit , est de pouvoir faire , & de faire en effet tout ce qui est nécessaire pour sa propre conservation , surtout s'il le peut , sans détruire son voisin. Or il est sensible qu'il peut y avoir tel agrandissement d'un Souverain déjà puissant , qui seroit très-dangereux pour la conservation des Etats voisins. Ainsi quand le Roi de France abandonnera pour toujours le droit de succéder à tout ou partie d'une Souveraineté , il n'abandonnera rien de réel , puisqu'il trouveroit dans tous les siècles une opposition invincible de la part de ses voisins , soit pour prendre possession de ce qui lui seroit échû , soit pour  
le



le conserver : on peut dire la même chose de la manière de s'agrandir par les Pactes de Maisons différentes ; les voisins ne lui permettroient jamais de mettre ces Pactes à exécution.

A l'égard des moins puissans, outre la considération des grands avantages qu'ils tireront de l'inaltérabilité de l'Union, il y a encore une autre considération qui peut aider à les détacher du désir de conserver le droit de succéder aux Souverainetes féminines, & aux autres Souverainetes, par des Pactes entre Maisons différentes ; c'est que les Souverains donnent bien plus volontiers leurs filles en mariage aux Souverains les plus puissans, qu'aux moins puissans ; ainsi les moins puissans perdent moins que les autres à cette renonciation. Il en est de même des Pactes pour succéder de Maison à Maison ; il est certain que le Souverain qui voudra en faire un pareil, choisira bien plutôt de contracter avec un Souverain plus puissant que lui, qu'avec un moins puissant.

D'ailleurs il n'y a rien qui cause tant de contestations, que les successions : or l'espérance d'un agrandissement que l'on ne peut aquerir, qu'en commençant une Guerre dont on ne sçauroit avec sûreté deviner la fin, & qui coûte certainement des sommes immenses pour s'en assurer la possession, devient une espérance d'une valeur très-médiocre : les Souverains à marier n'étant plus dans l'espérance d'hériter, choisiront leurs femmes par le mérite, l'union entr'eux en sera bien plus grande, la postérité plus nombreuse, & le mariage plus heureux.

En un mot, il est inutile de songer à former une Société aussi avantageuse, que sera la Société Européenne, si les fondemens n'en sont pas durables. Or si la Maison la plus puissante peut encore doubler sa puissance, que deviendra la liberté de cette Société ? D'un autre côté si les Souverains pour leur propre bonheur, ont besoin de convenir de Loix, il faut que ces Loix soient équitables, & peuvent-elles être équitables, si elles ne sont égales pour le

plus puissant, comme pour le moins puissant ?

Le but de l'Union est de conserver chaque Souverain dans l'état où elle le trouve, & par conséquent dans les mêmes degrés de distinction où ils sont entr'eux du côté du Territoire les uns à l'égard des autres. Or si le moins puissant pouvoit s'agrandir par succession, & que le plus puissant ne le pût pas, l'Union pourroit-elle conserver entre les Souverains & les Souverainetés la même distinction qu'elle y trouve présentement du côté du Territoire ?

Il y a même une considération en faveur des Républiques, c'est qu'elles ne peuvent agrandir leur Territoire, ni par succession, ni par aucun Pacte de Familles; & comme elles renoncent à toutes les autres voyes d'agrandissement en considération des avantages de la perpétuité de la Paix, n'est-il pas équitable que les Etats Monarchiques en considération des mêmes avantages, soient en mêmes termes & de même condition que les Républiques ?

308 *Projet de Paix perpetuelle,*  
La Hollande veut conserver la distinction de puissance qu'elle a présentement à l'égard des Princes d'Italie & d'Allemagne les moins puissans, elle ne leur fait nul tort; ils demeurent comme ils sont, & ils ont de plus par l'établissement de la Société Européenne l'avantage d'avoir sûreté parfaite de la durée de leur Maison sur le Trône, & tous les autres grands avantages dont nous avons parlé.

Peut-être que quelques Souverains disputeront d'abord cet Article par jalousie contre le Roi d'Espagne, qui se trouve en possession du plus vaste Territoire du monde: Or par la durée perpétuelle de l'Union, cette sorte de prééminence seroit perpétuelle pour tous les Rois d'Espagne; mais comme il est absolument nécessaire qu'il y ait sur notre Terre quelque Souverain qui soit le plus grand Terrien de tous, qu'importe à l'Union que ce soit ou le Roi de la Chine, ou le Roi d'Espagne, qui ait cette prééminence, & encore vaut-il mieux, ce semble, pour l'Europe que ce soit une Mai-

son Européenne , qu'une Maison Asiatique , & que ce soit la plus ancienne de celles qui régnerent aujourd'hui sur la Terre.

( 3 ) Sans la cession mutuelle & l'abandonnement des prétentions réciproques sur les autres Etats , il est évident qu'il n'y auroit jamais rien de fixe. 1. L'un voudroit faire valoir un droit de cinquante ans, tandis qu'un autre en voudroit faire valoir un de deux cens. 2. L'un prétendroit compenser contre une demande certaine un droit plus important , mais plus incertain , qu'il feroit revivre après cinq ou six cens ans d'interruption. La prescription est une Loi très-sage , très - sensée pour conserver le repos dans les familles. Les Particuliers heureusement pour eux y sont soumis , mais les Souverains n'ont point jusqu'ici consenti à s'y soumettre , & ce qui est de plus important, ils n'ont donné jusqu'ici aucune sûreté de la durée de leur consentement. Ainsi cette Loi n'a point de force entr'eux. 3. Si on allégué les Traitez, on chicanera sur les termes , on en

310 *Projet de Paix perpetuelle,*  
produira d'autres qui ont des clauses opposées. 4. Si les termes sont trop clairs pour laisser quelque prétexte de chicaner, si l'on n'a point de Traitez à opposer, on dira que ç'a été la grande crainte qui les a extorquez, que le plus fort les a fait signer par violence, les armes à la main; qu'ainsi n'ayant point été fait librement, ils n'obligent à rien. 5. Si on ne peut pas alléguer la violence, on alléguera le dol, la fraude, l'ignorance de faits essentiels, tous moyens qui sont spécieux. 6. Si on allégué les sermens, on dira qu'ils ont été extorquez par force, & puis la force du serment périt presque entièrement avec la personne qui l'a fait. 7. Que l'on rémonte par l'Histoire de Possesseur en Possesseur, que l'on examine la source du droit des derniers dans le droit qu'ont eu leurs différens Prédécesseurs, n'est-il pas certain que la plûpart des Etats d'Europe & d'Asie ne sont autre chose que des démembrements de l'Empire Romain, c'est-à-dire, de très-anciennes usurpations faites sur

d'anciens Usurpateurs ? Car je regarde comme tels non-seulement les Empereurs qui ont usurpé, ou succédé à l'usurpation sur la République, mais la République elle-même, qui avoit usurpé partie de ces Etats sur les Successeurs d'Alexandre, autres plus anciens Usurpateurs.

Je ne prétens pas confondre ici toutes sortes de Conquêtes avec les usurpations. Il peut y en avoir de justes, quand ce ne seroit que pour se dédommager des frais d'une Guerre que l'on a entreprise avec justice. Mais on sçait assez que, ni Cyrus, ni Alexandre, ni les Romains, ni les autres Conquerans n'y ont pas toujours regardé de si près.

Quoiqu'il en soit, rien n'est plus aisé à gens d'esprit, en remontant de siècle en siècle, que d'établir une espèce de Pyrrhonisme en fait de droits de Souverain à Souverain, d'Etat à Etat, & de rendre de pareils droits douteux, quand on a intérêt d'en faire douter. De sorte que si les Souverains se réservoient les moindres prétentions les uns

312. *Projet de Paix perpetuelle,*  
contre les autres , il n'y auroit qu'à  
s'attendre à un cahos de droits nou-  
veaux opposez entr'eux , opposez à  
des droits plus anciens , & ceux-ci  
à des droits encore plus anciens ,  
qu'il seroit d'autant moins possible  
de débrûiller & de décider , qu'il  
n'y auroit presque aucun principe  
certain de décision.

Si chacun , en signant le *Traité*  
d'Union se réservoir tout ou partie  
de ses prétentions , il faudroit que  
tous convinssent de s'en rapporter  
à l'Arbitrage de l'Union , soit à la  
pluralité , soit aux trois quarts des  
voix. Or si quelque Souverain pré-  
tendoit avoir droit sur tout l'Etat de  
son voisin , comme il arriveroit cer-  
tainement , peut-on croire que ce voi-  
sin voulût mettre tout son Etat en  
Compromis. Cependant il faut , ou  
que tous les Souverains mettent  
ainsi leurs Etats , ou la plus grande  
partie de leurs Etats en Compromis,  
en Arbitrage , ou que tous ensemble  
s'abandonnent mutuellement  
tous leurs droits & toutes leurs pré-  
tentions , en se contentant de la pos-  
session actuelle , ou qu'ils restent  
tous



tous pour toujours avec leurs chimeriques espérances dans le malheureux Système de la Guerre perpétuelle.

Enfin ceux à qui il est dû, ne doivent-ils pas de leur côté ? Ceux qui ont quelques prétentions contre quelque voisin, n'ont-ils pas quelque autre voisin qui en a de pareilles ou de plus grandes contre eux ? Or qu'y a-t-il de mieux à faire dans ce cahos de dettes & de prétentions, que de se remettre tout les uns aux autres, afin que chacun puisse se payer une bonne fois par ses propres mains de toutes ses espérances, de toutes ses prétentions, & obtenir même infiniment au delà, en puisant dans le Trésor de la Paix inaltérable, des richesses incomparablement plus grandes & plus réelles que toutes ces espérances ? Trésor inépuisable où tous les Souverains peuvent puiser sans cesse à pleines mains, mais où ils ne puiseront jamais sans le consentement l'un de l'autre, c'est-à-dire, sans avoir formé entr'eux une Société durable.

Mais point de Société durable sans sûreté réciproque, & c'en est une essentielle & fondamentale, que

314 *Projet de Paix perpetuelle,*  
chacun abandonne pour toujours  
toutes les esperances, toutes les pré-  
tentions qu'il peut avoir de posse-  
der un jour quelque partie d'un  
Territoire possédé par un autre, &  
que chacun s'en tienne au point fi-  
xe de la *possession actuelle*. Or en sup-  
posant cet abandonnement récipro-  
que, cette cession mutuelle de pré-  
tention, ils trouveront dans le Sys-  
tème de la Paix infiniment plus que  
ce qu'ils cherchent, & que ce qu'ils  
cherchent en vain dans le Systeme  
de la Guerre.

(4) Je n'ai prétendu parler ici  
que des prétentions & des dettes  
de Souverain à Souverain, & non  
pas d'un Souverain aux particuliers  
d'un autre Etat, comme de quel-  
que Génois sur l'Etat de Milan, &  
autres.

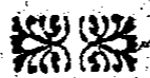
(5) Il étoit raisonnable d'un côté  
que les Souverains voisins pussent  
pour leur commodité mutuelle  
faire quelques échanges de Ter-  
ritoire; mais il étoit raisonnable de  
l'autre pour la sûreté de l'Union,  
que sous ce prétexte l'un ne pût  
pas augmenter son Territoire aux

dépens de l'Etat voisin ; ce qui doit être une Loi fondamentale de la Société Européenne. Or pour accorder la liberté & la commodité des uns avec la sûreté des autres, il suffit que ce Traitez d'échanges soient faits sous les yeux & du consentement du reste des Souverains unis.

Si je propose comme Loi fondamentale, qu'il ne se fera plus de Traitez entre Souverain, que de l'avis & du consentement du reste de l'Union, c'est 1. Que pour la sûreté de la Société, il lui importe extrêmement que les Souverains ne puissent plus, sans être déclarés ennemis, faire entre eux des Traitez secrets ; le secret n'est nécessaire que lorsque l'on veut faire quelque chose qui doit déplaire, ou porter préjudice à un tiers. 2. N'est-il pas juste que ceux qui peuvent avoir intérêt à un Traité, soient écoulez, afin d'être dédommages du tort qu'ils pourroient en recevoir ? Or de cette manière on prévientra beaucoup de sujets de plainte. 3. C'est afin qu'aucuns des

316 *Projet de Paix perpetuelle,*  
Contractans ne puisse jamais ni es-  
pérer de tromper, ni craindre d'être trompez : or la trompérie est  
une des sources de la rupture, ou  
du moins une des causes les plus  
ordinaires de l'inobservation des  
Traitez ; & il n'y a personne qui  
tant pour soi-même, que pour ses  
Descendans, ne gagne à renoncer  
à tromper, pourvu qu'il soit sûr  
que ni lui, ni ses Descendans ne  
seront jamais trompez ; & n'est-il  
pas évident qu'un Traité qui se  
proposera & qui se négociera tout  
publiquement entre deux Souve-  
rains, en présence de tous les autres,  
sera si bien éclairci, si bien rédigé  
dans tous les articles par gens fort  
attentifs & fort intéressez à l'exa-  
miner par toutes ses faces, qu'il  
ne sera presque pas possible qu'il y  
ait aucune des parties qui ne trou-  
ve réellement son avantage dans ce  
Traité ? Et cet avantage réciproque  
en assurera l'observation. 4. C'est  
que si par malheur il y avoit quel-  
que obscurité, quelque chose d'é-  
quivoqué dans les termes, s'il ar-  
riroit quelque cas qui n'y eût point

été prévu, & si en conséquence il naissoit quelque contestation sur l'exécution de quelques-uns des articles, ceux qui dans l'Union y auroient travaillé, pourroient bien plus facilement, en se fouvenant de l'esprit & des intentions des parties, trouver les moyens de lever les doutes, de concilier les contestations; sinon ils pourroient les juger avec plus grande connoissance de cause. 5°. C'est que pour l'intérêt même des Contractans, il est toujours absolument nécessaire que l'Union soit garante de l'exécution de tous les Traitez futurs, & Arbitre de tous les différens qui en pourront naître. Or qu'y a-t-il de plus raisonnable, que les parties aient pour témoins des Loix qu'elles se font à elles-mêmes, ceux qui doivent être les Interprètes & les Protecteurs de ces mêmes Loix?



Il est question de rendre inébranlables les fondemens d'une Société qui doit procurer tant de biens aux Souverains, & à leurs Sujets: sur

318 *Projet de Paix perpetuelle,*  
ce pied-là il n'est pas étonnant que  
les Anglois , les Hollandois & les  
autres Alliez de la Maison d'Autri-  
che demandent avec tant d'instan-  
ce une sûreté suffisante , que la Mo-  
narchie de France & la Monarchie  
d'Espagne ne seront jamais unis sous  
un seul Monarque.

La Maison de France consentira  
sans peine à cet article, pourvû que  
l'Union de son côté garantisse l'e-  
xécution du Pacte qui se fera dans  
cette Maison , qu'aucune fille , ni  
Descendant de fille n'héritera du  
Royaume d'Espagne , tant qu'il y  
aura deux mâles dans la Maison , de  
quelque Branche qu'ils soient , en-  
forte que l'Ainé soit préféré aux Ca-  
dets , & la Branche Ainée aux Bran-  
ches Cadettes.

D'un autre côté il n'est pas moins  
nécessaire pour la solidité de l'U-  
nion , de convenir que l'Empereur  
ne puisse jamais être élu Roi de Po-  
logne , ni le Roi de Pologne être  
élu Empereur , que ni le Roi de  
France , ni le Roi d'Espagne , ni le  
Roi d'Angleterre , ni le Czar , &c.  
ne puissent non plus être élus ou

Empereurs, ou Rois de Pologne :  
mais quelles sûretés suffisantes de  
l'exécution de ces conventions, si  
ce n'est par la garantie d'une Socié-  
té, que l'on rende & au dedans &  
au dehors parfaitement inaltéra-  
ble ?

#### ARTICLE V.

Nul Souverain ne pourra défor-  
mais posséder deux Souverainetez,  
soit héréditaires, soit électives ; ce-  
pendant les Electeurs de l'Empire  
pourront être élus Empereurs, tant  
qu'il y aura des Empereurs.

Si par droit de succession il arri-  
voit à un Souverain un Etat plus  
considérable que celui qu'il possé-  
de, il pourra laisser celui qu'il pos-  
sède, pour s'établir dans celui qui  
lui est échû.

#### ARTICLE VI.

Le Royaume d'Espagne ne forti-  
ra point de la Maison de Bourbon,  
ou de France d'aujourd'hui, tant  
qu'il y aura deux mâles de cette

320 *Projet de Paix perpetuelle*,  
Maison, des Branches Aînées, ou  
des Branches Cadettes, à condition  
que les Aînez seront toujours pré-  
ferez aux Cadets, & la Branche Ai-  
née à la Branche Cadette.

## ECLAIRCISSEMENT.

Nous avons montré qu'un pareil  
Article, qu'une pareille garantie se-  
roit un puissant motif pour enga-  
ger la Maison de France à donner  
les mains pour établir la Société Eu-  
ropéenne, & pour la rendre entié-  
rement folide & durable.



Un des plus importans Articles  
pour la conservation de la Paix, c'est  
de faire de bonnes Loix pour le  
Commerce des Nations d'Europe,  
& de trouver les moyens de les fai-  
re bien exécuter. Mais comme ce  
Corps de Loix, dont les Membres  
pourront convenir aux trois quarts  
des voix, sera peut-être plusieurs  
années sans être formé, il est abso-  
lument nécessaire de convenir de  
quelques Loix provisionnelles, tel-



les qu'étoient les Articles des Traitez de Commerce déjà faits, avec quelques restrictions ou exceptions provisionnelles, dont on pourra encore convenir; & surtout il faut pourvoir à faire exécuter par provision ces Articles entre les Négocians de différens Etats, par l'établissement des Chambres de Commerce sur les Frontières de chaque Etat.

Il est évident que sans cela les Nations se brouilleroient bien-tôt, que l'on en viendrait bien-tôt aux représailles, & puis aux hostilités: il faut des Loix, il faut des Juges non suspects, mais surtout fort autorisés, & dont les Jugemens puissent toujours être infailliblement exécutés.

## ARTICLE VII.

Les Députés travailleront continuellement à rédiger tous les Articles du Commerce en général, & des différens Commerces entre les Nations particulières, de sorte cependant que les Loix soient éga-

322 *Projet de Paix perpetuelle,*  
les & réciproques pour toutes les  
Nations, & fondées sur l'équité. Les  
Articles qui auront passé à la plu-  
ralité des voix des Députés présens,  
seront exécutez par provision selon  
leur forme & teneur, jusqu'à ce  
qu'ils soient réformez aux trois  
quarts des voix, lors qu'un plus  
grand nombre de Membres auront  
signé l'Union. ( 1 )

L'Union établira en différentes  
Villes des Chambres pour le main-  
tien du Commerce, composées de  
Députés autorisés à concilier, &  
à juger à la rigueur, & en dernier  
ressort, les procez qui naîtront pour  
violence, ou sur le Commerce, ou  
autres matières entre les Sujets de  
divers Souverains, au dessus de dix  
mille livres : les autres procez de  
moindre conséquence seront déci-  
dez à l'ordinaire par les Juges du  
lieu où demeure le Défendeur : cha-  
que Souverain prêtera la main à  
l'exécution des Jugemens des  
Chambres du Commerce, comme  
si c'étoient ses propres Jugemens.

( 2 )

Chaque Souverain exterminera à

ses frais les Voleurs & les Bandits sur ses Terres, & les Pirates sur ses Côtes, sous peine de dédommagement, & s'il a besoin de secours, l'Union y contribuera.

## ECLAIRCISSEMENT.

(1) Un premier point à l'égard du Commerce, c'est qu'aucune Nation ne soit préférée l'une à l'autre, & que toutes soient également libres de venir vendre & acheter des Marchandises : un second point très-important, ce seroit que pour éviter la discussion des droits d'entrée, de sortie, pour épargner aux Marchands les embarras de la visite, toutes les vexations & toutes les avanies que les Douaniers leur font souffrir sous ces divers prétextes, on convînt aux trois quarts des voix que chaque Souverain n'exigeroit de personne, soit Sujet, soit Étranger, aucun droit d'entrée ou de sortie, si ce n'est peut-être pour les vivres qui se consomment, & que chaque Souverain se dédommageroit par d'autres sortes de sub-

324 *Projet de Paix perpetuelle*,  
fides sur les Sujets. Il est inconce-  
vable combien ce seul Article faci-  
literoit, & augmenteroit le Com-  
merce : combien les Sujets de cha-  
que Souverain en seroient enrichis,  
& combien par conséquent ses ré-  
venus augmenteroient par l'aug-  
mentation des leurs : mais comme  
il y a sur cela beaucoup de raisons  
pour & contre à discuter, cette  
matière mérite un Mémoire exprès.

Mais ce qui est de la dernière im-  
portance, c'est que tous les Souve-  
rains soient convenus que les Ar-  
ticles du Commerce étranger se ré-  
gleront pour la provision par les  
Députés à la pluralité des voix ; car  
tout est censé réglé, tout est en  
Paix & en Commerce, dès que l'on  
est convenu d'un moyen aussi faci-  
le & aussi certain ; car il n'importe  
que ces Articles ne soient pas tous  
arrivés à leur perfection, puisque  
les Souverains qui s'en trouveroient  
lézés, ont toujours la voye ouver-  
te pour les faire réformer aux trois  
quarts des voix, sur le pied de l'é-  
galité, qui la est règle fondamentale.

(2) On sçait qu'un des sujets les

plus ordinaires de la Guerre entre Peuples voisins, ce sont les injustices que les particuliers d'une Nation souffrent, ou croient souffrir des particuliers d'une Nation voisine : on sçait qu'alors on est souvent obligé de permettre les représailles, & les représailles une fois permises en un endroit, voilà la Guerre allumée par tout.

On verra plus en détail dans le septième Discours ce qui regarde ces Chambres de Commerce.



Rien ne peut rétenir les hommes dans leur devoir envers les autres. Rien ne les peut faire agir, que l'espérance des avantages ou la crainte des malheurs à venir, & les Princes ne sont après tout que des hommes. Nous avons montré amplement dans le troisième Discours les avantages qu'ils peuvent espérer de la formation & du maintien de la Société Européenne. Cela suffiroit, si l'on étoit sûr que tous les Souverains seroient toujours tant soit peu raisonnables : mais comme il peut

326 *Projet de Paix perpetuelle,*  
arriver que de tems en tems il naissè  
quelque jeune Prince étourdi, tème-  
raire, mal conseillé, il semble qu'il  
faille que l'Union soit en état de le  
traiter comme on traite les enfans  
que l'on ne peut plus mener par  
l'espérance de la récompense; il faut  
alors les mener par la crainte des  
grands malheurs. Il est donc abso-  
lument nécessaire que les Princes  
sages pour rétenir leurs Successeurs  
non sages dans une Société aussi  
avantageuse pour eux & pour leur  
Maison, leur imposent une peine  
terrible & inévitable.

### A R T I C L E V I I I .

Nul Souverain ne prendra les ar-  
mes & ne fera aucune hostilité que  
contre celui qui aura été déclaré  
ennemi de la Société Européenne :  
mais s'il a quelque sujet de se  
plaindre de quelqu'un des Membres  
ou quelque demande à lui faire, il  
fera donner par son Député son  
Mémoire au Sénat dans la Ville de  
Paix, & le Sénat prendra soin de  
concilier les différens par ses Com-

missaires Médiateurs, ou s'ils ne peuvent être conciliez, le Sénat les jugera par Jugement Arbitral à la pluralité des voix pour la provision, & aux trois quarts pour la définitive. Ce Jugement ne se donnera qu'après que chaque Sénateur aura reçu sur ce fait les instructions & les ordres de son Maître, & qu'il les aura communiés au Sénat.

Le Souverain qui prendra les armes avant la déclaration de Guerre de l'Union, ou qui refusera d'exécuter un Règlement de la Société, ou un Jugement du Sénat, sera déclaré ennemi de la Société, & elle lui fera la Guerre, jusqu'à ce qu'il soit désarmé; & jusqu'à l'exécution du Jugement & des Réglemens; il payera même les frais de la Guerre, & le País qui sera conquis sur lui lors de la suspension d'armes, demeurera pour toujours séparé de son Etat. ( 1 )

Si après la Société formée au nombre de quatorze voix, un Souverain refusoit d'y entrer, elle le déclarera ennemi du repos de l'Europe, & lui fera la Guerre jusqu'à

328 *Projet de Paix perpetuelle,*  
ce qu'il y soit entré, ou jusqu'à ce  
qu'il soit entièrement dépossédé.  
(2)

## ECLAIRCISSEMENT.

(1) Cet article est très-important pour la sûreté de chaque Souverain. D'un côté il sera sûr de n'être jamais assailli à l'improviste par aucun de ses voisins qu'il auroit pu offenser innocemment, ou que l'on auroit pu mettre en colère contre lui par des calomnies. De l'autre, il est sûr que lorsqu'il prendra les armes, ce sera toujours avec succès, puisque ce sera avec le secours tout-puissant de l'Union. Enfin il sera sûr que le tort, l'offense, l'injure qu'il aura pu recevoir, seront réparées ou par accommodement, ou par le Jugement des Arbitres, avec la même équité & de la même manière qu'il voudroit que tout fût réparé, si, au lieu d'être l'Offensé, il étoit lui-même l'Offenseur : *ne traitez point plus mal les autres, que vous ne voudriez en être traité, si vous étiez à leur place, & qu'ils fussent à la vôtre.* Telle est la règle



gle que dicte à tout Offensé l'amour propre bien entendu, c'est qu'il peut arriver que l'Offensé ou ses enfans deviennent à leur tour Offenseurs. Or en ce cas n'est-il pas de son intérêt que les punitions ne soient pas trop rigides, & les réparations trop fâcheuses ?

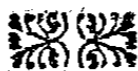
On sçait d'ailleurs que la fortune décide souvent très-injustement à la Guerre ; ainsi quiconque prétend obtenir une réparation juste, n'est pas sûr de l'obtenir par le sort des armes, au lieu qu'il est sûr de l'obtenir par l'équité & par le pouvoir de la Société, de l'obtenir sans frais, & sans se faire à lui-même, par les malheureux événemens de la Guerre, un nouveau tort, un nouveau dommage plus grand que celui dont il se plaint.

Au reste, inutilement on prétendrait maintenir l'Union, s'il n'y avoit pas une peine très-grande & absolument inévitable attachée au refus du Souverain qui ne voudroit pas en exécuter les Réglemens. C'est ce qui a obligé les Membres du Corps Germanique à convenir

330 *Projet de Paix perpétuelle,*  
de mettre au Ban de l'Empire tout  
Membre réfractaire. Or quand tous  
les Souverains seront convenus de  
mettre au Ban de l'Europe celui qui  
voudra rompre l'Union, il ne vien-  
dra pas même à l'esprit d'aucun  
d'eux, quelque emporté qu'on le  
suppose, qu'il lui convienne de  
prendre les armes. Ainsi quand la  
considération des grands avantages  
qu'il tire de la Société ne l'y rétien-  
droit pas, la seule crainte de la pei-  
ne l'y retiendrait, & le contraindra  
de suivre, pour ainsi dire, malgré  
lui ses véritables intérêts. Il n'y a  
point d'Union durable à espérer en-  
tre les hommes, si chaque Membre  
n'y est retenu non-seulement par  
des considérations d'agrément &  
d'utilité qui suffisent pour ceux qui  
sont sages & sensés, mais encore  
par quelque grande crainte néces-  
saire pour y retenir ceux qui ne le  
sont pas.

(2) Si un Souverain d'Europe  
voudoit faire bande à part, l'Union  
auroit un grand intérêt de le con-  
traindre à prendre les mêmes enga-  
gemens & à donner les mêmes su-

retés que tous les autres, en ce que sans cela il pourroit demeurer armé, il pourroit surprendre un de ses voisins par un armement subit. Or cette situation les obligeroit nécessairement à demeurer armez pour leur sûreté; ainsi il les contraindroit par sa conduite, sans aucune bonne raison, à une dépense ruineuse. Je dis qu'il n'auroit aucune bonne raison: car enfin ou il veut agrandir son Territoire, ou il ne veut que le conserver. S'il ne veut que le conserver, c'est le principal but, c'est le principal effet de la Société Européenne. S'il veut l'agrandir, ce ne peut être qu'aux dépens de ses voisins; ainsi ils sont en droit de le regarder & de le traiter comme leur ennemi.



Comme je suppose qu'en signant ces articles fondamentaux, on conviendra que tous les autres articles seront réglez aux trois quarts des suffrages du Sénat, & que cette convention, qui est de la dernière importance, ne peut être bien en-

332 *Projet de Paix perpetuelle*,  
tendue, jusqu'à ce que les Parties  
soient convenues de combien de  
suffrages sera composé le Sénat,  
quels Souverains y auront suffrage,  
& si un Souverain, quelque puissant  
qu'il soit, y aura plus d'un suffrage.  
Il me semble qu'il est à propos d'ex-  
aminer la chose à fond.

Combien y a-t-il de petits Prin-  
ces? Combien de Villes Souveraines  
en Allemagne? Il y en a plus de  
deux cens. Combien y en a-t-il en  
Italie? Or il seroit (ce me semble)  
absolument impraticable de com-  
poser un Sénat d'un aussi grand  
nombre de suffrages. Il est donc né-  
cessaire de les réduire: mais sur quel  
pic? Il me semble que l'on pour-  
roit donner droit de suffrage aux  
Souverains qui auroient environ  
douze cens mille Sujets & au des-  
sus, tels que le Pape, Savoye, Lor-  
raine, Portugal, Danemark, Venise,  
Suisse, les Provinces Unies, la Sué-  
de, l'Angleterre, la Pologne, l'Es-  
pagne, la France, la Moscovie; &  
à l'égard des autres moindres, com-  
me Parme, Modène, Florence,  
Bouillon, Monaco, Malte, Gênes,

Lucques, Raguse, Bade, Salm, Naf-  
sau, &c. on pourroit en faire diver-  
ses associations, qui auroient cha-  
cune un suffrage:

Il y a une autre question: c'est de  
sçavoir si les Princes & Etats d'Al-  
lemagne n'auront qu'un suffrage  
& un Député qui seroit nommé  
par l'Empereur, comme je l'ai dit  
au commencement de cet Ouvra-  
ge, ou si vû l'établissement de l'U-  
nion Européenne, l'Allemagne n'a-  
yant plus tant de besoin d'élire  
d'Empereurs, on donneroit aux Sou-  
verains de cette Nation plusieurs  
Députés & plusieurs suffrages, en  
donnant des Associez aux plus foi-  
bles. Ainsi on pourroit donner au  
Chef de la Maison d'Autriche un  
Député, non comme Empereur,  
mais comme Souverain d'Autriche,  
de Silesie, de Bohême, de Hongrie,  
&c. un au Roi de Prusse, un au Roi  
Auguste, un au Duc de Bavière avec  
quelques Associez Princes & Villes;  
un au Comte Palatin & Associez;  
un au Duc d'Hanovre & Associez,  
un aux Archevêques de Cologne,  
de Mayence, de Trèves & Associez.

334 *Projet de Paix perpetuelle*,  
En ce cas-là il y auroit ving-quatre  
Députez ou Senateurs. Je vais les  
nommer à peu près selon l'ordre  
qu'ils pourront signer le *Traité d'U-*  
*nion.*

1. France.
2. Espagne.
3. Angleterre.
4. Hollande.
5. Savoye.
6. Portugal.
7. Bavière & Associez.
8. Venise.
9. Gênes & Associez.
10. Florence & Associez.
11. Suisses & Associez.
12. Lorraine & Associez.
13. Suède.
14. Danemark.
15. Pologne.
16. Pape.
17. Moscovic.
18. Autriche.
19. Carlande & Associez, com-  
me Dantzic, Hambourg, Lubek,  
Rostok.
20. Prusse.
21. Saxe.
22. Palatin & Associez.

23. Hanovre & Associez.

24. Archevêques Electeurs, & Associez.

Or il me paroît qu'il conviendrait peut-être davantage à la sûreté de l'Union que la Nation Allemande eût sept Députés à la Diète générale de l'Europe, sans aucune dépendance d'un Empereur, que de n'avoir qu'un Député & un suffrage, en demeurant avec un Empereur. Il me semble de même que ce Règlement seroit beaucoup plus selon les intérêts des Princes & des Villes d'Allemagne. Il est vrai que le Chef de la Maison d'Autriche y perdrait la prérogative d'Empereur, mais outre qu'elle n'est pas héréditaire pour sa Maison, c'est que l'utilité publique en pareil cas, lors surtout qu'elle est très-considérable & très-durable, doit prévaloir sur une utilité particulière qui n'est que médiocre & de peu de durée; & nous avons montré dans le Discours précédent combien d'avantages considérables la Maison d'Autriche (comme toutes les autres puissantes Mai-

336 *Projet de Paix perpetuelle,*  
sons) tireroit de l'établissement de  
l'Union, qui la dédommageroient  
avec un profit immense du titre  
d'Empereur. Je laisse cet article in-  
décis : mais de quelque manière  
qu'il soit décidé, ce Projet n'en est  
pas moins praticable, & toute la  
différence, c'est que l'Union, au  
lieu d'être composée de vingt-quatre  
Députés, ne le seroit que de  
dix-huit.

Une autre question à décider par  
les Souverains, c'est de sçavoir si le  
Député d'un Prince huit fois plus  
puissant en Sujets que le Duc de Sa-  
voye, par exemple, aura huit voix,  
tandis que le Duc de Savoye n'en  
aura qu'une, l'Angleterre quatre,  
la Hollande trois, & ainsi du reste.

Il me semble que pour résoudre  
cette question, il faut avoir égard à  
deux choses. 1<sup>o</sup>. A rendre la forma-  
tion de la Société facile. 2<sup>o</sup>. A la  
rendre durable après qu'elle sera for-  
mée. Il ne faut pas que les plus puis-  
sants Souverains, après avoir une  
fois envisagé les avantages qui  
vont leur en révenir, demandent  
opiniâtement un nombre de voix  
propor-



proportionné à leur puissance, chose de très-peu de conséquence, & qui rendroit cependant la formation de la Société, ou très-éloignée, ou impossible, ou de peu de durée. Il ne faut pas non plus que les très-petites Républiques, ni les très-petits Souverains demandent opiniâtrement d'avoir chacune une voix, chose de très-peu d'importance, & qui rendroit la formation de la Société impraticable : Société dont ils doivent cependant tirer toute leur sûreté & tous les plus grands avantages qu'ils puissent raisonnablement espérer pour leur Etat & pour leur Maison.

Quelle apparence de donner une voix au Prince de Monaco, par exemple, & de n'en donner pas d'avantage au Roi de France. Mais aussi d'un autre côté, en donnant une voix au Prince de Monaco, quelle apparence d'en donner trois cens au Roi de France qui a du moins trois cens fois autant de Sujets ? Quelle confusion seroit-ce dans les délibérations, s'il y avoit dans le Sénat trois cens Députez, & que

338 *Projet de Paix perpetuelle,*  
chaque Député eût une voix, l'autre deux, l'autre trente, l'autre cinquante, l'autre quatre-vingt, l'autre cent, l'autre cent cinquante, l'autre trois cens, & autant de différences, que de Députez. Il n'y a personne qui ne sente que cela seroit absolument impraticable. Cette Assemblée, loin de pouvoir délibérer commodément, promptement, avec ordre, ne seroit qu'un cahos dont on ne pourroit jamais tirer aucun avantage.

Supposé que l'on se fixe à ne mettre de Députez que de la part des Princes qui auront au moins douze cens mille Sujets, si on attendoit à former l'Union, que l'on en eût fait la vérification, elle seroit trop longtems à se former, & en attendant on ne pourroit pas régler les articles, ni à la pluralité, ni aux trois quarts des voix. Ainsi il me semble que pour le bien de la chose & de l'Europe, il est à propos que les principales puissances fixent le nombre des Deputez. Je propose de le fixer à vingt-quatre, parce qu'en ne donnant aux plus puissans qu'un

Député, on trouvera à peu près quatorze Etats qui n'ont point d'Associez pour avoir douze cens mille Sujets & au delà, & dix autres qui en ont besoin. Mais il est à propos de voir quelles raisons peuvent déterminer les Souverains de douze ou quinze millions de Sujets, à consentir à n'avoir qu'une voix non plus que ceux qui ont dix fois moins de Sujets

1°. Quand tous les Souverains seroient convenus que chaque Souverain auroit autant de voix, qu'il auroit de fois douze cens mille Habitans, il faudroit faire ce dénombrement en présence de Commissaires, & quand cela seroit-il fait?

2°. Que veut faire ce Souverain très-puissant du grand nombre de ses voix? En veut-il faire autre chose que de conserver l'Union, & la rendre de plus en plus solide, puisque c'est de sa durée seule qu'il peut attendre la Paix perpétuelle, & que c'est de la Paix perpétuelle qu'il attend, & qu'il recevra infailliblement les avantages immenses qu'il a vû dans le troisième Discours : or en

340 *Projet de Paix perpetuelle,*  
se passant à une voix, il obtient ce  
qu'il doit le plus désirer, la forma-  
tion prompte de l'Union, & la so-  
lidité de cette même Union.

3°. S'il y a jamais à craindre pour  
la destruction de l'Union, ce ne sera  
pas du côté des moins puissans,  
puisque'ils ont encore plus d'inté-  
rêt à la faire durer, que n'ont les  
plus puissans : c'est donc tant mieux  
pour la durée de laisser plus de voix  
aux moins puissans. Or en bornant  
chaque Souverain à une voix, &  
toutes les voix à vingt-quatre dans  
la Diette de l'Europe, il se trouvera,  
que les moins puissans auront le  
plus grand nombre de voix, & c'est  
ce qui fera la plus grande solidité  
de la Société Européenne. Nous  
avons prouvé qu'il faudroit qu'un  
Souverain très-puissant fût presque  
entièrement insensé, ou pour réfu-  
ser d'y entrer, ou pour vouloir la  
détruire, s'il y étoit entré. Mais il  
faudroit que le Prince moins puis-  
sant fût encore plus insensé, si ce  
désir entroit dans son cœur. Or ce  
degré de folie qui sera rare dans un,  
sera absolument impossible, quand

*pour l'Europe.* 341  
il faudra, pour ruiner l'Union, que dix-huit, c'est-à-dire, que les trois quarts des Souverains votans en soient tous attaquez en même tems.

4°. Les voix des moins puissans ne scauroient jamais rien ôter au plus puissant de son Territoire, ni des droits dont il est en possession, puisque ce sont choses fixes, & qu'il faudroit pour cela un consentement unanime, & par conséquent il faudroit le consentement de ce plus puissant lui-même, qui ne le donnera pas, s'il croit qu'on lui ôteroit quelque chose du sien. Voilà ce qui regarde l'intérieur de son Etat, & à l'égard du Commerce étranger, les dix-huit voix des moins puissans ne scauroient non plus rien statuer, que leurs Réglemens ne soient égaux & réciproques pour toutes les Nations; autrement il leur faudroit non-seulement les dix-huit ou les trois quarts des voix, mais encore toutes les voix. Or si les Réglemens son égaux pour toutes les Nations, quel tort peut en souffrir le Commerce des Sujets de ce Souverain très-puissant; & puis les

342 *Projet de Paix perpetuelle,*  
moins puissans ne se feroient-ils pas  
autant de tort à eux-mêmes : le plus  
puissant n'a donc jamais rien à crain-  
dre d'eux , ni pour lui , ni pour ses  
Sujets.

5°. Il est certain que si les vingt-  
quatre Souverains de l'Union  
étoient tous égaux ou presque  
égaux en puissance , comme le pro-  
posoit Henry le Grand , la Société  
en seroit encore plus solide. Or que  
faisons-nous en égalant le moins  
puissant au plus puissant du côté  
des suffrages & du nombre de Trou-  
pes qu'ils doivent conserver durant  
la Paix ; que faisons-nous, dis-je, que  
de les approcher , autant qu'il est  
possible , de cette égalité de puissan-  
ce pour nuire, & pour faire du mal,  
sans rien changer cependant à leur  
inégalité de puissance , pour faire  
du bien , & sans rien diminuer de  
l'étendue de la Souveraineté du  
plus puissant , ni de la grandeur de  
ses richesses, ni de la distinction que  
lui donnent tous ces avantages sur  
les autres Souverains ; en un mot  
en cédant le pouvoir de faire du  
mal , il ne cédera rien de réel , rien

d'estimable, rien que ce que les Idolâtres réverent dans le Démon, & il acquiert en échange l'établissement d'une Société permanente qui lui procure à lui & aux siens des avantages inestimables. Ces considérations me persuadent qu'aucun Souverain n'aura de peine à convenir de l'article suivant.

### ARTICLE IX.

Il y aura dans le Sénat d'Europe vingt-quatre Sénateurs ou Députés des Souverains unis, ni plus, ni moins; sçavoir, France, Espagne, Angleterre, Hollande, Savoye, Portugal, Bavière & Associés, Venise, Gênes & Associés, Florence & Associés, Suisse & Associés, Lorraine & Associés, Suède, Danemark, Pologne, Pape, Moscovie, Autriche, Curlande & Associés, Prusse, Saxe, Palatin & Associés, Hanovre & Associés, Archevêques Electeurs & Associés. Chaque Député n'aura qu'une voix.

### ECLAIRCISSEMENT.

Je doute qu'après avoir tourné  
F f iij

344 *Projet de Paix perpetuelle,*  
& retourné la chose de toutes les manières possibles, on puisse jamais se dispenser de convenir de cet article, ou de quelque chose d'équivalent, si l'on veut parvenir à l'établissement de la Société Européenne. Personne n'y perd; tout le monde y gagne, ou si quelqu'un semble y perdre quelque chose d'un côté, il y gagne réellement de l'autre cent fois, mille fois davantage.

Vingt-quatre voix est un nombre assez grand pour rendre toutes cabales contre l'intérêt de l'Union très-difficiles à pratiquer, & d'un autre côté il n'est pas trop grand pour apporter de l'embarras dans les délibérations & dans les résolutions du Sénat.

Il m'a paru que plusieurs Lecteurs avoient été choquez dans la troisième ébauche de ce que je proposois de donner des Députés Sénateurs aux Souverains Mahométans; ainsi je ne propose pour eux que des Résidens à la Ville de Paix, pour entretenir les articles du Traité de Commerce & d'Association que l'on fera avec eux pour la continua-



tion de la Paix, & comme ce seront à peu près les mêmes articles que ceux dont les Souverains Chrétiens seront convenus entr'eux, la chose, sous un nom différent aura le même effet, que ce que j'avois proposé. Ils ne seront point Membres de l'Union avec la prérogative d'Arbitres. Ils n'en seront que les Associez avec l'avantage d'en avoir toute la protection. Nous en tirerons eux & nous tout le solide, qui est une sûreté suffisante & une sécurité parfaite, & apparament qu'ils ne demanderont pas mieux que d'être dispensés de faire entrer leurs Résidents dans les Assemblées de nos Députés, & qu'ils seront fort éloignés d'insister sur cet article.

#### A R T I C L E X.

Les Membres & les Associez de l'Union contribueront aux frais de la Société, & aux subsides pour la sûreté à proportion chacun de leurs révenus & des richesses de leurs Peuples, & les contingens de chacun seront réglés d'abord par provision à

346. *Projet de Paix perpetuelle*,  
la pluralité, & ensuite aux trois  
quarts des voix, après que les Com-  
missaires de l'Union auront pris sur  
cela dans chaque Etat les instruc-  
tions & les éclaircissémens nécessai-  
res, & si quelqu'un se trouvoit avoir  
trop payé par provision, il lui en  
fera fait raison dans la suite en prin-  
cipal & intérêt par ceux qui au-  
roient trop peu payé. Les Souve-  
rains moins puissans & Associez  
pour former une voix, alterneront  
pour la nomination de leur Député  
à proportion de leurs contingens.

### ECLAIRCISSEMENT.

Rien n'est plus équitable que cha-  
cun contribuë à proportion de son  
pouvoir, & par conséquent à pro-  
portion de son révenu, & que le  
plus riche paye le plus, puisqu'il  
profite le plus de la perpétuité de  
la Paix, soit par le retranchement  
de la dépense de la Guerre, soit par  
l'augmentation du Commerce, soit  
par tous les autres avantages de  
cette perpétuité.

Je n'ai point fait de différence dans la contribution entre les Membres & les Associez, c'est-à-dire, entre les Chrétiens & les Mahométans ; c'est que les uns tirent à proportion autant d'avantages que les autres de la perpétuité de la Paix.

Je dis qu'il est à propos que le plus puissant paye plus d'argent que le moins puissant, en cas que l'Union fût obligée d'entreprendre une Guerre. Mais je dirai ailleurs qu'à l'égard du nombre des Soldats, il n'est pas à propos qu'il y en ait plus d'une Nation, que d'une autre ; de sorte que si le Roi de France est obligé de fournir vingt-quatre mille François, le Roi de Portugal sera obligé de fournir vingt-quatre mille Portugais, le Duc de Lorraine vingt-quatre mille Lorrains, ces Lorrains & ces Portugais ne seront pas entretenus par la solde du Portugal seule, de la Lorraine seule : ce sera par la solde de l'Union, c'est-à-dire, de l'argent que fourniront au Trésorier de l'Union les Souverains les plus puissans ; ainsi il n'y en aura peut-être pas la huitième.

348 *Projet de Paix perpetuelle,*  
partie à la solde du Portugal ou de  
la Lorraine.

Comme les Commissaires de l'Union ne pourront pas de plus cinq ou six ans être informez au juste des révenus & des charges de chaque Souverain & de son Etat, & qu'il est cépendant nécessaire de régler quelque chose incessamment sur ces contingens, il paroît indispensable de faire présentement ce Règlement à la pluralité des voix, après que chaque Souverain aura donné à l'Assemblée un Mémoire de son révenu, du révenu de l'Etat & de ses Charges. Mais il est juste que ce Règlement provisionel ne puisse nuire à personne, & qu'après les vérifications des révenus & des Charges, on rende à celui qui aura trop payé les avances qu'il aura pû faire pour ceux qui n'auront pas assez payé, & qu'il n'y perde pas même l'intérêt de ses deniers.

#### A R T I C L E X I.

Quand le Sénat délibérera sur quelque chose de pressant & de pro-

*pour l'Europe.* 349

provisoire pour la sûreté de la Société, ou pour prévenir, ou appaiser quelque Sédition, la question pourra se décider à la pluralité des voix pour la provision, & avant que de délibérer, on commencera par décider à la pluralité, si la matière est provisoire.

## ECLAIRCISSEMENT.

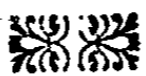
Ce que j'appelle matière provisoire, ce sont les choses qui regardent le salut, ou un grand avantage de la Société en général, & auxquelles il faut donner ordre sans retardement, pour éviter la perte qui arriveroit par un plus long délai. Telles sont aussi les mesures qu'il faut prendre pour prévenir, ou pour éteindre une Révolte, une Sédition, pour régler quelque article de Commerce, de Contribution, pour nommer des Commissaires pour assister au Conseil de la Régence d'un Souverain mineur, pour y maintenir l'ordre, & y conserver l'Union des Membres, & pour d'autres cas encore plus importants.

## ARTICLE XII.

On ne changera jamais rien aux onze Articles fondamentaux ci-dessus exprimez, sans le consentement *unanime* de tous les Membres : mais à l'égard des autres Articles, la Société pourra toujours aux trois quarts des voix y ajoûter, ou y rétrancher pour l'utilité commune ce qu'elle jugera à propos.

## ECLAIRCISSEMENT.

Ce douzième article n'est pas moins fondamental que les onze autres, puisque lui seul leur donne toute leur stabilité. Aussi ces douze Articles étant une fois accordez & passez entre tous les Souverains, on peut dire qu'ils sont d'accord de tous les autres, puisqu'ils sont demeurez d'accord d'un moyen facile & infaillible de régler tout le reste, ou par la pluralité pour la provision, ou par les trois quarts des suffrages pour la définitive.



Je crois avoir montré que ces douze Articles feront des moyens suffisans pour former la Société, pour la rendre suffisamment puissante & suffisamment intéressée à faire exécuter les Traitez que feront les Souverains, & les Réglemens qu'ils rendront par leurs Députés, malgré la résistance, la ruse, la force & la folle ambition d'un ou de plusieurs Princes, qui pour troubler la Paix, voudroient rompre les liens de cette Société.

1°. On ne peut pas craindre que la Société ne soit assez puissante pour éloigner de tout Souverain tout espoir de lui résister, puisque par le premier article elle doit embrasser tous les Etats d'Europe.

2°. On ne peut pas craindre, ni que les Etas Républiquains, ni que les Monarchiques s'affoiblissent par des Divisions & par des Guerres intestines, puisque par le second & le troisième article, l'Union tient des secours suffisans tout prêts pour

352 *Projet de Paix perpetuelle,*  
calmer les Séditions & punir les Sé-  
ditieux.

3°. On ne peut pas craindre que le désir d'agrandir son Territoire cause dorénavant des Guerres ; ni qu'il se trouve aucun Souverain, qui venant à hériter de nouvelles Monarchies, pût mettre le reste de l'Europe aux fers, puisque par le quatrième & le cinquième articles tous renoncent à toute sorte d'agrandissement de Territoire à quelque titre que ce soit, conquête, vente, donation, élection, succession, soumission volontaire ou autre droit.

4°. On ne peut pas craindre qu'aucun Souverain puisse jamais faire revivre aucunes prétentions de quelque nature qu'elles puissent être, puisque par le quatrième article tous y renoncent, tous se les abandonnent mutuellement, & s'en tiennent réciproquement quittes.

5°. On ne peut pas craindre que les affaires du Commerce soient des causes de Guerre, puisque par le septième article les Souverains conviennent qu'ils en régleront tous  
les



les articles à la pluralité pour la provision, & aux trois quarts des voix pour la définitive, & qu'à l'égard des Procez entre Négocians ou autre Particuliers de différentes Nations, ils seront décidés suivant ces Réglemens par les Juges des Chambres du Commerce.

6°. On ne peut pas craindre que les articles des Traitez futurs ne soient point exécutez, puisque d'un côté par le quatrième article, l'Union sera garante de tous ces Traitez, & que s'il trouvoit quelques contestations pour l'intelligence des termes de ces Traitez, la Société par le huitième article en demeure l'Arbitre, aussi-bien que de tous les différens personnels; de sorte que si elle ne vient pas à bout de les concilier par ses Médiateurs, elle les finira sûrement *sans Guerre* par ses Jugemens.

7°. On ne peut pas craindre que l'opiniâtreté d'un seul Souverain suffise pour empêcher la formation de la Société, puisque par le même huitième article il seroit déclaré ennemi de tous les autres, & son

354 *Projet de Paix perpetuelle,*  
Etat mis au Ban de l'Europe.

8°. On ne peut pas craindre que les articles fondamentaux ne soient toujours ponctuellement exécutez, puisque les mêmes avantages & les mêmes motifs expliquez dans le Discours précédent, qui auront suffi pour déterminer les Souverains à en convenir, subsisteront toujours, & suffiront toujours pour déterminer les Souverains futurs à les exécuter. Mais quand même il arriveroit qu'un jour quelque jeune Prince étourdi & follement ambitieux, voudroit rompre les liens de cette Société, la crainte qu'il aura d'être bien-tôt infailliblement détrôné, suffira pour le déterminer à l'exécution de tous ces articles, & les Souverains conviennent de la peine du détronement dans le huitième article.

9°. On ne peut pas craindre que cinq des plus puissans Souverains se liguent pour rompre un jour la Société, & pour envahir les Etats des dix-neuf autres; il faudroit qu'ils dévinsent tous en même-tems assez fous pour renoncer pour jamais

aux avantages immenses de la Paix perpétuelle, pour se fier à la parole les uns des autres, & pour ne demander autre sûreté que cette parole dans une affaire où il y va de tout pour eux, & dans le tems même qu'aucun d'eux n'a nul scrupule de manquer non-seulement à sa parole & à ses sermens, mais encore aux engagements les plus solennels: Or il n'y a personne qui ne voye qu'un pareil degré de folie n'est point à craindre, quand il faut qu'il soit inutile, ou qu'il faisisse en même tems cinq Souverains de mœurs fort différentes, d'intérêts fort opposez & naturellement défians & jaloux les uns des autres.

100. On ne peut pas craindre que les Souverains trouvent de la difficulté à régler les autres Articles importants pour la sûreté de la Société, puisque d'un côté le nombre des suffrages sera réglé par l'article neuvième, & que de l'autre on sera convenu par l'onzième article de régler tous ces articles à la pluralité pour la provision, & aux trois quarts des voix pour la définitive.

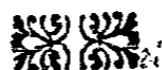
G. g. ij,

356 *Projet de Paix perpetuelle,*

1<sup>o</sup>. On ne peut pas craindre qu'il se rencontre des difficultez insurmontables pour régler les contingens, puisqu'elles se trouveront tout d'un coup toutes levées, si l'on convient de l'article dixième.

12<sup>o</sup>. Enfin aucun Souverain n'a à craindre qu'on lui ôte jamais rien de ce qu'il possède, puisque par l'article douzième tous les autres Souverains s'en interdisent le pouvoir, à moins que lui-même n'y consente. Ainsi l'espérance & la sûreté de s'enrichir par la continuation de la Paix, lui restent dans leur entier, sans aucun mélange de crainte.

Qu'on me dise donc présentement par quel moyen, après un pareil Traité signé, la Guerre pourroit désormais rentrer en Europe. Ainsi il ne me reste plus qu'à conclure *Que la Société Européenne, telle que j'en viens de proposer les Articles fondamentaux, procurera à tous les Souverains Chrétiens sûreté suffisante de la perpétuité de la Paix, & au dedans & au dehors de leurs Etats: Et c'est la proposition que je m'étois proposé de démontrer dans ce Discours.*



Dans une affaire de cette importance il ne suffit pas d'avoir indiqué les Articles *fondamentaux*, il me semble que je ne dois rien négliger pour rendre cet Etablissement de plus en plus solide & facile dans l'exécution ; c'est ce qui m'a obligé de ramasser dans la seconde partie de ce Discours plusieurs vûes *importantes* que j'ai disposées aussi en forme d'Articles, pour la commodité de ceux qui voudront examiner l'Ouvrage ; & surtout pour diminuer la peine des Ministres qui voudroient s'en servir comme d'un échafaudage ; pour construire eux-mêmes l'édifice de la Paix perpétuelle, c'est-à-dire, pour former les véritables articles dont les Souverains pourroient convenir, afin de parvenir à un but si utile & si glorieux.

### ARTICLES IMPORTANS.

La principale différence entre les Articles *fondamentaux* & les Arti-

358' *Projet de Paix perpetuelle,*  
les importans, c'est que l'on ne chan-  
gera jamais rien aux premiers, si ce  
n'est du consentement *unanime* de  
tous les Membres, au lieu que l'on  
pourra toujours changer quelque  
chose aux Articles importans aux  
trois quarts des suffrages. Je suis  
persuadé même que l'on pourra peu  
à peu augmenter le nombre des Ar-  
ticles fondamentaux, quand on  
pourra en convenir d'une voix una-  
nime. Mais quant à présent les dou-  
ze précédens m'ont paru suffisans  
pour l'établissement de la Société  
Européenne. Il ne me reste qu'à con-  
venir du moins par provision à la  
pluralité des voix des choses les plus  
pressées : & c'est le sujet des Articles  
suivans.

## ARTICLE I.

Le Sénat demeurera composé  
d'un des Députés de chacun des  
Souverains votans qui auront signé  
le Traité des douze Articles ci-des-  
sus, & dans la suite leur nombre se-  
ra augmenté d'un Député de cha-

*pour l'Europe.* 359  
cun des autres Souverains, à méfure qu'ils le signeront; & l'Assemblée du Sénat se tiendra par provision à Utrecht.

## ECLAIRCISSEMENT.

Je propose Utrecht pour la Ville de l'Assemblée: je ne la propose cependant que par provision, parce que je ne suis pas sûr que l'on ne puisse en trouver une autre qui à tout prendre convienne plus à l'Union: mais à dire le vrai, je n'en connois point présentement qui rassemble tant d'avantages pour la préférence.

1<sup>o</sup>. Une Ville de Hollande me paroît préférable, en ce que les Hollandois sont de tous les Peuples de la Terre ceux qui font le Commerce le plus fréquent & le plus étendu. & après tout la Ville de Paix peut-elle jamais être mieux placée qu'au milieu du Peuple le plus paisible de tous les Peuples, & le plus intéressé de tous à la conservation de la Paix?

2<sup>o</sup>. Si elle étoit au milieu d'une Monarchie ou Frontière de deux

360 *Projet de Paix perpetuelle,*  
Monarchies, elle seroit moins libre,  
& le Congrès auroit plus à craindre  
d'être dissipé en un moment par la  
crainte d'un Monarque turbulent &  
insensé.

3°. Il faut aux Sénateurs un cli-  
mat laborieux, je veux dire, tel qu'il  
permette un grand travail : car en-  
fin de leur application & de leur  
assiduité au travail dépend la tran-  
quillité de l'Europe & du reste de la  
Terre. Or dans les Pais chauds l'es-  
prit, comme le corps, est affoibli &  
épuisé une grande partie de l'année,  
& surtout pendant le jour.

4°. Dans les climats froids on  
est rarement affligé de la peste qui  
fait déserter avec raison les princi-  
paux Habitans des Villes, & il faut,  
s'il est possible, que les Sénateurs ne  
puissent que rarement avoir des rai-  
sons pour abandonner une Ville de  
laquelle vient par leur canal le bon-  
heur de toutes les autres Villes du  
Monde.

5°. Entre toutes les Villes de Hol-  
lande, Utrecht semble préférable  
aux autres. Elle est une de celles où

les



les eaux font les meilleures, & où l'air est le plus sain.

6°. Utrecht peut être commodément fortifié ; on peut même aisément y faire une nouvelle enceinte, où seroient les Palais des Sénateurs, les Magazins & les Citadelles.

7°. Le reste des Places de Hollande qui l'environne, lui sert comme d'un premier rempart qui met la Ville en toute sûreté contre la violence & la surprise. Il faut faire en sorte que la sagesse qui produit tant de biens, soit à convert des insultes de la folie qui cause tant de maux.

8°. Utrecht n'est éloigné d'Amsterdam que de dix lieues que l'on peut faire commodément par divers Canaux. Or Amsterdam est le plus grand Marché de l'Univers, où l'on trouve en abondance toutes les commoditez de la vie, & des Nouvelles perpétuelles de toutes les Parties du Monde, toutes choses fort désirables, & aux Sénateurs, & aux Princes dont le Commerce est fort étendu.

9°. Il est à propos que le Territoi-

362 *Projet de Paix perpetuelle,*  
re de la Ville de Paix ait quelque  
étenduë, soit pour les Maisons de  
campagne des Sénateurs, soit pour  
avoir un Peuple suffisamment nom-  
breux, afin que l'on y puisse choisir  
d'excellens Sujets propres aux Em-  
plois de la République de Paix : or  
le petit Territoire de la République  
d'Utrecht suffira pour cela, & peut  
ainsi demeurer uni à sa Ville Ca-  
pitale, pour former le Territoire de  
la République Européenne.

100. C'est un préjugé pour mes  
raisons, que les Souverains ayent  
déjà choisi cette Ville pour les Con-  
férences de la Paix : mais c'est une  
nouvelle raison considérable que  
presque tous les Souverains d'Eu-  
rope y ayent déjà actuellement leurs  
Députés tous assemblez.

110. Il n'y a point de Nation  
Chrétienne où l'on trouve, soit par-  
mi les Sçavans, soit parmi le Peu-  
ple, une plus grande disposition à  
tolérer les autres Religions, que la  
Nation Hollandoise. On ne peut pas  
disconvenir que le Tolérantisme ne  
soit une qualité estimable dans une  
fausse Religion, puisque tolérer

comme Citoyens ceux qui ont le bonheur d'être les véritables Fidèles, c'est avoir un procédé honnête, & ce n'est pas un médiocre avantage pour la Ville de la Paix, que le Peuple & les Magistrats soient la plupart disposez à tolérer avec bonté & avec humanité ceux-mêmes dont ils sont régardez comme hérétiques.

Or il est difficile, peut-être même n'est-il pas possible de rencontrer tant d'avantages convénables à un petit Etat où s'assembleront les Etats Généraux de l'Europe, de trouver tant de choses nécessaires à une Ville qui doit être le centre de toutes les Villes, la Ville de toutes les Nations & de tous les Souverains.

Les six autres Provinces de Hollande ne seront pas affoiblies par la désunion qu'elles souffriront de la petite Province d'Utrecht, puisque cette désunion leur procure une Union incomparablement plus puissante & plus solide; & à l'égard des Sujets de cette Province, soit ceux qui y exercent des Emplois, soit ceux qui n'en ont point, profiteront

364 *Projet de Paix perpetuelle*,  
au double à tous égards ( comme  
on verra dans la suite ) à recevoir  
pour Souverains de leur Territoire  
les Mem - res du Sénat Européen.  
Ainsi ce seroit le plus grand avan-  
tage que puissent jamais recevoir  
les Habitans de cette Souveraineté,  
de dévenir nécessaires à toutes les  
autres Souverainetez de la Terre,  
& d'être , pour ainsi dire , les Mi-  
nistres perpétuels de la Paix univer-  
selle.

## ARTICLE II.

Le Sénat pour entretenir une cor-  
respondance perpetuelle avec tous  
les Membres de la Société , & pour  
les délivrer de tout sujet de crainte  
& de défiance les uns des autres, en-  
tretiendra toujours non - seulement  
un Ambassadeur chez chacun d'eux,  
mais encore un Résident par cha-  
que grande Province de deux mil-  
lions de Sujets.

Les Résidens demeureront dans  
les Villes Capitales de ces Provinces,  
pour être témoins perpétuels & ir-  
réprochables à l'égard des autres

Souverains, que le Prince dans l'Etat duquel ils résident, ne pense qu'à entretenir la Paix & la tranquillité.

Ces Ambassadeurs & ces Résidens feront pris d'entre les Habitans naturels du Territoire de la Ville de Paix, ou naturalisez dans ce même Territoire.

Chaque Souverain facilitera, autant qu'il sera en son pouvoir, toutes les informations des choses qui seront dans les instructions des Résidens, & il ordonnera à ses Ministres, & à ses autres Officiers de leur donner sur toutes leurs demandes tous les éclaircissemens qu'ils désireront pour la sûreté & la tranquillité publique, afin qu'ils puissent en rendre compte tous les mois au Sénat, & à l'Ambassadeur du Sénat.

Les Résidens feront du nombre des Commissaires que le Sénat enverra pour vérifier le Mémoire des révenus & des charges du Souverain & de son Etat, afin de régler son Contingent pour la définitive.

## ECLAIRCISSEMENT.

10. Le but du Discours précédent étoit de faire souhaiter qu'il pût se trouver sûreté suffisante pour rendre la Guerre impossible ; le but de celui-ci , c'est d'indiquer les moyens propres pour parvenir à cette sûreté. Or entre ces moyens il me semble qu'un des plus importans , c'est de faire en sorte qu'un Souverain ne puisse surprendre son voisin par un Armement grand & subit ; & que peut-on imaginer de plus convenable pour cet effet , que d'établir des Résidens sur les Frontières , & dans le milieu des Etats des Souverains les plus puissans , & les plus redoutables , pour veiller , & pour avertir de tout ce qui aura apparence d'Enrôlemens , d'amas d'Armes & de Munitions : Et afin d'être plus sûr de cet avertissement , rien n'est plus convenable , que de commettre à ces Emplois des personnes indépendantes du Souverain , qui ont leurs parens & leur établissement dans le Territoire de la Paix , & qui sont

d'autant plus incorruptibles , que leur honneur & leur intérêt conspirerent à leur faire faire leur devoir avec la plus grande exactitude ; car enfin que deviendroient tous les Sujets du Territoire de la Ville de Paix , si l'Union venoit à se rompre ? Quelle différence pour leur fortune ?

2<sup>o</sup>. Il y a long-tems que les Princes , comme les particuliers , sont accoûtumés à ne point régarder comme offenses les sûretés qu'on leur demande , les précautions que l'on prend avec eux pour leur faire observer leurs promesses. En effet , quand ils se promettent de licencier leurs Troupes , d'évacher des Places , d'en raser d'autres , n'ont-ils pas le soin d'envoyer des Commissaires tant d'un côté que d'autre , pour voir si les choses s'exécutent de la manière dont elles ont été promises ? Il y a long-tems qu'ils sont accoûtumés à ne point trouver mauvais que chacun prenne ses sûretés ; parce qu'il leur est permis de même de prendre les leurs , les ôtages , les stipulations , que tels

368 *Projet de Paix perpetuelle,*  
Souverains seront garans de l'exécution des promesses réciproques, & plusieurs autres semblables précautions, qu'ils ont coûtume de prendre les uns contre les autres dans leurs Traitez : que font-ce autre chose, que des témoignages authentiques qu'on est en droit de part & d'autre, tant pour son intérêt particulier, que pour l'intérêt de son Peuple, de ne se pas fier à une simple parole, à une simple promesse par écrit, quand on peut y ajouter de plus grandes sûretés ? D'ailleurs un Prince a toujours à dire, je ne me défie pas de votre probité, de votre bonne foi, de votre exactitude à tenir votre parole, à exécuter votre promesse; mais vous n'êtes pas immortel, & vous qui vivez aujourd'hui, vous pouvez mourir demain, ou du moins avant que vous ayez pu exécuter ce que vous avez promis ; que sçai-je de quel caractère sera votre Successeur, & quel sera son Conseil ?

3°. Que font les Résidens dans les Provinces d'un Souverain ? Trois choses très-avantageuses pour lui.



La première, ils sont témoins perpétuels & irréprochables envers les Princes unis, de sa bonne foi, de sa bonne volonté, & de sa bonne conduite pour la conservation de la Paix. La seconde, ils le rendent sûr qu'il ne se pratique rien contre lui dans les Etats voisins. La troisième, ils augmentent son autorité sur ses Sujets, en les faisant souvenir perpétuellement des grandes forces de l'Union prêtes à accabler tous ceux qui voudroient se soulever contre leur Souverain. Ainsi ces Officiers lui assurent la Souveraineté à l'égard des invasions étrangères, en prenant toutes sortes de précautions contre la Guerre entre les Souverains, & augmentent en même tems son autorité à l'égard de ses Peuples, en éloignant de leurs esprits toute espérance d'impunité dans leur désobéissance.

4°. L'Union est inutile, si on ne la regarde pas comme un établissement inaltérable & éternel, & si chacun la signant n'y voit pas une sûreté parfaite. Or quelle sûreté, si un Prince peut faire faire secreta-

370 *Projet de Paix perpetuelle*,  
ment des Enrôlemens, & créer des  
Officiers sous d'autres prétextes, &  
qui l'en empêchera, si l'Union n'a  
pas chez lui des Résidens ? Que s'il  
n'a aucun dessein semblable, qui  
rendra témoignage qu'il demeure  
en repos, & qui l'assûrera lui-même  
qu'aucun de ses voisins ne songe à  
le troubler & à envahir ses Etats ?

5°. Si les autres ont des Résidens  
chez vous, vous en avez chez les  
autres : si vous régardes ces té-  
moins de Paix comme nécessaires  
chez les autres pour vous instruire  
de ce qui s'y passe, ne devez-vous  
pas, pour les engager à recevoir  
chez eux ces mêmes témoins de  
Paix pour vôtre sûreté, les recevoir  
vous-même tout le premier chez  
vous, pour procurer à vos voisins  
pareille tranquillité ? Voulez-vous  
qu'on ôte aux autres le pouvoir de  
vous tromper, de vous surprendre,  
& de leur nuire ? Ils y consentent,  
pourvû que vous vous ôtiez en  
même tems le pouvoir de les trom-  
per, de les surprendre, & de leur  
nuire. Comme l'Union n'a d'autre  
but, d'autre intérêt, que de tenir

tout le monde en Paix, on ne la sçauroit rendre trop durable, & elle ne sçauroit prendre trop de précautions contre les perturbateurs du repos public.

6°. Si tous les Résidens font bien leur fonction, si chaque Souverain leur donne librement & volontiers les facilitez de la bien faire, il est évident que cette précaution met encore aux environs de chaque Etat comme une espèce de nouvelle Fortification très- considérable, pour empêcher toutes sortes d'invasions; & qu'y a-t-il de plus équitable, qu'un Souverain qui désire, ou qui demande aux autres Souverains toutes sortes d'éclaircissemens pour n'avoir point à les redouter, leur donne aussi pareille satisfaction en la personne des Officiers de l'Union, afin que de leur côté ils n'ayent aucun sujet de le redouter? N'est-ce pas une première Loi d'équité, de ne pas refuser aux autres pour leur sûreté, ce que nous ne voudrions qu'ils nous refusassent pour la nôtre?

7°. De deux choses l'une; ou le

372 *Projet de Paix perpetuelle*,  
Prince qui refuse de consentir à l'établissement des Résidens de l'Union, veut s'ôter le pouvoir de la renverser, & d'envahir les Etats voisins, ou il ne veut pas se priver de ce pouvoir : s'il ne le veut pas, qu'y a-t-il de plus odieux qu'un voisin qui veut envahir tous les autres ? Mais s'il veut sincèrement se dépouiller de ce pouvoir, pourquoi ne veut-il pas donner une preuve incontestable de sa bonne foi & de sa sincérité ?

8°. Que font en désarmant en même tems les Princes qui font entr'eux une Paix de *quelques années* ? Ils s'ôtent pour *quelques années* ; par ce désarmement réciproque, le pouvoir de se faire la Guerre. Or il s'agit ici de faire une Paix *inaltérable* ; il est donc absolument nécessaire, puisqu'ils la veulent inaltérable, qu'ils s'ôtent tous chacun de leur côté tout pouvoir de se faire jamais la Guerre, si ce n'est lorsque l'un d'eux sera déclaré ennemi de l'Union Européenne.

ARTICLE III.

Quand l'Union employera des Troupes contre son ennemi , il n'y aura point un plus grand nombre de Soldats d'une Nation , que d'une autre : mais pour faciliter aux Souverains moins puissans la levée & l'entretien d'un grand nombre de Troupes , l'Union leur fournira les deniers nécessaires, & ces deniers seront fournis au Trésorier de l'Union par les Souverains plus puissans qui fourniront en argent le surplus de leur contingent extraordinaire.

Si quelque Membre de l'Union ne fournissoit pas à tems son contingent extraordinaire en Troupes ou argent , l'Union empruntera , fera les avances, & se fera rembourser avec les intérêts de l'emprunt ou du prêt par le Souverain qui seroit en défaut.

En tems de Paix , après que tous les Souverains auront signé , le plus puissant n'entretiendra pas plus de Troupes de sa Nation, que le moins

374 *Projet de Paix perpetuelle,*  
puissant , ce qui sera réglé pour le  
moins puissant qui a suffrage entier  
à six mille hommes : mais un Sou-  
verain fort puissant pourra du con-  
sentement de l'Union emprunter  
& entretenir à ses frais dans son  
Etat d'autres Troupes pour ses Gar-  
nisons , & pour prévenir les Sédi-  
tions , pourvû que ce soient tous  
Soldats & Officiers étrangers , & ni  
ces Officiers, ni ces Soldats ne pour-  
ront sur peine d'être cassez , acque-  
rir aucune rente , aucun fond , se  
marier ailleurs que dans le Pais de  
leur naissance.

### ECLAIRCISSEMENT.

Pour ôter toute crainte aux Sou-  
verains moins puissans , & toute  
tentation aux Souverains plus puis-  
sans , rien n'est plus simple que de  
convenir que dans les Guerres qu'  
aura l'Union , le nombre des Trou-  
pes d'un Souverain sera égal au  
nombre de Troupes de tout autre  
Souverain , par exemple , que lors-  
que la France fournira vingt-quatre  
mille hommes , le Duc de Savoye

en fournira autant , aidé par l'argent de l'Union qu'aura fourni la France ; de cette manière l'égalité qui se trouvera entre les Troupes du plus puissant & les Troupes du moins puissant , fera la sûreté , & produira la confiance réciproque des Nations unies.

Si le Duc de Lorraine entretient six mille hommes dans la plus profonde Paix , le Roi de France en pourra entretenir trente mille : mais parmi ces trente mille , il n'y aura que six mille François , & il pourra y avoir six mille Lorrains , six mille Piémontois , six mille Suisses , &c.

#### A R T I C L E I V.

Après que les Princes unis auront déclaré la Guerre à un Souverain, si une de ses Provinces se révolte en faveur de l'Union , cette Province demeurera démembrée, & elle sera gouvernée en forme de République , ou donnée en Souveraineté à celui des Princes du Sang que cette Province aura choisi pour son Chef ou au Général de l'Union.

### 376 *Projet de Paix perpetuelle,*

Le Ministre, le Général ou autre Officier de l'Ennemi qui se retirera, ou chez un Souverain Membre de l'Union, ou dans le Territoire de l'Union, y sera protégé par le Sénat qui lui fournira pendant la Guerre un révenu pareil à celui qu'il possédoit dans son Pais, & la Paix ne se fera point que l'Union ne soit remboursée de ce qu'elle lui aura fourni, & jusqu'à ce que l'Ennemi réconcilié ait fourni à l'Union la valeur des biens que le Réfugié a dans son Pais, afin qu'il puisse choisir ailleurs son habitation.

Deux cens des principaux Ministres ou Officiers de l'ennemi qui ne se seront pas retirés en Pais étrangers au commencement de la Guerre, seront livrés à l'Union, & punis de mort ou de prison perpetuelle, comme Perturbateurs de la Paix de la commune Patrie.

### ECLAIRCISSEMENT.

La grande crainte qu'aura un Souverain ambitieux d'être déclaré ennemi de l'Union, s'il vouloit s'en séparer,



séparer, est une grande sûreté pour la durée de l'Union & de la Paix. Ainsi on ne sçauroit trop agrandir son danger, pour agrandir sa crainte. Il faut donc par les Réglemens faire en sorte d'un côté que ce qu'il aura à craindre soit très-considérable, & de l'autre qu'il ne puisse se flatter d'aucune espérance d'éviter ce qu'il a à craindre. Au reste il n'est pas à propos de le détrôner entièrement; il vaut beaucoup mieux le dépouiller de partie de ses Etats, & le laisser aux autres Souverains, comme un exemple vivant & perpétuel de ce que doivent craindre ceux qui voudroient suivre ses traces. Il est de même utile qu'il puisse craindre, s'il est déclaré Ennemi, que quelqu'une de ses Provinces ne se révolte, & que quelque Prince ou Grand de son Etat mécontent du Gouvernement, n'aide au soulèvement, & ne se mette à la tête des Revoltez, dans l'espérance d'une aussi grande récompense, que celle de devenir Souverain: espérance d'autant mieux fondée, que la Souveraineté sera promise par l'Union,

378. *Projet de Paix perpétuelle,*  
qui sera sûrement le parti victo-  
rieux.

Il est sage d'ouvrir une porte aux  
gens de bien qui sont dans un Etat  
ennemi, pour en sortir, sans rien  
risquer de leurs biens.

Il est juste de punir de mort ou de  
prison perpétuelle des Ministres &  
des Officiers à qui il est libre de ne  
point servir contre leur commune  
Patrie, c'est-à-dire, contre la Société  
Européenne, & qui pouvant se re-  
tirer, sans risquer leur fortune, se  
jettent néanmoins dans une Guerre  
criminelle contre l'Union, pour  
troubler la Paix universelle : ils doi-  
vent donc être traités comme en-  
nemis & perturbateurs du repos  
public ; ainsi il est visible que le Prin-  
ce qui délibérerait s'il se ferait dé-  
clarer ennemi de l'Union, ou en  
sera détourné par son Conseil, ou  
craindra d'être abandonné de la plus  
saine partie de ses Ministres & de ses  
Officiers, & cette crainte sera pour  
lui un sentiment salutaire qui le ré-  
tiendra malgré lui dans ses vrais in-  
térêts.

ARTICLE V.

L'Union donnera des récompenses utiles & honorables à celui qui découvrira quelque chose d'une conspiration contre ses intérêts, & cette récompense sera dix fois plus forte que celle que le Dénonciateur auroit pu espérer en demeurant dans la conspiration.

ECLAIRCISSEMENT.

Rien n'est plus important que de rendre impossibles les conspirations contre l'Union : or c'est les rendre impossibles que d'en rendre le secret impossible, & n'est-ce pas rendre ce secret impossible, que d'ôter aux Conspirateurs l'intérêt de rester dans la conspiration, & de leur donner un grand motif pour la découvrir.

ARTICLE VI.

Pour augmenter la sûreté de l'Union, les Souverains, les Princes du Sang & cinquante des principaux

380 *Projet de Paix perpétuelle,*  
Officiers & Ministres de leur Etat ré-  
nouveront tous les ans au même  
jour dans leur Capitale en présence  
de l'Ambassadeur & des Résidens de  
l'Union & de tout le Peuple, leurs  
sermens, selon les Formules dont  
on conviendra, & jureront de con-  
tribuer de tout leur pouvoir à main-  
tenir l'union générale, & à faire  
exécuter ponctuellement ses Régle-  
mens, pour rendre la Paix inaltéra-  
ble.

## ECLAIRCISSEMENT.

Par une ancienne formule, les Sou-  
verains dans les Traitez de Paix dé-  
claroient qu'ils renonçoient à rien  
faire de contraire au Traité, & que  
s'ils y contrévenoient, ils consen-  
toient que leurs Sujets demeurassent  
dispensés envers eux d'obéissance &  
de fidélité.

## ARTICLE VII.

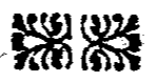
Comme il y a beaucoup de Ter-  
res en Amérique & ailleurs qui ne  
sont habitées que de Sauvages, &

qu'il est à propos que les Souverains d'Europe qui y ont des Etablissements ayent dans ce Pais-là des bornes certaines, évidentes & immuables de leur Territoire, pour éviter les Sujets de Guerre, l'union nommera des Commissaires qui travailleront sur les lieux à l'éclaircissement de ces limites, & sur leur rapport, elle en fera la décision aux trois quarts des voix.

### ECLAIRCISSEMENT.

Ces Terres si éloignées, incultes, inhabitées sont de peu d'importance, mais il ne faut, s'il est possible, rien laisser à partager entre les Souverains; il faut leur ôter tout sujet de division; & il sera d'autant plus facile de réüssir présentement à ce partage, que ces Pais ne sont jusqu'ici que d'une très-petite utilité à chaque Souverain, & qu'ils y dépensent plus qu'ils n'en retirent. On peut même dire que quoi qu'il puisse y avoir quelque profit à faire pour quelques pauvres familles qui peuvent aller s'y établir, c'est une

382. *Projet de Paix perpetuelle,*  
porte ouverte pour faire déserter  
peu à peu le bas peuple d'un Etat :  
or c'est une perte considérable pour  
le Commerce, quand ceux qui doi-  
vent trafiquer ensemble se trouvent  
dispersés & fort éloignés les uns des  
autres, & le Commerce n'est jamais  
plus grand, plus fréquent, plus ri-  
che dans un Etat, que lorsque le  
peuple en est plus rassemblé, témoin  
les Provinces de Hollande & de Zé-  
lande. Le feu Chevalier Petty An-  
glois a démontré sensiblement cet-  
te opinion, & il en concluait que  
les Etablissmens de sa Nation en  
Amérique, en Irlande même, &  
dans les Montagnes d'Ecosse dé-  
vroient être abandonnez, pour en  
rassembler le Peuple en Angleterre,  
& que cette transmigration enrichi-  
roit infiniment davantage les Par-  
ticuliers & le Royaume.



Il y a une espèce d'événement  
qui arrive dans chaque siècle, & qui,  
si l'union ne le prévoit, pourroit  
causer quelques troubles dans quel-

ques Etats ; c'est lorsque les Maisons Souveraines viennent à s'éteindre, & lors qu'il n'y a point d'héritiers, ni mâles ni femelles habiles à succéder. Or par le Traité d'union cette incapacité de succéder pourroit encore devenir plus fréquente, à cause de l'Article qui rend non-seulement deux Souverainetez incompatibles en la personne d'un Souverain, mais encore par un autre Article qui déclare qu'aucun Prince de Maison Souveraine, quoiqu'il ne soit pas lui-même Souverain, ne pourra posséder d'autre Souveraineté que celle, ou quelqueune de celles qui sont actuellement dans sa Maison.

### ARTICLE VIII.

Lorsque dans un Etat Membre de l'Union, il ne restera plus personne habile à succéder au Souverain Régnant, l'Union pour prévenir les troubles de cet Etat, réglera, & s'il se peut, de concert avec le Souverain quel doit être son Successeur,

384 *Projet de Paix perpétuelle,*  
mais toujours sous la condition  
qu'il ne laisse point d'enfans : &  
comme il peut mourir de mort su-  
bite, l'union ne perdra point de  
tems ou à désigner le Successeur, ou  
à régler le Gouvernement en Ré-  
publique, en cas que le Souverain  
ne veuille point de Successeur.

## ECLAIRCISSEMENT.

On voit assez de quelle impor-  
tance est cet Article pour prévenir  
les malheurs des Guerres Civiles :  
peut-être même que ce Souverain  
aimera mieux assurer à son Etat un  
Gouvernement Républicain, que  
de se voir désigner un Successeur : &  
alors l'Union par ses Commissaires  
disposera toutes choses, afin qu'à la  
mort du Souverain tout se puisse  
exécuter à peu près sur la forme que  
l'union aura réglée.



Tels sont les Articles les plus im-  
portans, dont les Souverains, qui les  
premiers signeront les Articles fon-  
damentaux.



damentaux , peuvent encore convenir par provision, & en attendant que tous les autres signent les fondamentaux : j'espere que ni dans les uns , ni dans les autres on ne trouvera rien que d'équitable , & de très-conforme aux intérêts communs de la Société : & après tout que demande-t-on au Souverain à qui l'on propose de signer le Traité d'Union ? Qu'il souffre que les autres jouissent toujours paisiblement de tout le Territoire qu'ils possèdent actuellement ; qu'il renonce à toutes sortes de prétentions sur ce Territoire , & qu'il donne des *sûretés suffisantes* de cette renonciation , à condition que les autres Souverains souffriront que lui & les siens jouissent toujours tranquillement de tout le Territoire dont il est actuellement possesseur , qu'ils renonceront tous pour toujours à toutes sortes de prétentions sur son Territoire , & qu'ils lui donneront des *sûretés suffisantes* de leur renonciation.

Que lui demande-t-on ? Que pour la sûreté de ses voisins il licentie ses

386 *Projet de Paix perpetuelle,*  
Troupes , à l'exception du Contingent , qu'il renonce au funeste pouvoir de prendre les Armes contre aucun , à moins qu'il ne soit déclaré ennemi de l'Union , & qu'il délivre une bonne fois ses voisins de la crainte d'être jamais envahis, ni par lui , ni par ses Successeurs , en permettant aux Résidens de l'Union de rendre aux autres témoignage de sa bonne conduite pour le maintien de la Paix , à condition que pour sa sûreté ses voisins licentieront en même-tems leurs Troupes, à l'exception de leur Contingent, qu'ils renonceront au pouvoir de prendre jamais les Armes contre lui , à moins que cessant de vouloir entretenir l'Union , ils n'en soient déclaré ennemis, & qu'ils le délivreront pour toujours lui & sa postérité de pareilles craintes & de pareilles inquiétudes , en permettant de leur côté à ces Résidens de lui rendre un témoignage assuré de leur bonne conduite pour la conservation du repos public.

Que lui demande-t-on ? Que dans l'impossibilité où sont les Souverains , comme les autres hommes

qui ont quelque démêlé, ou quelque chose à partager, de se faire jamais une justice, dont ils soient tous également contens, de convenir que les pareils soient les Arbitres des démêlez qu'il pourra avoir dans la suite avec ses voisins, à condition qu'il sera en même-tems Arbitre des différens qu'ils pourront avoir entre eux.

Que lui demande-t-on? Que les Sujets dans leurs demandes contre les Sujets des autres Souverains soient jugez par des Juges éclairés, équitables, choisis par l'Union, à condition que les Sujets des autres Souverains dans leurs demandes contre les siens, seront jugez par les mêmes Juges.

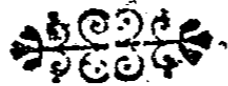
Que lui demande-t-on? Un contingent d'argent proportionné à ses richesses, qui serve à maintenir l'Union, & à mettre ainsi tous les autres Souverains en sûreté contre son inconstance & celle de ses Successeurs, à condition qu'ils donneront un Contingent proportionné, pour le mettre en sûreté lui & sa postérité, contre l'inconstance des

388 *Projet de Paix perpetuelle*,  
autres Souverains présens & futurs.

Que lui demande-t-on enfin ?  
Qu'il s'impose pour la tranquillité  
des autres & de leurs Successeurs  
les mêmes Loix, les mêmes condi-  
tions qu'il souhaiteroit qu'ils s'im-  
posassent eux-mêmes pour lui pro-  
curer à lui & à ses Descendans une  
tranquillité parfaite.

Toutes ces demandes ne sont-  
elles pas fondées sur cette première  
Loi d'équité naturelle, dont tou-  
tes les autres Loix justes dérivent  
comme de leur source, *Ne faites point  
contre les autres ce que vous ne voudriez  
pas qu'ils fissent contre vous, si vous étiez  
à leur place, & qu'ils fussent à la vôtre ?*  
Tous ces Articles sont-ils autre  
chose, à proprement parler, que des  
explications, que des conséquences  
évidentes de cette première Loi ?  
Or qui ne sçait qu'il n'y a que les  
Traitez où regne l'équité, qui soient  
durables ? Qui ne sçait que ceux qui  
gouvernent les Etats soit Républi-  
cains, soit Monarchiques, sont for-  
tement intéressez pour leur propre  
sûreté, pour leur propre félicité, à  
suivre toujours l'équité.

Il me paroît donc que pour achever ce Discours je n'ai plus qu'à rapprocher les propositions que je crois avoir démontrées dans le Discours précédent, & dans celui-ci.



Si la Société Européenne peut procurer à tous les Souverains Chrétiens sûreté suffisante de la perpétuité de la Paix au dedans & au dehors de leurs Etats, il n'y a aucun d'eux, pour qui il n'y ait beaucoup plus d'avantages à signer les Articles proposez pour l'établissement de cette Société, qu'à ne les pas signer.

Or la Société Européenne, telle qu'on peut la former, par les douze Articles fondamentaux que l'on vient de proposer, peut procurer à tous les Souverains Chrétiens sûreté suffisante de la perpétuité de la Paix au dedans & au dehors de leurs Etats.

Donc il n'y a aucun d'eux pour qui il n'y ait beaucoup plus d'avantages à signer ces douze Arti-

390 *Projet de Paix perpetuelle,*  
cles pour l'établissement de cette  
Société, qu'à ne les pas signer. Et  
c'est tout ce que je me suis propo-  
sé de montrer dans cet Ouvrage.



Au reste il me semble que s'il y  
a pour tous les Souverains Chré-  
tiens de si grands avantages à si-  
gner ces douze Articles fondamen-  
taux, ou d'autres Articles équiva-  
lens pour l'établissement de la So-  
ciété Européenne, il est comme im-  
possible que si ce Projet vient à la  
connoissance des vingt-quatre prin-  
cipaux Souverains d'Europe, il n'y  
en ait pas au moins deux qui les si-  
gnent; qu'il est comme impossible  
qu'avec le tems ces deux ne per-  
suadent pas un troisième; qu'il est  
comme impossible qu'avec le tems  
ces trois ne viennent pas à bout de  
persuader un quatrième; qu'ainsi  
il est comme impossible que cette  
Société ne croisse avec le tems, &  
qu'elle ne prenne enfin avant un  
demi siècle son accroissement to-  
tal, & son entier affermissément.

Mais il est tems de montrer qu'en quelque état que soient les affaires d'Europe, la proposition de ce Projet doit faire plaisir à tous les Souverains ; & c'est ce que je vas faire voir en peu de pages dans le Discours suivant.





PROJET  
DE PAIX  
PERPETUELLE,  
POUR L'EUROPE.

CINQUIÈME DISCOURS.

PROPOSITION  
A DÉMONTRER.

*Si ce Projet est proposé à des  
Souverains durant la Guerre, il  
facilitera la Paix.*

*S'il leur est proposé durant les  
Conférences de la Paix, il en fa-  
cilitera la conclusion.*

*S'il leur est proposé après la Paix  
conclue, il en procurera la durée.*

**Il** Embrasse ( ce me semble ) tous  
les tems où l'on peut leur pro-  
poser ce Projet, & si dans tous les



tems il doit leur être très-avantageux, on ne sçauroit jamais mal prendre son tems pour leur en donner connoissance.

Quant à la preuve de la première partie de la proposition, il n'est pas difficile de la tirer de ce qui a été démontré dans le troisième Discours. Il est certain qu'au commencement de la plupart des Guerres, il y a un Souverain ou une Ligue qui demande & qui attaque, & un Souverain ou une Ligue qui se contente de se défendre, & qui ne demande rien : mais dès que la Guerre est commencée, celui-là même qui ne demandoit rien d'abord, commence à devenir demandeur lui-même, à cause des dépenses qu'il a faites & des dommages qu'il a soufferts. Ainsi chacun demande, ou sa prétention en entier, ou partie de sa prétention dans l'impossibilité d'avoir le total, ou enfin un *Equivalent* à ses prétentions.

La prétention, quelque considérable qu'elle soit en elle-même, diminuë de valeur, à proportion qu'il en doit plus coûter pour l'ob-

394 *Projet de Paix perpetuelle,*  
tenir, & à proportion qu'il y a moins  
de certitude du succès de la Guerre,  
& il y a telle prétention, qui, à cau-  
se de ces deux inconveniens, quel-  
que grande qu'elle soit, ne peut être  
comptée pour rien ou presque pour  
rien.

Ainsi on peut dire que les *Equiva-  
lens* pour ceux qui sont en Guerre,  
varient de valeur, selon les succez  
présens & selon les conjonctures  
qui ne sont pas fort éloignées, &  
qui, selon les apparences doivent  
bien-tôt arriver. Je sçai bien que  
les meilleurs esprits avec des inten-  
tions fort équitables, quelque bien  
instruits qu'ils soient de l'état des  
affaires de chacun des Prétendans,  
ont bien de la peine à peser juste  
la valeur de ces prétentions, & par  
conséquent la valeur de l'*Equiva-  
lent* que l'un doit offrir, & que l'au-  
tre doit accepter.

Il en est à peu près de même des  
hazards de la Guerre, que des ha-  
zards du jeu. Il est difficile, quand  
une partie de Triétrac est commen-  
cée entre deux Joueurs à peu près  
également habiles, de déterminer

précisément la valeur de celui qui a, par exemple, sept trous contre cinq, onze contre deux ; mais enfin on peut en approcher, & en quelque état que soit la partie, on peut offrir à celui qui a l'avantage, un équivalent à cet avantage, & si on lui offre un peu plus, il doit l'accepter, s'il connoît ses intérêts.

Mais heureusement pour le succès du Projet nous n'avons pas besoin que ceux à qui je viens offrir des *Equivalens* pour leurs prétentions, sçachent si précisément la valeur de ces prétentions ; il suffit qu'ils voyent que les avantages qu'ils tireroient de la Paix, pourvû qu'on trouvât le moyen de la rendre perpétuelle, & que les choses demeurassent toujours en l'état qu'elles sont, que ces avantages (dis-je) sont beaucoup plus grands que leurs prétentions mêmes, qu'ainsi en signant un Traité de Paix perpétuelle, c'est comme si leur ennemi leur promettoit de les rembourser & au-delà une somme très-considérable tous les ans, non seulement pendant les dix premières

396 *Projet de Paix perpetuelle*,  
années de la Paix, mais encore pen-  
dant toutes les années que la Paix  
durera, & ce remboursement est  
d'autant plus sûr que chacun le ti-  
rera soi-même, & de l'épargne de  
la dépense, & de la continuation  
du Commerce, & des autres sour-  
ces intarissables que j'ai indiquées  
dans le troisiéme Discours; & que  
vous importe que ce rembourse-  
ment vienne d'une somme que  
vous apportera votre ennemi,  
ou qu'il vienne d'un trésor qu'il  
vous découvre chez vous, & dont  
vous ne scauriez profiter sans sa  
permission, sans son consentement,  
c'est-à-dire, s'il ne consent à l'inal-  
térabilité de la Paix, & aux moyens  
de former pour cet effet un Etablif-  
sement qui doit durer à jamais.

Si quelques-uns des Alliez ne  
sont entrez en Guerre que pour  
obtenir des sûretés de la durée de  
leur Gouvernement & de leur Com-  
merce, ceux-là trouveront dans le  
Projet les sûretés qu'ils cherchent  
inutilement dans la Guerre; ainsi  
non-seulement ils seront portez  
vers la Paix, pourvû qu'elle soit fai-

te à condition qu'elle sera *inaltérable*, mais ils serviront encore merveilleusement à y porter leur Allié, en lui déclarant qu'ils ne veulent plus de Guerre, & en lui faisant envisager qu'il ne doit pas disputer sur le plus ou sur le moins de conditions, pourvû qu'il puisse commencer à jouir du trésor inépuisable de la Paix perpétuelle.

Quant à la seconde partie de la proposition, la preuve en est encore plus évidente, puisque les Parties n'entrent guères en conférence de Paix, que lorsque de part & d'autre elles commencent à se lasser de la Guerre, & à se rapprocher sur les conditions de Paix. Or n'est-il pas certain que quand les prétentions de part & d'autres sont diminuées, les *Equivalens* qu'on peut leur proposer & qu'ils accepteroient, peuvent être de moindre valeur qu'au milieu ou au commencement de la Guerre : & cependant ces *Equivalens* que leur propose le Projet seront également considérables : ce seront les quinze avantages qui forment tout le troisième Discours :

398 *Projet de Paix perpetuelle,*  
or s'il y eût jamais des Equivalens  
infiniment plus avantageux que les  
prétentions, ce sont certainement  
ceux-là ; de sorte que l'on peut dire  
que dès qu'ils seront proposez dans  
les Conférences, on ne disputera  
plus de part & d'autre sur le plus  
ou le moins, ou bien l'on disputera  
avec bien moins de chaleur, & cha-  
cun de son côté se hâtera de con-  
tribuer à une prompte & utile con-  
clusion.

A l'égard de la troisième partie  
de la proposition, il sembleroit  
d'abord que le tems le plus pro-  
pre pour faire agréer le Projet, ce  
seroit le tems d'une profonde Paix :  
mais j'en juge tout différemment,  
on ne sent jamais mieux tous les  
maux de la Guerre, que lorsqu'elle  
a déjà duré plusieurs années, & l'on  
ne sent jamais mieux tous les avan-  
tages de la Paix, que lorsqu'il y a  
long-tems que l'on en est privé.  
D'ailleurs la plupart des Souve-  
rains ont eu le loisir de former des  
désirs de nourrir des prétentions  
les uns contre les autres ; quelques-  
uns même d'entre eux se souvien-

nent d'avoir à la dernière Paix, ou plutôt à la dernière Trêve, cédé malgré eux des Places qu'ils croient leur appartenir. Ainsi on peut dire que cette apparence de Paix n'est réellement qu'une véritable préparation à la Guerre, & pour être fourde & cachée, elle n'en est pas moins réelle, elle n'en est même que plus à craindre.

Cependant il me semble que malgré ces dispositions des Souverains à prendre les armes, si ce Projet vient à leur connoissance, ils commenceront à regarder la Paix comme plus importante, les frais de la Guerre comme un mal certain, les succès comme plus douteux; ils commenceront à supputer ce que leur pourra réellement produire l'inaltérabilité de la Paix, & s'ils viennent une fois à supputation, les avantages sont si évidens, ils sont en si grand nombre, ils sont si considérables, ils sont si présens, qu'il n'est pas possible que, soit d'eux-mêmes, soit à la sollicitation de leurs Ministres, de leurs Alliez, de leurs Sujets, ils ne se déterminent à prendre pour *Equivalent avantageux*

400 *Projet de Paix perpetuelle,*  
de toutes leurs prétentions. le Sy-  
stème de la Paix perpetuelle.

Ainsi il me semble que le Lec-  
teur est en état de voir que si ce Pro-  
jet est proposé à des Souverains durant la  
Guerre, il facilitera la Paix.

Que s'il leur est proposé durant les  
Conférences de la Paix, il en facilitera  
la conclusion

Et que s'il leur est proposé après la  
Paix conclüe, il en procurera la durée  
& c'est ce que j'avois entrepris de  
démontrer.



*Fin du premier Tome.*

TABLE





# T A B L E.

## DE LA P R E F A C E.

**O** C C A S I O N de l'ouvrage.  
page i.

<i>Sujet du premier discours.</i>	v.
<i>Sujet du second discours.</i>	ix.
<i>Sujet du troisieme discours.</i>	xiii.
<i>Sujet du quatrieme discours.</i>	xiv.
<i>Sujet du cinquieme discours.</i>	xv.
<i>Sujet du sixieme discours.</i>	xvi.
<i>Sujet du septieme discours.</i>	ibid.
<i>Interêt des Anglois &amp; des Hollandois pour examiner.</i>	xviii.

## P R E M I E R D I S C O U R S.

<i>Premiere proposition, nulle sùreté suffisante dans les Traités.</i>	3
<i>Sources de division.</i>	4 & 5
<i>Moyens de sortir de la division.</i>	6
<i>Etat de Guerre des Sauvages.</i>	7
<i>Nullè Société sans sùreté permanente.</i>	8
<i>Premier inconvenient de la non-Société; les procès ne finissent que par la des-</i>	

# T A B L E.

struction d'un des Prétendants.	97
2. Inconvénient, les Descendans héritent des prétentions.	14
3. Inconvénient, nulle protection dans les Régences.	15
4. Inconvénient, nulle Puissance coactive.	17
5. Inconvénient, frais immenses des Procès.	23
6. Inconvénient, nécessité d'intervenir dans tous les Procès des voisins.	24
7. Inconvénient, interruption du Commerce.	27
Traitez de confédération, manque de pouvoir & de vouloir.	31
Seconde proposition sur le Système de l'Equilibre.	35
1. Avantage du Système de l'Union préservatif contre les Guerres étrangères.	37
2. Avantage, préservatif contre les Guerres Civiles.	41
3. Avantage, sûreté de la conservation des Etats.	43
4. Avantage, sûreté de la continuation du Commerce.	49
5. Avantage, Union, plus facile à établir, & à maintenir que l'Equilibre.	50

# TABLE.

## SECOND DISCOURS.

<i>Premiere proposition, Préjugé tiré de l'Union Germanique.</i>	61
<i>Origine de l'Union Germanique.</i>	64 & suiv.
<i>Préjugez contre l'Union Germanique.</i>	68 & suiv.
<i>Deux défauts de l'Union Germanique.</i>	77 & suiv.
<i>Affoiblissement de liberté du Corps Germanique.</i>	79
<i>Chambre de Spire.</i>	80
<i>Chambre Aulique.</i>	81
<i>Chef perpétuel empêche l'accroissement de la Société.</i>	82
<i>Les Hollandois, les Suisses ont évité le Chef perpétuel.</i>	85
<i>Motif pour former l'Union Germanique</i>	87
<i>Obstacles qui devoient empêcher l'Union Germanique.</i>	102
<i>Objection: l'Europe plus étendue que l'Allemagne.</i>	112. & suiv.
<i>Moyens pour former l'Union Germanique.</i>	115
<i>Premier moyen, se contenter de la possession actuelle.</i>	ibid.

## T A B L E.

2. <i>Moyen, arbitrage perpétuel.</i>	116
3. <i>Moyen, punition du Refusant; mot de Solon.</i>	117. & suiv.
4. <i>Moyen, contingent.</i>	119
<i>Conclusion.</i>	121
2. <i>Proposition, Projet de Henry le Grand.</i>	123
<i>Histoire du fait.</i>	125
<i>Consequence des faits.</i>	137
<i>Conclusion.</i>	149

## TROISIÈME DISCOURS.

<i>Proposition à démontrer, avantage à signer.</i>	152
1. <i>Avantage, fondement de l'espérance d'agrandissement comparé avec le fondement de la crainte du bouleversement.</i>	156
<i>Supposition de deux Maisons Souveraines en Europe, &amp; qu'elles soient également puissantes; espérances égales, &amp; crainte inégale. Donc la Paix en pur profit.</i>	161
<i>Supposition de trois Maisons.</i>	164
<i>Considération importante, grande élévation multiplie les conspirations, &amp; cause le bouleversement.</i>	168
<i>Causes de la multiplication des conspira-</i>	

# T A B L E.

tions.	page 171
Exemples des conspirations.	174
Raisonnement décisif.	178
Exemples des Conquerans.	182
Avantage que donne la multiplicité des Souverains pour rendre la Paix inal- terable.	185
Egalité dans la cession ; & dans l'acqui- sition ; & avantage de plus.	188
2. Avantage , substitutions aux Mâles des Souverains.	192
3. Avantage du côté de la voye de l'Ar- bitrage.	195
On risque plus dans la Guerre que ce qui est en contestation.	199
2. On est forcé d'entrer dans les querelles des autres.	200
Plus de dépendance dans le système de la Guerre.	201
Il acquiert autant qu'il cede.	205
Les Arbitres interessez à être équitables.	206
Frais du Procez.	207
4. Avantage , pouvoir plus grand, dépen- dance moins grande.	208
Moins de dépendance à l'égard des voi- sins.	ibid. & suiv.
Plus de pouvoir à l'égard des Sujets.	211
5. Avantage , progrès des Loix , des ré-	

# T A B L E.

<i>gtemens , des établissemens utiles.</i>	214
<i>Diminution du nombre des Procez.</i>	ibid.
<i>Discernement du merite.</i>	215
<i>Mettre en œuvre les esprits excellens.</i>	216
<i>Commodité &amp; sûreté des chemins.</i>	ibid.
<i>&amp; suiv.</i>	
<i>Préservatif contre la famine.</i>	217
<i>Perfectionnement de l'éducation.</i>	218
<i>Accroissement des Finances du Souverain</i>	
<i>au soulagement de ses Sujets.</i>	220
<i>6. Avantage ; plus tant de besoin de dissimuler, &amp; plus de facilité à profiter des lumieres de tous ses Sujets.</i>	223
<i>7. Avantage, progrès des arts &amp; des sciences.</i>	227
<i>8. Avantage , durée des monumens.</i>	228
<i>9. Avantage , réputation.</i>	230
<i>10. Avantage , tranquillité.</i>	235
<i>11. Avantage, produit du Commerce.</i>	239
<i>12. Avantage , multiplication des Sujets.</i>	241.
<i>13. Avantage , tribut des Frontières plus grand.</i>	242
<i>14. Avantage , grande diminution de dépense en Troupes.</i>	243
<i>15. Avantage, plus grande durée des Maisons Souveraines.</i>	248
<i>Reflexion sur la grandeur de ces avantages.</i>	256

# T A B L E.

<i>Motifs particuliers des Souverains moins puissans.</i>	259
<i>Motifs particuliers des Républiques.</i>	261
<i>Avantage des Hollandois dans le Commerce.</i>	270
<i>Conclusion du discours.</i>	276

## QUATRIÈME DISCOURS.

<i>Proposition à démontrer.</i>	279
<i>Nécessité du premier article.</i>	281
<i>Premier article fondamental rédigé.</i>	284
<i>Nécessité du second article.</i>	287
<i>Second article.</i>	290
<i>Troisième article.</i>	293
<i>Nécessité du quatrième article.</i>	295
<i>Quatrième article.</i>	297
<i>Nécessité du cinquième article.</i>	317
<i>Cinquième article.</i>	319
<i>Sixième article.</i>	ibid.
<i>Nécessité du septième article.</i>	320
<i>Septième article.</i>	321
<i>Nécessité du huitième article.</i>	325
<i>Huitième article.</i>	326
<i>Nécessité du neuvième article.</i>	331
<i>Neuvième article fondamental.</i>	343
<i>Dixième article.</i>	345
<i>Onzième article.</i>	348
<i>Douzième &amp; dernier article fondamental.</i>	350

# T A B L E.

12. Réflexions sur ces douze articles.	351
Vue pour les articles importans.	358
Second article.	364
Troisième article.	373
Quatrième article.	375
Cinquième article.	379
Sixième article.	ibid.
Septième article.	380
Huitième & dernier article important.	383
Réflexions sur ces articles.	384
Equité des articles.	385
Conclusion du discours.	388

## CINQUIÈME DISCOURS.

Proposition à démontrer.	392
Preuve de la première partie.	393
Preuve de la seconde partie.	397
Preuve de la troisième partie.	398
Conclusion du discours.	400

Fin de la Table du premier Tome.





**ERRATA DU PREMIER TOME.**

- Page 2 ligne 1. difficile, *lisez* très-difficile  
Page 2. ligne 15. ce, *lisez* & ce  
P. 23. ligne 20. des remedes, *lisez* de remede  
P. 25. ligne dernière, habilité, *lisez* habileté  
P. 32. ligne 16. Alliez ou des, *lisez* Alliez des  
P. 43. ligne 18. exp oez, *lisez* exposés  
P. 67. ligne 7. ou qu'il ne, *lisez* ou ne  
P. 220. ligne 11. ce n'est, *lisez* si ce n'est  
P. 228. ligne 23. des ponts, *lisez* & des ponts, elle  
leur donneroit bien plus de moyens pour  
P. 229. ligne 3. établissemens utiles, *lisez* établis-  
semens utiles  
P. 232. ligne 25. les bienfaiteurs, *lisez* leurs bien-  
faiteurs  
P. 259. ligne 12. les alliances, *lisez* des alliances  
P. 264. ligne 26. civiles les plus, *lisez* civiles plus  
P. 370. ligne 24. leur nuire, *lisez* vous nuire

